

Sous la direction de
Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP

RÉSISTER DANS LE TRAVAIL ET DANS LA MIGRATION

Colère, courage et création politique

**RÉSISTER DANS LE TRAVAIL
ET DANS LA MIGRATION**

Colère, courage et création politique

Sous la direction de
Marie-Claire Caloz-Tschopp

Volume 5

**RÉSISTER DANS LE TRAVAIL
ET DANS LA MIGRATION**
Colère, courage et création politique



Actes du colloque international
de théorie politique

Université de Lausanne
Institut d'Études Politiques et Internationales (IEPI)
23 – 24 – 25 avril 2010

Unil
UNIL | Université de Lausanne

L'Harmattan



© L'HARMATTAN, 2011
5-7, rue de l'École-Polytechnique ; 75005 Paris

<http://www.librairieharmattan.com>
diffusion.harmattan@wanadoo.fr
harmattan1@wanadoo.fr

ISBN : 978-2-296-54507-6
EAN : 9782296545076

Volume 5

TABLE DES MATIERES

RESISTER DANS LE TRAVAIL ET DANS LA MIGRATION *Colère, courage et création politique*

Anders Günther, *Pour des millions d'hommes le sentiment d'être agis dans le travail*

Table des matières

TOSEL André, prof. émérite de philosophie Université, CNRS, Nice
Préface 9

CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, direction du colloque
Introduction générale au volume 15

Politiques du travail et du chômage

BURGI Françoise, *Un gâchis suivi de quatre ans de galère* 27

HEMMELE MAIGA Valentina, *De la résignation à la révolte paysanne* 33

KUEHNI Morgane, SIMON Alain, PIZZOLATO Letizia,
D'ONOFRIO Christine, GROSSET Pauline, BADAN Philippe,
VOUTAT Victor, *Lutte politique et défense individuelle se nourrissent
mutuellement au sein d'une association de chômeuses et chômeurs* 39

TARAN Patrick, *Mondialisation : enjeux et responsabilités en matière
d'emploi et le chômage* 49

DOLIVO Jean-Michel, *Jetables, flexibles, précaires, un monde du travail
sans droit ?* 61

SAMADDAR Ranabir, *Primitive Accumulation in the Early Part of the
Twenty First Century and the Need to Re-define Post-Colonialism* 71

POUCHOL Marlyse, *La critique de l'économie chez Hannah Arendt* 85

HADZIKADUNIC Elma, <i>La politique d'intégration des admis provisoires dans le canton de Vaud : création d'un réservoir de main d'œuvre bon marché</i>	101
Migration, droit d'asile, femmes migrantes, sans-papiers	
BELL Nicholas, <i>El Ejido, 10 ans après</i>	115
SCIURBA Alessandra, <i>Récit de l'immigration en Italie De Lampedusa à Rosarno : la désinformation et les pratiques de résistance</i>	121
MEZZADRA Sandro, <i>La perspective de l'autonomie. Capitalisme, migrations et luttes sociales</i>	131
MORICE Alain, <i>De l'utilitarisme migratoire à l'externalisation des frontières</i>	157
POVLAKIC Karine, <i>Légalité et arbitraire. Le renvoi des « cas Dublin »</i>	175
KOPF Françoise, <i>L'éradication des requérants d'asile déboutés en Suisse</i>	191
PIRET Bertrand, <i>Les nouvelles légitimités procurées par le corps ou les ambiguïtés de la biopolitique contemporaine dans le champ du droit d'asile</i>	207
MASSON Sabine, FOKOU Pierrot, WANDJI Aubeline, PIDA Lucas, MENDIMI Ariel, BARROW Mounardiaw, CISSE Ibrahim, SISSOKO Bacari, <i>Droit de rester contre violence d'État. Résistances des requérant-e-s d'asile débouté-e-s contraint-e-s au régime d'aide d'urgence</i>	215
BOURKIA Abderrahim, <i>Travail des femmes migrantes et soumission perpétuelle</i>	227
GALLINA Serena, REGHELLIN Michela, <i>L'exemple d'une lutte : genre, classe, nationalité</i>	245
BRAVO-SIEBEL Alejandra, <i>Nostalgie : femmes latino-américaines, sans papiers</i>	259
KO Anne, SPIESS Patrick, « Scènes de sortie ». Chroniques d'un Centre de Rétention (film)	275
Table des matières des autres volumes	281

Pour des millions d'hommes : le sentiment d'être agi dans le travail

Anders Günther
Philosophe

« Plus rien à faire. Depuis que Döblin, il y a vingt ans, a décrit avec Biberkopf l'homme condamné à l'inactivité et, de ce fait, privé de monde, « l'activité » est devenue, sous l'action de divers facteurs historiques, encore plus problématique. Non pas, par exemple, parce que le nombre des chômeurs aurait augmenté – ce qui n'est d'ailleurs pas le cas –, mais parce que des millions d'hommes, qui ont effectivement un emploi, ont désormais le sentiment d'« être agis » : ils sont actifs, mais sans fixer eux-mêmes l'objectif de leur travail, voire sans même pouvoir le comprendre ; ou bien ils sont actifs tout en accomplissant un travail suicidaire. Bref, la dépendance est si totale que l'activité est devenue une variante de la passivité et que, même là où l'on se fatigue à mort, quand on ne se tue pas tout simplement à la tâche, elle a pris la forme d'une activité pour rien, voire d'une inactivité. Personne ne peut nier qu'Estragon et Vladimir, qui ne font absolument rien, sont représentatifs de millions d'hommes actifs.

Mais s'ils sont représentatifs, c'est seulement parce qu'en dépit de leur inactivité et de l'absurdité de leur existence, ils veulent « continuer » et n'ont aucune vocation à être de tragiques candidats au suicide. Ils sont aussi éloignés du pathos déclamatoire des désespérés de la littérature du XIX^e siècle que de l'hystérie des personnages de Strindberg. Ils sont plus vrais : aussi peu pathétiques, mais aussi inconséquents que la moyenne des hommes de masse. Car ceux-ci ne mettent pas fin à leurs jours, même au milieu de l'absurdité la plus totale. Les plus nihilistes d'entre eux veulent encore vivre, ou du moins ne veulent pas « ne plus vivre » mais cette formule négative et volontariste est encore trop dogmatique : car, au fond, Estragon et Vladimir ne continuent à vivre que *parce qu'ils* vivent absurdement, parce que la décision de ne pas continuer à vivre, la liberté d'en finir, est déjà paralysée par l'habitude de l'inactivité, c'est-à-dire par l'habitude de ne plus même agir. Ou en fin de compte, sans même invoquer ce mobile spécifique, ils continuent à vivre parce que, maintenant, ils sont là et que, pour la vie, rien d'autre ne compte en fait que d'être là.

C'est donc de cette sorte de « vie » de l'homme qui reste parce que, maintenant, il est là, que parle Beckett. Mais il en parle d'une façon qui diffère fondamentalement de toutes les descriptions antérieures du désespoir »¹.

¹ Anders G., *L'obsolescence de l'homme. Sur l'âme à l'époque de la deuxième révolution industrielle*, Paris, Ivrea, 2002, p 147-14 (le titre de cet extrait est : « Je reste donc j'attends quelque chose ». Commentaire sur la pièce en attendant Godot (extrait).

PREFACE

Éclats de colère, éclats de monde

André Tosel

Professeur émérite de philosophie Université, CNRS, Nice

Quel chemin pourrait aujourd'hui nous conduire de la colère au courage et du courage à une création politique capable d'inverser la course à l'abîme de la mondialisation impulsée par le supercapitalisme liquide et réfléchi par cette conception totale du monde qu'est le néolibéralisme ? Telle est l'interrogation inquiète mais militante qui parcourt les sept volumes de ce qui fut un colloque aussi singulier qu'original, conçu et organisé par Marie-Claire Caloz-Tschopp et son équipe et qui s'est tenu à Lausanne du 23 au 25 avril 2010.

Ce colloque en quelque sorte a permis de réaliser une encyclopédie portative des savoirs de résistance à cette course à l'abîme ; et cette encyclopédie s'est constituée en mêlant et hybridant les uns par les autres les témoignages réfléchis d'acteurs sociaux, de victimes des violences de notre monde et les élaborations de spécialistes, chercheurs ou universitaires de tous ordres et de plusieurs nationalités. Ce mixte volontairement impur et fécond a évité tout académisme et a manifesté le simple fait que tous, militants, artistes, chercheurs, étudiants, assistances, étaient unis par la quête passionnée d'une citoyenneté politique, sociale, civile, en mesure de répondre aux défis du siècle. Il fut ainsi rappelé et montré que l'interrogation politique réellement démocratique passe par l'appropriation des savoirs et des expériences des uns et des autres sans avoir à se soumettre aux préjugés des prétendus compétents. Les compétences ne sont pas la propriété d'une caste auto-proclamée comme celle des économistes et des politiciens néolibéraux qui conduit le monde à l'abîme.

Pourquoi la colère qui est une passion ou un affect apparemment négatif a-t-elle été prise pour point de départ ? Pourquoi un tel début qui s'enracine dans une anthropologie des passions tristes ? Une raison majeure est à l'origine de ce choix. Elle réfère à notre situation d'époque, celle qui devient de plus en plus intolérable pour des multitudes d'hommes et de femmes. Notre monde est une manufacture de la tristesse ; il produit et multiplie des situations où la puissance d'agir et de penser de ces multitudes est toujours davantage entravée, limitée au-delà de ce qui est historiquement justifiable, voire souvent détruite. Notre monde – si la catégorie de monde renvoie à l'espace commun produit par les hommes pour être habitable par eux, pour abriter leur existence, pour permettre leur manifestation finie – est

devenu un non monde, comme l'avait compris Hannah Arendt en reformulant un thème heideggerien, en interrogeant notre être en commun non pas du point de vue d'une existence authentique définie comme être pour la mort mais depuis la perspective de la naissance et du commencement. Ils sont nombreux et nombreuses ces hommes et femmes qui ont des raisons de se mettre en colère.

Une simple recension de sens commun est éclairante. Elle inclut une pluralité de colères, celle de tous ceux et celles qui sont exclus du monde, rejetés dans la pauvreté ou l'exil, celle de tous ceux et celles qui doivent vivre comme un privilège le fait d'être exploités par un capital voué à la reproduction aveugle de son impératif d'accumulation de profit, celle de tous ceux et celles qui sont privés de ce triste privilège et se voient condamnés au rang infâme d'humains devenus superflus celle de toutes les acteurs réduits à être des « victimes » de la guerre globale, des racismes et des états de guerres endémiques qui montent les uns contre les autres des populations qui se divisent souvent en majorités prédatrices et minorités condamnées à des luttes identitaires sans issue véritable, celle de tous ceux et celles qui assistent sans pouvoir résister encore à la dé-démocratisation rampante des régimes occidentaux et à la négation sournoise des droits civils sociaux et civiques, celle de ceux et celles qui subissent dans l'impuissance la dévastation d'une terre qui transformée par l'*hubris* du non monde sanctionne ces démesures en rendant de plus en plus problématiques et inégales les conditions de la reproduction de notre vie en ce non monde.

Aujourd'hui sont massives et diverses les raisons de la colère. Sonne, sans dimension théologique aucune, dans l'immanence du non monde, l'heure la colère, l'heure d'un *Dies irae* terrestre. Aujourd'hui est jour de colère, d'une colère qui saisit tous ceux et celles qui subissent, qui se sont engagés dans les résistances à cette catastrophe et qui tous deviennent des enrégés parce qu'ils sont saisis par l'impuissance à inverser le cours des choses alors qu'il y a urgence à supprimer les maux qui affectent notre être en commun sur cette terre. Ceux-là ne peuvent pas d'abord et nécessairement ne pas haïr cela même et ceux qui causent ce mal. « L'effort pour causer du mal à celui que nous haïssons s'appelle colère (*ira*) », dit avec sa concision réaliste Spinoza (*Ethique*, III, Définition des affects, définition XXXVI). Il est normal, « juste » en ce sens d'ajustement à une condition historique, que la colère éclate un peu partout, qu'elle explose en des éclats de plus en plus vifs et qu'elle stimule à réagir, qu'elle en appelle à l'action, à la résistance, à la désobéissance civile, voire à l'insurrection, pour ne pas dire révolution.

Il serait toutefois sommaire et dangereux de s'en tenir à ces coups d'éclat. La colère ne peut s'en tenir à l'évidence de son sentiment, de son ressentiment. Elle doit se réfléchir comme passion triste dans un triste monde et transformer ce triste savoir éprouvé en savoir des causes qui la produisent et en savoir des raisons qui en font une « juste » colère, juste au sens cette fois de colère justifiée, argumentée et comme prouvée. Abandonnée à elle-même, la colère est en effet une forme développée de la haine que nous éprouvons, imaginons à l'encontre de tout ce que nous jugeons faire obstacle à notre puissance d'agir et elle s'inscrit dans le cycle des réciprocités négatives de cette haine en se faisant jalousie, ressentiment, vengeance

inexpiable jusqu'à la mort de l'ennemi. On sait comment la pensée aristocratique qui peut aussi se faire réactionnaire a stigmatisé la colère comme ressentiment des faibles, désir des vaincus de la vie refusant les inégalités, rancune de tous ceux qui sont incapables de construire un ordre humain d'excellence. De Nietzsche à Sloterdijk, la critique de la colère des faibles est un lieu commun qui s'associe à la critique de toute croyance onto-théologique dans un Dieu unique et vengeur supposé gager la banque de la colère. Si cette critique ne peut être acceptée en ce qu'elle entend ôter aux vaincus de l'histoire le droit de s'insurger contre tout ce qui a anéanti leur puissance d'agir, leur dignité et leur existence, elle pose de biais le problème crucial qui fut celui de la pensée politique, notamment de Spinoza.

Parvenue à son paroxysme, la haine qui est un affect de la politique et de la vie sociale devient politiquement inconvertible et a pour horizon la transformation de la politique en guerre à mort, la destruction des ennemis qui finissent pas être déqualifiés, déspécifiés en tant qu'humains et être rejetés dans l'espèce des bêtes sauvages, pas même de l'inhumain, mais du non humain. Cette possibilité n'est pas sans exemple historique. Le nazisme, et lui particulièrement, a actualisé cette haine totale, meurtrière et génocidaire. Il a pu le faire en s'appuyant sur la haine de masses qui imaginaient que les juifs, les communistes, les démocrates et quelques autres étaient les causes réelles de leur misère et de leurs maux et qu'en conséquence ils devaient être les objets de leur « juste colère ». Tout le problème est alors de distinguer la juste colère qui sait trouver et faire valoir des raisons à une expérience -qui est d'abord vécue dans la sphère de ce que l'on imagine- et la colère surtout imaginaire qui ne peut procéder à la critique génétique de son imaginaire, qui erre sur les causes qui la motivent et se trompe sur les responsabilités humaines. Ce critère immanent de la juste colère distincte de la colère plus ou moins aveugle ou mystifiée ne peut être déterminé que par un travail minimal de connaissance de la situation historique, des relations sociales ou transindividuelles : cette situation et ces relations assurent-elles ou non la puissance d'agir et de penser du plus grand nombre ? Seule cette connaissance passionnée, cette passion raisonnée permet d'entamer une conversion de la colère passion triste en colère passion joyeuse et à la limite en vertu active de courage, en courage éthico-politique et en invention politique.

Il ne faut pas surévaluer la vertu de cette connaissance qui est conscience vécue de l'affect qui dans la vie historique est toujours partielle et équivoque. Une connaissance plus développée s'impose donc mais elle demeure aussi toujours investie par l'imagination laquelle peut se tromper dans la recherche des causes de notre impuissance, ne serait-ce qu'en recourant à des explications sommaires par le moyen d'entités abstraites. Cette connaissance peut s'interrompre et la colère peut s'aveugler dans son propre cours, se laisser aller à des explosions de haine destructrice qui ont leurs raisons que la raison comprend mais ne peut sanctifier absolument. Ainsi il était impossible ou très difficile de combattre le nazisme et toutes ses horreurs sans haine ; il était aussi nécessaire cependant de mettre un terme à cette haine en ne transformant pas tous les allemands en monstres haïssables, à éliminer de l'espèce humaine. De même et sur un autre plan,

l'explication de la destruction de la puissance d'agir du plus grand nombre par le capitalisme mondialisé n'a de valeur que générique et inaugurale ; elle demeure en suspens de spécifications de situations toujours surdéterminées par la violence contemporaine et ses multiples manifestations.

De toute manière, la vie sociale et politique ne peut pas se dérouler dans le milieu d'une connaissance adéquate concernant les situations complexes de conflits reposant sur des relations transindividuelles en mouvement. La connaissance que chacun, que chaque groupe en conflit prend de ce qui est bon et mauvais pour lui en éprouvant l'affect de colère n'est pas une connaissance adéquate ; elle relève de la conscience vécue réglée par l'imagination et ne peut en aucun cas supprimer l'affect de colère. « Un affect ne peut être contrarié ni supprimé que par un affect contraire et plus fort que l'affect à contrarier » (*Ethique*, IV, 7). Dans les conflits qui les opposent, les individus et les groupes sont confrontés à l'épreuve de produire un tant soit peu des idées claires et distinctes de leurs affects et de leurs situations à partir des représentations imaginaires de ce qui est bon ou mauvais pour eux et donc de soumettre à la critique généalogique leur prétention de juste colère. « Un affect qui est une passion cesse d'être une passion sitôt que nous nous en faisons une idée claire et distincte » (*Ethique*, V, 3). Individus et groupes en conflit ne peuvent prétendre produire cette connaissance qui ne peut être que partielle, toujours mêlée à des affects réglés par l'imaginaire. Si tel était le cas, la politique et la vie sociale seraient régies par la raison et ses préceptes. Or, la vie sociale historique demeure prise dans le milieu des passions et de leur imaginaire. Il se trouve seulement que certains individus et certains groupes subissent massivement le poids des dominations et des oppressions et qu'ils sont contraints à résister et à donner des raisons à cette résistance. Ils ont en ce sens raison de se révolter même si ces raisons ne sauraient coïncider avec l'idée d'une vie intégrale de raison. Il suffit de montrer que pratiquement la domination et l'oppression sont liées à des situations modifiables et apparaissent à la fois comme injustifiables et superflues.

Revenons donc à la juste colère des multitudes diverses qui produisent des raisons de cette colère et qui sont capables de critiquer la prétention des dominants à dominer et à se mettre en colère contre tous ceux qui leur résistent. La juste colère doit donc se faire *docta ira*, colère raisonnée et informée de ses raisons d'être. C'est elle qui donne le dynamisme de la résistance, qui passionne le désir de manière enfin active et lui communique la force d'un affect accompagné de raisons. Si la politique ne peut être une politique de la raison, elle peut être comprise par une raison qui la reconnaît en sa structure passionnelle et qui en même temps peut agir en politique comme instance rationnelle. Politique et histoire sont soumises à des régimes impurs où coexistent et s'entre-déterminent complexes passionnels polarisés autour de la joie et de la tristesse et moments de raison pratique. Les discours de la politique surdéterminent toute prétention à la scientificité d'une dimension de rhétorique. La juste colère invente ainsi son mixte de connaissances de la situation faite aux opprimés, d'affects colériques de résistance, de contrôle (auto)critique de ces affects et de référence à la raison

comme vie de vertu éthique et politique. En ce sens la raison est élément et acteur de la politique. Les esprits peuvent toujours devenir actifs et contrôler leur soumission à l'imaginaire. La moindre connaissance des affects prise par l'esprit considéré en tant qu'il agit conçoit ces affects en tant qu'ils se rapportent à la joie et au désir ; cette connaissance produit la joie (*Ethique*, III, 59). Cette joie permet à la juste colère de se réfléchir et de se travailler : elle résonne et se raisonne, elle raisonne sans pour autant se poser comme savoir total de la situation historique. Elle tire joie et force de ce savoir qui s'investit dans les complexes passionnels imaginatifs et qui donc demeure fragile, rectifiables et impur. Cette joie permet de modérer la haine qui soutient la colère et autant que possible de l'inverser sans aucune garantie de réussite définitive. Elle permet en quelque sorte de mettre la haine en balance en tenant compte de ses effets destructeurs et autodestructeurs. Elle induit une fluctuation de l'âme qui fait cesser un moment le cycle haineux des réciprocity négatives et rend possible une inversion du cycle en cycle de réciprocity positives, bases immanentes d'une activité de la raison devenue force pratique.

Ce travail de la *docta ira* sur elle-même a pour horizon immanent sa transformation toujours aléatoire mais réelle en vertu aussi bien individuelle que civile et civique, vertu que Spinoza nomme la Force d'Âme (*Fortitudo*), cette source de « toutes les actions qui suivent des affects se rapportant à l'Esprit en tant qu'il comprend ». Cette force d'Âme se divise en Fermeté ou courage (*Animositas*) et Générosité (*Generositas*). Tel est le parcours transformateur de la colère au courage et de ce dernier à l'action politique qui peut permettre de faire monde dans le non monde. La libre formulation spinozienne que nous en donnons peut avoir son actualité en ce jour de colère et peut contribuer à libérer ce *Dies Irae* de toute Apocalypse, de la vengeance purificatrice. Laissons une ultime fois la parole à Spinoza. « Par Fermeté ou Courage, j'entends le Désir par lequel chacun s'efforce de conserver son être sous la seule dictée de la raison. Et par Générosité, j'entends le Désir par lequel chacun sous la seule dictée de la raison s'efforce d'aider tous les autres hommes et de se lier d'amitié » (*Ethique*, III, 59, scolie).

Il serait utopique cependant de se donner la garantie *a priori* de ce parcours qui tend à séparer les conflits de la guerre et à empêcher la montée de la haine à son extrême de mort. S'il est souhaitable de ne pas laisser s'abîmer ce qui reste d'héritage de socialité, de civilité, de citoyenneté dans le non monde, il demeure que nul ne peut fixer une fois pour toutes et par avance la frontière poreuse qui sépare le conflit convertible en luttes politiques créatrices de monde et la guerre sous ses multiples formes, la reconnaissance de l'adversaire avec qui on peut composer et qui le veut et l'ennemi qui cherche à détruire et qui doit être à son tour détruit. Réfléchir l'urgence d'agir en respectant cette distinction ne garantit en rien contre l'émergence de situations extrêmes où la ligne sera franchie. En ces cas la raison ne peut rien contre le déchaînement de colères antagoniques si elle ne dispose pas du recours d'une imagination politique capable de résister à ce déchaînement et d'inventer des formes d'action, des institutions, des pratiques, des rhétoriques et des esthétiques rendant désirable la production d'un monde dans

l'abîme du non monde, une *cosmo-poiesis* qui fasse monde, qui à partir de « tout ce monde » que constituent les multitudes redressées par la juste colère fasse un monde.

La question politique est bien celle du monde et ce monde ne peut être Le Monde Un de l'Homogène sous peine d'éclater dans la poussière de demandes de différences guerrières. Ce monde à faire avec les multitudes demeure pluriel. Comment transformer alors les éclats multiples des colères diverses sans les noyer dans l'identique qui appelle de manière réactionnelle son éclatement en identités adverses, sans les laisser aller non plus à la dérive les unes des autres, à la disjonction sans jonction ? Il importe donc que ces éclats de colère tombent sous quelques notions communes leur permettant tout à la fois de se donner un libre cours et de se réfléchir les uns dans les autres pour converger et faire monde. Seule la demande d'égalité radicale de chacun peut faire fonction d'une notion commune selon une égalité d'analogie. Il s'agit donc de produire des chaînes d'équivalence entre ces colères réfléchies en respectant ainsi leur singularité et en rendant possible une concentration qui leur permet de faire (du) monde. Mouvements des travailleurs avec ou sans travail, révoltes des minorités racisées, résistances des populations superflues à l'*apartheid*, mouvements antimilitaristes et internationalistes, luttes des femmes, combats des écologistes, interventions pour relancer la démocratie processus, se croisent, se contaminent, se séparent aussi, voire s'opposent et se surdéterminent, mais ils sont tous confrontés à la tâche de réfléchir ensemble une composition possible de leur pluralité pour refaire monde commun. C'est là que l'imagination des passions joyeuses pourra trouver son champ d'action à une époque marquée par l'anémie de l'invention politique.

Comment organiser une pluralité disjonctives d'éclats de colère de manière à que ces éclats de l'intérieur de leur affirmation produisent le minimum de jonction qui en fera des éclats de monde, non d'un monde éclaté, mais d'un monde commun où chaque éclat fera briller et reconnaître sa singularité, sans subir la domination superflue exercée par les autres, sans exercer lui-même de coercition inutile autre que celle immanente à la finitude de chacun ? Comment les relations d'op-position et de com-position pourront-elles se faire rapport d'ap-position au sein de chaînes d'équivalences et de coopération ? Comment les éclats de colère se réfléchiront-ils en éclats de monde, du monde émergent d'un non monde ? On le voit, ces questions peuvent se décliner tout à la fois sur les registres logiques, ontologiques, politiques et esthétiques. Elles présupposent toutes un événement irréductible : que partout où cela est juste à tous les sens du mot la colère éclate enfin et se réfléchisse en courage et générosité.

La colère mise à l'épreuve de la pensée

Construire un outil de travail de théorie politique

Introduction générale

Marie-Claire Caloz-Tschopp

Direction du colloque (Lausanne, Suisse, 2010)

Enseignante, chercheuse en théorie politique et en philosophie

« Regardez encore. Ceci est la mer. Le mouvement gigantesque et continu, une sorte d'en-avant furieux et effréné des masses, des souffles, des bruits, un tas de montagnes en fuite, ayant l'écume pour neige, une inépuisable colère des nuées contre les vagues et des vagues contre les rochers, une poussée horrible de l'ombre contre l'ombre, un cloaque de baves, un râle sans fin : Autans, Pöhns, Borées, Aquilons, bourrasques, grains, rafales, tourmentes, raz de marée, coups d'équinoxes, barres, masquarets, ressacs, flux et reflux : agitation à jamais, le bouleversement infini ; un dragon est noué autour du globe, et souffle et hurle, le tumulte s'est fait monstre ; voilà la mer ».

Victor Hugo, Philosophie.

Les actes du colloque international de Lausanne (avril 2010) sont les traces écrites d'une expérience de réflexion collective et de transmission. Le volcan peint en 1972, juste avant le coup d'Etat dans son pays par le peintre chilien José Venturelli, illumine la couverture des volumes. Il a été à la fois le spectre d'un 21 septembre 1973 et une réalité avec l'irruption d'un volcan islandais Eyjafjöll quelques jours avant le colloque.

Dans une époque où la peur, la haine coulent dans nos veines et dans celles de la politique, déplacer la passion de la haine sur la colère, en mettant à contribution la pensée, le travail scientifique, le débat pour renouveler nos regards déformés par des préjugés pseudoscientifiques (racisme), la propagande, n'est pas anodin à un moment où la toile d'araignée du populisme enserre les esprits et les corps.

Après la chute du mur de Berlin, le mythe de la fin de l'histoire et de la démocratie, trente ans de « désémancipation », la marche en arrière sur un champ de ruine (Walter Benjamin) n'est pas réalisable. Nous ne marchons pas à reculons en acceptant la destruction. Nous ne sommes pas forcément des esclaves aveugles qui,

perdus au fond de la mine, ont oublié l'éclat de la lumière, le goût de la liberté, de l'imagination, de la révolte, de la création.

Dans une époque où la théorie politique, la philosophie sont appelées à se renouveler pour contribuer à part entière à la construction de nouveaux savoirs, de nouvelles positions, des déplacements épistémologiques, le colloque a visé une qualité académique par l'ouverture à la Cité, à un large public. La science, la réflexion critique sur le présent et le devenir sont l'affaire de tout le monde. Cela implique des choix dans le travail de formation, de recherche.

La théorie politique est produite par de multiples acteurs. Dans les plantations, les usines, les prisons, les cuisines, les bureaux, les commissariats, les centres de rétention, les salles de classe, les queues du chômage, les hôpitaux, les salles de rédaction, la rue, etc. Partout. Où se découvrent la puissance des mots, de la pensée, du langage, le fil des métaphores, des concepts. Ainsi se perd, se découvre, se construit la théorie politique et la philosophie. Par le bas, les « sans » de tous ordres. Elle n'est rien sans l'expérience et sans l'histoire.

A partir de là, l'objectif du colloque, entre résistance et création politique, a été de participer à l'élaboration d'une théorie politique, d'une philosophie nouvelles qui ne soient pas la chasse gardée de spécialistes. La pensée appartient à toutes, à tous dans une Université libre où le savoir est public. Travail pluriel, ouvert, citoyen. Le défi est de se réapproprier l'activité de penser, pour « penser ce que nous faisons » (Hannah Arendt), imaginer la création politique (Cornelius Castoriadis), la traduire dans des actions en contribuant à de nouveaux savoirs (Rada Ivekovic).

Nous invitons les lectrices et les lecteurs à découvrir et à expérimenter un très riche outil de travail (140 textes), à dialoguer avec 150 auteurs dans les sept volumes présentés. Pour continuer à inventer. Ici. Ailleurs. Autrement.

Il nous a fallu trouver une forme de diffusion des traces, des résultats qui permette de partager plus largement, continuer avec d'autres, dans d'autres lieux, le débat, la formation, la recherche. Une militante nous a ouvert une piste pour la mise en forme des 140 contributions (plus de cinq millions de signes). « *Quand je voyage en train, j'ai besoin de livres faciles à transporter et à lire partout* ». Par ailleurs, la toile d'Internet s'étend, mais tout le monde n'y a pas encore accès. Cependant une partie du matériel (archives des interventions en plénière et interviews après et sur l'expérience du colloque) est en ligne grâce à un projet indépendant multimédia qui a participé aux travaux du colloque en filmant et en menant à bien des entretiens, dont le responsable est Omar Odermatt, à Lausanne. Le prix des sept volumes a été étudié pour être accessible, grâce à un travail de milice, des subventions publiques et des appuis précieux. Il vise à permettre une large diffusion pour un prix très réduit.

Précisons encore que les textes ne sont pas le fait de spécialistes, de bureaucrates ou « d'intellectuels spécifiques ». Il n'y a pas d'un côté ceux qui témoignent et de l'autre ceux qui interprètent les témoignages, les utilisent comme un matériau pour construire des théories légitimant des carrières académiques. C'est pour cette raison qu'une partie du travail a été faite dans le groupe

de philosophie de parole. Un fil rouge commun tient tous les textes. Il a été demandé à tous les auteurs de réfléchir à partir de leurs pratiques, statuts, expériences très diverses en prenant tous une position commune : tout en travaillant, en parlant, en écrivant, accepter d'engager un travail de *décentration* et de *réflexivité critique*. Position difficile à plusieurs égards. Prise en compte très diversement comme on peut le lire. Cette demande simple au premier abord a révélé les interrogations les plus ardues et les plus complexes du colloque sur le statut de la pensée aujourd'hui, sur les rapports entre théorie et pratique, entre politique et philosophie.

La publication est une contribution à une théorie politique en action. Elle vise à la fois à présenter une cohérence d'ensemble et une cohérence de chacun des sept volumes. La colonne vertébrale des sept volumes est formée par les mots *Colère, Courage, Création politique*. Le contexte, le cadre, le fil rouge du projet dans l'histoire et l'actualité sont posés (vol. 1). Les auteurs de référence choisis sont en priorité, mais pas exclusivement, six auteurs des XX^e et XXI^e siècles – **Hannah Arendt, Nicholas Busch, Cornelius Castoriadis, Colette Guillaumin, Rada Ivekovic, Abdelmalek Sayad** - (vol. 2). Une première question philosophique a fait l'objet d'un travail d'exploration critique interdisciplinaire de l'ancrage de la colère. *La colère est-elle une passion politique ?* (vol. 3). Une deuxième question philosophique a repris l'exigence d'une réappropriation de la philosophie : *Penser pour résister* (vol. 4). Puis les terrains du travail, du chômage, de la migration, du service public, ont fait l'objet d'un travail d'examen critique et de réflexion à la lumière de la colère (vol. 5 et 6). Finalement, une synthèse sous le titre *Colère, Insoumission. Perspectives*, permet depuis la résistance, la révolution, la création politique, une mise en perspective de l'ensemble du travail et de luttes où il faut durer dans l'incertitude pour résister au démantèlement des droits, tout en ouvrant de nouvelles interrogations pour la recherche (vol. 7). L'extrême richesse et la grande diversité des angles de vue, des apports, des faits, des matériaux invite à visiter à la fois les sept volumes et chacun d'entre eux. Chaque volume commence par des extraits qui ouvrent l'imagination, puis succèdent des récits d'expériences et des apports interdisciplinaires plus spécifiques et diversifiés. Les 150 auteurs proviennent de plus de 30 pays, de 5 continents et ont des statuts, responsabilités, fonctions, positions, engagements professionnels, citoyens très divers.

Présentons succinctement le contenu et les auteurs de chaque volume

Dans le volume 1 intitulé *Colère, Courage, Création politique* nous partons d'interrogations générales qui ont ouvert le colloque : *Une Université libre au XXI^e siècle ? Pour qui ? Pourquoi le colloque a un sens pour le mouvement de résistance ?* Pour ensuite envisager le cadre général des transformations des rapports de pouvoir et de la guerre (violence extrême, déterritorialisation de la guerre, écarts abyssaux des inégalités, racisme, etc.). *Réfléchir à la « guerre au carré » pour mettre un terme à la guerre infinie du monde fini ? Quelles menaces pour l'intimité ? Où en est la notion de guerre juste ?* Ces questions ont été abordées depuis des pratiques de résistance, de

responsabilités professionnelles, politiques. Elles ont été abordées depuis l'esclavage, l'impérialisme, la situation des femmes, de générations dépossédées par la violence (grand-père paysan, petit-fils déplacé, en Colombie), l'expérience de l'exil, la situation de violence en Chine, en Iran, en Colombie, au Chili, en Suisse, depuis le pas de côté des hommes modernes devant l'abîme de l'anéantissement au XX^e siècle. Le volume présente aussi, le texte d'une pièce de théâtre, *Ganches* (Jose Lillo), inaugurée lors du colloque de Lausanne.

Contributions de Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP, direction du colloque international (Université de Lausanne, Institut d'Etudes Politiques Internationales, IEPI, 2010), Mimi, requérante d'asile, Suisse ; Adela Martin, assistante sociale et Naïra Martin, étudiante en droit, Genève ; José LILLO, metteur en scène, Genève, Jeanne DE MONT, Julia BATINOVA, Felipe CASTRO, Pascal GRAVAT, acteurs, Genève ; Anne-Catherine LYON, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, canton de Vaud, Suisse ; Graziella de COULON, co-présidente SOLIDARITE SANS FRONTIERES, Berne, Membre Collectif DROIT DE RESTER, Lausanne ; Socorro RAMIREZ, Universidad Nacional – IEPRI, Bogota, Colombie ; Cai CHONGGUO, paysan, ouvrier, philosophe, éditeur, exilé après Tian Anmen (1989) ; Elisabeth JORIS, enseignante et chercheuse en histoire, Université de Zurich, Suisse ; Manuel HERNANDEZ BENAVIDES, écrivain, professeur Université de los Andes et U. Centrale, Bogota, Colombie ; Jamshid POURANPIR, réfugié iranien ; Dr. Marcelo VIGNAR, médecin, psychanalyste, Montevideo, Uruguay ; André TOSEL, professeur émérite de philosophie, CNRS, Nice, France ; François RIGAUX, professeur émérite Université catholique de Louvain, membre de l'Académie royale, Belgique ; Laurent LEYLAVERGNE, professeur de philosophie, Angoulême, France ; Leas MOESCH, Master IEPI, Université de Lausanne ; Dr. Edmundo GOMEZ MANGO, psychanalyste, psychiatre, Paris, France.

Dans le volume 2, intitulé *Six auteurs de théorie politique pour le XXI^e siècle*, – H. ARENDT, N. BUSCH, C. CASTORIADIS, C. GUILLAUMIN, R. IVEKOVIC, A SAYAD - ont été présentés des textes et de courts extraits de textes de ces auteurs avec des références utiles. Certains de ces auteurs sont très connus, d'autres ne font pas partie de la circulation des textes, ni des débats en théorie politique. Et cela d'autant moins quand ce sont des militants et des femmes en provenance des marges, des luttes de nos sociétés. Les six auteurs ont été présentés par des personnes qui les ont connus, côtoyés. Elles ont exploré les questions suivantes : Comment ces auteurs ont-ils élaboré une position d'autonomie dans leur travail ? Quelles difficultés ont-ils rencontrées ? En quoi leurs œuvres sont importantes pour nous faire découvrir de nouveaux objets, de nouvelles démarches dans l'élaboration d'une théorie politique, d'une philosophie, de savoirs nouveaux pour nourrir notre curiosité, construire, tenir une posture de résistance dans le travail intellectuel, la formation, la recherche de toutes et de tous ?

Contributions de Colette GUILLAUMIN sociologue (racisme et sexisme, critique de la logique de la différence), Paris, France ; Danielle JUTEAU,

professeur émérite, Département de sociologie, Université de Montréal, Canada ; Monique WITTIG, écrivain, France-Etats-Unis ; Nicole-Claude MATHIEU, anc. Maître de Conférence à l'EHESS, membre du Laboratoire d'Anthropologie sociale, Paris, France ; Abdelmalek SAYAD, sociologue, Algérie/France ; Sabath CHAÏB, sociologue, France ; Mohammed Karim ABOUB, psychanalyste, France ; Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP, enseignante, chercheuse en théorie politique et en philosophie, Suisse ; Nicholas BUSCH, ancien responsable de FORTRESS EUROPE ? Falun, Suède ; Brigitta BUSCH, professeur Institut de linguistique, Université de Vienne, Autriche et Thomas BUSCH, éditeur-publiciste, Vienne, Autriche ; Rada IVEKOVIC, philosophe, membre du Collège International de Philosophie, Paris, France ; Jean Peutetre MPELE, Dr. Sciences politiques U. Lausanne et Paris 8, enseignant et chercheur en histoire des relations Nord-Sud, Université de Lausanne, Suisse ; François RIGAUX, prof. émérite (droit international), Université catholique de Louvain, Belgique ; Nicos ILIOPOULOS, dipl. EHESS et Doc. (sociologie) Université de Paris X (Nanterre), France ; Fabien DELMOTTE, doctorant au Sophiapol, Université Paris Nanterre La Défense, Paris ; Antoine CHOLLET, Centre d'histoire des idées politiques et des institutions (CHIFI), Université de Lausanne, Suisse ; Nicolas POIRIER, professeur de philosophie lycée Montesquieu, Herblay, Dr. Sciences politiques Université Paris 7, chercheur associé laboratoire Sophiapol, Université Paris Nanterre La Défense, Paris, France.

Dans le volume 3 intitulé *La colère une passion politique ?* Les apports ont été élaborés à partir de questions de la politique et de la recherche en philosophie contemporaine. Qu'est-ce que la colère quand on la confronte à la justice, au socle de l'égalité, à la dynamique de la soumission et de l'insoumission et à la résistance ? Colère de qui ? Comment et pourquoi sommes-nous en colère ? Comment lire la colère prise entre explosion qui fait peur et impuissance, manque de souffle (*desaliento*) qui angoisse ? Pourquoi la colère est-elle un tabou (comme la guerre) pour la pensée ? Quel statut la philosophie, la psychanalyse, l'histoire, les sciences sociales donnent-elles à la colère ? Quel lien entre la colère et la haine ciblée par les luttes antiracistes ? Entre la colère et la violence ? Entre la colère et la guerre ? Entre la colère et le courage ? Quand sont subies la domination, l'exploitation, la violence, la guerre ? La colère est-elle une passion politique légitime ou une simple explosion volcanique à éteindre ? Après Aristote, Spinoza, la colère ferait-elle partie d'une nouvelle typologie, grammaire des passions politiques ? A quelles conditions, la colère peut-elle être une passion politique d'émancipation ? Les textes écrits depuis des expériences concrètes de colères de professionnels, depuis une réflexion philosophique, poétique apportent des matériaux précieux d'analyse.

Contributions de Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP, dir. colloque (Université de Lausanne, IEPI, 2010), enseignante, chercheuse en théorie politique et en philosophie, Suisse; Libero ZUPPIROLI, Professeur, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), Suisse ; Rina NISSIM, naturopathe, auteure, editrice, Genève, Suisse ; Farinaz FASSA, Professeure titulaire Université de

Lausanne, Suisse ; Manuel MAUER, philosophe, Université de Buenos Aires et Paris XII et Maria Lucila PELENTO, psychanalyste, Association des psychanalystes d'Argentine (APA) ; Christiane VOLLAIRE, membre du comité de rédaction des revues *Pratiques* et *Chimères*, Professeur de philosophie, France ; Muriel GILBERT, Dr Psych., Maître d'Enseignement et de recherche, Institut de Psychologie, Université de Lausanne, Suisse ; Andrea OLIVERA, anthropologue, assistante Université de Lausanne, Suisse et Fabian DOS SANTOS, communicateur social, chercheur indépendant, Uruguay ; Marianne EBEL enseignante, Neuchâtel, Suisse et Pierre FIALA, enseignant-chercheur, Paris, France ; Edouard DELRUELLE, professeur de philosophie Université de Liège, dir. adjoint du Centre pour l'égalité des chances, Bruxelles, Belgique ; Jean-Marc FRIDLINDER, sociologue, chargé de recherche temporaire Centre OCE EMLYON, France ; Valérie GERARD, Ecole Normale Supérieure (Paris), chercheur, Centre International d'études de la philosophie Française Contemporaine (ENS), France ; Lucas Gonzalo MARTIN, chercheur, professeur de théorie politique, Université Buenos Aires, CONICET (Argentina) ; Charles Romain MBELE, Université de Yaoundé I, Cameroun ; Fernando CARVAJAL SANCHEZ, Chargé d'Enseignement Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education (FPSE), Université Genève, Suisse, Christopher POLLMAN, Professeur des universités, Université Paul Verlaine, Metz, France.

Dans le volume 4 *Penser pour résister* il est question du travail de sape idéologique, de « désémancipation » imposée, d'attaque de la pensée, de tentative d'étouffement de la conscience sociale et de la place de la pensée dans la résistance. De luttes et de positions autour des mots, de la pensée, de l'imaginaire. Il est question des intellectuels, de l'objectivité, de la propagande et du contrôle de l'esprit public, des sciences humaines et sociales prises entre soumission, détournements et affranchissement. Entre savoir oppresseur et savoir libérateur. Il est question des luttes de l'imaginaire et aussi de l'enfermement de l'activité de penser dans les catégories, les contraintes institutionnelles, les refus de l'histoire, y compris quand ils concernent les femmes et leur place dans la construction du savoir. Il est question de l'étrange parcours dans la révolution, la résistance, entre expérience et conceptualisation. Comment se pensent les révolutions ? Comment les penser ? Comment décrire la recherche comme le pari d'une perpétuelle dynamique d'affranchissement ? Comment se réapproprier la puissance de la pensée d'émancipation pour résister ?

Contributions de Jacques BOUVERESSE, professeur au Collège de France, Paris, France ; Anne AMIEL, professeure et chercheuse de philosophie, Marseille, France ; Frédéric NEYRAT, chercheur en philosophie, France ; Abdou NGOMA, doctorant en philosophie, Université catholique de Louvain, Belgique ; Sonya FLOREY, Dr. en Lettres, Professeure-formatrice HEP, Lausanne, Suisse ; Fatima SISSANI, journaliste, France ; Urs MARTI, professeur titulaire (philosophie), Université de Zurich, Suisse ; Linda GUBLER, sociologue, Suisse ; Marion O'CALLAGAN, sociologue, anc. directrice du Département des Droits de l'Homme à l'UNESCO, Trinidad et Tobago ; Luc LEGOUX, Maître de

conférences, Institut de démographie Université Paris I, Chercheur associé Migrinter (UMR 6588 CNRS), Paris, France ; Rkia EL MOSSADEQ, Professeure Université Mohammed V, Rabat, Fac. des sciences juridiques, économiques et sociales, Maroc ; Charles HEIMBERG, historien, didacticien de l'histoire, chargé d'enseignement Université de Genève, Suisse ; Barnita BAGCHI, Assistant Professor in Literary Studies, Utrecht University, Holland ; Simona TERSIGNI, Maître de conférences (sociologie), Université de Rennes 2 (France) et Brigitte FICHET, Maître de conférences (sociologie), Université de Strasbourg, Centre de Recherches et d'Études en Sciences Sociales, France ; Gérard DANOU, Dr. en médecine, Dr. ès Lettres, HDR, Chercheur associé, Universités Paris-Diderot, Paris VII et Cergy-Pontoise, France ; Philippe GOTTRAUX, enseignant et chercheur en sciences politiques, Centre de recherche sur l'action politique (CRAPUL-IEPI), Université de Lausanne, Suisse ; Basile PERRET, chercheur en sciences politiques, Université de Lausanne, Suisse ; Jean ROBELIN, professeur émérite (philosophie), France.

Dans le volume 5 *Résister dans le travail et dans la migration*, la colère est envisagée sur le terrain du travail et de la migration. Ces deux domaines de la vie sociale sont étroitement liés, contrairement à l'habitude de focaliser le débat sur la migration, les étrangers. Dans la mondialisation, les enjeux et les responsabilités en matière d'emploi et de chômage et aussi l'utilitarisme migratoire et l'externalisation des frontières sont décrits. Les auteurs réfléchissent depuis les transformations du marché international du travail et les transformations du pouvoir et de la guerre après le XX^e siècle. Qu'y a-t-il de commun entre les politiques du travail, du chômage, de la migration, du droit d'asile aujourd'hui ? Les 32 contributions décrivent des mécanismes d'exploitation, de surexploitation, de répression, de violence à l'œuvre dans l'ensemble de ces politiques, leurs causes, leurs conséquences. Les auteurs décrivent des formes que prennent les luttes aujourd'hui. La perspective de l'autonomie donne sens aux luttes des chômeurs, des petits paysans, des femmes migrantes (majoritaires dans la migration aujourd'hui), des requérants d'asile, des sans-papiers.

Contributions de Françoise BURGI, secrétaire, Nyon, Suisse ; Maïga VALENTINA HEMMELER MAIGA, permanente syndicale, syndicat paysan UNITERRE Suisse ; Morgane KUEHNI, Alain SIMON, Letizia PIZZOLATO, Christine D'ONOFRIO, Pauline GROSSET, Philippe BADAN, Victor VOUTAT, Association de défense des chômeuses et chômeurs (ADC), Lausanne, Suisse ; Patrick TARAN, spécialiste principal des migrations, Bureau International du travail (BIT), Genève, Suisse ; Jean-Michel DOLIVO avocat, député, Lausanne, Suisse ; Ranabir SAMADDAR, Calcutta Research Group, Inde ; Marlyse POUCHOL, HDR en économie, Université Reims, Laboratoire Dunkerque, France ; Elma HADZIKADUNIC, dipl. Sciences Politiques, Université de Lausanne, Suisse ; Nicholas BELL, Forum Civique Européen, Suisse ; Alessandra SCIURBA, rédactrice site Melting-Pot, membre MIGREUROP, auteure de Campi di Forza, Italie ; Sandro MEZZADRA, Prof. Université de Bologne, Italie ; Alain MORICE, anthropologue, Université Paris-Diderot, membre MIGREUROP,

France ; Karine POVLAJIC, juriste, Lausanne, Suisse ; Françoise Kopf, lic. sciences sociales, coordinatrice de l'association SOS RACISME, Soleure, Suisse ; Dr. Bertrand PIRET, psychiatre, psychanalyste, Strasbourg ; Sabine MASSON, Pierrot FOKOU, Aubeline WANDJI, Lucas PIDA, Ariel MENDIMI, Mounardiaw BARROW, Ibrahim CISSE, Bacari SISSOKO, militant(e)s du Collectif DROIT DE RESTER, Lausanne et COORDINATION ASILE-MIGRATION, Vaud, Suisse ; Abderrahim BOURKIA, doctorant Centre marocain des Sciences sociales, Université Hassan II, Casablanca, Maroc ; Serena GALLINA et Michela REGHELLIN, étudiantes, Master Immigration, Université Ca' Foscari, Venise, Italie ; Alejandra BRAVO-SIEBEL, psychologue, psychothérapeute FSP, Suisse ; Anne KO, illustratrice, Dr. Patrick SPIESS, médecin au Centre de rétention de Geispolsheim, France.

Dans le volume 6 *Résister dans le travail de Service public* le démantèlement du service public (santé, social, éducation, formation, recherche, information, etc.) est analysé depuis la colère. Comment les professionnels du service public (travailleurs sociaux, journalistes, enseignants, chercheurs, responsables de services, personnel de santé, et même personnel d'ONG) expérimentent-ils la colère dans leur travail ? Comment vivent-ils leur colère dans le travail au quotidien ? Colères rentrées ou colères explosives, silence, renoncement ou courage de dire non et attraper un petit bout de la queue du dragon ? Pourquoi sont-ils désemparés, découragés, vaillants, insoumis ? Comment pratiquent-ils l'art de résister ? Les récits, les descriptions des 24 professionnels apportent des éclairages puissants et divers sur leurs responsabilités, leurs doutes, leurs convictions, leur réappropriation de l'autonomie de pensée, leur pratique de ruse, souvent paradoxale pour trouver un sens à leur travail et sauvegarder le service public.

Contributions de Barbara CASSIN, directrice de recherche, CNRS, France ; Dianne GILLIARD, journaliste, Lausanne, Suisse ; Thierry PROD'HOM, Lea ROTH et Sébastien ROTH, enseignants littérature et philosophie, Genève, Suisse ; German OSORIO, réfugié colombien, secrétaire du parti ouvrier populaire (POP) et Christine WYSS, travailleuse sociale, Neuchâtel, Suisse ; Charles CHALVERAT, Professeur HES-SO, responsable Formation continue social-santé HES-SO, Lausanne, Suisse ; Thierry GUTKNECHT, travailleur social, étudiant (philosophie, histoire contemporaine), Fribourg, Suisse ; Laure-Françoise VONNEZ, éducatrice sociale, Service psychiatrie/psychothérapie enfants, adolescents, Fondation du Nant, Vaud, Suisse ; Cécile EHRENSPERGER, Responsable accueil des migrants, Vaud, Suisse ; Brigitte FICHET, Maître d'enseignement et de recherche, Université de Strasbourg ; Mohammed Karim ABOUB, psychanalyste, Paris ; Jean-Claude METRAUX, pédopsychiatre, chargé de cours, Université de Lausanne, Suisse ; Dr. Luc MICHEL, Psychiatre-Psychothérapeute FMH, enseignant Faculté de biologie-médecine, Université de Lausanne, UNIL, médecin adjoint Département psychiatrie CHUV (hôpital public), Lausanne, Suisse ; Dr Antoinette Corboz-Warnery, médecin psychiatre-psychothérapeute FMH, Lausanne, Suisse ; Marice JECKER-PARVEX,

professeur-formateur HES-SO, Fribourg, Suisse ; Sonia DE VARGAS, Professeur en Education, Universidade Católica de Petrópolis, Rio de Janeiro-Brasil ; Denise BERGERON, Carole BOHANNE, Armelle GARDIEN, Richard MOYON, Nathalie M'DELA-MOUNIER, Jeannette VALLANCE, enseignants, réseau Education sans Frontières, France ; Alexandre PIETTRE, Doctorant (sociologie politique), CSPRP - Université de Paris 7, ATER sociologie urbaine, Université d'Evry (France) ; Bernard HOURS, anthropologue, France ; Dr. Maren ULRICKSEN, médecin, psychanalyste, Montevideo, Uruguay.

Dans le volume 7 intitulé *Colère, insoumission, perspective* un texte de Cornelius Castoriadis et la première contribution ouvrent les feux sur le pari incertain de la révolution. Depuis quels déplacements, perspectives politiques, philosophiques, épistémologiques, la question de la révolution peut-elle être envisagée comme une question à remettre sur la table de la théorie politique, de la philosophie aujourd'hui ? Quels mots, quelles démarches allons-nous inventer après le siècle des révolutions, les implosions, les reculs ? Quand la colère vient au secours du droit, on assiste à des renversements de paradigme dans les sciences sociales. En effet, comment le fait de résister au démantèlement des droits, de penser ensemble le droit et la désobéissance, le sujet en lien à la créativité politique bouscule-t-il la pratique et la théorie du droit ? Que nous apprennent les écueils d'expériences accumulées dans les pratiques au jour le jour et dans la durée de la résistance politique ? Que nous apprennent des récits de héros ordinaires ? Que nous apprennent les artistes ? Que nous apprend l'édition militante ? Pour construire l'intelligence du collectif, quel rapport construire aujourd'hui entre théorie et pratique pour se réapproprier des espaces intimes et publics d'autonomie dans la construction des savoirs ? Autant de questions où suivre les 25 auteurs.

Contributions d'Ortrude NICOLOFF, galeriste, Yverdon, Suisse ; Aristide PEDRAZA, syndicaliste, Lausanne, Suisse ; Afra WEIDMANN, militante droits humains, mandataire procédure d'asile, Observatoire suisse de la loi d'asile et des étrangers, Zurich, Suisse ; Eminence MAZA, fille de réfugié zaïrois expulsé de Suisse après vingt ans de séjour de Suisse ; Léonard et Bernadette MORAND, enseignants, comité de soutien à la famille Maza, Genève, Suisse ; Salomé LUZ, assistante sociale retraitée, membre mouvements de la paix, écologie, questions socio-politiques, Berne, Suisse ; Marie-Rose GENOUD, religieuse, enseignante, Sion, Valais, Suisse ; Olga GONZALEZ, Dr. en sociologie EHESS, Paris ; Janine ALTUNIAN, essayiste, traductrice, Paris ; Andrés PEREZ, Marie-Andrea PEREZ GONZALEZ, Maria IDALIDES, réfugiés colombiens, Suisse ; Alexis CUKIER, éditions La Dispute, allocataire-moniteur, philosophie, Université de Nanterre, Paris ; Alain ORIOT, éditeur, éd. du Croquant, France ; Luis-Alberto RESTREPO, co-fondateur du CINEP, Bogota, Colombie ; Jocelyne HALLER, assistante sociale, membre de Solidarités, Genève, Suisse ; Christophe TAFELMACHER, avocat et militant, Lausanne, Suisse ; Lauréline FONTAINE, Professeur Université Sorbonne nouvelle, Paris 3, Directrice du C.R.D.F.E ; Bertrand OGILVIE, enseignant, chercheur en philosophie, Paris ; Raphaël RAMUZ, Observatoire Science, Politique, Société, Université de Lausanne, Suisse ;

Philippe SCHWEIZER, auditeur, Université de Lausanne ; Dominique WEIL, professeur émérite Université de Strasbourg ; Cicero EGLI, artiste plasticien, vidéaste, curateur indépendant, Genève, Suisse ; Jean-Michel DOLIVO, avocat, Lausanne, Suisse.

La table des matières des sept volumes à la fin de chaque volume présente à la fois les textes des Actes et la table des matières des archives en ligne (plénières) + interviews effectués sur le colloque par **www.savoirslibres.ch**

Politiques du travail et du chômage

Un gâchis suivi de quatre ans de galère

Françoise Burgi
Secrétaire, Nyon, Suisse

Résumé

Dans ce texte une secrétaire raconte une triple expérience de licenciements personnels successifs qui sont intervenus entre 40 ans et 55 ans. Il faut y ajouter le licenciement du mari. Le texte raconte dans quel contexte économique, d'entreprise, familial, de l'entourage, ces licenciements forcés ont eu lieu et la violence, la souffrance, la maladie, la destruction qu'une telle expérience a représenté dans un petit pays riche comme la Suisse. Le licenciement du mari et l'impossibilité de retrouver du travail en Suisse l'a conduit à devoir émigrer en Afrique en laissant sa femme avec un nouveau travail et sa fille, étudiante, en Suisse. La colère déniée puis vécue, exprimée, a permis, avec d'autres appuis (famille, amis, professionnels), d'exprimer une révolte et d'ouvrir une autre voie dans un nouveau travail.

J'ai une fille de 24 ans qui vient de terminer ses études et qui est enseignante. Je suis secrétaire de direction trilingue, depuis 20 ans à des postes dans différentes entreprises privées et publiques du district. J'ai un diplôme en économie d'entreprise et un certificat de capacité d'employée de transports aériens obtenus au sein de feu la compagnie d'aviation Swissair.

J'ai vécu deux premiers licenciements dus à la fermeture des entreprises – faillite pour le premier – le patron ne payait plus d'impôts depuis dix ans et falsifiait les comptes de l'entreprise – rachat et délocalisation pour le deuxième. Pour le premier licenciement, j'avais quarante ans, lors du deuxième licenciement j'avais quarante-six ans. A chaque fois j'ai eu la chance de retrouver du travail, la première fois après six mois de chômage, la deuxième fois pratiquement tout de suite. Par contre, la deuxième expérience m'a beaucoup révoltée, j'étais en colère déjà à l'époque contre la famille dirigeante d'une entreprise familiale florissante – Mövenpick pour ne pas la nommer – qui avait décidé de vendre son département de production des glaces à une grosse multinationale, Nestlé pour ne pas la nommer, tout simplement parce que le fils aîné de la famille « avait besoin d'argent ». Sans aucun scrupule pour le sort des cinquante employés, Nestlé a décidé de délocaliser et de licencier tout ce petit monde qui avait trouvé en Mövenpick une véritable famille. J'ai accompagné ces gens – la plupart ne savait pas écrire le français – pour les aider à faire les démarches pour le chômage. Colère, révolte, tristesse, sentiment de gâchis. Jusqu'à quand devons-nous subir les caprices de personnages tout-puissants aux besoins jamais assouvis, me suis-je

demandée souvent en remplissant les formulaires pour le chômage. La fermeture de l'usine a été le symbole du manque total de considération et de respect du *plus puissant* sur le *plus faible*. A l'époque j'étais loin d'imaginer, je ne savais pas encore que le pire était à venir quelques années plus tard !

Ma troisième expérience d'emploi et de chômage, par contre, a été nettement plus difficile, non pas de par la durée de ma période de chômage, mais de par les circonstances et les événements qui se sont enchaînés les uns après les autres.

Je travaillais depuis 2004 dans une association de communes du district de Nyon quand j'ai été licenciée. C'était fin octobre 2008, vingt-quatre heures après avoir été mise en arrêt maladie par mon médecin pour dépression avec un diagnostic de burn-out. Le burn-out a suivi une période de mobbing dans mon travail qui durait depuis presque deux ans.

Pourquoi, direz-vous, ne suis-je pas partie avant de tomber malade, de mon propre gré ? Pour la simple et bonne raison que j'avais peur, peur que notre famille se retrouve sans aucun revenu, peur de manquer, peur de ne pas pouvoir offrir à notre fille de quoi finir ses études, chose naturelle lorsqu'on met au monde un enfant, le rôle des parents est de tout faire pour qu'il soit capable un jour de mener seul sa vie, d'avoir un métier, d'être heureux dans des conditions décentes.

Tout cela se passait à un moment où mon mari venait de terminer une période de dix-huit mois de chômage, et venait de bouleverser notre vie de famille en acceptant de partir travailler en Afrique, au Ghana, seule opportunité de travail qu'il avait trouvée. Lorsque vous avez un mari qui a travaillé trente-sept ans pour une entreprise – Swissair et Gate Gourmet pour ne pas les nommer – qu'il a tout donné, son cœur et ses tripes pour son travail, avec des périodes à l'étranger comme directeur de station - et qu'il perd son travail du jour au lendemain pour cause de délocalisation du management, alors qu'il a cinquante-cinq ans et que nous avons encore une fille aux études, vous avez peur de quitter la place que vous occupez. Vous vous dites, enfin moi j'essayais de me persuader que j'avais de la chance de travailler – alors que mon mari a tellement souffert de sa situation.

Nous faisons partie, comme disent les médias, des dommages collatéraux de la faillite de la compagnie Swissair, survenue suite au *grounding* du 2 octobre 2001². Depuis cette date, plus rien n'a été comme avant. Pour le monde, il y avait eu les attentats du 11 septembre 2001, pour nous, il y a eu le *grounding* du 2 octobre de la même année. A partir de là, une sourde colère s'est glissée, insidieusement dans notre vie quotidienne. Elle a grandi petit à petit, au fur et à mesure des jours qui passent, des conditions de travail qui deviennent de plus en plus pénibles, à la vue du visage de mon mari, tellement souvent « défait » à son retour du travail et puis durant sa période de chômage.

Les problèmes de santé sont survenus de manière intempestive - notre fille a eu pendant trois ans de gros problèmes de santé suite au licenciement de son papa, mon mari a perdu tout rythme de sommeil pendant deux ans. Moi-même, suite aux

² Voir le film *Grounding*, du réalisateur Michael Steiner, sorti le 19 janvier 2006 – six jours avant le licenciement de mon mari.

deux derniers licenciements, je me suis retrouvée à chaque fois avec une épaule gelée due à des capsulites rétractiles. Cette colère, à chaque fois, que je n'arrivais pas à exprimer, je l'ai payé de ma santé. et je pense que ma fille aussi.

Et toutes ces questions qui se bousculent dans ma tête : pourquoi devons-nous subir, nous petits employés, les conséquences de la mégalomanie d'être totalement égoïstes, inconscients, avides de pouvoir ?

Oui, ma famille et moi avons terriblement souffert de voir pendant deux ans un homme, un mari, un papa à la maison, désœuvré, malheureux, désemparé, et tout ce qui va avec : la peur du lendemain, la peur de manquer, la peur de se retrouver à la rue, la peur de perdre ses amis, la peur de la marginalisation... Les nuits blanches à deux à essayer de trouver des solutions, les nuits blanches pour lui, seul, devant son ordinateur, à chercher du travail, coûte que coûte, et à échafauder les plans les plus fous pour l'avenir. La peur occulte, la colère. La colère est toujours là, tapie quelque part en nous. Et cette colère, il faut apprendre à l'exprimer, sinon le corps somatise, mon mari retient sa colère, et cause les problèmes de santé que j'ai mentionnés plus haut.

La peur, toujours la peur, présente pendant deux longues années, et ensuite la séparation, la solitude, l'éclatement forcé de la famille, le départ en Afrique, les larmes, les adieux à l'aéroport.

Et pendant ce temps, mon employeur qui faisait pression sur moi pour que je quitte mon travail, et qui a augmenté cette pression le jour où il a su que mon mari était parti en Afrique et avait retrouvé du travail. Il me disait que si mon mari avait retrouvé du travail en migrant de Suisse, je pouvais aussi quitter mon travail et que j'en retrouverais aussi ailleurs.

La chute pour moi, les convocations de ma direction, le burn-out, et finalement le licenciement, brutal, sans pitié, et surtout sans autre raison que l'envie de se débarrasser de moi (et de ma collègue) – toutes deux à temps partiel, pour mettre une personne plus jeune à plein temps. Et la colère devant l'incompréhension de mon entourage – même parfois de ma famille proche - la colère à l'écoute des « y'a qu'à » qui m'atteignent à chaque fois comme des flèches empoisonnées, la colère devant l'impuissance, mon impuissance à réagir devant une direction de connivence, bornée, sourde, ma colère devant l'injustice qui me frappe. Cette colère, elle est dirigée contre moi-même qui m'en veux tellement de ne pas avoir les ressources pour me défendre – et contre les autres, les tout-puissants, les chefs, ceux qui décident et qui abattent leurs cartes à leur guise.

Pendant ces quatre années de galère, heureusement, une femme médecin a été à mes côtés sans relâche. Elle m'a fait confiance, elle m'a crû, elle m'a portée, et c'est grâce à elle que j'ai passé deux semaines en clinique pour me retrouver moi-même pour pouvoir affronter ensuite le chômage dans de meilleures conditions, surtout pour me reconstruire et être capable de retrouver un travail. Elle m'a aidée à apprendre à ne plus être victime, à manifester ma colère envers ces hommes – soi-disant puissants car tenant les rênes de l'économie et de la politique – qui m'ont si injustement dénigrée, jugée, jetée, traitée comme une moins que rien. Elle m'a surtout appris à faire preuve de résilience pour les grands bonheurs que mon mari

et moi avions perdus. Elle m'a appris à me contenter des petits bonheurs, ceux qui nous aident à ne pas perdre complètement pied et à supporter la vie.

Un juriste du service de l'emploi et de la protection des travailleurs, à Lausanne m'a également été d'une immense aide – le jour où j'ai reçu la lettre de licenciement, deux heures après j'étais dans son bureau, complètement effondrée. Suite à la réception de la lettre, il m'a fallu plus de six mois jusqu'à ce que j'ose à nouveau vider ma boîte aux lettres. Cet homme a été extraordinaire avec moi, il me disait depuis longtemps de quitter mon employeur, de fuir, alors que je n'osais pas, avec toujours la peur de ne pas retrouver de travail. Lui était en colère à la vue de mon état de soumission, de peur, de victime. Il voulait absolument me sortir de là, et il a vraiment pris les choses en main pour m'encourager. Il m'a également offert son expérience du Prud'homme en me déconseillant fortement de poursuivre mon employeur en justice. Il me voyait fragilisée, il avait peur que la lourdeur et la lenteur de notre système judiciaire me détruise encore un peu plus. J'ai suivi son conseil, et je ne l'ai jamais regretté. Merci Monsieur !

En fait, pour moi, ce sont plus les conditions violentes du licenciement que la durée du chômage qui a eu des séquelles sur mon comportement : peur d'aller en ville, de rencontrer un collègue, de passer devant mon ancien bureau, sursaut à la vue de certains visages, à la lecture de certains noms. Aujourd'hui, je pense être guérie – ou presque – et j'ai réalisé que j'étais sur la bonne voie le jour où, seule sur un télésiège – j'ai été capable de hurler ma colère aux sapins, en traitant les clowns qui m'avaient jetée d'incapables, en souhaitant jusqu'à la mort de certains dirigeants Swissair, en crachant sur un système économique mondial pourri et totalement détaché de l'aspect humain. Ce jour-là, j'ai vomi ma colère de ne pas avoir pu, depuis trois ans, jouer mon rôle de mère comme j'aurais dû, préoccupée que j'étais par mes soucis de travail, nos problèmes de chômage, et tout ce qui va avec. J'ai haï tout ce qui était synonyme de pouvoir, et j'ai juré que j'allais être capable de ne plus avoir peur.

Dans tout ce malheur, la Providence est venue à mon secours : je n'ai finalement été au chômage que trois mois, et j'ai retrouvé un poste de rêve à la Ville de Nyon.

Comment ai-je réussi à obtenir ce poste, alors que j'y allais à « reculons », la peur au ventre. Je n'avais pas de certificat de travail – ma direction refusait de me le délivrer, ils faisaient pression sur moi pour que je n'aille pas aux Prud'hommes – comment ai-je su retrouver mes anciens réflexes de secrétaire à qui on peut faire totale confiance, qui a une solide expérience et qui n'a jamais cessé de se former ?

Je pense que les épreuves que je venais de traverser m'avaient appris à faire front, toute seule, aux situations les plus diverses et les plus difficiles. Je pense que c'est comme l'alpiniste en difficulté qui fait appel à son instinct de survie. Je n'avais plus le choix, il fallait que j'obtienne ce poste, et je l'ai eu.

Le comble, c'est que le jour où j'ai reçu par téléphone la bonne nouvelle, au lieu de me réjouir, j'ai complètement paniqué : j'avais perdu toute confiance en moi, j'avais l'impression de ne plus rien savoir faire, mon dernier ancien employeur

m'avait fait tellement de mal. Je n'arrivais plus à croire mes amis qui me disaient que j'étais quelqu'un de capable, que j'étais quelqu'un de bien.

En conclusion, j'aimerais dire que, malgré toutes les souffrances, que ce soit pendant les deux ans de chômage de mon mari, ou pendant l'année de conflit avec mon dernier employeur, ma dépression et ma période de chômage, même si j'ai parfois été au plus bas, que j'ai eu les idées les plus noires, que j'ai pleuré toutes les larmes de mon corps au point qu'aujourd'hui, je n'arrive plus à pleurer, j'ai réussi à trouver en moi des ressources que je ne me connaissais pas. Il faut garder confiance, il faut se battre, et pour cela, il ne faut compter que sur soi-même et sur ses vrais amis – les autres, il faut les fuir, ils ne vous feront que du mal. Car j'ai aussi eu la chance d'avoir des amis extraordinaires. J'ai fait un immense travail de résilience, et surtout, je suis sortie grandie de ces quatre ans d'épreuves. Oui, je pense que je suis enfin devenue adulte, j'ai appris à ne pas juger les gens que j'ai vis-à-vis de moi. J'ai appris à être plus tolérante, j'ai appris à moins attendre des autres. J'ai appris à ne compter que sur moi-même.

Réflexion et conclusion

La colère, j'ai su la manifester ce vendredi 13 janvier 2006, lorsque mon mari m'a annoncé son licenciement de la direction de *Gate Gourmet*. A ce moment-là, je me sentais forte, j'étais capable d'agir, de réagir, de crier, de me révolter, de détester ces hommes et ce système de capitalisme galopant qui ont orchestré la faillite de notre deuxième famille qu'était Swissair. Mais dans mon propre cas de *mobbing*, je n'y arrivais pas car j'avais inconsciemment choisi le camp des victimes. Et une victime n'a pas la force d'être en colère. Elle se soumet à la colère de l'autre, et elle la subit. Et le jour où j'ai réussi moi-même à être en colère, j'ai su que j'étais sur le chemin de la guérison et que le bout du tunnel était proche, que l'obscurité allait enfin faire place à la lumière.

De la résignation à la révolte paysanne

Valentina Hemmeler Maïga

Permanente syndicalesyndicat paysan suisse Uniterre, Suisse

Résumé

De septembre à novembre 2009, des milliers de paysans en Suisse et plus de 100'000 en Europe lancent une « révolte paysanne ». La raison : une chute vertigineuse des revenus paysans, notamment dans le secteur laitier, une précarisation du travail et une disparition massive des fermes. Paysannes et paysans refusent de subir le diktat des transformateurs et des acheteurs et décident de prendre en main leur avenir. Ce mouvement illustre la fédération de luttes syndicales au delà des frontières nationales, avec un objectif clair commun : obtenir des prix qui couvrent les coûts de production par une meilleure gestion des quantités produites et ainsi revaloriser le métier de paysan. Il remporte un large appui des citoyens qui découvrent, par une mobilisation de rue et une utilisation forte et efficace des médias, la lente agonie de la paysannerie européenne. Loin de s'essouffler, le mouvement est aujourd'hui en phase de germination. Des graines semées l'automne dernier, il espère récolter les fruits rapidement.

Mots-clés ; Paysannerie, précarisation, révolte

Introduction

En automne 2009, les médias ont largement répercuté le mouvement européen de colère des producteurs de lait. En Suisse, le syndicat paysan Uniterre l'a baptisé « révolte paysanne ».

Avant que la révolte en tant que telle prenne son envol, de nombreux événements se sont succédés.

Historique

Jusqu'au début des années 90, les paysans suisses avait un cadre étatique relativement fort qui les encourageait à produire tout en leur garantissant l'écoulement des produits. Cette politique quasi planifiée et de prix « garantis » a subi logiquement le coup de balai de la libéralisation des marchés et de leur dérèglementation. Depuis une quinzaine d'années, le marché laitier vit de grands bouleversements. Encore quelque peu régulé par le système de quotas publics gérant les quantités de lait à produire, le marché laitier s'est dégradé dès 2006. Cette date coïncide avec la possibilité, pour certaines organisations laitières, de

s'affranchir du système de quotas de droits publics. Par la suite, ces quotas ont été entièrement abolis au 1^{er} mai 2009 et ont été remplacés par des quotas de droits privés.

Cette phase de transition, entre 2006 et 2009, a été extrêmement mal gérée par les différents acteurs que sont les paysans, la Confédération et les transformateurs-acheteurs :

- Les 27'000 producteurs de lait suisses ont été incapables de s'unir et de présenter un front solide face aux quatre industries laitières de transformation (EMMI, ELSA, CREMO, HOCHDORF : 82% des achats de lait industriel) et aux deux distributeurs (groupe Migros et Coop : 84% des ventes de lait industriel). Plus d'une trentaine d'organisations paysannes, avec des intérêts parfois divergents, ont été manipulées par les acheteurs.

- La Confédération a failli à son devoir de contrôle et de suivi de la phase de transition. Elle a été laxiste en octroyant trop de droits supplémentaires à produire. Sa légèreté a conduit aux pleins pouvoirs des acheteurs et des transformateurs.

- Les transformateurs, ont incité les paysans à produire plus de lait que le marché ne pouvait en absorber et ont ainsi poussé à la surproduction qui a mené à une pression énorme sur les prix.

En Europe, l'abandon des quotas laitiers est prévu pour 2015. Les producteurs européens doivent donc s'organiser pour gérer eux-mêmes leur production et influencer la politique laitière européenne. L'objectif est de mettre en place un système qui permette d'obtenir un prix équitable pour tous les producteurs de lait européens. Dans cette perspective, l'Union ainsi que des organisations paysannes de cinq pays européens fondent en 2005 l'European Milk Board (EMB). Cette fédération laitière est aujourd'hui la plus importante au plan européen. C'est elle qui coordonnera les actions de grève du lait de 2008 et de 2009.

En Suisse et en Europe, un premier sursaut a eu lieu au printemps 2008, où une grève du lait de quatre jours a été suivie par plus de 10'000 producteurs de lait suisses sur les 27'000 en activité. Ce premier bras de fer d'envergure amène les acheteurs à réévaluer à la hausse le prix du lait de 6 centimes. Les organisations paysannes qui ont mené la grève du lait sont tenues à l'écart des négociations. La Fédération des producteurs suisses de lait (FPSL), l'organisation laitière des producteurs de lait, arrache cet accord grâce à la pression « de la rue ». Mais les acheteurs et les transformateurs sont furieux de la tournure des événements. Ils s'emploient dès l'été 2008 et dans le courant du premier semestre 2009 à désorganiser le marché laitier et montent les organisations laitières les unes contre les autres. Ils créent pour cela l'Association Lait suisse. Cette organisation regroupe les principaux acheteurs ainsi que les grandes surfaces. Ils sont rejoints par quelques organisations de producteurs de lait, essentiellement celles avec lesquelles ils ont des liens étroits. Les stratégies pour déstabiliser le marché sont dès lors communes. Les contrats directs - et donc la mainmise sur les producteurs - sont une volonté affichée. Le dialogue avec la FPSL est rompu. Le retour de balancier est donc violent. L'industrie fait jouer la concurrence pour les prix et les quantités entre les différentes organisations paysannes qui leur livrent du lait. Certains

acheteurs vont jusqu'à modifier les contrats d'achat du lait interdisant ainsi au paysan toute future grève du lait. Un climat de peur et d'omerta s'installe dans les campagnes. Chaque « écart » ou remise en question du système par les paysans est aussitôt stigmatisé. Les acheteurs de lait, plutôt que d'affronter directement les paysans récalcitrant, préfèrent envoyer au front ceux qui leur sont les plus fidèles (en échange de litres de lait supplémentaires à produire) afin de remettre les futurs révoltés sur le droit chemin.

Résultat de l'action concertée des acheteurs, une baisse du prix du lait de 25% en une année (entre juillet 2008 et juillet 2009) et un véritable marasme qui précipite de nombreuses familles paysannes vers la faillite. La pression médiatique et politique de la révolte paysanne suisse et européenne de septembre 2009 force les différents acteurs de la filière à trouver une solution pour stopper l'hémorragie. L'interprofession du lait se crée à cette période sans prendre en compte les revendications et les propositions des producteurs en révolte. Elle se contente de reproduire le rapport de force en présence et maintient les producteurs dans une position de faiblesse. Les représentants du collège des paysans qui sont acceptés dans l'Interprofession sont pour la plupart largement liés à un transformateur. C'en est trop !

Une double révolte

Cette sensation d'avoir à subir cette politique des acheteurs de bout en bout a provoqué un électrochoc chez certain-e-s paysan-ne-s. Ceux-ci n'ont plus accepté cette baisse de revenu et cette marginalisation quant aux centres de décisions. L'arrogance et le mépris pour les paysans de certains acheteurs de lait ont été ressentis comme un coup de poignard par de très nombreuses familles paysannes qui ont toujours respecté les règles imposées et avaient, jusqu'en 2008 (date de la première grève du lait), courbé l'échine. La révolte s'adresse également aux autorités fédérales administratives et politiques qui semblent plutôt prêtes à cautionner le système inégalitaire en présence plutôt que d'appeler à une réforme profonde du système. Pour preuve, les solutions avancées par le Département de l'économie font la part belle à l'industrie qui reçoit plusieurs dizaines de millions de francs pour éliminer le lait en trop vers des contrées éloignées. Ainsi, l'industrie laitière s'offre du lait bon marché et de haute qualité auprès des familles paysannes et se fait subventionner par l'Etat pour éliminer les surplus qu'elle a elle même provoqués. Ce deux poids deux mesures appliqué par l'Etat provoque un coup de sang chez les familles paysannes qui brisent un tabou en lançant aux pieds de la Conseillère fédérale en charge du dossier, 28 bottes en plastique représentant les 28 millions de francs mal investis par la Confédération.

Les paysans se sont également distancés de certaines organisations de défense professionnelle trop soucieuses de ne pas se mettre à dos les transformateurs et les acheteurs et préférant, quelque fois, gérer le repli plutôt que construire l'avenir. L'inquiétude de ces dernières étant qu'une attitude ferme dans les négociations

pouvait amener à une rupture du dialogue de la part des acheteurs et au chaos. Et pour elles, le chaos est plus à craindre que le pire des accords.

Les paysans révoltés ont modifié leur positionnement dans le paysage syndical. Ils n'ont plus accepté de se faire représenter dans certaines négociations. Ils ont voulu s'engager, non seulement dans des manifestations, mais également dans les phases et instances de négociations. Ils ont refusé la confiscation de leur droit de s'exprimer. Cette attitude nouvelle d'affranchissement vis-à-vis des instances agricoles a été mal perçue par certains décideurs du secteur agricole qui se sont sentis remis en question. Bien que difficile, la situation a cela de salubre qu'elle ouvre un débat au sein du monde paysan. Ces paysan-ne-s révolté-e-s sont devenu-e-s, au fil des mois, des observateurs et acteurs attentifs de la situation du marché laitier. Les assemblées feutrées sont devenues des plateformes potentielles pour poser un certain nombre de revendications et faire entendre la voix de « la base paysanne ». Ils sont devenus des moteurs de réflexion, ils alimentent le débat au cœur des organisations qui veulent bien les entendre.

La situation pourrait être résumée ainsi : sous la révolte puissante contre la mainmise des transformateurs et des acheteurs de la filière laitière, se joue une seconde révolte : celle qui consiste à vouloir réformer le fonctionnement des organisations agricoles et, pour les paysans, à regagner une place légitime dans la négociation. A n'en pas douter, un tournant a été amorcé en 2009.

Soutien de la population

La révolte paysanne de 2009 a reçu un appui considérable des citoyen-ne-s suisses qui ont apporté leur soutien sincère de multiples manières : lettres de lecteurs dénonçant l'arrogance des acheteurs et demandant plus de respect, achats de lait à la ferme, applaudissements lors des nombreuses manifestations de rue, rédaction de motions, résolutions et autres projets législatifs au plan communal ou cantonal pour soutenir l'agriculture de proximité et des prix équitables aux paysans. La révolte simple et sincère des paysannes et des paysans suisses a su toucher le cœur de la plupart des habitant-e-s de ce pays et a démenti de fait le discours dominant de la grande distribution qui n'a eu de cesse de faire croire que les consommateurs ne cherchaient que des produits bon marché. Le comportement des consommateurs suisses a redonné espoir aux paysannes et paysans qui, aujourd'hui, redoublent de motivation pour combler le fossé qui s'est creusé entre eux et les consommateurs. Les alternatives au marché actuel bourgeonneront tant que les acheteurs ne seront pas prêts à se remettre autour d'une table avec l'ensemble des partenaires et dans un esprit sincère de collaboration et de meilleure répartition de la valeur ajoutée le long de la chaîne alimentaire.

Echos européens

Le fait que cette révolte paysanne s'inscrive dans un mouvement plus large au plan européen de plus de 100'000 producteurs de lait a également contribué à sa

reconnaissance médiatique. Les paysans ont réussi à fédérer les luttes nationales dans un mouvement syndical transfrontalier uni autour de revendications communes. Ce mouvement paysan a été salué par d'autres organisations paysannes à travers le monde qui ont vu d'un très bon œil la volonté des paysans européens de gérer les quantités produites et de refuser toutes subventions à l'exportation mortifères pour les pays émergents ou en développement. Ces solutions de facilité, proposées à plusieurs reprises par les Etats européens concernés et la Suisse, n'amenaient en effet aucune amélioration au problème structurel vécu sous nos latitudes et, de plus, provoquaient une concurrence directe avec des marchés laitiers plus fragiles du sud. L'Europe, au vu du vaste mouvement de révolte et du soutien populaire, s'est vue obligée de réagir et a créé une commission spéciale chargée de proposer un système pour le marché laitier qui soit plus durable. Les paysans sont intégrés au processus. En Suisse, malheureusement, la Confédération a tablé sur l'Interprofession du lait. Les signaux perçus jusqu'à ce jour laissent à penser que cet organe ne donnera pas satisfaction. La révolte paysanne a également permis d'élaborer, sur le papier, une proposition de gestion du marché alternative. Celle-ci sera régulièrement proposée aux différents décideurs et il se peut qu'avec le temps, elle rencontre des oreilles attentives.

Conclusion

La révolte paysanne a apporté au syndicalisme paysan de nouvelles forces vives. Elle a permis à de nombreux paysans de s'affranchir de certains acteurs. Elle a construit un pont entre consommateurs et paysans qu'il s'agit de consolider. Elle n'est pas morte et couve son feu car elle a touché un certain nombre de fondamentaux et gagné des reconnaissances qui ne s'effaceront pas de si tôt.

Références

- « Une révolte peut en cacher une autre... », Alexis Corthay, dans journal Uniterre, décembre 2009. http://www.uniterre.ch/doc/unerevolte_cacheuneautre.pdf
- Journal Uniterre, « numéro spécial », 8 pages, novembre 2009
http://www.uniterre.ch/doc/journalArchives/Uniterre_numeroSpecial_1109.pdf
- « La révolte paysanne est en marche ! », édito, journal Uniterre, septembre 2009
<http://www.uniterre.ch/doc/journalArchives/septembre2009.pdf>
- Page spéciale « révolte paysanne » :
<http://www.uniterre.ch/Dossiers/UNITERRE-flashinfo.html>

Lutte politique et défense individuelle se nourrissent mutuellement au sein d'une association de chômeuses et chômeurs

Morgane Kuehni, Alain Simon,
Letizia Pizzolato, Christine d'Onofrio,
Pauline Grosset, Philippe Badan, Victor Voutat
Association de défense des chômeuses et chômeurs (ADC), Lausanne, Suisse

Résumé

L'Association de défense des chômeuses et chômeurs fonctionne depuis près de vingt ans en maintenant un regard critique sur le développement des conditions de précarité des personnes subissant principalement le chômage et l'aide sociale.

La pratique associative est fondée sur le travail de terrain par les permanences juridiques complétée par un travail politique permettant d'observer l'évolution de la manière dont sont traitées les personnes, de plus en plus nombreuses, subissant la paupérisation, le mépris et le rejet social.

Le fonctionnement interne de l'association est aussi un lieu de réflexion et de création politique. Il permet de créer des relations différenciées et de confiance avec les personnes qui viennent nous visiter pour des questions diverses et d'expérimenter un mode d'organisation horizontale. L'association a maintenu son indépendance sur le plan financier mais s'est aussi construite un espace spécifique en maintenant sur le long terme des positions fermes sur les questions qui la préoccupent.

Malgré, ou peut-être grâce à, ce fonctionnement atypique l'ADC jouit d'une certaine reconnaissance. De la part de personnes qui sollicitent et qui connaissent l'ADC la reconnaissance est importante, de la part de l'Etat la reconnaissance existe également, mais elle est empreinte d'ambivalences.

Introduction

L'Association de défense des chômeuses et chômeurs de Lausanne (ADC) a été constituée en 1992. Depuis ses débuts, l'ADC produit une réflexion politique dans un champ en constante évolution : celui de la « précarisation » et du traitement social des « pauvres » dans une société capitaliste bourgeoise occidentale, pour le dire vite.

Le fonctionnement de l'association comporte deux volets, apparemment différents, mais étroitement interconnectés et interdépendants dans les faits. Le

premier consiste en **un suivi politique** des différentes lois, et assurances sociales. L'association assure une lecture de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI), mais aussi de la Loi sur le travail (Ltr) ou encore l'évolution de différentes assurances sociales, particulièrement l'aide sociale vaudoise [RI- Revenu d'insertion], etc.). Ces activités sont régulièrement menées en collaboration avec d'autres personnes militantes et/ou associations, particulièrement les collectifs actifs dans les milieux de l'asile, de la lutte contre le racisme et le sexisme, ou encore dans le monde du handicap. Le deuxième volet consiste à assurer **une permanence juridique** destinée à des personnes qui auraient besoin/envie de conseils, d'informations ou d'aide pour rédiger un courrier aux autorités, etc. Cette permanence est assurée deux après-midi par semaine. Son contenu varie passablement selon les situations, toutefois l'association traite majoritairement des problèmes que rencontrent les personnes au chômage (LACI), au travail (Code des obligations [CO], Loi sur le travail [LTr], conventions collectives) ou à l'aide sociale vaudoise.

Ces deux volets, séparés dans le temps, se nourrissent et s'entretiennent mutuellement. Le travail de permanence juridique ne pourrait s'élaborer sans connaissances préalables des lois et des assurances sociales. Le travail politique de lecture et de compréhension « sert » donc directement à la possibilité d'aider les personnes dans leurs demandes. Par ailleurs, dans le cadre de la permanence juridique, l'ADC ne joue pas un rôle de mandataire. Les courriers sont écrits en présence et en collaboration avec les personnes intéressées. Il s'agit d'un aspect important, puisqu'un des objectifs visés par l'association est d'aider les individus à prendre en charge leur propre défense. La permanence vise un partage et une diffusion des connaissances avec les usager-e-s.

Le travail dispensé dans le cadre de la permanence tire, entre autres, ses sources dans les réflexions politiques menées par le comité (ouvert à toute personne intéressée). Les permanences, autrement dit, le contact direct avec le terrain, servent également le volet politique. En effet, les problèmes, les conflits ou plus simplement les situations rencontrées par les personnes au chômage, au travail, ou à l'aide sociale, sont autant de points d'entrée qui servent les réflexions et les actions politiques.

Les expériences qui nous sont rapportées dans le cadre des permanences nourrissent la pratique politique, car elles nous permettent d'incarner en quelque sorte notre critique de l'idéologie qui sous-tend les lois et le fonctionnement des organes institutionnels. Afin d'illustrer ce qui vient d'être avancé, nous pourrions prendre l'exemple du « sexisme ». Au sens strict, la loi sur l'assurance-chômage ne comporte pas de discrimination directe à l'égard des femmes. En revanche, les femmes subissent nombre de discriminations indirectes lorsqu'elles sont dans une situation de chômage. Les permanences nous permettent par exemple de mesurer combien dans la tête des conseillers/ères en placement et les autres personnes en charge de l'application de la LACI, ce sont les femmes qui sont responsables de la garde des enfants. En témoigne le nombre de courriers qu'elles doivent leur fournir pour se justifier des solutions de garde mise en place, ou encore le nombre de remarques qu'on leur adresse lors des rendez-vous sur le fait qu'elles travaillent,

etc. C'est donc la proximité avec ce que vivent les gens, ce sur quoi ils/elles doivent s'expliquer, se justifier ou encore se défendre, qui nous permet de mener une critique du fonctionnement de notre société en général et du marché du travail, du monde du chômage en particulier. C'est bien ce va-et-vient entre le terrain et la réflexion/action politique qui est au fondement de l'ADC. Cette dialectique nous permet non seulement de mener une critique politique, mais surtout ouvre des accès ou laisse des marges de manœuvre pour dire et faire des choses avec des personnes qui sont pensées comme des « sans voix », ou encore des « sans droit » dans nos sociétés contemporaines.

Création de l'ADC

La richesse et la force de l'ADC sont constituées par une alimentation en continu de son volet d'appui individuel permettant d'alimenter la réflexion, les actions politiques et inversement. Ce dialogue permet de dépasser la dimension de travail social dans les permanences d'un côté et de l'autre d'éviter une réflexion politique décollée de la réalité de terrain.

L'ADC s'est construite sur une volonté clairement établie d'action politique et d'appui individuel autour des questions liées à la précarité. La création, en 1992, date du début de la période pendant laquelle la Suisse a commencé à connaître un taux de chômage relativement conséquent (moins de 1% à la fin des années 1980 à environ 5% en 1993³). Ce contexte, dans un marché du travail parmi les plus libéraux d'Europe, n'offre donc quasiment aucune garantie légale de garder son emploi. Cette situation a rapidement marqué la nécessité de constituer un espace qui permette d'observer et de réagir face aux évolutions de la LACI, de la loi sur l'aide sociale, du marché du travail ainsi que d'offrir un lieu dans lequel les personnes puissent venir exprimer leurs difficultés, être appuyées dans leurs démarches. L'ADC défend la dignité et l'autonomie des personnes vivant une situation de chômage ou/et de précarité.

Dès le milieu des années 1990, les pratiques de l'assurance chômage se modifient par la révision du 23 juin 1995. Les instances politiques créent alors un système de contre-prestations qui force les personnes, sous peine de sanctions, à accepter des mesures actives (cours, emplois subventionnés, etc.). De plus, en ayant considérablement modifié la notion d'emploi convenable depuis '96, elles contraignent les chômeurs et chômeuses à retourner sur le marché du travail dans des conditions de plus en plus précaires.

Depuis la mise en place de l'Etat Social, les personnes sans emploi, mais dont les capacités de travail étaient établies, ont toujours été définies comme des personnes ne « voulant pas travailler ». Il est intéressant de constater que ce jugement moral sur les personnes sans emploi n'a pas évolué indépendamment des crises qui ont touché le marché du travail dans nos sociétés. Ainsi le discours

³ « Aspects de la sécurité sociale », 2002(4), pp. 11-21, « Le chômage en Suisse: causes, évolution et efficacité des mesures actives », Yves Flückiger, Université de Genève

médiatique et politique a toujours culpabilisé les personnes sans travail, alors même que depuis la fin des années 80, la situation de plein emploi n'existe plus et des personnes qui avaient toujours travaillé ce sont massivement et brutalement retrouvées au chômage. Un des changements majeurs qui est toutefois intervenu dans le milieu des années 90 en Suisse, est de considérer les personnes sans emploi, comme des personnes souffrant de quelques manques ou déficiences plus ou moins établis. Ce mouvement d'individualisation a pour propre de responsabiliser les personnes face à leur situation de sans emploi.

Quelques conditions structurelles permettant l'insoumission : autonomie financière et politique

Etymologiquement, nous pourrions traduire l'autonomie par « le droit de se gouverner par ses propres lois ».

Depuis sa création, l'ADC est restée relativement indépendante de l'Etat. Durant quelques années, au début des années 1990, l'association a bénéficié de personnes en programme d'occupation lorsque ce type d'emploi était encore considéré comme un travail. La loi a changé au milieu des années 1990 et les personnes en ETS ne bénéficiaient plus que de leurs allocations chômage, ce qui a toujours été considéré comme inacceptable par l'ADC. L'association est donc sortie pour cette raison de cette forme de subventionnement indirect.

Par ailleurs, l'ADC touche depuis sa fondation de l'argent public pour ses locaux.

On voit donc que les rapports de dépendance restent limités puisque jusqu'à ce jour il n'y a pas eu de relations de dépendance salariale par le biais de subventionnement et plus exactement le travail à l'ADC a toujours été militant (sauf dans la première période mentionnée ci-dessus).

Cette situation a permis de construire un espace de résistance à la fois très indépendant mais paradoxalement reconnu officiellement par les différentes autorités.

Cette reconnaissance est toutefois ambivalente, d'une part les différents organismes d'application de la LACI et du RI nous envoient des usager-e-s et d'autre part se refusent de nous donner les moyens financiers de pouvoir animer les permanences. Par exemple, des subventions nous ont été refusées au motif que l'Etat ne peut financer une association qui fait des recours contre ses décisions. Ce genre d'arguments nous paraît pour le moins fallacieux. En effet, seule une pratique permettant aux gens de faire valoir leurs droits permet de garantir un Etat de droit, dans toutes les limites que celui-ci comporte.

Cette autonomie s'est aussi construite en raison d'une structure fonctionnant de manière très horizontale sans rapports hiérarchiques institutionnels. C'est à dire que le fonctionnement se fonde sur une réunion hebdomadaire fonctionnant comme assemblée générale et s'il existe effectivement des rapports de pouvoir ceux-ci se construisent dans le temps par l'espace et les fonctions occupées par les différent-e-s membres de l'association.

Il existe aussi des processus silencieux et informels qui permettent d'accepter ou non une nouvelle personne dans l'association. Cette manière de faire peut comporter parfois certaines difficultés parce que les processus d'acceptation ne sont pas énoncés de manière explicite (en principe l'association est ouverte à toutes personnes intéressées) mais dans les faits un individu désirant entrer dans l'association avec des vues très divergentes des autres membres se verra « remettre à sa place » lors des discussions. Si la personne insiste pour rester le processus peut aller jusqu'à des formes d'exclusion extrêmement problématiques.

Ainsi, l'ADC a pu perdurer dans ce type d'organisation en définissant continuellement et de manière collective le contenu de son activité lors des réunions hebdomadaires. Il est donc vrai que cela pose un certain nombre de problèmes à l'entrée puisque le fait de partager un certain nombre de valeurs constitue, de fait, une condition pour pouvoir participer et comme ce processus n'est pas formalisé (pas de charte ni aucun document de ce type) cela peut rendre la décision difficile. Cela est aussi compliqué par le fait que les personnes sont généralement habituées à fonctionner dans des structures plus hiérarchiques dans lesquels la reconnaissance par les pairs se déroulent fréquemment par la prise de charges formelles. Ce type de fonctionnement ne correspond pas du tout à l'ADC. Ainsi, l'association est aussi un lieu de promotion d'une organisation institutionnelle différente en nous inspirant du fonctionnement anarchiste (libertaire).

L'ensemble de ce fonctionnement a permis à l'ADC de garder une véritable indépendance idéologique puisque la garantie de sa survie est construite sur la base d'un long rapport de force durant lequel l'association a su se montrer à la fois pugnace et souvent très pertinente dans les causes qu'elle a défendues, entre autres grâce à sa très bonne connaissance du terrain et du cadre légal.

Les offices dans un système de contre-prestations

La longue pratique que nous avons aujourd'hui du système du chômage et des contre-prestations montre que malgré les discours délivrés par les autorités pour une politique réellement qualifiante des mesures offertes par l'assurance-chômage, cela ne se concrétise bien souvent pas dans le modus operandi des Offices régionaux de placement (ORP). Dans nos permanences, nous observons une contradiction flagrante entre les discours officiels revendiquant cette offre pour les personnes et les retours fréquents des assuré-e-s : soit les personnes se voient assigner à une mesure qu'elles n'ont nullement demandée, soit elles s'en voient refuser une qu'elles appellent de leurs vœux .

Un homme d'origine étrangère parlant bien le français mais avec certaine difficultés est très actif pour tenter de se trouver un espace professionnel. Il accepte des cours et autres mesures proposées par l'ORP. Il s'intéresse à acquérir de l'expérience dans le domaine de la conciergerie à travers un emploi temporaire subventionné. Il se présente au bureau organisateur pour se faire imposer un emploi temporaire subventionné pour faire de la manutention...

Ces pratiques observables de mise en soumission de la part de l'administration ne sont pas isolées et démontrent un système organisé. Cette situation est problématique à plus d'un égard. Tout d'abord, d'un point de vue purement conventionnel et d'appui au système existant cela semble de prime abord absurde puisque cette politique ne permet pas aux individus de mener de manière autonome leur projet personnel et crée ainsi un effet de déperdition de l'énergie productive. Pourtant, en observant le système de manière plus approfondie, on peut soupçonner que le système fonctionne de cette manière pour des raisons plus perverses.

Un avantage indéniable du chômage structurel est de permettre au patronat d'avoir à la fois une main d'œuvre corvéable et bon marché. Le contexte extrêmement libéral dans lequel évolue le marché du travail en Suisse renforce encore cet effet. Le patronat, par le biais de l'assurance-chômage, obtient un renforcement de la docilité à la fois par les systèmes de punition lorsque les personnes ne se soumettent pas aux directives (entre quelques jours et pratiquement 3 mois d'absence de prestations selon la « faute » commise), par l'obligation des personnes se trouvant au chômage d'accepter toutes les mesures actives imposées par les ORP pour ne pas risquer des sanctions financières. D'autre part, d'un point de vue tout à fait économique l'obligation qui est faite aux chômeuses et chômeurs d'accepter un emploi rémunéré à un salaire très inférieur au travail précédent (en invoquant le fait que l'assurance-chômage compense la différence, mais de fait durant une période limitée) permet de créer un effet de « dumping salarial » important. Cet effet de pression sur les salaires est renforcé par le fait qu'il n'existe pas de salaire minimum imposé et que bien des secteurs ne sont pas soumis à des Conventions collectives (CCT) imposant un salaire minimum dans la branche.

Le rôle de la permanence

L'ensemble de ce contexte impose une très forte pression sur les personnes se trouvant à l'assurance-chômage. Ce que nous avons appelé la double-casquette des conseiller-e-s ORP, censés offrir conseils et punir, rend la relation de confiance quasiment impossible. La personne au chômage déjà déstabilisée par la perte de son emploi se trouve de plus dans une relation de méfiance face à l'institution étatique qui prétend l'accompagner dans ses démarches. Le rôle joué par l'ADC permet aux personnes de venir dans un endroit dans lequel les personnes peuvent parler en toute confiance de leurs doutes, de leurs projets et connaître les implications pratiques de tels choix tant dans les domaines du chômage, du revenu d'insertion (RI) qu'en relation avec leurs conditions de travail.

Ainsi, dans le cadre de nos permanences individuelles, le principe est d'écouter, de croire ce que les personnes nous disent et de les conseiller d'un point de vue pratique et juridique. De manière générale, les personnes sont surprises d'être écoutées et crues. D'autre part, bien souvent, les personnes sont mal informées par leurs conseiller-e-s des conséquences de leurs choix. De fait, le double de rôle des

conseiller-e-s et la volonté clairement affichée de la part des autorités de faire sortir le plus rapidement possible les personnes de la situation de chômage (ce qui pourrait paraître louable au premier abord) amène à ne pas permettre aux assuré-e-s d'avoir une vision très claire de leurs droits et obligations quand ils sont indiqués par les organismes de l'assurance-chômage. La pression qui est faite sur les institutions étatiques pour faire du « chiffre » tant par la sortie de l'assurance-chômage que par la mise en mesure active entraîne des effets pervers qui poussent à une soumission relativement aveugle et ne tient pas compte des effets destructeurs que cela peut avoir sur les personnes le subissant.

Le rapport de confiance

Comme nous l'avons vu, la confiance accordée aux personnes qui viennent à la permanence de l'ADC est fondamentale, mais encore faut-il qu'elle soit réciproque pour que nous puissions dire et faire quelque chose ensemble à partir des situations concrètes. D'aucuns diront que les personnes n'ont pas forcément le choix de nous faire confiance ou pas. En effet, souvent l'ADC est une solution de « dernier recours », les personnes ne maîtrisant ni les codes juridiques, ni les codes langagiers, elles ne peuvent pas faire autrement et s'en remettent à celles et ceux « qui en savent plus qu'elles ». Pourtant, nous pensons qu'il s'élabore autre chose qu'un simple transfert de connaissances pendant les permanences et que la relation d'aide n'est de loin pas unilatérale.

La confiance que les personnes nous accordent n'est bien évidemment pas étrangère au savoir dispensé dans le cadre de l'ADC. En quelques sortes, l'association tient sa promesse en rédigeant les recours, donnant des conseils ou arrangeant certaines situations. Mais plus que cela, nous pensons que l'ADC offre un espace de remise en cause, ou en tous les cas d'ébranlement de la situation de méfiance dans laquelle se trouvent *de facto* les individus sans emploi. Nous avons souligné que les personnes sans-emploi, mais dont les « capacités » de travailler ne sont pas remises en question sont suspectées de ne pas déployer tous les efforts attendus d'elles pour retrouver un emploi, et, par conséquent, sur leur volonté de travailler. Nous avons vu qu'une des raisons invoquées pour justifier la mise en place des mesures actives est « éviter l'abus, qui consisterait à bénéficier d'une aide publique sans l'avoir *méritée* ». Le soupçon d'abuser des « deniers publics », sans qu'il pèse uniformément sur toutes les personnes sans emploi (les femmes, les étranger-e-s, par exemple sont plus suspects que les hommes qualifiés suisses), est constitutif des rapports à l'œuvre aujourd'hui entre les personnes et les institutions.

L'ADC est un lieu de révolte contre ce soupçon. Elle est un lieu où l'on réfléchit à la construction sociale de cette méfiance généralisée à l'égard des « sans », des « sans-emploi », des « sans-papiers », des « sans, etc » et aux pratiques qui l'accompagnent.

Pratiques politiques d'insoumission

Les actions politiques de l'ADC se décident lors des réunions hebdomadaires de l'association. On peut classer ces actions sur deux axes. Tout d'abord, des actions menées contre des transformations générales du cadre légal péjorant la situation des personnes qui subissent le chômage ou « bénéficiaire » de prestations du revenu d'insertion (aide sociale). Ensuite, la pratique des permanences juridiques conduit parfois à mener des actions contre l'application de la loi par le pouvoir politique.

Il y a aussi une pratique de diffusion de l'information par un petit journal (le CouRage) édité de manière tout à fait irrégulière. Cet organe permet de diffuser des informations générales concernant les droits et les obligations des personnes se trouvant au chômage ou encore au RI. Il a aussi permis de prendre des positions plus politiques comme une prise de position concernant une révision de loi sur l'assurance-chômage.

Comme cela est déjà mentionné plus haut l'ensemble de l'action politique menée par l'ADC se fonde à la fois sur les pratiques de la permanence juridique mais aussi sur une réflexion sociale plus générale marquant une volonté de permettre l'auto-détermination, l'auto-défense ainsi que la défense de la dignité des personnes. Les phénomènes d'aller-retour entre ces deux dimensions s'effectue de manière constante tant par la manière dont sont accueillies les personnes dans le cadre des permanences juridiques en donnant tout la crédibilité possible à la parole des personnes mais aussi en leur photocopiant la loi, en leur expliquant les rapports de force qui président à l'établissement d'une telle loi. Ainsi, il nous semble clair que le travail politique se fait aussi au niveau de la permanence juridique en tentant de donner quelques instruments de compréhension et en offrant dans la mesure de nos disponibilités un espace de dialogue.

Il arrive aussi que la pratique de la permanence juridique permette de mener une action à caractère politique. Ainsi, lors de l'introduction de la procuration générale au niveau du RI (aide sociale) nous avons pu mener une action conjointe avec un regroupement d'assistant-e-s sociaux/les. Cette procuration générale a été combattue puisqu'elle permettait sans aucune limite aux services sociaux d'aller fouiller dans tous les aspects de la vie privée de la personne dans le besoin. Un système permettant un contrôle total existait déjà mais la volonté politique était d'aller plus loin. Dans les faits, notre action (pétition ainsi qu'une action devant le parlement cantonal) n'a pas permis de faire reculer le pouvoir politique. Nous avons pu finalement faire reculer le pouvoir politique par une action de type juridique et individuelle (le Tribunal cantonal a donné raison à la requérante) en nous appuyant à la fois sur nos connaissances mais également sur le réseau d'avocat-e-s nous entourant. L'exemple est particulièrement significatif d'une pratique incluant à la fois une dimension d'action publique et d'action juridique.

Pour d'autres sujets, tels qu'une révision de l'assurance-chômage, nous tentons de mettre en avant le rapport de force existant entre les différents acteurs présents sur ces questions. Dans ce domaine, on constate que l'Etat met systématiquement

en avant les questions financières en faisant pratiquement totalement l'impasse sur les questions sociales. Nous estimons qu'il s'agit alors d'un parti pris prenant faits et causes pour le patronat puisque de fait cela permet de diminuer, de rendre plus difficile l'accès aux assurances sociales.

Mondialisation : enjeux et responsabilités en matière d'emploi et de chômage

Patrick Taran

*Spécialiste principal des migrations,
Bureau international du travail, Genève*

Introduction

Le présent exposé n'a d'autre ambition que d'être un point de départ pour la discussion. Fondé sur les observations de praticiens et sur un ensemble de concepts et d'opinions encore en devenir, il est le fruit de la réflexion de l'auteur et de l'expérience qu'il a accumulée en 35 ans de travail quotidien aux côtés des réfugiés et des migrants – ceux-là mêmes que ce que l'on connaît sous le nom de mondialisation a contraints à l'exil. L'objectif est de développer ou de reformuler des arguments, en les éclairant d'une pensée critique et en les étayant, par souci de précision universitaire, de citations et de références.

L'auteur n'a pas la prétention d'être exhaustif et encore moins celle de représenter le point de vue d'une quelconque institution. Il souhaite simplement lancer le débat à cette importante conférence.

L'exposé se divise en cinq parties : la première présente quelques observations contextuelles sur la mondialisation ; la deuxième recense les principaux enjeux du travail et examine ses aspects contextuels en termes sociaux et idéologiques ; la troisième est consacrée aux rôles et aux défis propres au chômage ; la quatrième aborde la question fondamentale de l'organisation des travailleurs ; enfin, la cinquième formule des éléments de réflexion et des pistes d'action en vue de faire revivre les valeurs fondamentales du travail, de faire prévaloir une démarche fondée sur les droits concernant l'accès à l'emploi et les conditions de travail, et de démocratiser l'organisation du travail et ses objectifs.

1. mondialisation

Sans prétendre offrir une définition complète de la mondialisation, j'estime qu'il est utile de la considérer comme une généralisation sans précédent d'échanges et de transferts mondiaux de capital, de marchandises, de services et de technologies, qui s'inscrit dans la logique capitaliste de l'accumulation, de la production, de la distribution et de la finance. Cette circulation planétaire est sous-tendue et justifiée par l'hégémonie – l'hégémomisation, pourrait-on dire – de l'idéologie et de la

pratique de l'accumulation du capital dans des mains privées. J'entends par là la mainmise privée sur les ressources, les processus économiques, de même que les moyens de production et de distribution. Celle-ci s'accompagne aussi de la privatisation de la protection sociale, de fonctions de gouvernance et d'autres importants rôles normalement dévolus à l'Etat.

Je n'entrerai pas dans les causes de cet état de fait, me contentant de relever que la mondialisation se caractérise par un phénomène déjà abondamment décrit : celui de la polarisation et de la concentration des richesses, du pouvoir, du contrôle des ressources et de la sécurité sociale. Cette concentration croissante des richesses est constatée par maints observateurs. Dans certains pays ou blocs de pays, la concentration touche aussi le pouvoir politique et économique, même si le paysage géopolitique mondial semble être en train de se redessiner, s'écartant du modèle d'une superpuissante hégémonique à mesure qu'émergent plusieurs pays ou blocs de pays puissants et concurrents.

Parmi les facteurs qui expliquent et accompagnent la concentration des richesses, du pouvoir et de la mainmise sur les ressources naturelles et économiques, on citera la restructuration générale de la nature et de l'organisation du travail, ainsi que la détérioration des conditions de travail et la précarisation, en particulier dans le monde industrialisé où des progrès importants avaient été accomplis au cours du siècle dernier.

2. Caractéristiques du travail : les enjeux

Un corpus documentaire considérable vient étayer les tendances générales observées dans la nature, les conditions et l'organisation du travail. D'autres intervenants les examineront plus en détail.

Précarisation : incidence décroissante de l'emploi stable et de longue durée, où le travailleur n'a qu'un seul employeur ou un petit nombre d'entre eux au cours de sa vie professionnelle ; multiplication rapide des emplois formels mais précaires, de courte durée, temporaires, régis par des contrats ou des arrangements plus flous, assortis de moins d'avantages et de prestations sociales.

Informalisation : le travail non formel gagne du terrain, de même que le travail dit indépendant, qui n'est régi par aucune disposition contractuelle, le travailleur étant laissé sans garantie, prestation, ni protection sociale ou autre.

Augmentation de ce que l'on désigne depuis un quart de siècle par le terme de « chômage structurel », qui devient une constante des économies « post industrielles »... pour ne rien dire des autres économies.

Restructuration permanente et toujours plus rapide des processus technologiques et organisationnels : évolution constante et accélérée des technologies et recours à de nouveaux modes d'extraction, de production et de distribution, qui rendent obsolète le savoir-faire des travailleurs et leur imposent d'acquérir de nouvelles compétences et connaissances, souvent complexes.

Segmentation et stratification toujours plus marquées de l'économie et de la main d'œuvre, se traduisant par la dualité des économies et des marchés du travail.

Mobilité croissante du travail, des lieux de travail et des travailleurs. La mobilité du capital ne va pas sans celle de la main d'œuvre.

De toute évidence, ces caractéristiques de l'emploi – et du travail – ont un lien avec le chômage et en génèrent.

Mise en perspective

Permettez-moi de faire ici quelques commentaires d'ordre contextuel sur le travail : sa définition, ses objectifs, sa nature, son contenu et son organisation sont l'expression directe de rapports de force, de relations de classe et de conceptions du monde, qui définissent la structure de la société et des liens sociaux.

Les questions fondamentales à poser sont les suivantes : quel travail est-il accompli ? Pour qui ? Comment ? Et pourquoi ? Les réponses qui y sont données aujourd'hui révèlent une profonde fracture idéologique.

D'un côté, les définitions du travail et la valeur qui y est attachée ou en est dérivée sont le fait, et servent les intérêts, des individus qui, en tant que classe, détiennent ou gèrent le capital, en d'autres termes, de l'entreprise privée ou secteur privé. Elles découlent de cette « propriété » et sont régies par les lois du marché.

De l'autre, on peut aussi définir le travail comme l'extraction de ressources, la production de

marchandises, de services, de savoirs et de technologies, ainsi que la reproduction de capital, en vue d'assurer aux gens des bénéfices économiques, dont, avant tout, des moyens de subsistance, une protection sociale et de bonnes conditions de vie.

Ces deux conceptions, et toutes celles qui y sont associées, coexistent. Mais la mainmise et l'emprise d'acteurs privés sur l'activité économique, le travail et les travailleurs font que, en réalité, ceux-ci sont souvent subordonnés à ceux-là.

Rôle du travail

Le travail et l'emploi sont déterminants pour l'identité de la plupart des individus, pour la fonction et la place qu'ils occupent dans la société, ainsi que pour la reconnaissance, le statut, le bien-être et les conditions de vie dont ils jouissent.

Cette centralité du travail fait que la plupart des individus ont besoin d'avoir un emploi (ou, du moins, de faire partie de la famille de quelqu'un qui en a un). Cela suppose que les gens possèdent des compétences, des connaissances et de l'instruction pour obtenir un emploi, sans compter les aptitudes voulues pour chercher et trouver du travail.

Dans les pays industrialisés, le travail a subi de profondes mutations au cours du dernier siècle et, tout particulièrement, depuis 50 ans avec les progrès technologiques et les changements intervenus sur le plan de l'organisation sociale : production de masse, mécanisation, automation, robotique, informatique... Chacun de ces changements a donné lieu à des transformations radicales du travail et s'est traduit par des gains de productivité.

Enjeux

Un des défis majeurs qui se posent, sur le plan théorique comme sur celui de l'action à mener, est celui consistant à inverser la tendance actuelle à la détérioration des conditions de travail, à la précarisation de l'emploi et à l'aliénation des travailleurs.

Littéralement et économiquement parlant, les observateurs font le constat suivant : c'est à celui qui parvient à offrir les conditions de travail les plus défavorables, en tout cas pour une large proportion des travailleurs, en délocalisant les emplois vers des endroits où les barèmes de rémunération, la protection des travailleurs et la sécurité sociale sont les plus bas, voire inexistants. C'est tellement courant que les histoires de lieux de travail qui ouvrent et ferment leurs portes du jour au lendemain abondent.

Et si l'on pense à des approches de management plus sophistiquées, elles ne font que renforcer les mécanismes de contrôle au lieu d'encourager la motivation, comme vous l'expliquera mon collègue.

De manière générale, la relation d'emploi est restructurée/déstructurée par l'expansion des formes de travail précaires ou informelles, thème de l'atelier qui aura lieu demain matin.

Plus généralement encore, la déréglementation de droit ou de fait à laquelle on assiste pose le décor d'une situation où la législation est inexistante ou non appliqué, où nul n'est responsable ni comptable de ses actes, surtout du côté des employeurs et des gestionnaires.

La déréglementation par le biais de la mobilité de la main d'œuvre est un facteur clef de la déréglementation du travail. Ma thèse, que j'ai exposée ailleurs, c'est que les migrations, c'est-à-dire la mobilité internationale de la main d'œuvre, sont devenues le principal terrain sur lequel s'affrontent aujourd'hui travail et capital. Tout se joue autour des niveaux de rémunération et de la répartition des profits tirés de l'activité économique entre travailleurs et capitalistes, autour des conditions de travail et des niveaux de protection au travail, et même autour de la mesure dans laquelle les travailleurs peuvent s'organiser pour défendre leurs intérêts.

Les restrictions appliquées aux mouvements transfrontières, conjuguées à une conception plus restrictive des droits des travailleurs et des droits de l'homme des migrants, se traduisent par l'expansion d'un espace de non-droit pour un grand nombre de travailleurs.

Cette classe de travailleurs résulte du jeu de l'offre et de la demande, qui contraint de plus en plus de gens à traverser des frontières pour des motifs de travail. Ces travailleurs sont manifestement considérés comme nécessaires, ou du moins recherchés, par un certain nombre d'employeurs. Objectivement, certains secteurs de l'activité économique dans presque tous les pays industrialisés et dans bon nombre d'économies dites émergentes ont besoin d'une main d'œuvre étrangère pour demeurer viables, et ce, en raison de facteurs démographiques, structurels et technologiques.

Les travailleurs nés à l'étranger représentent au moins 10% de la main d'œuvre en Europe occidentale, 18 à 20% au Canada et aux Etats-Unis, et 15% en Côte d'Ivoire. En termes numériques, ils sont de 5 à 10 millions en Fédération de Russie et de 2 à 5 millions en Afrique du Sud, selon les sources auxquelles on prête foi.

Les restrictions à l'entrée sur le territoire et à l'emploi imposées dans les pays demandeurs de main-d'œuvre font que de plus en plus de travailleurs se retrouvent en situation « irrégulière ». Ces restrictions de l'accès au marché du travail s'accompagnent d'une répression expressément dirigée contre une classe facilement identifiable et vulnérable de travailleurs, ceux qui sont perçus à la fois comme étrangers et comme « illégaux », la distinction entre les deux étant maintenue dans le plus grand flou. D'une part, si selon des études prudentes menées en Europe et en Amérique du Nord, la proportion des migrants « sans papier » s'établit à 15 à 20% de la population née à l'étranger, des représentants d'organisations internationales n'hésitent pas à avancer le pourcentage de 50%. D'autre part, l'attention accordée par les gouvernements et les médias à la traite de migrants et l'ampleur des moyens consacrés à la combattre donnent l'impression que cette forme de migration « criminelle » est beaucoup plus massive qu'elle ne l'est en réalité, à savoir quelque 1,5% du total des migrations, selon les estimations les plus exactes du nombre de victimes de la traite. La conséquence de cet état de fait est que les travailleurs migrants sont mal vus, victimes de discrimination et tenus à l'écart de la population autochtone. Ils se retrouvent ainsi dans des situations où ils sont contraints d'accepter des rémunérations et des conditions de travail inférieures aux normes appliquées aux autres travailleurs, ce qui a pour effet de tirer vers le bas ces mêmes normes.

3. Chômage

A mon sens, le chômage est une structure socio-politique, un concept qui découle et résulte de rapports de force inégaux et iniques et d'une mainmise privée sur les ressources.

Mon hypothèse de départ est que la notion de droits – droits de l'homme et, en l'occurrence, droits du travail – affirme l'humanité de tous et la dignité inhérente à chaque être humain. Elle repose à la fois sur des bases éthiques et matérielles. Elle est codifiée en une série d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de normes internationales du travail. Les droits consacrés par les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et aux droits fondamentaux du travail sont réputés universels, indivisibles et inaliénables ; les instruments normatifs s'appliquent intégralement à tous les êtres humains, partout et en toutes circonstances.

Inhérent à ces principes est le droit d'avoir accès à un emploi, de participer de manière productive à la vie de la société et de subvenir à ses propres besoins. Et, expressément réaffirmés dans tous les instruments en question, on trouve les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement, notamment en matière d'emploi.

Un corollaire de ce qui précède est qu'un but naturel de l'organisation et de la gouvernance sociales est d'assurer le bien-être de l'ensemble de la société, en donnant un emploi à ceux qui sont capables de travailler, et ce, compte tenu de la situation et des aptitudes différentes de chaque membre de la société.

Or, fondée qu'elle est sur le contrôle privé des ressources et de l'activité économique qui permet à des acteurs privés d'« extraire » la valeur du travail, la structure économique de l'organisation et de la gouvernance sociales entre en conflit avec l'objectif d'assurer le bien-être des populations.

On a vu dans le chômage une des conséquences d'un tel conflit. C'est une constante des sociétés capitalistes industrialisées, où il touche généralement entre 5% et 11-12% de la population active, c'est-à-dire de ceux qui sont en état de travailler et qui cherchent du travail. Ces chiffres ne tiennent donc aucun compte – laissent littéralement pour compte — ceux qui ont renoncé à chercher un emploi et ceux qui n'ont trouvé qu'un travail à temps partiel, bien qu'ils veuillent ou doivent travailler à plein temps pour assurer leur subsistance et celle des membres de leur famille.

Ailleurs dans le monde, le chômage fait des ravages dans des populations entières, au point que l'idée même de trouver un travail décent paraît cocasse. Dans les pays les moins avancés, les taux d'emploi dans le secteur formel sont à peine supérieurs à ceux que l'on vient de citer pour le chômage : 15%, 20%, 25%, la grande majorité des gens en âge de travailler exerçant, dans le meilleur des cas, des activités informelles, sans aucune sécurité d'emploi ni de salaire, sans revenu stable ni prestations sociales, sans sécurité sociale ni pension de retraite, en admettant qu'ils vivent assez longtemps pour en profiter.

Je distinguerais quatre facteurs de chômage, qui concernent principalement les économies où l'emploi formel demeure la norme :

1. Le développement de la technologie, de l'organisation sociale, des processus économiques, de production et de distribution se traduit par des changements dans les compétences requises pour trouver un emploi, dans les aptitudes recherchées par le marché du travail et dans les besoins de main-d'œuvre. Le développement se caractérise par l'apparition constante et de plus en plus rapide de nouvelles technologies qui rendent inutiles ou inutilisables les compétences et techniques anciennes. Il s'agit là d'un processus normal, mais il est synonyme de chômage pour ceux dont les compétences ne sont plus demandées.

2. Le deuxième facteur découle du premier : qui est responsable ou qu'est ce qui est responsable de ceux qui ne sont plus employables ? Le recyclage et l'acquisition de nouvelles compétences exigent de gros investissements, que seul un Etat prélevant l'impôt peut assumer et administrer. De même, fournir une assistance aux chômeurs de longue durée, à ceux qui ne sont plus en mesure de se réinsérer et à ceux qui sont incapables de s'adapter requiert des ressources considérables. Par ailleurs, les prélèvements fiscaux nécessaires pour couvrir ces coûts représentent un fardeau supplémentaire pour les entreprises, bien plus coûteux que la formation initiale qui est

donnée aux jeunes, dont la subsistance est généralement prise en charge par leurs parents et non par l'Etat.

3. La nature cyclique de l'activité économique – en régime capitaliste – détermine le caractère cyclique de l'emploi : le quasi plein emploi en période d'expansion économique et des taux élevés de chômage en période de récession, particulièrement pendant une crise financière et économique comme celle que nous traversons, qui s'est plus que tout autre chose convertie en crise de l'emploi, ou plus exactement du chômage.

4. Plus spécifiquement, le chômage sert à « discipliner » les travailleurs. Tout d'abord, il a une fonction régulatrice sur les salaires et les conditions de travail, en ce que la menace qu'il représente décourage efficacement les revendications salariales et autres des travailleurs. On peut voir en effet dans les revendications tendant à obtenir de meilleurs salaires et des conditions de travail plus sûres et plus salubres une tentative de modifier la répartition des gains et profits résultant de l'activité économique.

Ensuite, le chômage et la menace du chômage remplissent une fonction disciplinaire au niveau des droits syndicaux : le licenciement (et la perte de revenu qu'il suppose) est une sanction communément utilisée contre les travailleurs qui se syndiquent, les syndicats permettant aux travailleurs de faire entendre et faire valoir leurs intérêts, étant entendu qu'ils n'ont généralement pas le poids financier indispensable pour s'assurer une influence politique. La menace de renvoi (voire le renvoi pur et simple) est souvent brandie contre ceux qui sont considérés comme des militants syndicaux, et parfois contre les travailleurs qui sont simplement membres d'un syndicat.

Bien sûr, la prévalence du travail informel dans une grande partie du monde et la précarisation de l'emploi dans les pays industrialisés relativisent ces caractéristiques du chômage, mais celles-ci demeurent des préoccupations fondamentales dans les économies industrialisées et émergentes.

Effets du chômage

Tout comme l'emploi – le travail décent – est déterminant pour l'identité des personnes ainsi que pour leur bien-être économique et social, le chômage a sans conteste un effet nuisible et destructeur sur les aptitudes, l'estime de soi, la participation citoyenne, l'autodiscipline et la santé physique et mentale des individus. Il sape et réduit à néant leur capacité de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

Un thème central de cette conférence est la colère. Le chômage fait le lit de la colère ; c'est un signe d'aliénation, de marginalisation, d'exclusion et de déshumanisation. Il est source de frustration et, s'il se prolonge, conduit à l'impasse. Objectivement, il place les gens dans une situation asociale, ou même antisociale.

La frustration, la colère et la désocialisation nées du chômage créent un terrain fertile et une base idéale de recrutement pour les mouvements socio-politiques qui cherchent des boucs émissaires et des coupables désignés contre lesquels attiser les rancœurs et inciter à l'action politique. Souvent, les coupables désignés sont des groupes de population « différents » et vulnérables perçus comme rivaux. La colère et la frustration sont telles qu'il n'est que trop facile de pousser des chômeurs et autres groupes marginalisés à des comportements antisociaux et destructeurs.

4. Organisation

On ne saurait parler de travail, et de chômage, sans se pencher sur la question de l'organisation. De par sa nature, le travail est social : il est structuré par la société. Dans la plupart des sociétés contemporaines, il est organisé par des « patrons », qui emploient de 3 à... 3 millions de travailleurs. Certaines de ces entreprises ont un poids politique bien plus important que certains pays et que certains groupes de pays.

En tant que détenteurs du capital, les employeurs, à titre individuel ou collectif, ont un pouvoir économique et organisationnel leur permettant d'exprimer et d'imposer leurs vues, leurs idéologies, leurs structures socio-économiques et leur ordre social.

Individuellement, les travailleurs, salariés ou non, n'ont pas les moyens économiques (l'emprise sur le capital) nécessaires pour satisfaire les besoins sociaux, diffuser leur projet de société ou faire efficacement pression sur les pouvoirs publics pour obtenir gain de cause. Ils ne peuvent que s'organiser en syndicats pour exprimer et exercer un certain pouvoir et obtenir ne serait-ce qu'en partie ce qu'ils revendiquent, à commencer par des conditions de travail, des rémunérations et une protection sociale décentes.

Presque toutes les idées, normes, dispositions juridiques, institutions et pratiques relatives à la notion de travail décent sont le résultat direct de 150 ans de lutte syndicale. La journée de travail de huit heures, le congé de maternité, le principe de non-discrimination, le Comité fédéral des relations syndicales aux Etats-Unis ou l'OIT ne sont pas le fruit d'une génération spontanée ou de la générosité magnanime des entrepreneurs capitalistes.

Le climat actuel de déréglementation, qui érode et sape les normes du travail, les institutions de protection des travailleurs et les acquis en matière de conditions de travail décentes, est non seulement une conséquence directe de l'affaiblissement progressif du monde du travail et des syndicats mais aussi un moyen d'accentuer encore cette perte de vitesse. Celle-ci est objective et elle est encore plus marquée au regard de la force croissante et de l'hégémonie du capital.

L'affaiblissement des syndicats et du monde du travail a pour résultat d'élargir la marge de déréglementation dans les domaines politique, législatif et juridique. Dans le même temps, la déréglementation croissante sous-tend la détérioration des conditions et des relations de travail, ainsi que l'informalisation et la précarisation

de l'emploi. Cette tendance contribue encore à affaiblir le travailleur sur son lieu de travail, notamment vis-à-vis de son employeur.

5.Voie à suivre et actio à mener

La présente conférence, cette séance même, est consacrée aux enjeux et aux responsabilités

Par définition, théorie et action participent d'une même dialectique. Je pars du principe que la réflexion théorique est au service des valeurs universelles, indivisibles et inaliénables qui sont codifiées dans les instruments auxquels je me suis référé tout à l'heure.

Dans ces conditions, quelle est notre responsabilité ? Il est certes légitime d'éprouver de la colère et de la rage face au chômage et à la situation dans laquelle se trouve le monde du travail. Mais ce n'est qu'un point de départ, une motivation pour aller de l'avant, pour penser à ce qu'il faut faire et ensuite pour s'organiser et le faire.

Ceux qui pensent autrement, ceux qui sont de l'autre côté de la barrière et ont une autre conception du monde, y réfléchissent depuis longtemps. Ils ont 20 ans d'avance. Ils pensent déjà à ce qui leur permettra de garder l'avantage et d'avoir encore le dessus dans 20 ans.

Il ne fait aucun doute que l'objectif de cette séance est que les débats débouchent sur des pistes d'action et pas seulement sur des pistes d'analyse. Il est important que des syndicats ouvriers et paysans soient représentés : UNIA, COMEDIA, UNITERRE. Il est tout aussi important que d'autres organisations, qui défendent des intérêts et des secteurs plus circonscrits, comme des associations de migrants soient également présentes.

A partir de l'analyse que je viens de faire, je voudrais maintenant proposer quelques éléments, quelques pistes, sur la voie à suivre et l'action à mener.

Voie à suivre

Ce qui doit inspirer notre action, ce n'est pas seulement la satisfaction des besoins et des revendications en matière de travail décent et de plein emploi mais, de manière plus fondamentale, ce que l'on pourrait appeler une démarche fondée sur les droits. Celle-ci repose sur les postulats suivants : le travail est un aspect fondamental de la dignité humaine, l'accès au travail est un droit, le droit à un travail décent est universel et tous les travailleurs ont le droit de se faire entendre et d'être traités dignement sur leur lieu de travail.

Il découle de ce qui précède que les employeurs se doivent de :

- Offrir et maintenir le niveau maximal d'emploi permis par leurs moyens économiques
- Assurer des conditions de travail décentes sur les lieux de travail et tout au long des chaînes d'approvisionnement

- Faire respecter les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement en tant que normes fondamentales
- Permettre la mise en place d'une représentation indépendante des salariés
- Reconnaître les syndicats et s'engager dans la négociation collective avec eux
- Pratiquer la responsabilité sociale et l'intégrer dans leurs activités et leur image de marque.

Quant à l'Etat, son rôle en matière de travail et d'emploi doit être de favoriser, faciliter, arbitrer et protéger. Il a la responsabilité de :

- Inscrire dans le droit les normes et systèmes de protection, en particulier au travail, veiller à ce qu'ils soient appliqués et prévoir des recours en cas de violation
- Assurer la formation, l'éducation et l'aide à l'emploi de ceux qui vont entrer dans le monde du travail et de ceux que les changements technologiques et organisationnels, ainsi que les récessions cycliques ont réduit au chômage
- Faire respecter les droits syndicaux et soutenir la négociation collective
- Faciliter et, au besoin, imposer le dialogue social
- Arbitrer en cas de conflit, sans nécessairement en imposer le règlement
- Assister et soutenir les chômeurs

A mon avis, tout ce qui précède impose de repenser ce que l'on appelle souvent l'Etat-providence, en mettant davantage l'accent sur son rôle de protection et d'arbitrage.

Or, pour amener l'Etat à assumer ces rôles en priorité, il ne suffit pas de s'organiser en groupes de pression ; il faut mener une bataille idéologique dans la rue, dans les médias, dans les couloirs du pouvoir, ainsi que dans les conseils d'administration des entreprises et les assemblées d'actionnaires, sans parler des sièges des syndicats et des piquets de grève.

Organisation

Un deuxième moyen d'action, c'est de s'organiser. Pour faire changer les choses et les améliorer, et même pour défendre des acquis menacés, il n'y a pas d'autre solution pour les travailleurs que de se faire efficacement représenter par des organisations syndicales. Cela suppose que celles-ci parviennent à recruter des militants et à mobiliser et motiver leurs bases.

Selon mon expérience, le recrutement, la mobilisation et la motivation ne sont possibles que s'il existe une clairvoyance, une clarté d'intention sur quelles valeurs défendre et faire triompher, des valeurs susceptibles de renforcer la position du travail et des travailleurs face au capital et à ceux qui le gèrent. Cela signifie qu'il faut faire participer les membres, les défendre, leur venir en aide.

Mais, ce faisant, il faut veiller à ne pas dégager l'Etat de ses responsabilités s'agissant des services sociaux, des soins de santé, des moyens de formation, de l'assistance juridique et autres qu'il doit offrir aux gens, qu'ils aient ou non un emploi. Les syndicats ne peuvent prétendre répondre aux besoins sociaux, juridiques et autres de leurs membres, si ce n'est symboliquement, car ils n'en ont pas les moyens : ils ne peuvent pas prélever l'impôt et n'ont pas le pouvoir de mobiliser les ressources financières nécessaires pour assumer les coûts souvent énormes des services sociaux, surtout quand les salaires sont misérables, les conditions de travail déplorables et que le chômage sévit.

Il faut miser sur la formulation de revendications socio-politiques et sur les moyens d'obtenir satisfaction, ainsi que sur l'organisation de campagnes de mobilisation, sans cesser de lutter au quotidien en faveur d'emplois, de salaires et de conditions de travail décentes.

Pour ce faire, des alliances stratégiques et tactiques entre syndicats, associations de chômeurs et organisations de la société civile ayant des bases et des objectifs communs sont indispensables.

Le mot de la fin

La résistance, la soumission et l'insoumission sont des réactions, des positions défensives contre des conceptions, des choix imposés par d'autres. J'attends, j'appelle de mes vœux, le jour où ce seront les spéculateurs et les capitaines d'industrie qui auront à se préoccuper de soumission ou d'insoumission.

Jetables, flexibles, précaires, un monde du travail sans droit ?

Jean-Michel Dolivo

Avocat, député, Lausanne, Suisse

Résumé

Les dernières restructurations économiques et la montée du chômage agissent comme un révélateur de l'inexistence d'une protection réelle des travailleurs. Le cas de la Suisse, situé dans une Europe qui s'est battue pour arracher des droits est un exemple de détériorations profondes du droit dans le travail partout dans le monde. Les travailleurs sont jetables, flexibles, précaires. Licenciements, chômage, maladie ou retraite, force est de constater que l'exploitation de la force de travail est devenue plus brutale encore. Dans la jungle d'un capitalisme secoué par la crise... allons-nous vers un monde du travail sans droit ?

La crise économique actuelle a de fortes répercussions en matière d'emploi, de chômage et de conditions de travail. Depuis le début de la crise, l'Union européenne a perdu 3,8 millions d'emplois et le nombre de chômeurs augmenté, de 2008 à 2009, de 16,6 à 20,9 millions. Les Etats-Unis ont perdu 5,5 millions d'emplois et quasi doublé le nombre de chômeurs dans cette période, de 7,6 à 14,8 millions. En Suisse, selon les chiffres du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), en l'espace d'une année, le chômage est passé de 118'762 personnes à fin décembre 2008 à 172'740 fin décembre 2009. En moyenne, 146'089 personnes étaient enregistrées au chômage en 2009. Par rapport à l'année précédente (101'725 personnes), cela représente une augmentation de 44'364 personnes, soit 43,6%. Le taux de chômage atteint ainsi 3,7% en moyenne annuelle contre 2,6% l'année précédente. Le chiffre des demandeurs d'emploi, entre fin décembre 2008 et fin 2009, a passé de 171'279 à 234'359 personnes, soit une hausse globale de 63'080 personnes en l'espace d'une année. En janvier 2010, le nombre des demandeurs d'emploi inscrits s'élève à 236'317, soit près de 2'000 de plus qu'en décembre 2009, et le chômage des jeunes (de 15 à 24 ans) touche 29'979 personnes, soit une hausse de 31,1% par rapport à janvier 2009!

Ce que ces chiffres cachent, lorsque le SECO se targue d'un taux de chômage en moyenne annuelle de 3,7%, c'est que ce taux est calculé sur le nombre de «chômeurs inscrits», notion particulièrement restrictive. Elle ne comprend que les personnes sans emploi qui sont inscrites auprès des Offices régionaux de placement (ORP) et qui sont immédiatement disponibles pour un placement. Le

taux de chômage n'englobe pas les personnes au chômage, inscrites auprès des ORP et qui se trouvent en situation de «gain intermédiaire», ni celles qui suivent des cours de reconversion ou de perfectionnement, ni celles qui sont en programme d'emploi temporaire ou qui ne sont pas immédiatement disponibles pour d'autres raisons, par exemple maladie ou service militaire. La somme de ces différentes catégories et des chômeurs inscrits correspond à la notion officielle de «demandeurs d'emploi inscrits». Et l'on ne parle pas ici de celles et ceux qui ne sont même pas dans ces catégories, les personnes arrivées en fin de droit, celles qui ont renoncé à toute inscription auprès des ORP, les bénéficiaires de rentes invalidité qui sont dans l'obligation de faire tous les efforts nécessaires pour retrouver un emploi, ou les femmes qui n'ont pas droit à l'aide sociale parce que leur époux travaille. L'enjeu politique des catégories statistiques, en Suisse comme ailleurs, est évident: dissimuler l'exclusion de nombreuses personnes du marché du travail.

Une politique d'ajustement de l'emploi

En Suisse, comme dans d'autres pays européens, face à l'ampleur de la crise économique et de ses conséquences en matière d'emploi, ce sont d'abord les emplois intérimaires qui ont servi d'amortisseur. Puis, c'est le recours au temps partiel et au chômage partiel. Ce dernier devient la panacée dans la gestion sociale de la crise. En Allemagne, plus d'un million de salariés connaissent ainsi le chômage partiel. C'est notamment le cas dans toute l'industrie automobile. C'est l'Agence pour l'emploi qui prend en charge les deux tiers du salaire, l'entreprise comblant la différence. Un système très coûteux pour les collectivités publiques qui supportent les conséquences des restructurations effectuées par ces entreprises pour maintenir leur taux de profit.

Collectivisation des risques, privatisation des profits: plus 15 millions de francs à la charge de l'assurance-chômage en Suisse, en 2009. De nombreuses entreprises ont en effet déposé des demandes d'indemnités de réduction d'horaire de travail (RHT). Selon les statistiques du SECO, en novembre 2009, 3'382 entreprises avaient recours au chômage partiel, contre 168 en novembre 2008, 48'630 salariés étaient concernés, contre 2'608 en novembre 2008. Le Conseil fédéral a porté, depuis le 1 avril 2009, de 12 à 18 mois la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail et a réduit le délai d'attente à la charge de l'employeur à un jour. Une entreprise qui a touché l'indemnité pendant la durée maximale doit observer un délai d'attente de six mois avant de présenter une nouvelle demande. Relevons que n'ont pas droit au chômage partiel les travailleurs ayant un contrat de travail de durée déterminée, les travailleurs sur appel et ceux qui sont intérimaires. Les plus précaires sont les premiers licenciés! Le SECO vient de lancer une procédure d'audition pour un prolongement temporaire de la durée maximale d'indemnisation du chômage partiel de 18 à 24 mois. Le gouvernement devrait trancher en mars prochain. La RHT permettrait en principe d'éviter un certain nombre de licenciements, dans la mesure où elle correspond à une situation de suspension, complète ou partielle, de l'activité de l'entreprise ou de certains de ces

secteurs, alors même que les rapports de travail se poursuivent. L'entreprise a droit au versement d'indemnités de l'assurance-chômage pour ses employés, notamment lorsque la perte de travail est inévitable ou passagère, qu'elle atteigne au moins 10% de l'ensemble des heures normalement effectuées et qu'elle touche des salariés qui ont un emploi de durée indéterminée. Pendant la RHT, l'employeur a la faculté d'utiliser complètement ou partiellement, avec l'accord de l'autorité cantonale, le temps de travail qui est supprimé pour perfectionner sur le plan professionnel les travailleurs et travailleuses concernés.

Une étude menée sur mandat du SECO en 2005, portant sur la période de récession 2001 à 2003, montre pourtant que l'indemnisation du chômage partiel n'a pas du tout encouragé les entreprises à conserver leurs emplois! Dans un article publié dans la Vie économique 1/2-2006, ses auteurs, Andres Frick et Aniela Wirz, concluent que *«les résultats de l'enquête montrent clairement que le chômage partiel n'a pas atteint son objectif, voulu par le législateur, qui est de préserver l'emploi dans les périodes de récession économique. Il semble même que d'utile instrument qu'il était, dans les phases de diminution temporaire de travail, pour assurer la soudure avec des temps meilleurs dont la perspective demeurerait intacte, le chômage partiel soit progressivement devenu un élément parmi d'autres d'une stratégie d'entreprise visant à adapter l'effectif du personnel à un volume d'occupation en baisse sur le long terme»*. Il n'y a par ailleurs aucune interdiction pour les entreprises au bénéfice d'une RHT de licencier des salariés pendant la période de chômage partiel, et elles ne s'en privent pas!

Précarité et crise : pression accrue à la baisse sur les salaires

Selon les résultats de l'Enquête suisse sur la population active 2006, le taux de «working poor» (revenu inférieur au seuil de pauvreté) s'élevait à 4,5%, soit 166'000 personnes en situation de pauvreté laborieuse. 10,2% de salariés ont une rémunération inférieure au deux tiers du salaire brut médian, soit 248'000 personnes. Selon une étude publiée en 2009 par Caritas, entre 700'000 et 900'000 personnes vivent dans une précarité qui leur donnerait droit à l'aide sociale. Quelque 20 % de la population court le risque de glisser dans la pauvreté à la suite d'un accident dans l'existence, par exemple un divorce, le chômage, la perte d'une rente AI ou une facture de dentiste.

Ces données s'inscrivent dans un contexte d'augmentation générale de la précarité. Les salariés à temps partiel, avec horaires flexibles et des contrats de durée déterminée, ont plus de risque de devenir pauvres. Plus de 80 % des salariés à temps partiel sont des femmes. Et près de 100'000 personnes occupent en Suisse un job à temps partiel, faute d'avoir trouvé un emploi à plein temps. Ces dernières années, les personnes «sous-occupées», c'est-à-dire celles qui travaillent moins qu'un temps plein mais désirent en fait travailler plus, vont en nombre croissant. Leur augmentation est de 18 % au cours des dix dernières années. Le nombre de salariés occupant des emplois dits atypiques a fortement augmenté : par exemple celles et ceux qui ont au moins deux emplois, ou alors qui sont au bénéfice de contrats de travail de durée déterminée ou encore qui sont soumis à des horaires

flexibles. 42 % des salariés sont soumis au régime de l'horaire flexible, 5 % travaillent sur appel et 60% de ces derniers ne disposent d'aucune garantie d'horaire hebdomadaire minimale.

Le travail en sous-traitance, celui des faux indépendants ainsi que le travail intérimaire ont connu une véritable explosion. De 2004 à 2007, la progression du nombre d'heures louées par les agences de travail intérimaire est supérieure annuellement à 10%. En 2007, plus de 287'000 personnes ont occupé un emploi temporaire, le travail intérimaire représentant environ 2,4% de l'emploi total (1,6% en 2004 et 0,5% en 1993).

Sur le plan financier, cette précarité croissante a des conséquences dramatiques: aux bas revenus s'ajoutent souvent une absence de couverture en terme d'assurance, avant tout ce pour ce qui a trait aux accidents, professionnels ou non, à l'incapacité de travail en cas de maladie et au chômage. Par ailleurs les revenus sont irréguliers et peuvent varier de semaine en semaine. En ce qui concerne les vacances, une indemnité sur le salaire horaire est garantie très souvent. Il existe certes des périodes de non travail qui ne peuvent en aucun cas être assimilées à des «vacances», au sens de vacances payées. Il n'est guère étonnant que la très grande majorité de ces salariés à bas revenus est contrainte de faire de lourds sacrifices pour financer la formation d'un adolescent ou s'offrir un minimum de loisirs.

Ces changements sur le marché du travail, avec la flexibilité qui s'y est installée, ont aussi des conséquences en matière de santé psychique et physique pour les personnes concernées par ces nouvelles formes d'emploi: augmentation du stress, de la fatigue au travail et de toutes les formes de contrainte. Ils ont également un effet direct sur l'évolution des salaires: certains secteurs, particulièrement frappés par la crise, subissent des diminutions de salaires importantes. De manière générale le pouvoir d'achat stagne, voire diminue, et des différences importantes en matière de rémunération se creusent entre branches économiques et entre salariés eux-mêmes. On constate en outre une forte réduction du salaire à l'embauche. Ces baisses ne concernent pas seulement les personnes touchant des bas salaires pour des travaux peu ou non qualifiés, mais également le niveau des salaires en vigueur dans des branches entières.

A mesure que la crise économique déploie ses effets, les employeurs se débarrassent des salariés comme des Kleenex après usage, en particulier pour nombre de salariés de plus de 40 ans. La protection légale contre les licenciements est quasi nulle.

Le sillon du chômage

Selon les statistiques officielles, entre 1993 et 2002, 1,2 million de personnes ont connu en Suisse le chômage. Une personne active sur quatre s'est ainsi trouvée au moins une fois sans emploi durant cette période, avec la dégringolade de son revenu que cela entraîne. Le revenu d'une personne au chômage baisse déjà de 20%, si elle a un enfant à charge ou si son gain assuré est inférieur à 3'797 francs, et de 30% dans toutes les autres situations.

Or, au milieu des années 90, dans le cadre des révisions de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), une «nouvelle philosophie» de l'assurance-chômage s'est imposée, sous l'impulsion des associations patronales, avec l'accord des syndicats. La priorité est accordée à «une politique dite active», ce qui implique la définition du «travail convenable» (art. 16 LACI), une définition très souple, de manière à contraindre les chômeurs à accepter un nouvel emploi, même à des conditions largement détériorées par rapport à celui qu'ils ont perdu. Cette priorité implique également une obligation pour les personnes sans emploi de fournir une «contre prestation» qui vise à améliorer leur «employabilité», en participant notamment à des emplois temporaires ou à des cours de formation. Les offices régionaux de placement (ORP) sont alors censés travailler de manière «plus efficace», c'est-à-dire qu'ils vont exercer davantage de pression pour que ces personnes «sortent du chômage». L'ORP a la compétence de sanctionner les chômeurs (art. 30 LACI), par exemple pour une arrivée tardive à un rendez-vous ou pour des offres d'emplois insuffisantes. Le principe d'une sanction ainsi que la quotité exacte des jours de suspension du droit aux indemnités sont très souvent arbitraires (appréciation de la gravité de la faute, art. 45 OACI). L'ORP examine également s'il y a motif à suspension des indemnités si l'assuré refuse un travail qualifié de convenable. (LACI art. 16, OACI art. 16 et 17). L'assuré a l'obligation, lorsque l'autorité compétente le lui enjoint, de participer aux mesures relatives au marché du travail (MMT) propres à améliorer son aptitude au placement (LACI art. 15 et 17), aux entretiens de conseil, aux réunions d'information et aux consultations spécialisées. S'il n'accepte pas de se soumettre aux mesures actives censées «améliorer son aptitude au placement», il risque d'être jugé «inapte au placement» et de n'avoir plus droit aux prestations de la LACI. Dans cette logique, l'assurance-chômage a pour objectif de contribuer au fonctionnement rationnel du marché du travail, le dit fonctionnement étant présenté comme une condition pour arriver à un taux de chômage le plus bas possible. D'un système d'assurance, qui lie le paiement d'une prime (cotisations sur les salaires) à la couverture d'un risque (perte d'un emploi), on est passé à un système visant à rendre le marché du travail plus performant, à savoir à augmenter la flexibilité des salariés. C'est avec cette argumentation que le gouvernement a justifié la réduction du nombre maximum d'indemnités de chômage de 520 à 400 et la prolongation de 6 à 12 mois de la période minimale de cotisation ouvrant le droit à des prestations, modifications acceptées en votation populaire le 24 novembre 2002.

Les mécanismes mis en place par la LACI constituent donc un rouage essentiel de la politique de pression à la baisse sur les salaires. Le démantèlement des prestations de l'assurance-chômage provoquera une forte augmentation des arrivées en fin de droit. L'Office fédéral des statistiques (OFS) a récemment publié une étude (*OFS 2009 : Arriver en fin de droit, analyse de la réinsertion des personnes arrivées en fin de droit de l'assurance-chômage, Neuchâtel, octobre 2009*) sur la situation de ces dernières qui constate que «les formes de travail flexibles (intérim, travail sur appel) sont plus répandues parmi les personnes ayant connu une arrivée en fin de droit que dans la population salariée dans son ensemble. Ainsi, 85 % des premières bénéficient d'un contrat de travail de durée indéterminée, contre 92 % de la

population salariée. Les proportions salariées travaillant sur appel sont respectivement de 13 % et 7 % et celles des employés placés et payés par une agence de location de services de 6 % et 1 % (...). Cette flexibilité accrue de l'emploi se reflète également dans les taux d'occupation. 27 % des hommes ayant retrouvé un emploi après une arrivée en fin de droit travaillent à temps partiel contre 12 % de l'ensemble des hommes actifs et occupés. L'étude l'OFS constate également un « fort impact de l'arrivée en fin de droit sur le niveau des salaires ». Alors qu'un salarié gagne 34.50 francs par heure (salaire horaire médian), une personne arrivée en fin de droit ayant trouvé un emploi salarié perçoit 26.20 francs, soit une différence de 8.30 francs.

4^e révision de la LACI : démantèlement annoncé de l'assurance-chômage

La 4^e révision de la LACI, discutée actuellement aux Chambres fédérales suisses, constitue une étape supplémentaire dans une politique de démantèlement, renversant les fondements d'un système de protection des personnes sans emploi face aux mécanismes d'exclusion et de précarisation du marché du travail. Ses objectifs visés sont triples: équilibre des comptes, amortissement de la dette et renforcement du principe d'assurance en éliminant les incitations dites indésirables. La révision vise à créer des sources de financement complémentaires pour couvrir les déficits, il est prévu d'augmenter les cotisations de 2 à 2,2 % du salaire (temporairement à 2,3 %) et prélever temporairement sur les revenus compris entre 126'000 et 315'000 francs une « contribution de solidarité » jusqu'à l'assainissement de l'assurance-chômage. Ces mesures touchant au financement servent de prétexte pour présenter une réduction des prestations. Il est notamment proposé d'échelonner la durée d'indemnisation en fonction de la durée de cotisation. La personne qui aura cotisé pendant 12 mois ne bénéficiera plus que de 260 indemnités journalières au lieu de 400. Pour avoir droit à 400 indemnités, il faudra cotiser 18 mois. Les prestations seront massivement réduites pour les personnes qui n'ont pas cotisé, dont celles en formation. Un délai d'attente de 120 jours leur sera imposé, elles ne bénéficieront plus que de 90 indemnités au lieu de 260. Cette mesure frappera en particulier les jeunes qui terminent une formation scolaire ou académique. Des coupes sont également prévues dans les domaines dits des mesures relatives au marché du travail. Le gain assuré pour le délai-cadre suivant sera calculé sur la seule base du gain intermédiaire effectivement réalisé, en ne prenant plus en compte, comme actuellement, partiellement ou complètement des indemnités compensatoires versées par l'assurance-chômage. La possibilité de porter la durée maximale d'indemnisation de 400 à 520 jours dans les régions de crise sera supprimée, les personnes de plus de 55 ans devront cotiser 22 mois au lieu de 18 pour bénéficier d'une durée d'indemnisation allant jusqu'à 520 jours.

Dans son Message du 3 septembre 2008 relatif à la modification actuelle de la Loi sur l'assurance-chômage, le Conseil fédéral propose un certain nombre de mesures visant notamment à la réduction des coûts. Le gouvernement indique que « la réduction des coûts sera avant tout mise en œuvre par le renforcement du principe d'assurance en éliminant les incitations indésirables et en augmentant l'efficacité des mesures de réinsertion » (point 1.3.2.2). Dans son commentaire du nouvel alinéa 3 bis de l'art. 23 LACI qui exclut la possibilité

d'assurer un gain réalisé dans le cadre d'une mesure relative au marché du travail (MMT) financée par les pouvoirs publics, le gouvernement enfonce le clou de la nécessaire flexibilité des personnes au chômage : « *La politique du marché du travail vise à réinsérer les demandeurs d'emploi dans la vie active le plus rapidement possible (souligné par nous). C'est un but que devraient poursuivre non seulement les autorités du marché du travail mais également les autorités sociales. Il faut dès lors empêcher que des programmes d'emploi temporaire soient organisés dans le seul but de générer des périodes de cotisations et se focaliser sur la réinsertion. Le nouvel alinéa 3 bis vise précisément à garantir que seule une activité lucrative normale, et non la fréquentation d'une MMT, donne droit à l'indemnité de chômage (...)* La suppression des alinéas 4 et 5 permet de ne plus prendre en compte les indemnités compensatoires qui ne sont pas soumises à cotisation pour calculer le gain assuré dans un nouveau délai-cadre ».

Lors de sa session de décembre 2009, le Conseil national a durci encore le projet de révision. Qui veut travailler, trouve toujours un emploi ! Qui n'en trouve pas est un fainéant ! Le chômage est une question personnelle et non pas une réalité sociale. Ainsi une majorité parlementaire a décidé que les chômeurs de moins de 30 ans sans obligation familiale n'auront droit qu'à 260 indemnités journalières (400 aujourd'hui), les chômeurs de moins de 25 ans n'auront droit qu'à 130 indemnités et les personnes de moins de 30 ans, inscrites auprès d'un ORP, pourront se voir imposer n'importe quel travail. Le délai d'attente passera de 120 jours à 260 jours pour les personnes qui viennent d'achever leur formation. Un transfert de charges vers les parents et l'aide sociale ! Or, selon les données de l'Office fédéral des statistiques (OFS), 28% des étudiants sont encore sans emploi 20 mois après l'obtention de leur diplôme (*OFS, Taux d'entrée dans la vie professionnelle HEU*). Une mesure qui va aggraver la précarité des étudiants, une fois leurs études terminées, et dévaloriser nombre de diplômés en les obligeant à accepter un emploi pour lequel ils sont surqualifiés. Les chômeurs de longue durée verront le montant de leur indemnité baisser de 5 % après 260 jours d'indemnisation puis de 5 % encore après 330 jours d'indemnisation.

Convention collective de travail et fixation du salaire

Le nombre de salariés dont les conditions de travail sont soumises à une convention collective de travail (CCT) en Suisse s'élève à 1,68 million en 2007. Il était de 1,52 million en 2005. La principale raison de cette hausse réside dans la suppression du statut de fonctionnaire à la Confédération et dans de nombreux cantons. Des CCT sont ainsi négociées dans des secteurs publics qui ne sont plus ou de moins publics comme la Poste, les CFF, Swisscom, et, dans certains cantons les employés des hôpitaux du canton. Une seconde raison tient à l'application des accords de libre circulation des personnes avec l'Union européenne. Certaines associations patronales, pour tenter de réglementer les conditions de concurrence dans des secteurs économiques liés au marché intérieur, ont accepté de conclure des CCT. C'est le cas par exemple de la sécurité privée ou du nettoyage. Si 50 % des salariés susceptibles d'être conventionnés sont assujettis à une CCT, c'est une proportion bien moindre qui bénéficie d'un salaire minimum garanti dans leur

CCT de branche. De nombreuses conventions, comme celle de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux, ne contiennent aucun salaire minimal. Or, dans ces secteurs, des salariés, en particulier des femmes, travaillent pour des salaires mensuels bien inférieurs à 4'000 francs!

Dans des domaines comme les assurances, le secteur informatique, l'économie domestique, les services à la personne (soins corporels par ex.), dans l'industrie du tourisme, le secteur de la santé, dans une partie de l'industrie de la chimie ou de l'alimentation ainsi que dans les grandes chaînes de distribution du secteur de la vente comme chez Lidl, Aldi, Spar, Manor ou Denner, il n'existe aucune CCT. Les conditions de travail y sont extrêmement précaires et les travailleuses et travailleurs souvent payés à des salaires de misère.

La Suisse, véritable paradis pour les employeurs !

Il n'existe pas d'obligation d'assurance pour la perte de gain en cas de maladie, excepté pour une durée minimale selon l'échelle bernoise et seulement dans la mesure où les rapports de travail ont duré plus de trois mois ou ont été conclus pour plus de trois mois (324a al.1 du Code des obligations): d'où « l'intérêt » de contrats courts – de trois mois au maximum – pour l'employeur. Comme le relevait, déjà en 1991, le Professeur genevois de droit du travail Gabriel Aubert (Gabriel Aubert (1991), Le droit au salaire en cas d'empêchement de travailler, in Aubert Gabriel (éd.), Journée 1991 de droit du travail et de la sécurité sociale, Zurich, p. 86) *« en période de difficultés économiques, la réglementation légale risque de favoriser les occupations de courte durée, qui, en cas de maladie, coûtent moins cher à l'entreprise. Les travailleurs précaires seraient ainsi doublement défavorisés : d'une part, à raison de l'insécurité de leur emploi ; d'autre part, à raison des conséquences particulièrement lourdes d'une incapacité de travail ».*

L'assurance dans le 2ème pilier – régime qui déploie ses effets au moment de la retraite mais également en cas d'invalidité – n'est obligatoire que si le salarié gagne plus de 20'520 francs par année, limite qui exclut de fait une grande partie des contrats à temps partiel et permet des économies planifiées en charges sociales pour certains employeurs. Là aussi l'obligation d'assurance est limitée aux contrats signés pour une durée supérieure à trois mois (OPP2 art. 1 al. 1 lit. b). C'est donc une branche entière de la prévoyance sociale qui est inaccessible pour des catégories de travailleuses et travailleurs précaires : celle à bas revenu, celle à temps partiel ou encore celle des intérimaires de courte durée. Rappelons qu'aujourd'hui, la rente simple minimale AVS est de 1'140.- francs par mois: elle ne permet pas de couvrir les besoins minimaux d'une personne retraitée.

La stratégie patronale consistant à transformer une part croissante des salaires fixes en part variant en fonction des résultats de l'entreprise ou de prétendus mérites individuels (primes et allocations diverses) a eu en outre pour effet qu'une part de plus en plus significative de la rémunération échappe aux cotisations sociales, avec des conséquences à terme très problématiques pour le revenu des personnes concernées lorsqu'elles se retrouvent au chômage ou à la retraite.

Une conclusion s'impose: flexibilité des conditions de travail et de salaire, contrats de courte durée déterminée ou à temps partiels, permettent aux employeurs d'économiser sur les charges sociales.

L'exercice de droit collectif des salariés, fortement restreint !

Les graves détériorations des conditions de travail, imposées depuis plus de deux décennies, auxquelles s'ajoutent les effets de la crise économique de 2009, mettent en évidence l'extrême faiblesse de la protection, face à l'employeur, de l'employé, partie structurellement la plus faible dans les rapports de travail. L'exercice de droits collectifs des salariés a été rendu plus difficile encore. Le droit de grève correspond au droit de recourir à une forme collective de lutte, efficace dans la mesure où elle exerce une pression réelle sur l'employeur, lorsque d'autres moyens d'action ont échoué. Elle représente souvent la seule réponse possible pour des salariés face à la contrainte que constitue pour eux le rapport de subordination inhérent au statut salarial. Dans un rapport publié en décembre 2008 sur le respect par la Suisse des normes fondamentales du travail reconnues à l'échelle internationale, la Confédération syndicale internationale (CSI) conclut que *«la protection légale octroyée aux syndicalistes est insuffisante en Suisse. En pratique la négociation collective est parfois entravée par la mauvaise foi et des problèmes d'ingérence. Les limitations au droit de grève persistent depuis plusieurs années à tel point que les grèves sont légalement interdites par certains cantons et communes. Le gouvernement ne cherche pas à promouvoir les conventions (de l'OIT, réd.)»*. Des jugements récents vident totalement de sa substance le droit de grève, pourtant reconnu à l'article 28 de la Constitution fédérale. Par définition la grève est une forme de pression sur l'employeur et les piquets de grève ne constituent qu'une mise en œuvre de ce droit. En se prononçant notamment sur la «proportionnalité» de la grève, les tribunaux expriment avant tout une opinion sur le bien-fondé du moyen de lutte utilisé par les salariés. Pour exemple, le cas de la grève dans l'entreprise Allpack à Reinach (Bâle-campagne). Le 25 novembre 2003, une majorité de salariés de cette entreprise s'était mis en grève, avec le soutien de leur syndicat *comedia*. Quelques jours après, les grenadiers de la police cantonale étaient intervenus pour annihiler brutalement le piquet de grève, sous prétexte de garantir l'accès à l'entreprise aux briseurs de grève et à l'employeur. Malgré ce coup de force, les grévistes avaient reconstitué des piquets de grève à la porte de leur entreprise. Cette lutte avait trouvé une large sympathie dans la population. La grève des travailleurs et travailleuses d'Allpack était une réponse à une provocation patronale, celle d'imposer de nouveaux contrats, impliquant notamment une augmentation de 40 à 41h de la journée de travail, une annualisation du temps de travail, la suppression du 13ème salaire et une semaine de vacances par année. Devant ce diktat patronal et le refus de toute négociation avec le syndicat, les salariés avaient décidé de répondre à cette agression par la grève. Les autorités cantonales, au nom de la nécessité de faire respecter une prétendue «liberté de travailler», étaient intervenues massivement au côté de l'employeur pour l'aider à faire triompher ses intérêts. Les 25 et 26 mars 2009 derniers s'est joué le dernier acte de ce bras de fer, à savoir le procès et la condamnation, par le Tribunal pénal de Bâle-campagne, de 18 syndicalistes à des

peines de trois jours-amendes avec sursis; cinq d'entre eux pour contrainte et violation de domicile, quatre pour contrainte et neuf pour violation de domicile. Ces «délits» auraient été commis, selon le juge, du seul fait que ces syndicalistes avaient participé à aux piquets de grève et s'étaient assis devant les locaux de l'entreprise!

Droit individuel ou collectif, mis en charpie !

Licenciements, chômage, maladie ou retraite, force est de constater que l'exploitation de la force de travail est devenue plus brutale encore. Les dernières restructurations économiques et la montée du chômage agissent comme un révélateur de l'inexistence d'une protection réelle des travailleurs. En matière de droit en cas de licenciements, cela est tout à fait flagrant. En droit suisse, le juge ne peut sanctionner un licenciement considéré comme abusif en prononçant la réintégration, ni pour un licenciement individuel, ni pour des licenciements collectifs. La seule sanction consiste en une indemnité, équivalent au maximum (rarement atteint !) à six mois de salaire. La loi de la jungle s'est imposée. Comment redéfinir des normes de protection par le biais du droit public du travail ou des conventions collectives, afin de garantir des droits aux salariés en matière de durée du travail, d'horaires, de santé au travail et de salaires. L'introduction d'un salaire minimum, fixé dans la loi, pourrait être une première réponse afin de mettre un cran d'arrêt à la spirale à la baisse des salaires. L'introduction du principe du «licencieur payeur» impliquerait la mise en place d'un droit de veto des salariés et des syndicats en cas de licenciements collectifs. Ce sont là des exigences très élémentaires. Existe-t-il aujourd'hui mouvement collectif à même de l'imposer? En 1886, Eugène Pottier, écrivait, après l'écrasement sanglant de la Commune de Paris en mai 1871, un poème, devenu chanson, dont le refrain ne manquera certainement pas de résonner aujourd'hui aux oreilles de ceux qui dirigent ce monde ... «tout ça n'empêche pas Nicolas, qu'la Commune n'est pas morte » !

Publications de l'auteur

Manifester : vos droits, Jean-Michel *Dolivo*, Christophe *Tafelmacher*, Editions d'en bas, 80p. 2003.

Voies clandestines, Stefano *Boroni*, Jean-Michel *Dolivo*, Beatriz *Rosende*, avec le Collectif de soutien aux Sans-papiers, Editions d'en bas, 148 p. 2003.

Vos droits au travail, Le guide juridique des salarié(e)s, Christian *Bruchez*, Odile *Cavin*, François *Contini*, Jean-Michel *Dolivo*, Catherine *Jaccottet Tissot*, Daniel *Perdrizot*, Bon à savoir, 2004.

Primitive Accumulation in the Early Part of the Twenty First Century and the Need to Re-define Post-Colonialism

Ranabir Samaddar
Calcutta Research Group

Abstract

Mass population flows have in recent decades provoked disciplinary governmental methods of control as well as innovations at a furious pace in humanitarian methods, functions, institutions, and principles. Governments have discovered why people move: not only because of violence or the threat of violence and torture, or discrimination, but also due to natural disasters, man made famines and floods, climate change, developmental agendas, resource crises, environmental catastrophes, and the like. The humanitarian response has grown accordingly in range. Governments say that they have to gear up not only to emergencies but “complex emergencies” – a scenario that alludes to a complicated assemblage of factors and elements leading to the emergency situation.

Studies of nineteenth century and early twentieth century imperial practices gives much needed background to understand immigration and control practices of the present. Until recently there have been two main historical narratives on this issue. First, labour historians have tried to recognise the political significance of migrations in the later half of the nineteenth century and the early part of the twentieth century, and the ways in which labour migration has shaped the modern nation state. These familiar histories tell us about the trajectory of citizenship, including what we call today “social citizenship”, of inclusion and exclusion in modern democracies. Second, along with the writing of general labour history there are specialised studies on the export of indentured labour and the growth of plantation economies, which suggests a different way of writing the history of the nation-state form in the last two centuries, where the extra-nationalist narrative of indentured labour constitutes a different universe.

Understanding the dynamics of labour flow, and therefore the history of immigration is important in order to understand: Why do some kinds of work remain degraded through generations, phases, and economic life cycles? Why do they persist, and thus give lie to the thesis of evaporation of degraded manual work? Is there any relation between the emergence of advanced forms of work and the degraded forms of work? Is it merely an issue of technology or does this issue lead us to a greater question of how work becomes labour and how a particular labour regime obtains at a particular point of time and pattern of wealth and life reproduction? I believe these questions pertaining to this colloquium form an extremely significant set of inquiries today – significant both for the theme of post-colonialism and more importantly, for the lives of the people

of the South (by which I mean people living in the countries of the South and in the underbelly of the countries of the North), whose work and life experiences form the core of the task to redefine the post-colonial.

The issue of primitive accumulation of capitalism, in other words post-colonial capitalism, speaks of the nature of work today, life cycle, and the demands for social justice. While the issue of relation between work and life cycle is relatively direct, the proposed question of primitive accumulation and some aspects of work in contemporary post-colonial world raises the point of inquiry will be: If primitive accumulation is essentially a matter of accumulation by coercive means, then what are the aspects of life that are vulnerable for use towards primitive accumulation? Also, what are the forms of coercion today? Thus I propose to argue how certain conditions of migrant labour, dalit labour, women's labour – all these become key to the persistence of conditions of primitive accumulation, and thus the issue of transformation of the conditions of informal labour becomes a question not only for citizenship and democracy, but also one of social justice, without which we cannot struggle against post-colonial capitalism.

I

Why do some kinds of work remain degraded through generations, phases, and economic life cycles? Why do they persist, and thus give lie to the thesis of evaporation of degraded manual work? Is there any relation between the emergence of advanced forms of work and the degraded forms of work? Is it merely an issue of technology or does this issue lead us to a greater question of how work becomes labour and how a particular labour regime obtains at a particular point of time and pattern of wealth and life reproduction? I believe these questions pertaining to this colloquium form an extremely significant set of inquiries today – significant both for the theme of post-colonialism and more importantly, for the lives of the people of the South (by which I mean people living in the countries of the South and in the underbelly of the countries of the North), whose work and life experiences form the core of the task to redefine the post-colonial.

The issue of primitive accumulation of capitalism, in other words post-colonial capitalism, speaks of the nature of work today, life cycle, and the demands for social justice. While the issue of relation between work and life cycle is relatively direct, the proposed question of primitive accumulation and some aspects of work in contemporary India reflect on the question of social justice in a critical way. The point of inquiry will be: If primitive accumulation is essentially a matter of accumulation by coercive means, then what are the aspects of life that are vulnerable for use towards primitive accumulation? Also, what are the forms of coercion today? Thus I propose to argue how certain conditions of migrant labour, dalit labour, women's labour – all these become key to the persistence of conditions of primitive accumulation, and thus the issue of transformation of the conditions of informal labour becomes a question not only for citizenship and democracy, but also one of social justice, without which post-colonial democracy cannot be realised.

A simple fact: To understand post-colonialism, we should go back the histories of colonialism. In that spirit I want to tell in the first place and as my opening remarks here the reasons as to why should we go back to the histories of the nineteenth and early twentieth century immigration. This history was neglected in our received historical consciousness, which remained dominated by nation-centric narratives and dissertations. These national histories will have to be revised in the light of the studies on migration. The migrant emerged as the figure of the abnormal in the late nineteenth and early twentieth century in the context of the circles of insecurity that made up the nationalist universe. If we want to redefine post-colonialism and grasp the role mobile subjectivities play in the modern imperial-national universe, we have to now theoretically formulate the significance of the historical question of immigration and control practices. But before that, recognition of two things is necessary:

- First, more than any other strand of history writing, labour historians have tried to recognise the political significance of labour migration in the later half of the nineteenth century and the early part of the twentieth century. Since Stephens Castles and Godula Kosack's joint work on *Immigrant Workers and Class Structure in Western Europe* (1973) some excellent studies have appeared on labour migration and they indicate how a different history of the nation form can be constructed. Such a history would tell us also the histories of the trajectory of citizenship (including what Marshall termed as "social citizenship") along with histories of inclusion and exclusion.

- Second, along with the writing of general labour history we have special studies on export of indentured labour and the growth of plantation economy, which again suggests a different way of writing the history of the nation-form in the last two centuries, where the extra-nationalist narrative of indentured labour constitutes a different universe. These two facts only show the permanent disjuncture between the history of the nation form and that of the differentially constituted labour form. This is the background in which we must posit the issue of the historical continuity of primitive accumulation and reflect on the way we can redefine the post-colonial.

II

This need for re-definition is all the more urgent because post-colonial studies left out the question of the labour form and has engaged through much of its life in "culturalist" explanations in a self-defeating way. Even when it dealt with labour, it was again through the prism of "belonging", and not through an examination of the being of the labour, that is to say the transformation of the form of labour and hence the labour process. But I do not want to spend my allotted time in explaining this point. I just want to mark out this fact, and I hope my submission here will at the end make clear why I am emphasising the need to re-define the post-colonial. In fact the new crop of historical studies on various aspects of the welfare state and schemes, inspired in some cases by the Foucauldian theme of

governmentality, suggests a different way of understanding modern governance, where a study of the nation, is not at the centre of our political understanding; in its place we have the still largely unwritten history of governing a mobile, unruly world of population flows occupying a much more critical place of significance. These works have given us a sense of the hidden histories of conflicts, desperate survivals, and new networks growing as well as old networks being transplanted across great expanse and zones. Studies of hunger in the nineteenth century, of itinerant movements and preaching, transportations of coolies, spread of famines, shipping of children, adult girls, trafficking in sex, labour, and human organs, and welfare legislations to cope with this great infamy tell us how actually we have arrived at our own time of subject formation under the conditions of empire. This is certainly different from the tradition of nation-centred histories. We must begin from this point.

Take the case of transportation of indentured coolie labour, or that of the children. We know something of the transportation of the coolie labour; but we know very little of the ways children were sent across seas and deserts as labour force. In *Uprooted – The Shipment of Poor Children to Canada – 1867 to 1917* (2008) the historian of the transportation of child labour Roy Parker gives us detailed accounts of exportation of hundreds of boys and girls from England to Canada in the later half of the nineteenth century and the first few decades of the twentieth century – to work in Canada, to be beaten, sexually abused, slave laboured – all to build up Canada and to rid England of its poor destitute children. Similarly girls, boys and single women would be transported in the decades of the first half of the twentieth century to the stark Edwardian homes in Australia, where (for instance in Adelaide, today the building being known as the Migration Museum) it would be written on the wall by the charity institutions and city councils, “You who have no place else on earth enter this home – never to look back to the outside world, but to take this as home”. There is this astonishing collection of documents and writings, done by Mary Geyer, and published by the Migration Museum on the occasion of the Women’s Suffrage Centenary in South Australia (1894-1994), titled, *Behind the Wall – The Women of the Destitute Asylum, Adelaide, 1852-1918* (1994), which tell us the destitute migrants’ lives behind the walls. We have some other studies conducted little earlier, such as *Uprooted Children – Early Life of Migrant Farm Workers* (by Robert Cole and Senator Mark Hatfield, 1971). Hunger marches began in the later half of the nineteenth century and continued in the twentieth century - in both new and old worlds, colonial and colonised countries - in search for food and job. It is important to see the exportation of coolie labour as part of this broader history, much of which is still concealed. Works like *Coolies, Capital, and Colonialism – Studies in Indian Labour History* (Eds. Rana P. Behel and Marcel van der Linden, 2007) or the earlier published classic work by Jan Breman, *Taming the Coolie Beast – Plantation Society and the Colonial Order in Southeast Asia* (1989) suggest the broader connection that we must diligently pursue in the interest of understanding what is happening today. In another recent diligently reconstructed account of the late nineteenth century famines in the context of El Nino spells – *Late Victorian*

Holocausts and the Making of the Third World by Mike Davis (2002) – we again have a different picture of the making of our time marked by famines and massive population movements induced by dry weather, floods, hunger, and the forcible exit of large peasant communities from the emerging global food market. And on the top of that add the histories of formation of large armies to fight wars in distant lands on the basis of recruitment of massive number of men of various nations on earth. This history is to be found in country after country, also at global level. This is also true of another process that accompanied this phenomenon. I am referring here to the process of development of the basic technologies of governing population flows and trying to achieve in each case the right composition of the population, *the right mix*, as it is termed now, leading to partitions and new boundary making exercises. Two issues have come closer as marks of modern time through all these – on one hand mixed up, messy, population flows, provoking desperate governmental methods, on the other hand innovations at a furious pace in humanitarian methods, functions, institutions, and principles. I do not have the time here to detail how these two phenomena interface today, which I should at least point out, is significant in the context of today's discussion on primitive accumulation.

Suddenly governments have discovered why people move. They have discovered that people move not only due to violence, threat of violence, torture, and discrimination (by now banal causes), but they move also due to natural disasters, man made famines and floods, climate change, developmental agenda, resource crisis, environmental catastrophes, and the like. The humanitarian response has grown accordingly in range. Governments say that they have to gear up not only to emergencies but “complex emergencies” – a scenario that alludes to a complicated assemblage of factors and elements leading to the emergency situation. To understand how these two issues of our time have come close, we need to go back again to the histories of population movements in the later half of the nineteenth and early twentieth centuries. It was then that the basic control systems were put in place, such as recording the foreigner, developing labour market management tools to use immigrant labour for a capitalist market and for control of domestic labour, and finally developing a detailed surveillance system. In this, law, but more than law, new administrative practices proved crucial. The feature of modern democracies practising various social exclusions developed during that time. This is how the societies of the settled with their pre-ordained divisions of labour wanted to return to equilibrium, when the patient had been cured of the problem. By controlling the abnormal, who was generally the migrant, normalcy was to be restored. It was during this time that governing the migrant became a task of attending to pathology.

The discourse of abnormality was produced from real life events. For lack of time again I desist from referring to some of the fascinating historical works, but one instance immediately coming to mind is the story of an immigrant - an unemployed, homeless man, a Kabyle from Algeria Khemili Mohamed Sulimane - whose life in the 1920s-30s has been brought to light by a historian of immigration

in France. Clifford Rosenberg, from whose work, *Policing Paris – The Origins of Modern Immigration Control between the Wars* (2006, pp. 141-44) I cite this reference, has shown how events like this were used by colonial authorities to give shape to their immigration policies, precisely when part of the colonial political class voiced humanitarian concerns also in order to institute some protection measures for the immigrants. Humanitarianism developed as part of this scenario. As a clinical task classical humanitarianism wanted to change the soul of the “abnormal”, therefore there were educationists, pedagogues, missionaries, administrators, and thinkers working on the issue of how to reform the abnormal societies. Modern humanitarianism had to combine the old techniques with new ones of care, protection, information gathering, interference, intervention, and invention of a skewed theory of sovereignty, a one-sided theory of responsibility, and the gigantic humanitarian machines which would liken to the trans-national corporations (TNCs). In practical terms this means today managing societies, which produce the obdurate refugees and migrants to stop them from leaving the shores, to keep them within the national territorial confines, and eventually to manage societies in “an enlightened way”. Colonial and metropolitan experiences both show, how in this period of late nineteenth and early twentieth centuries, policies on control and management of societies were enunciated. Relief organisations emerged, which technically would mean an end to vulnerability. Managing moving population groups became the *deus ex machina* of modern governmentality. And again it was in this period that the government first became aware of its paradoxical task: how much to keep these groups beyond the pale of visibility and how much to allow them to be visible. Mary Dewhurst Lewis shows in *The Boundaries of the Republic* (2007) that to the extent to which migrant labour became crucial for expansion of industries, it had become visible. On the other hand in a nationally constituted polity and market, keeping immigrant groups confined to almost invisible spaces also acquired high priority. Governments had to deal with enormous confusion: (a) Who was a refugee? (b) What to do with the displaced due to famines, disasters, and epidemics? (c) What was the extent of government responsibility? (d) Was mitigating hunger a task of the government or was this a sign of inefficient and abnormal population groups? The attempt to solve these dilemmas found expression in various law-makings, regulations, directives, new manuals about care, camps, shelter, food, water, and medicine, while even more initiatives were taken to *anticipate* the arrival of migrants in order to keep them at bay, and therefore to build up specially trained forces to prevent the latter’s entry. The main body of new humanitarianism emerged in this time. “Destitute asylums” resembling prison houses were set up by charitable institutions to welcome survivors, particularly girl and elderly female survivors. In all these one common feature appeared, possibly for the first time, that of treating the migrant as the source of insecurity. The victim of forced migration was now an active body, whose soul no longer needed to be saved because the destitute, wretched body would soon and inevitably die, but because this was now an unruly body requiring management and control. This is the point where the migrant emerged as the subject.

Let us also note one more paradoxical aspect of our time first noticed in this period. If the production of the labouring subject has thus its dark and illegal side, often representing what we have come to call the primitive mode of accumulation, and this complicates the scenario, yet there was also the fact that governments around this time started to pass laws and take steps towards making the immigrant a natural part of the society, because by and large the reorganisation of labour market must happen within a free juridical space, and that was when various provisions for naturalisation, domicile rights, citizenship laws, etc. began to be made, and the relation between blood and territory was sought to be defined or clarified. It was hoped that such naturalisation would help in the multiplication of labour, at the same time retain the heterogeneity of the global space of capital without which global domination of capital was impossible. What all these implied in simpler terms was that labour flows, which migration flows ultimately are, must be controlled and regulated with laws and governmental techniques, though these techniques had to be underwritten by a capitalist rationality, which must be housed and sourced back therefore to a sort of sovereign power. In short it was in this period that the marriage of two different rationalities – state and governmental – took place. Rights and risks were combined in this period. This was an anarchic process and not a thought out and deliberated one. Even though this period was marked by intense administrative centralisation, yet the administrative centre could do things only to certain extent, while police, municipal clerks, local politicians decided at the ground level in the suburbs and distant frontier towns on how and to what degree to execute those directives because they had to have always the primary task in mind – that of ensuring the society running. The fate of the migrant in various parts of the world was not therefore uniform. Migrant's rights did not develop through any human rights norms; no guarantee was secured from an altruistic civil society and well-informed public sphere. They evolved through contentious claim makings of various collectives, and equally complex constitutional and jurisdictional battles. Refuge, refusal, discourses of security and insecurity, and consequent actions by governments and social collectives made this process extremely contingent. It happened in India also. In the period between the establishment of rule of law in 1860s and passage of various national security provisions in the 1930s and early 1940s we have all the sure indications of an emerging democracy that would be marked by inclusions and exclusions, and a differentially constituted national labour market. The nationalist history we read is therefore one but only in a mythical way, because this myth hides at the same times other turbulent processes of population formation and development of control techniques, only the final signs of which we get in the passage of the Citizenship Act, the Foreigners Act, and the finalisation of the immigration rules. This is perhaps what Theodor Adorno termed as “negative dialectics” (*Negative Dialectics*, trans. E.B. Ashton, 2000) – a case when the more we try to think of the nation form distancing ourselves from the material process of labour, the more we are hurled back to the violent and contentious history of the labour form.

In short, in this reappearance of the issue of primitive accumulation in our cognition of social reality, the pervasive phenomenon of migrant labour has played a big role. The ways in which migrant labour is managed, controlled, and monitored tell us how extra-economic coercion still remains crucial in this project, and how a different sort of globalisation, for lack of a better phrase we may term this as “subaltern globalisation”, accompanies globalisation of capital. More than legislations, we find administrative regulations and sheer physical controls marking the primitive process of accumulation, and please remember that this primitive process is still on precisely because the labour in question is migrant, situated on what Sandro Mezzadra calls the “borders of citizenship” (“Borders, Confines, Migrations, and Citizenship”, trans. Maribel Casas Cortés and Sebastian Cobarrubias – May 2006 <http://observatorio.fadaiat.net/tiki-index.php?page=Borders%2C%20Migrations%2C%20Cittinzenshp>). There is thus one more reason in the relative neglect of labour history, and that has to do with borders. We ignored the fact that a good part of the nation form we were studying had been based on imperial structure/s, and the state this nation was attempting to build was already leaning on imperial traditions and contexts to grow up. The particular constellations of territory, authority, and rights which supported the emergence of the nation state had imperial lineages in more than one way. Empires had been characterised by several kinds of population flows. Barbarians had appeared periodically in history against empires. Barbarians represented migratory movements, and in the context of our time we may say they have had a decisive impact on the way border as an institution has to function today.

III

Migrant labour takes us to the way in which the distribution of life opportunities is determined by the form of work. Here again the need is to examine the different ways in which the conditions and forms of work determine the life opportunities, and the one of the effective ways to probe this issue will be to engage with accounts and analyses of the work performed by migrant labour – one of the major sites of primitive accumulation. From this angle we are interested both in internal labour migration as well as cross-border labour migration – and once again from the point of primitive accumulation – in the issue of trafficking in labour. Clearly here again we discover the thread tying the form of labour, the quality of work, and the particular renewal of life. In fact we need to see in this context the strategic role of various labour regulatory mechanisms (including ILO conventions) in perpetuating the division of labour in two segments – primary and improved. This brings us to the question of how labour, or at least most of the labour, under post-colonial conditions, is governed. This is related to the broader import of labour regulations in democracies, in this case democracy in a developing country. It is not that government does not have unorganised labour in mind when it speaks of industries and industrial regulations. Yet we must ask how exactly are most forms of work - in this case India - subjected to governmental

gaze with the consequence that these forms turn into what we call normally “unorganised labour”? What roles therefore do governmental regulations play in this respect? The question throws light on the social conditioning of the division between what is called creative work and the so-called non-creative work, for it is here, in the later case, the worker we may bluntly say has no career. Do labour regulations ever provide the labourer with a case to opt out of the informal conditions? Do these regulations not on the other hand aim to keep the unorganised, informal labour in the permanent condition of instability, dreariness, with no prospect for occupational mobility?

Therefore one can reflect in a new way (this is of course not exactly new, but remained obfuscated by what passes on as “post-colonial studies”) on the question of work under post-colonial conditions and in the context of the production of life cycle. Thus not only we are to discuss how work is reproduced, but how this predicates the production of life cycle. Gender, race, occupational enclosure, generational skill and knowledge, and several other associated issues contribute to the existence of particular forms of work – and thereby the ways in which wealth would be reproduced and life cycles would be patterned. There is a need for further research to show how within the category of “work” we have the elemental inequalities and conflicts raging, we also have what the late social theorist Charles Tilly would have called “categorical inequality”, which means inequality produced out of categories. All these take us back to the fundamental question of unorganised labour and primitive accumulation in developing democracies. Hopefully this discussion will throw light on the theoretical and social implications of the question of work today in the context of the global South (the global South includes the South in the North), in short a post-colonial redefinition of the issue of work and accumulation.

In the overwhelming context of the current global developmental discourse today and the growth of new technologies, linkages, and growths in certain sectors, coupled with a marked emergence of the culture industry, we can reformulate the post-colonial question on the basis of the following five inquiries:

- Is primitive labour a thing of past, an exception, and remainder of the past? Or, is it an integral part of the emerging scenario particularly in the context of the role that migrant labour plays in the framework of globalisation?

- Who are most of the workers today and how are they represented?

- How is most of the work governed today?

- The illusion of capital without pain and the contemporary nature of the process of primitive accumulation

- Finally, the significance of these issues for a new theory of citizenship and democracy.

- Let us in somewhat sketchy way see the implications of this way of seeing.

First, today, in the context of globalization and amassment of new riches, there is once again the argument that work has transformed in many areas, and work is directly producing wealth to the worker. We can also listen to the slowly emerging,

half sure voices of economists that after all division of labour is not so much of a reality, that it is giving way to discrete forms of labour – labour that transgresses boundaries of different forms, regimes, structures, etc. In this new euphoria, whose source can be perhaps traced to a kind of repressed anxiety about the persistence of “low” and “crude” forms of labour and a desire to escape this world of vulgar labour, we can witness the appearance of an anthropological economics, which deduces economic truths from a limited anthropological, particularly ethnographic work. The high (pure economic) tales and the low (limited ethnographic research) tales of economics have met each other today – the meeting point is, how to explain away labour at this time, in the early years of this new century? Or, to put more accurately, how is work to be represented today? We need not be astonished that the debate over how to perceive work has renewed today, reminding us of the situation of hundred and fifty to two hundred years back when new forms of production and work raised the same kind of commotion in human thinking.

Second, we shall have to take into cognisance the way labour is organised today in order to get a sense of the contemporary forms that most of the work may assume. There is a striking conjunction of two factors in this respect: Precisely when we hear that the world of labour is not relevant any more, we hear at that same time the talk of abolishing labour protection laws in various countries including India because these laws supposedly prevent production, they are stumbling blocks to progress, and union power needs to be curbed severely. On the other hand trade union acts have suddenly become bones of contention. The trade union verification carried out by the Ministry of Labour in India tells that trade union membership has increased significantly, and that the trade unions have not depoliticised. Organised trade unions and the new forms of labour organisations around unorganised labour – both are more and more representing the unorganised workers. With labour market flexibilisation, the nature of bargaining is also changing. More than ever, suddenly launched direct actions by workers are combining today with old style bargaining. All these show that the preponderant form of work now has deep influence over the politics of work also. We have to realise the broader significance of the existence of this kind of labour in terms of accumulation, capital’s logic, and the social separations or divisions (of work and property, labour and wealth, producer and the product, etc.), and therefore relations, which capital as an embodiment of accumulation represents. In this way we shall be able to find an answer to the question: How can we characterise the life of the post-colonial – at least one part of it – from the point of labour? How to interpret the two permanent appellations to post-colonial labour, *illegal* and *irregular*, which mark the flow of unorganised labour?

Third, two investigations will be critical at this point: (a) the various ways in which migrant labour occupies a distinct place in a labour regime; (b) due to the role migrant labour plays in shaping the regime of labour, the inquiry as to how labour forms becomes discrete. On the whole in this inquiry we shall have to see how forms of semi-bonded labour, unorganised labour, migrant labour, women’s

labour, rural labour, and other forms of primitive labour become appropriate for a globally advanced economy and society.

Fourth, we shall have to examine present nature of governmental rationality that wants to retain yet control the primitive labour conditions. One part of this rationality is the way labour laws work. In this context we shall have to investigate the role of the various loopholes in the legislative measures (We have to address here to the issue of national legislations and the significance of the “local” in determining the actual conditions of work), the universally evident difficulty in their implementation (such as the almost total absence of labour inspection arrangements at the block level in India), and what is perceived as “lack of awareness” of these measures in unorganised labour. In such condition existing at the beginning of the new century the critical point to note will be: Is there any necessary connection between this permanently informal condition of labour (that is informal condition of work, of regulation of work, reproduction of work, reproduction of labour power, which includes the informal condition of labour market institutions) and the maintenance of a reserve army of labour that capitalist production always needs? We may also ask taking one extra step: Is there any necessary connection between the existence of such a reserve army of labour and the process of primitive accumulation? The important thing here will be to understand the connection between the three phenomena – unorganised labour, formation of a reserve army of labour, and primitive accumulation – and thus the two processes – of work and accumulation.

Fifth and this follows from the previous point, the inquiry will have to proceed on the following line – Can there be capital without pain, prosperity without misery? This will make us re-visit the accumulation debate, particularly the debate over primitive accumulation. On the basis of the Indian experience of development the question to be probed will be: Is primitive accumulation a historically past stage, or is it contemporary and still relevant to the growth of each phase of capital and wealth? And therefore, the connected inquiry: how do the process of primitive accumulation and the resultant production of wealth through extra-economic and coercive means reflect on contemporary forms of work and the involved life and wealth cycles? At least *prima facie* speaking, unorganised labour in India stands free in a double sense – dispossessed, and thus free of attachments and free as a juridical person to accept any condition offered to him/her. And again, it is in this sense, s/he stands as a member of a vast (reserve) army waiting to be drafted into the lines of organised production. Globalisation has only hastened the process of expropriation by turning large numbers of peasant proprietors into unorganised labour. Though some prefers to call it “primitive globalisation”, all past phases of globalisation had this feature of displacement and expropriation of petty property holders, and the present phase is not an exception. In my earlier work on tannery industry in Kolkata I showed how informal and at times beastly conditions functioned as the basis of a sophisticated leather goods manufacturing industry headed by giants such as the Bata, Adidas, Gucci, and other fashion products manufacturers. More significantly that study

showed the blurred line of distinction between formal and informal conditions of labour, their deep links, and the possible ways in which today's organised labour can become tomorrow's unorganised, or the unorganised of the past can be the organised labour of tomorrow. This mutually alterable condition can be seen in the ways the Special Economic Zones (SEZ) are emerging in India today and absorbing labour in them. In short, we can note some of the global signs of the process of primitive accumulation in the first decade of the twenty first century – a process aided and facilitated by the existence of surplus labour and the administrative strategy of creating special methods as spaces of exception to the “normal” process of capitalist accumulation and development. In this differential use of space for accumulation, we have one more secret of the durability of the unorganised state of work in India. This state of conditions needs to be deeply inquired into.

The events of economy are never pure economic movements, and as Karl Polanyi would have said, they represent double movements, in the sense that when the market has historical movement, at times threatening the society itself within which it moves, the society also moves at the same time. The division is thus to repeat social. Though today's forms of primitive accumulation occur in contexts quite different from the earlier ones, yet for labour the democratic agenda remains the same, namely, remembering, retaining, and winning anew the hard gains in form of socio-economic rights and entitlements, often the result of past battles. These entitlements and rights institutionalised by welfare states are like forms of social commons, now targeted by the neo-liberal project. We have to probe why in such condition re-formed consumption patterns are unable to change the fundamental hierarchies in the organisation of work, and thus why finally the anti-poverty programmes, such as the ones prescribed by the World Bank, fail as they have failed in India. What emerges thus notwithstanding the “modernist” economic measures is a picture of the working population as a discrete formation with this image having enormous consequences for a theory of labour democracy, which is at heart of any significant theory of popular democracy. The implications are on the theory of collective actions, which are occasioned by primitive accumulation, and discrete formation of popular resistance. The issue of precarious, informal conditions of labour occupies a strategic place in this situation that is marked by what David Harvey calls in *Spaces of Neoliberalisation – Towards a Theory of Uneven Geographical Development* “accumulation by dispossession” (2005, p. 31), which in its turn is facilitated by strategies of privatisation, financialisation, and redistribution of resources in favour of the moneyed classes through fiscal and monetary means.

Appearing as exception in a formally organised democracy, informal labour poses a challenge to the modern strategy of producing out of the worker the autonomous juridical figure of the citizen (who can claim on an equal basis all due entitlements) and on the other hand maintaining sovereign power to buttress conditions of accumulation. Primitive accumulation and the heterogeneity of labour signify this permanent contradiction of a democratic polity. This is where

post-colonial problematic culminates – that is making sense of a democracy, which wants the equality of citizens as a condition of the reproduction of a shared life, on the other hand which has to allow differential conditions of a labour regime so that wealth can be reproduced and life can go on.

Listeners, I hope, will appreciate now why I am claiming that the post-colonial predicament is global. It is not only a characteristic of what is known as the global South. The predicament stays within the underbelly of what is known as the global North, and nothing could be more illustrative of this predicament than the current dilemma of this continent - where we hold this discussion - as to how to negotiate the bodies of the strangers and aliens, monitor them, make them “docile”, allow their presence but only in a measured way so that races, lives, and habits can be mixed towards the prosperity of capital. In this new politics of race we have a peculiar kind of bio-politics to understand whose nature we have to go back to Marx. This bio-political scenario is marked by the simultaneous but contradictory practices of control and flight symbolising the two phenomena of capital and migration. The scenario also indicates the new apparatuses of governing turbulent societies. But it also indicates different ways in which labour as a subject is emerging amidst the post-colonial governing apparatuses.

A perhaps minor question at the end: Why call it “post-colonial capitalism”, why not “neo-colonial capitalism”?

La critique de l'économie chez H. Arendt

Marlyse Pouchol

H.D.R. en économie

Université de Reims et Lab.RII Dunkerque

Résumé

La contribution propose de montrer que l'œuvre de Hannah Arendt contient une critique du processus d'accumulation du capital apparu au XVII^e siècle qui ne se fait toutefois pas en recourant à des catégories habituelles de pensée. La compréhension de la nature et de l'ampleur de sa critique suppose de dépasser des réflexes de raisonnement issus de problématiques théoriques conduisant à attribuer des tâches excessives aux « penseurs professionnels ». Arendt évoque le monde, un monde de choses conçues par les hommes, qui est commun à tous à condition d'en parler ensemble au sein d'un espace public. Ce « monde commun » a été occulté par une notion de société introduite par la discipline économique qui, en considérant les hommes comme des êtres sociaux et une communauté humaine comme un fait, a déconsidéré le « parler ensemble » et réduit la politique en une fonction de l'économie.

Mots-clés : Critique du capitalisme. Le « monde commun » chez Arendt

Préambule : Dans un colloque qui s'interroge sur le statut de la colère et sa place dans la pensée et l'action, un préalable s'impose pour situer la visée de ce texte intitulé « La critique de l'économie chez Arendt ». Je ne suis pas philosophe politique mais économiste et je me suis intéressée, cela fait déjà quelque temps, à la quasi-absence d'analyse du travail domestique par la théorie économique. Les tâches quotidiennes d'entretien du foyer et d'élevage des enfants ne sont pas considérées, précisément parce qu'elles ne sont pas rémunérées, comme un véritable travail. À la colère féministe face à cette position théorique qui exclut de son champ de vision une activité le plus souvent accomplie par les femmes s'est ajouté un étonnement face à une discipline de pensée qui ne la prend pas en considération⁴. Une discipline qui se pose des questions sur les sources de la croissance économique et l'origine de la richesse, qui cherche à estimer un Produit National et à mesurer son évolution ne peut sérieusement ignorer ces pans d'activités non marchandes au contenu variable sans donner une représentation douteuse et falsifiée de la réalité. Samuelson, un économiste de renom, avait d'ailleurs fort bien résumé le biais analytique de la démarche économique en

⁴ Marlyse Pouchol, Michèle Severs, *Travail domestique et pouvoir masculin*, Éditions du Cerf, 1983.

expliquant que lorsqu'un homme épouse sa femme de ménage et cesse de la payer pour accomplir les tâches domestiques cela conduit logiquement à faire baisser le produit intérieur brut.

Mon intérêt pour Arendt a commencé pour son approche qui, somme toute, fait du travail domestique, -et pour une raison qui n'a rien à voir avec le féminisme-, l'exemple type de la notion de travail qu'elle a adoptée. Il s'est poursuivi avec sa distinction entre « *travail* » et « *oeuvre* » dont la pertinence n'est pas assez reconnue. Il n'a cessé depuis lors de s'amplifier en découvrant à quel point sa démarche qui se propose de « *penser ce que nous faisons* » implique aussi de résister à des logiques de raisonnement fort éloignées d'une activité de pensée véritable. Le texte suivant manifeste un souci de résistance à l'égard d'un savoir officiel en cherchant à faire valoir la perception du « *monde* » qu'Arendt a mise en évidence en se tenant au plus près de l'expérience de chacun.

Hannah Arendt (1906-1975) qui a obtenu son doctorat de philosophie en 1928 a été confrontée à la montée de l'antisémitisme en Allemagne ; ce qui l'a conduite à s'exiler en France dès 1933 et à fuir ce pays en 1941 pour s'installer aux États-Unis. Son oeuvre, et d'abord *Les origines du totalitarisme*⁵, ouvrage de 1951, est animée par le besoin de comprendre ce qui s'est passé. Cependant cette tâche ne renvoie pas seulement à une enquête cherchant à identifier les sources du phénomène totalitaire, il faut aussi comprendre pourquoi aucun obstacle n'a pu intervenir pour contenir ce mouvement alors qu'il était encore temps ; ce qui ouvre à une autre sorte de réflexion sur la *Condition de l'homme moderne*⁶ (1958), sur le contenu de la politique et la nature de l'activité de penser. Son interrogation doublée d'un étonnement consterné face au manque d'opposition des plus grands esprits refuse la recherche d'un enchaînement causal caractéristique d'une conception erronée de l'histoire qui ne laisse aucune place à l'inattendu, soit à cette « *faculté d'accomplir des miracles* » dont les hommes sont dotés lorsqu'ils agissent de concert. Arendt se dresse contre une démarche intellectuelle courante consistant à considérer que les abominations commises sous les régimes totalitaires sont le résultat prévisible d'actions qui n'auraient jamais dû être entreprises. Il faut rompre avec ce raisonnement qui se solde par une défiance à l'égard des hommes conduisant à prêcher la résignation paralysant toute action, ce qui ne fait qu'entretenir les conditions qui ont rendu possible l'apparition de ce genre de régime. La critique d'Arendt à l'égard de l'économie, discipline qui prend corps à la fin du XVIII^e siècle, s'inscrit dans cette perspective de refus d'une vision moderne de l'histoire qui ne laisse pas de place à la liberté. S'ajoute à cela une critique du processus de production indissociable d'un mouvement graduel d'expropriation qui, commencé à la fin du XVII^e siècle en Europe, n'a pas de raison de s'arrêter de lui-même, ce qui situe Arendt en continuité et en rupture avec Marx.

On ne peut pas saisir la critique qu'Arendt oppose au processus de production des temps modernes sans avoir en tête les catégories de pensée qu'elle mobilise et

⁵ Hannah Arendt, (1951) *Les origines du totalitarisme*, Quarto Gallimard, 2002.

⁶ Hannah Arendt, (1958) *Condition de l'homme moderne*, [CHM] Calmann-Lévy, 1983.

qui sont tout à fait distinctes de celles qui sont apparues avec la science économique. Arendt évoque le *monde*, un monde de choses qui n'est commun à tous qu'à condition d'en parler ensemble au sein d'un espace public alors que la discipline économique moderne apparue avec Adam Smith raisonne à partir d'une notion de *société* qui, en considérant les hommes comme des êtres sociaux et une communauté humaine comme un fait, réduit la politique en une fonction de l'économie.

I. LE MONDE COMMUN CONTRE LA FICTION SOCIALE DES ÉCONOMISTES

Le monde est à différencier de la Terre. Le monde, au sens d'Arendt, est composé des choses qui doivent leur existence aux hommes : les œuvres fabriquées de leurs mains, les mots et les traces de leurs actions. Tous ces objets humains qui durent plus longtemps que la vie des individus et peuvent se transmettre d'une génération à l'autre constituent les éléments de cet habitat artificiel qui conditionne la réalité d'un monde commun. En revanche, la Terre : la planète sur laquelle nous vivons, la nature et les espèces animales dont les hommes font partie renvoient à un donné qui ne relève pas de leur création et se situe hors du temps. Par la vie et ses nécessités, « *l'homme reste un enfant de la nature* » lié à tous les organismes vivants, mais il a besoin des « *l'artifice humain du monde [qui] sépare l'existence humaine de tout milieu animal* »⁷ pour mener une vie singulière qui en fait un être unique dont la vie peut être racontée. Arendt fait resurgir cette double appartenance terrienne et mondaine de l'humain contre des approches conceptuelles qui, en cherchant à produire une connaissance de l'homme, ont conduit à abolir ces distinctions fondamentales. Ainsi, la vie physiologique (*zōē*) n'est pas assimilable à la vie mondaine (*bios*) susceptible de faire l'objet d'une biographie. Par suite, cette vie physiologique n'est pas le plus grand bien qui soit donné à un enfant, car celle-ci n'a pas de sens humain en dehors du monde dans lequel il arrive et qui a été conçu par ceux qui sont nés et qui ont vécu avant lui. La réanimation de l'opposition *zōē* et *bios* permet également d'asseoir la distinction qui oppose *le travail* : activité qui répond aux besoins impérieux de la vie physiologique, qui ne crée rien de neuf et ne laisse rien derrière elle et *l'œuvre* : activité qui se déroule en vue de la fabrication de choses durables meublant l'habitat artificiel. *L'œuvre* ne peut pas être confondue avec *le travail* qui, identifié à une activité d'entretien de la vie, renvoie à une tâche sans fin, perpétuellement à recommencer aussi fastidieuse que celle qui consiste à faire le ménage et qu'aucune machine ne pourra jamais remplacer totalement. Marx, selon Arendt, n'a pas fait cette distinction, une distinction qui, comme elle nous le rappelle, n'est pas « habituelle » dans le domaine de la théorie. « *On ne trouve à peu près rien pour l'appuyer dans la tradition politique pré-moderne ni dans le vaste corpus des théories modernes du travail* »⁸. En revanche, le « langage « objectif »⁹ que nous utilisons

⁷ CIIM, p.9.

⁸ CIIM, p. 92.

⁹ CIIM, p. 106.

tous les jours », un langage « tourné vers-le-monde », qui contient la trace des expériences humaines fondamentales dispose de mots différents pour désigner ce que le théoricien assemble indûment et subsume dans une théorie universelle. Ainsi, à l'instar du français, le grec distingue *ponéin* et *ergazesthai*, le latin *laborare* et *facere* ou *fabricari*, l'anglais *labor* et *work*, l'allemand *arbeiten* et *werken*¹⁰. En préservant la distinction, Arendt prend le parti de rester au plus près des expériences ordinaires exprimées par les mots, tandis qu'elle tente de s'éloigner de la position d'un théoricien qui cherche à répondre à des questions spécifiques issues d'un questionnement particulier propre à sa discipline scientifique. Elle s'oppose au « penseur professionnel » de toutes les époques qui passe de l'autre côté du miroir dès lors qu'il cherche à dépasser l'indétermination caractéristique de l'être réel. Les catégories de pensée d'Arendt ne sont pas des inventions conceptuelles. Elle fait parler les mots courants utilisés par tout le monde, réactive leur sens originel et fait surgir l'humanité dans la permanence des questions posées par les hommes au cours du temps et non dans les définitions et les théories successives qui ont été conçues par les penseurs professionnels.

- *Durabilité des choses et fragilité du monde commun*

Il faut différencier les activités humaines en jetant un autre regard sur les choses que celui qui a été mis en place par la discipline économique en particulier par la théorie utilitariste. Les productions des hommes ne peuvent pas se réduire à l'unique dimension de leur utilité pour l'entretien de la vie et la valeur de toutes les choses ne peut tenir à celle que des consommateurs leur confèrent. Les objets ont, -ou du moins ont eu-, un autre rôle qui donne de l'importance au fait qu'ils durent plus longtemps que la vie de leur créateur.

Arendt rappelle que le monde commun a une fonction spécifique tout autre que celle qui consiste à assurer les conditions matérielles de l'existence. Le rôle le plus important de cette « patrie artificielle »¹¹ est « d'offrir aux mortels un séjour plus durable et plus stable qu'eux-mêmes ». Au milieu de ces objets, les hommes sont chez eux. Ils y découvrent leur dépendance à l'égard des choses concrètes et utiles, toutefois ces produits de l'artifice humain ont une importance plus grande que les services qu'ils rendent. Les choses durables sont tout aussi bien des objets dont on fait usage que des œuvres d'art qui n'ont strictement aucune utilité. La durabilité des œuvres d'art est « d'ordre plus élevé » ; « elle peut atteindre la permanence à travers les siècles ». Ce sont ces œuvres d'art, mieux que les outils, qui attestent de façon spectaculaire que le monde des objets constitue « la patrie non mortelle d'êtres mortels ». Leur permanence rend tangible « un pressentiment d'immortalité, non pas de l'âme ni de la vie, mais d'une chose immortelle accomplie par des mains mortelles ».¹² Le monde artificiel est « ce que nous avons en commun non seulement avec nos contemporains, mais aussi avec ceux qui sont passés et ceux qui viendront. »¹³ Et c'est cet intérêt pour des choses communes

¹⁰ CHM, p. 92

¹¹ CHM, p. 171.

¹² CHM, p.188.

¹³ CHM, p.66.

partagé par des hommes extrêmement différents les uns des autres qui atteste d'une permanence de l'humain au cours du temps. La durée de l'objet indique qu'il répond à un besoin qui n'est pas celui de la vie physiologique.

Si le monde artificiel offre des remparts contre la précarité, il a lui-même besoin d'être protégé de l'assaut des nouveaux venus. Son existence s'avère tout à fait fragile et Arendt explique qu'il « ne peut résister au va-et-vient des générations que dans la mesure où il paraît en public. » Autant dire que la durabilité des objets ne tient pas à leur qualité intrinsèque. Elle n'existe pas réellement sans une scène pour faire apparaître les choses et sans des mots pour en parler entre nous. L'importance de cette publicité se conçoit en admettant que la réalité ne peut naître que de ce qui est commun à tous. Arendt rappelle que le domaine public : lieu du « parler ensemble » entre égaux est d'ailleurs conçu, à l'origine, comme « un espace d'immortalisation des choses » devant leur existence à des êtres mortels, si bien que « le désir d'immortalité est à la base des communautés politiques pour les Grecs comme pour les Romains ». La raison d'être du domaine public tient à la permanence qu'il permet de conférer aux choses qui répondent à des besoins d'être mortels. Le fait de parler ensemble des mêmes choses, le fait d'utiliser des mots au sens identique, le fait de se poser les mêmes questions font exister un monde commun duquel a jailli l'idée d'humanité. Mais le caractère commun du monde s'évanouit dès lors que les mots de tout le monde se transforment en instruments d'explication et se figent en concept, que des penseurs patentés cherchent à fournir des réponses définitives et déconsidèrent totalement le parler ensemble sous prétexte qu'il n'est pas utile à la production du savoir qui les préoccupe.

- Le rejet de la notion économique de société

Arendt établit que le contenu de la notion économique de société constitue un grand changement par rapport à son sens originel qui est d'abord politique et renvoie à la « *societas* » de la Rome antique, communauté fondée par un acte de délimitation d'un territoire.

Pour abonder dans le sens d'Arendt, il suffit de rappeler que la société sur laquelle s'appuie la discipline économique se dégage de la conceptualisation que l'on trouve chez Smith. Inspiré autant par la remarquable prospérité du continent américain que par les prouesses des manufactures qui se développent à son époque sur le vieux continent, l'auteur anglais du XVIII^e siècle a supposé que les progrès de la productivité des activités humaines s'expliquait par la division du travail. Il fait référence à la division conçue sciemment au sein d'une entreprise et qui relève d'une organisation délibérée mais aussi à une division opérée par les échanges. Pour Smith, les échanges entre des producteurs indépendants impliquant une spécialisation assimilable à une division du travail ont un effet productif identique à celui de l'organisation manufacturière. Ce qui signifie qu'en suivant leur intérêt personnel, les individus en relation d'échange concourent à une amélioration générale de la productivité sans que personne ne l'ait conçue préalablement. Son enquête sur l'origine de l'accroissement de la richesse des nations fait donc surgir une analogie entre des relations fortuites d'échange et une organisation de la

production qui s'avère une source d'ambiguïtés du moins lorsque cette analogie perd son statut d'idée pour être considérée comme un fait.

Tout se passe comme si les individus en relation d'échange qui n'ont pas besoin de se connaître et qui n'ont pas besoin de se rencontrer formaient une unité de production. En supposant un résultat collectif aux relations d'échange des choses entre les individus, Smith a inventé une nouvelle sorte de collectivité humaine d'un genre particulier qui apparaît comme un ensemble productif. Il a ainsi donné un contenu tout à fait nouveau à la notion de société apparentée à une sorte d'entreprise sans chef. Dès lors les relations d'échange entre des individus poursuivant chacun leurs fins personnelles peuvent être considérées comme un principe d'unification des êtres humains ; ces relations rassemblent des êtres différents les uns des autres sans qu'aucun d'eux ne l'ait souhaité et sans qu'aucun d'eux ne l'ait décidé. Aucune fondation délibérée ne préside à ce genre de société. Sa « réalité » se déduit de la constatation de l'existence d'un développement économique au cours de l'histoire ainsi que du souci de l'expliquer. Ce souci d'explication du développement économique ajouté à l'émergence de cette nouvelle sorte de collectivité sont deux éléments conjugués fondateurs d'une discipline autonome dotée d'une question qui n'est pas celle de la philosophie politique et d'un nouvel ensemble dont le fonctionnement demande à être analysé. Assimilable, pour certains aspects partiels, à une entreprise, à une famille ou à un État-Nation, cette société d'origine économique ne correspond pourtant véritablement à aucune de ces collectivités concrètes et bien réelles repérables par le commun des mortels. Cette « société économique » est révélée par un théoricien qui peut alors se poser en découvreur d'une réalité cachée. La découverte de cette entité totalement abstraite ne résulte pas de l'observation des êtres réels, elle relève d'une déduction logique et se dégage d'une spéculation intellectuelle. Smith a non seulement donné un objet d'étude à une discipline nouvelle, il a aussi offert un statut scientifique à l'économiste et plus généralement aux théoriciens modernes découvreurs des lois de l'évolution et du fonctionnement d'un ensemble social.

Arendt s'oppose vigoureusement à cette représentation d'une communauté humaine surgie de l'esprit d'un théoricien, en particulier par ce qu'elle est censée exister indépendamment de l'adhésion consciente et de l'engagement volontaire des individus qui passent par la parole et s'expriment par des mots. Elle dénonce l'idée smithienne de la « main invisible » qui laisse entendre qu'un intérêt général pourrait insidieusement émerger des intérêts individuels. Alors qu'il est question, lors d'un débat contradictoire au cours de l'année 1975, de cette conception d'Adam Smith et de son idée de la main invisible, l'opposition d'Arendt jaillit sans ambiguïté : « Je considère cette théorie comme l'une des théories les plus nuisibles, les plus malfaisantes et aussi les plus erronées qui soient. »¹⁴ Arendt condamne donc fermement et sans ambages la notion économique de société qui correspond à un « curieux hybride

¹⁴ Hannah Arendt. *Édifier un monde. Interventions 1971-1975*. Seuil, 2007, p. 75-76.

dans lequel les intérêts privés prennent une importance publique¹⁵ » et qui constitue une véritable négation de la condition humaine de pluralité.

- Perte de réalité et dépréciation du domaine public

La discipline économique impose l'idée que les hommes constituent une unité de fait sans qu'ils aient besoin de la fonder et de l'entretenir. Dès lors « l'humanité » cesse d'être une idée et une qualité des hommes ou de leurs actes et commence à se présenter comme une entité réelle, celle de l'ensemble des hommes formant une espèce particulière parmi les espèces vivantes. En supposant cette unité, en l'imposant comme un préalable d'évidence, la discipline économique se donne un tout dont il s'agit de découvrir les lois mais perd ainsi de vue la raison d'être du domaine public. Il faut noter que pour Arendt, « ce n'est pas Karl Marx, ce sont les économistes libéraux eux-mêmes qui durent introduire la « fiction communiste », c'est-à-dire admettre qu'il existe un intérêt de l'ensemble de la société grâce auquel une « main invisible » guide la conduite des hommes et harmonise leurs intérêts contradictoires »¹⁶. Ce sont les économistes libéraux qui vont initier cette recherche de la meilleure configuration sociale assurant l'abondance des biens et qui s'attribuent le rôle de la découvrir. Ce faisant, ils imposent un critère de classement des occupations humaines qui place en haut de la hiérarchie les activités ayant un résultat matériel tangible permettant de servir l'objectif de l'abondance.

L'adoption du critère de productivité conduit à tenir pour secondaires les activités dont « le produit est identique à l'acte qui s'exécute » et plus généralement celles qui n'existent qu'en actes et qui passent essentiellement par la parole. « On devine toute la dégradation de l'action et de la parole dans la manière dont Adam Smith classe les professions qui reposent essentiellement sur l'exécution - comme le métier des armes, "les gens d'Église, les hommes de loi, les médecins et les chanteurs d'opéra" - avec les besognes domestiques, les travaux les plus bas et les moins productifs »¹⁷. C'est dans ce contexte où le préjugé contre les activités non productives est si fort que Marx, qui ne met pas en cause le critère de classement des économistes, « ne peut justifier son plaidoyer pour la justice à l'égard des travailleurs qu'en travestissant en termes d'oeuvre, de fabrication, l'activité de travail qui est non productive »¹⁸.

La dépréciation de la parole qui va de pair avec l'essor de la conceptualisation théorique confine à une perte de réalité. Le changement appelé à avoir le plus de conséquence tient au fait que les liens fondés sur l'intérêt réciproque vont sembler beaucoup plus réels que ceux qui étaient recouverts jusqu'alors par l'idée de contrat social dans le domaine de la théorie politique. Alors que la notion de « contrat social » renvoie plus aisément à une fiction, c'est-à-dire à une façon de se représenter des relations entre des personnes, les liens d'échange qui sont aussi, chez Smith, des liens sociaux de production ont plus tendance à se présenter comme des faits dont l'existence pourrait être observée et décrite de façon scientifique. Le changement

¹⁵ Arendt, [CHIM], p. 45.

¹⁶ Arendt, [CHIM], p.54.

¹⁷ Hannah Arendt, *La vie de l'esprit 2 le vouloir*. Puf, 1993, p.145.

¹⁸ Arendt, [CHIM] p.344.

devient ennuyeux dès lors qu'il conduit à faire disparaître la variété des représentations des liens entre les personnes pour la remplacer par un principe unique devant avoir une vertu explicative générale et qui pourrait alors tenir lieu de loi de fonctionnement ou de développement d'une communauté humaine.

Dans son « *Essai sur la révolution* », Arendt rappelle que « le XVIII^e siècle faisait clairement la distinction entre deux sortes de « contrat social ». « L'un était passé entre des individus et était censé donner naissance à la société ; l'autre était passé entre un peuple et son dirigeant et devait aboutir au gouvernement légitime »¹⁹. Elle indique ensuite que les distinctions entre ces deux types de contrat furent bientôt négligées dans les temps modernes ; car ce qui intéressait principalement les théoriciens « c'était de trouver une théorie universelle qui couvrirait toutes les formes de relations publiques tant sociales que politiques »²⁰. Cette quête d'une théorie unique signifie une disparition des principales différences entre un lien qui indique « une alliance entre égaux » fondée sur la « promesse mutuelle » et un lien qui suppose le renoncement à un pouvoir en exigeant de l'individu un « consentement » à être dirigé par un gouvernement. Les liens sociaux envisagés par Smith vont acquérir la vocation de remplacer ces représentations, tout en abolissant l'intérêt d'une distinction entre un consentement qui n'a pas besoin d'être exprimé et la promesse qui, au contraire, donne une place centrale à la parole.

En adoptant la problématique de la discipline économique, il devient même impossible de comprendre l'importance de ce genre de distinction. L'observateur du fonctionnement d'une société n'aurait pas besoin de faire référence à ce genre de détail. C'est un peu comme si, considérant une population humaine sous l'angle de la production de « capital humain » qu'elle est susceptible d'engendrer, il ne serait tout à fait secondaire de savoir s'il s'agit d'un viol ou d'une relation sexuelle librement consentie par les deux partenaires.

L'opposition d'Arendt à la notion économique de société ne doit pas être prise pour une querelle de discipline. Elle ne cherche pas à faire la promotion d'une philosophie politique en déclin contre une science économique envahissante. Il faudrait plutôt convenir, avec elle, que la notion économique de société a fini par contaminer toutes les anciennes disciplines et à en faire naître de nouvelles pour répondre au genre de questions qu'elle a imposées. Le problème réside dans la représentation de l'homme qui en découle, celui-ci est réduit au statut de rouage d'un ensemble ; il est considéré comme un être social, un être dont la parole n'a pas à être entendue et dont le sens de l'existence est donné par les services qu'il rend dans le maintien en activité du corps social. L'être social se sent soumis à une loi qui le dépasse et qu'il n'a pas le pouvoir de changer. Le respect de cette loi, dont le contenu importe peu, - loi de la nature, loi de l'histoire ou loi du marché -, l'enjoint de ne pas intervenir sur le cours des choses, de laisser le processus se dérouler librement vers un futur dont il ne peut imaginer les contours mais qui est posé comme nécessairement meilleur. On ne peut pas admettre ce regard moderne

¹⁹ Hannah Arendt, (1963) *Essai sur la révolution*, Tel Gallimard, 1985, [EsR], p. 249.

²⁰ Arendt, [EsR], p. 250.

que l'être humain jette sur lui-même en particulier parce qu'il laisse libre cours à l'épanouissement de la logique de ce que Marx a appelé le capitalisme.

II. UNE AUTRE CRITIQUE DU PROCESSUS D'ACCUMULATION DU CAPITAL

Arendt est tout à fait critique à l'égard du processus de production moderne et suit absolument Marx dans ce domaine. Cependant elle emploie des arguments différents et fait appel à d'autres catégories pour condamner un processus d'accumulation du capital qui est toujours, selon elle, indissolublement mêlée à un mouvement d'expropriation. Lors d'un débat en 1972, Arendt précise : « pour moi, il s'agit vraiment d'un seul et unique mouvement. Sur ce point, elle reconnaît sa dette à l'égard du penseur du XIX^e siècle : « Marx a parfaitement raison. Il est le seul à avoir vraiment osé penser analytiquement ce nouveau processus de production – ces modes de production qui se sont peu à peu imposés en Europe au XVII^e, au XVIII^e et finalement au XIX^e siècle²¹ ». On sait que Marx a clairement mis en évidence le lien étroit, comme les deux faces d'une même médaille, entre accumulation et expropriation dans son analyse du mouvement des enclosures en Angleterre, mouvement qui s'est soldé par le fait qu'une partie croissante de la population s'est trouvée privée du libre accès aux ressources naturelles des campagnes et des moyens d'existence. Dans son ouvrage sur l'impérialisme qui retrace, notamment, l'histoire de l'implantation des capitaux européens en Afrique à la fin du XIX^e siècle, Arendt voit se reproduire, dans d'autres contrées et à une autre échelle, un mouvement d'expropriation que Marx avait décrit pour expliquer la phase d'accumulation primitive du capital. Pour Arendt, inspirée par Rosa Luxemburg, l'expropriation n'est pas seulement un phénomène à l'origine du capitalisme, il lui est consubstantiel. « L'expropriation, consistant à priver certains groupes de leur place dans le monde et à les exposer sans défense aux exigences de la vie, a créé à la fois l'accumulation originelle de la richesse et la possibilité de transformer cette richesse en capital au moyen du travail »²². Le phénomène d'expropriation peut toujours se renouveler quand le besoin de mise en valeur de capitaux surabondants s'en fait sentir et porter alors atteinte à de nouveaux domaines d'activités jusqu'alors inattaqués et à des territoires de plus en plus étendus tant qu'aucun obstacle ne lui est opposé. La condamnation du processus d'accumulation doit se faire au nom de ce mouvement d'expropriation qui signifie une expulsion des individus d'un espace politique²³ relevant d'une « aliénation par rapport au monde »²⁴ et non au nom, selon les termes d'Arendt, « d'une aliénation du moi » de l'individu dépossédé de la propriété des produits de son travail, comme

²¹ Hannah Arendt. *Édifier un monde*. Scuil, 2007, p.126.

²² [CHM], p.286.

²³ Ce que les hommes perdent, nous dit Arendt, c'est le « droit d'avoir des droits ». *Les origines du totalitarisme. L'impérialisme*, Éditions Points Payard, 1984, p. 285. Marie-Claire Caloz-Tschopp insiste sur ce point et voit se renouveler cette expulsion du monde : *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps*. Éditions La dispute, 2004.

²⁴ [CHM], p.286.

l'établit l'auteur du *Capital*. Il faut aller plus loin que Marx en dénonçant l'exploitation du monde humain par l'entreprise capitaliste. Si Marx n'a pas pu formuler le problème du capitalisme dans toute son ampleur, c'est qu'il a adopté la notion de société imaginée par les économistes qui, précisément, évacue « la question d'une existence séparée d'objets du-monde dont la durabilité résiste et survit aux processus de la vie²⁵ ». Pour saisir l'ampleur des ravages du processus d'accumulation du capital, il faut donc prendre en considération « le monde », soit cet « artifice humain » qui se situe entre les hommes et la nature. Comme le prouve, s'il en était besoin, la publication posthume de son « *Journal de pensée* »²⁶, Arendt s'est longuement confrontée à Marx. Les notes de lecture, qui jalonnent son journal entre 1950 et 1958, auraient tendance à montrer que les distinctions : travail, oeuvre et action, de la *Condition de l'homme moderne* sont issues de cette fréquentation régulière et se situe dans le prolongement d'une position critique à l'égard du processus dans lequel le monde moderne est engagé.

- Portée de la distinction entre le travail et l'œuvre

Marx propose une autre réponse à la question de la source de la productivité humaine qui préoccupe la science moderne de l'économie. C'est la « coopération » qui, selon lui, constitue la véritable origine du phénomène productif que Smith attribue, à tort, à la division du travail opérée par les échanges. Tout porte à croire qu'Arendt serait tout en fait en accord avec Marx sur ce point, cependant la coopération ne s'appréhende pas tout à fait de la même manière chez les deux auteurs. C'est une notion politique chez Arendt, tandis que Marx en fait un phénomène qui pourrait convenir pour qualifier l'organisation d'une entreprise capitaliste. « *Quand plusieurs travailleurs fonctionnent ensemble en vue d'un but commun dans le même procès de production (...) leur travail prend la forme coopérative* »²⁷. De ce point de vue, le capitalisme qui fait régner la grande entreprise constitue incontestablement un progrès, et Marx en fait d'ailleurs une étape décisive de l'histoire ouvrant la possibilité, grâce à l'abondance qu'il suscite, de mettre en place une autre sorte de société. Arendt considère que cette position est bien trop favorable à l'entreprise capitaliste qui n'est pas du tout l'ensemble productif dont on pourrait admirer les œuvres. L'organisation de l'entreprise implique une fusion des corps nécessaire pour que tous les individus agissent comme un seul homme ; elle constitue une puissance collective qui ne requiert aucune concertation et peut se faire sans échange de paroles. Il ne s'agit pas de coopération mais d'une division du travail : deux formes d'organisation à distinguer absolument pour Arendt. « *La division du travail se fonde sur le fait que deux hommes peuvent mettre en commun leur force de travail et se conduire l'un envers l'autre comme s'ils étaient un. Cette « unité » est exactement le contraire de la coopération, elle renvoie à l'unité de l'espèce par rapport à laquelle tous les membres un à un sont identiques et interchangeables* »²⁸. En revanche, la coopération suppose une pluralité,

²⁵ [CHM], p. 122.

²⁶ Hannah Arendt. *Journal de pensée*, Volume 1 et 2, Éditions du Seuil, 2005. [JdP].

²⁷ Karl Marx, *Le Capital*, Livre 1, tome 2, Éditions sociales, 1969, p.18.

²⁸ [CHM], p. 139.

autrement dit une diversité de points de vue et met en œuvre une collaboration véritable des esprits sans que le but à atteindre ait pu faire l'objet d'une conceptualisation préalable. De là surgissent les inventions et les œuvres qui ont une autre fonction que celle de servir à assurer l'entretien de la vie des individus. La notion de « coopération » qui, comme le rappelle Arendt, renvoie aux philosophes grecs de l'Antiquité n'est pas adaptée pour qualifier la parcellisation des tâches qui sévit dans l'entreprise de production capitaliste. Celle-ci n'est qu'un procédé de travail assurant l'objectif de l'abondance de produits de consommation pour satisfaire des besoins de la vie physiologique, mais ne concourt en rien à la création véritable susceptible de meubler le monde d'objets durables. L'entreprise capitaliste et sa grande taille n'apportent rien de neuf, ce n'est pas là que peut se situer le domaine de l'innovation authentique. La critique du capitalisme s'avère donc plus radicale si l'on respecte la distinction entre le travail et l'œuvre introduite par Arendt.

Marx a dénoncé les sordides conditions de travail dans les manufactures du XIX^e siècle, il a condamné la logique du profit et l'exploitation des travailleurs, mais il est resté toutefois très admiratif de la puissance de cet assemblage humain que constitue l'entreprise née du processus d'accumulation du capital. Il fait comme si le travail inséré dans ce genre d'entreprise devenait une activité supérieure, une activité d'une autre portée que, par exemple, le travail d'une ménagère au sein d'un foyer qui est destiné à l'entretien de la vie. Or la nature du travail, que celui-ci soit payé ou non, reste toujours la même. Marx raisonne, tout compte fait, comme si le salarié d'une entreprise contraint de vendre sa force de travail pour gagner sa vie était tout de même engagé dans quelque chose de grandiose qu'il fallait préserver. La société qu'il souhaite voir advenir ressemble, finalement, à l'entreprise sans chef et particulièrement productive que Smith avait imaginée mais qui aurait toutefois supprimé les échanges marchands. Cette suppression ne suffit pas à rétablir un monde commun, elle reste dans le prolongement de la problématique smithienne en ouvrant seulement la question du remplacement de la « main invisible », - c'est-à-dire de cet opérateur mystérieux qui jette un pont entre l'activité de l'individu préoccupé de son intérêt personnel et le bienfait collectif qui en résulte -, par une autre instance.

- *Les atteintes au monde commun*

La préoccupation du monde implique de donner de l'importance à la durabilité des choses et incite donc à faire, par exemple, « la distinction entre un pain, dont la vie moyenne ne dépasse guère qu'une journée, et une table, qui survit aisément à plusieurs générations humaines »²⁹. Par suite, l'activité du boulanger et celle du menuisier ne peuvent pas être assimilées l'une à l'autre. Celle du premier consiste à élaborer des produits de consommation destinés à l'entretien de la vie, celle du second concerne la fabrication des objets durables qui peuvent subsister bien au-delà de la vie de son fabricant et peuvent même lui conférer une sorte d'immortalité terrestre. En

²⁹ [CHM], p. 106.

revanche, les raisons de la distinction disparaissent si le produit de ces activités est considéré, comme le font les économistes, sous l'angle de l'utilité ou de la valeur d'échange. Ce n'est plus alors la qualité propre des choses qui importe c'est l'évaluation qui en est faite par la société. Les atteintes portées au monde commun se sont donc d'abord manifestées dans le domaine de la pensée qui focalise l'attention sur des questions particulières. Quand le centre des préoccupations est celui de la découverte de la loi de la valeur des choses, la considération de l'activité humaine se trouve réduite à l'effort fourni par le corps, lequel est décelable sous la forme d'une énergie indifférenciée dans tous les genres d'activités. Sous cet aspect, toutes les occupations aboutissant à des choses ayant un prix seront considérées comme du travail, au sens de l'effort que les hommes doivent fournir pour gagner leur vie. Ce point de vue s'est répandu et s'est installé à l'époque moderne caractérisée, pour Arendt, non pas par une « déshumanisation du travail », mais plutôt, -dans la mesure où elles sont toutes produites par du travail- par ce qu'il faudrait nommer une déshumanisation des choses. Le problème est que nous avons « presque réussi à niveler toutes les activités humaines pour les réduire au même dénominateur qui est de pourvoir aux nécessités de la vie et de produire de l'abondance. Quoi que nous fassions nous sommes censés le faire pour « gagner notre vie », tel est le verdict de la société. » Toute activité permettant d'obtenir une rémunération devient travail et la seule exception qui resterait peut-être encore, nous dit Arendt, concerne l'artiste « qui, à strictement parler, est le dernier « ouvrier » dans une société du travail³⁰ ». Mais c'est sans doute de moins en moins le cas aujourd'hui où l'expansion du marché de l'art indique qu'il s'agit désormais d'un domaine lui aussi transformé en moyen de mettre en valeur un capital éliminant l'artiste et ne laissant qu'un travailleur.

La disposition d'esprit à l'égard de l'objet est tout à fait différente dans les deux sortes d'activités. Arendt oppose l'attitude de l'*homo faber* dont l'activité consiste à fabriquer des choses en ayant en vue « l'édification du monde » et dont l'idéal est « la permanence, la stabilité, la durée³¹ », à celle de l'*animal laborans* en quête de la satisfaction des besoins de son corps. L'idéal de l'*animal laborans* se trouve plus spécifiquement exposé dans les écrits de Bentham. Son principe « du plus grand bonheur pour le plus grand nombre » qui propose une conception d'un bien-être social résultant des satisfactions des individus, introduit, en effet, une autre vision des choses comparée à celle ce que l'on trouve dans une philosophie proprement utilitariste. Pour Bentham, ce n'est plus exactement l'utilité intrinsèque des choses ou encore leur qualité propre à accomplir certaines fonctions qui compte, leur vertu tient au bonheur engendré par leur consommation, ce qui est tout à fait subjectif. Les jugements de valeur sur les choses qui sont exprimés par les échanges de point de vue entre les individus se trouvent complètement déconsidérés. Ce n'est pas plus la beauté que l'utilité des objets qui compte ; ce ne sont pas les sens, que ce soit la vue ou l'un des autres organes de perception, qui se trouvent mobilisés pour les apprécier ; tout tient dans les sensations déclenchées et celles-ci sont intimes, non

³⁰ [CHM], p. 143

³¹ [CHM], p. 142.

communicables, variables selon les personnes. Le « *bien-être* », *somme des plaisirs moins les peines, est un sens interne qui perçoit les sensations et n'a aucun lien avec les objets de ce monde...* ».³² Dans cette comptabilisation benthamienne, il est tout à fait clair que les objets ne constituent pas un monde commun, ils ont, au sens plein du terme, perdu leur objectivité. Le monde commun cède la place à un point commun imaginé par le théoricien qui le déduit de sa logique. Tout ce que les hommes ont en commun tiendrait à « *l'identité de leurs natures qui se manifeste dans le fait que tous calculent et tous sont affectés par la douleur et par le plaisir* ».³³ Quel que soit son contenu, Arendt se dresse contre toute théorie de l'être humain imaginée par un « penseur professionnel » ; celle-ci confine toujours à la négation de la pluralité soit au fait que « *nous sommes tous pareils, c'est-à-dire humains, sans que jamais personne ne soit identique à aucun autre homme ayant vécu, vivant ou encore à naître* ».³⁴

La différence entre les deux genres de dispositions à l'égard des objets tient au fait que *l'homo faber* est intégré dans le monde, *l'animal laborans* en est expulsé. Il est « *expulsé du monde dans la mesure où il est enfermé dans le privé de son corps, captif de la satisfaction de besoins que nul ne peut partager et que personne ne saurait pleinement communiquer* ».³⁵ Si l'idéal de *l'animal laborans* venait véritablement à s'imposer, les objets, quelle que soit leur capacité à résister au temps, ne pourraient même plus être le vecteur d'un monde commun aux hommes, puisqu'il n'existerait plus aucune mesure commune pour les appréhender.

Le monde commun est atteint d'une autre manière. La préoccupation « *du quoi* » produire propre à *l'homo faber* va se trouver remplacée par la question du « *comment* » produire qui met le processus de production au centre de l'analyse. Ce changement intervient « *presque automatiquement dès lors que l'homme cesse de se définir comme fabricant d'objets* »³⁶ destinés à meubler le monde, pour se considérer comme un fabricant d'outils et « *en particulier d'outils à faire des outils* ».³⁷ Dans ce cas, si le principe d'utilité s'applique encore, il ne s'agit que d'être utile à la poursuite d'un processus de production. La machine est d'une autre nature que l'outil qui prolonge la main de l'homme. Issue des expérimentations de la science moderne, elle n'est pas conçue comme un moyen de fabrication d'une utilité identifiée, elle est à la recherche d'un usage. Cela requiert en quelque sorte de créer l'homme susceptible d'avoir besoin de ces objets. La machine, « *outil à faire des outils* », l'objet représentatif de l'époque moderne ne renvoie, ainsi, qu'à « *un pseudo monde* ».

La préoccupation du maintien du processus d'accumulation du capital a balayé le souci de la préservation du monde. Au lieu « *d'entourer soigneusement l'artifice humain des remparts contre les forces élémentaires de la nature* »³⁸, il va s'agir de favoriser son intrusion ; car le regard économique, préoccupé de l'abondance, saisit avant tout la

³² [CHM], p. 348.

³³ [CHM], p. 348.

³⁴ [CHM], p.16-17.

³⁵ [CHM], p.133-134.

³⁶ [CHM], p. 347.

³⁷ [CHM], p. 348.

³⁸ [CHM], p. 167.

nature comme un réservoir d'énergie et de puissance qui, lorsqu'il est introduit dans le monde humain, peut décupler sa force productive.

L'entreprise vouée à la mise en valeur d'un capital est contrainte de chercher en permanence des exutoires en dehors d'elle-même. Et cette dynamique, qui n'est pas minée par des contradictions internes, a toutes les chances de se poursuivre tant qu'aucun obstacle ne se dresse contre sa logique expansionniste. Le « pseudo monde » des machines, objets à la recherche de leur usage, trouve son plein épanouissement sous le règne de cette logique.

La prospérité de l'Allemagne après la seconde guerre mondiale, que l'on a appelé « le miracle allemand », a constitué, pour Arendt, un exemple extrême de ce qui nourrit l'expansion économique : *l'expropriation des gens, la destruction des objets et la dévastation des villes aboutissent finalement à stimuler un processus, ne disons pas de rétablissement, mais d'accumulation de richesse plus rapide et plus efficace*. De façon moins radicale, il est clair que l'obsolescence accélérée des biens est devenue un moyen de poursuivre l'accumulation, si bien que la destruction de la durabilité des choses est à la fois le vecteur de croissance économique et celui de la destruction des liens entre les générations. La prospérité de l'entreprise capitaliste « ne dépend ni de quoi que ce soit de stable et de donné, mais simplement du processus de production et de consommation »³⁹. Ainsi un des grands changements introduits par le capitalisme est que « dans les conditions modernes ce n'est pas la destruction qui cause la ruine, c'est la conservation, car la durabilité des objets conservés est en soi le plus grand obstacle au processus de remplacement dont l'accélération constante est tout ce qui reste de constant lorsqu'il a établi sa domination⁴⁰ ». Pour Arendt, le processus d'expansion a toutes les chances de se poursuivre et ce sont moins les conditions de la vie qui posent problèmes que la persistance d'un monde commun. Comme « le processus ne peut continuer qu'à condition de ne laisser intervenir ni durabilité ni stabilité de ce monde », le maintien du processus « n'est possible que si l'homme sacrifie son monde et son appartenance au monde. »⁴¹

- Les raisons d'espérer

Arendt met en évidence un mouvement de dévastation du monde humain qui résulte d'une soumission à la logique d'un processus d'accumulation du capital qui a tout lieu d'inquiéter. Mais ce processus d'accumulation qui se poursuit, finalement, grâce au laisser-faire, soit à la liberté d'appropriation laissée aux organismes, détenteurs de capitaux, ne mérite pas les honneurs qui lui sont attribués de façon quasi unanime. Le processus s'est nourri jusqu'alors des créations humaines en les exploitant, mais n'est pas à l'origine des inventions qui comptent et qui se font à l'extérieur des entreprises dans des cadres où la coopération est en œuvre. Les hommes sont libres de fonder quelque chose de neuf qui n'a jamais existé jusqu'alors. Il faut s'opposer à cette vision dégradée de la politique ou le changement se trouve associé à l'usage de la force, à la contrainte et à la violence. Cela passe par une régénération de l'action, « la seule activité qui mette en

³⁹ [CHM], p. 284.

⁴⁰ [CHM], p. 284.

⁴¹ [CHM], p. 288.

rapport directement les hommes, sans l'intermédiaire des objets ni de la matière »⁴² et qui se trouve de fait totalement ignorée des théoriciens.

L'histoire n'est pas le résultat « d'un produire ensemble » qui suppose la représentation d'un objectif à atteindre et la mise en oeuvre de moyens pour y parvenir, mais celui « d'un agir ensemble ». Elle surgit d'initiatives sans cesse interrompues par d'autres initiatives et l'événement qui les conjugue fait irruption à l'improviste et n'est pas causalement explicable. À ce titre, et si on se libère du contenu religieux du mot, l'événement aussi improbable qu'imprévisible résulte lui-même de ce qu'il faudrait nommer une succession de « miracles » accomplis par des individus. « S'il est vrai que l'action et le commencement sont exactement la même chose, il faut en conclure qu'une capacité d'accomplir des miracles compte aussi au nombre des facultés humaines »⁴³. L'agir relève du don de commencer quelque chose de neuf et chaque homme qui arrive par la naissance dans un monde qui était là avant lui et qui continue après lui est lui-même un nouveau commencement. C'est pourquoi « le concept clé de la pensée arendtienne est bien celui de la natalité par laquelle toute singularité rompt la chaîne tant biologique qu'historique »⁴⁴. Malgré la désolation du monde moderne, on est en droit d'espérer un nouveau commencement susceptible d'interrompre le processus de violence et de destruction dans lequel il est engagé. Cela requiert, cependant, une foi de l'homme dans son pouvoir d'action qui ne peut lui être donné que par la communication avec ses semblables.

Références de l'auteur

- Marlyse Pouchol : « L'explication hayékienne du totalitarisme et l'analyse d'Arendt » in *Les Théories économiques et la politique*, direction H. Guillemin, H. Jorda, M. Pouchol, Série Krisis, Éditions de L'Harmattan, 2003.
- Marlyse Pouchol : « Arendt ou les limites des lois économiques ». Actes du 11^e Colloque de l'Association Charles Gide pour l'Étude de la Pensée Économique. « Y a-t-il des lois en économie ? », direction A. Berthoud, B. Delmas, T. Demals, Éditions du Septentrion, 2007.
- Geneviève Azam, Marlyse Pouchol : « La logique économique, la durabilité et l'immatériel », in *Développement durable : Pour une nouvelle économie*, direction B. Laperche, A-M. Crétiéneau, D. Uzunidis, Éditions Peter Lang, Bruxelles, 2009.
- Marlyse Pouchol : « Arendt et le travail : la divergence avec Marx », Actes du 12^e colloque Charles Gide : *Regards croisés sur le travail : histoires et théories*, direction C. Laviaille, Presses Universitaires d'Orléans, 2010.

⁴² [CHIM], p. 15.

⁴³ Hannah Arendt (1954), « Qu'est-ce que la liberté ? » in *La crise de la culture*, Folio, l'Essai, 1989, p. 220.

⁴⁴ Françoise Collin, « N'être », in *Pensée et politique, colloque Hannah Arendt*, Payot, 1996, p. 154.

La politique d'intégration des admis provisoires¹ (Vaud) : création d'un réservoir de main d'œuvre bon marché

Elma Hadzikadunic

diplômée en Sciences Politiques, UNIL, Lausanne

Résumé

La volonté d'intégrer les personnes admises à titre provisoire en Suisse s'inscrit dans la dernière révision partielle de la loi sur l'asile (L-Asi) plébiscitée par quelque 68% de votants le 24 septembre 2006. Cette nouvelle modification de la législation en matière d'asile entend alors lutter contre les « abus » constatés dans ce domaine. Pour ce faire, la loi propose l'introduction de nouveaux dispositifs telle que l'aide d'urgence pour toutes les personnes dont la procédure d'asile a été rejetée. Ce dispositif consiste à fournir des prestations en nature aux personnes concernées si elles en font la demande (les trois repas journaliers, un lit dans un hébergement collectif et une couverture médicale minimale uniquement en cas d'urgence). Dans ce contexte, la détermination des autorités helvétiques à intégrer la population au bénéfice de l'admission provisoire vient contrebalancer les aspects négatifs de cette révision et est perçue comme une amélioration de ce statut juridique. Cependant, l'analyse de sa mise en application dans le canton de Vaud démontre que, loin du souhait de faire une place digne à ces personnes dans notre société, l'intégration vise avant tout à réduire les dépenses publiques engendrées par ces derniers. Ainsi, l'autonomie financière devient l'impératif d'une intégration « réussie ». La poursuite de cet objectif, le caractère contraignant de cette politique publique et le régime de droit limité inhérent à l'admission provisoire permettent l'utilisation de cette catégorie de migrants comme un réservoir de main d'œuvre bon marché au service de l'économie locale et des établissements qui les « intègrent ». Par conséquent, il est possible d'envisager la politique d'intégration des détenteurs de livret F comme un « mensonge politique » qui aurait facilité l'acceptation de cette révision de la loi sur l'asile. Face à ce « mensonge » issu de l'ambiguïté du discours sur l'intégration véhiculé par les autorités et rendu possible par l'absence d'une définition claire de cette notion, il est impératif de manifester notre désaccord aux aspects inhumains de la politique menée envers certaines catégories de migrants dans notre société.

Mots clés : Asile (admis provisoires), intégration, absence de droits

¹ Les personnes admises à titre provisoire ne remplissent pas les critères pour l'obtention du statut de réfugié, cependant le renvoi dans leur pays d'origine n'est ni licite, ni possible, ni raisonnablement exigible. Elles se voient attribuer un livret F pour une durée de douze mois, qui se prolonge pour la même période jusqu'à la levée de l'admission provisoire.

Depuis quelques années, les habitants de la ville de Lausanne peuvent croiser tous les matins à l'arrêt du bus Saint-François deux personnes chargées de l'entretien des transports publics. Munis d'un seau en plastique, leur travail consiste à ramasser très rapidement les déchets qui jonchent les sièges et à vider les poubelles des bus à l'arrêt. En les observant, je me demandais d'où ils venaient. Quelles étaient les motifs de leur exil, car je savais qu'il s'agissait de requérants d'asile. Que faisaient-ils dans leurs pays d'origine ? Et quel regard portaient-ils sur leur pays d'accueil ? Mes propres souvenirs des années d'incertitude inhérentes à l'admission provisoire me liaient d'une certaine façon à eux. Je pensais à leur avenir sur le sol helvétique qui se décidait par les autorités fédérales, loin de leurs activités de nettoyage. Avec le temps les interrogations s'accroissaient, au point que croiser ces employés à l'arrêt du bus devenait pesant. Ce sentiment découlait aussi du constat que leur présence semblait passer inaperçue aux yeux de beaucoup d'usagers des transports publics lausannois (TL). Pour contrer cette apathie régnante, il fallait les aborder, instaurer un dialogue afin de comprendre. Tenter de comprendre leur situation en Suisse pour approcher la société dans laquelle nous évoluons. La prise de contact avec un des requérants a suscité un étonnement autant de mon côté que du sien. Surpris par ma curiosité mais aussi des questions se rapportant à son activité, il affirme suivre une mesure d'intégration. Je reste alors dubitative devant l'idée de vouloir intégrer ces personnes à la société avec de telles mesures. Pourtant, depuis la dernière révision de la loi sur l'asile, nettoyer des bus TL fait partie des mesures proposées par les autorités pour intégrer les personnes admises à titre provisoire en Suisse.

Intitulé *Bus:Net*, ce programme d'utilité publique poursuit plusieurs objectifs. En premier lieu, il s'agit de compléter les capacités des requérants à trouver un emploi tout en luttant « contre les effets négatifs du désœuvrement ». Ensuite, l'acquisition des connaissances lors des activités proposées sont utiles en vue d'un retour au pays d'origine du requérant. Finalement, la visibilité publique des requérants actifs permet d'améliorer leur image au près de la population autochtone². Les paradoxes apparents découlant de la corrélation entre l'intégration et l'admission provisoire ont abouti à une recherche menée dans le cadre du mémoire³ de fin d'études en Sciences Politiques. Comment envisager une intégration pour des personnes ayant un titre de séjour provisoire ? Pourquoi les autorités publiques mettent-elles en place une politique d'intégration près de vingt ans après la création de ce statut juridique et la politique de « non-intégration » qui l'accompagnait ?

Telle que soumise à la votation le 24 septembre 2006 lors de la dernière révision de la loi sur l'asile, la politique d'intégration est présentée comme une amélioration du séjour des personnes au bénéfice du livret F. Entourée d'une aura positive et communément associée à un signe d'ouverture et de bonne volonté de la société

² http://www.evam.ch/fileadmin/groups/1/documents_pdf/Reglement_PO_2008_02.pdf

³ HADZIKADUNIC, Elma, « Intégrer les admis provisoires ? Analyse de la mise en oeuvre de la politique des personnes admises à titre provisoire dans le canton de Vaud », mémoire de fin d'études en Sciences Politiques, Université de Lausanne, 2009

d'accueil, la notion d'intégration vient contrebalancer les aspects très négatifs de cette modification de la loi sur l'asile. En effet, avec l'objectif de lutter contre les « abus » constatés dans le domaine de l'asile, les autorités fédérales proposent l'introduction de nouveaux dispositifs, notamment l'aide d'urgence pour toutes les personnes dont la demande d'asile a été rejetée. Cette dernière consiste à fournir aux déboutés des prestations en nature : les trois repas journaliers, un lit dans un centre d'hébergement collectif et une couverture médicale uniquement en cas d'urgence, à condition qu'ils en fassent la demande. Alors que la majorité des modifications envisagées sont très critiquées par une partie de l'opinion publique pour le non respect des droits fondamentaux, le changement prévu pour les détenteurs de l'admission provisoire revêt d'un caractère positif. Cependant, l'analyse⁴ de la mise en application de cette politique publique dans le canton de Vaud révèle avant tout la volonté des autorités de réduire les dépenses engendrées par cette population et accélérer les renvois des personnes ne remplissant plus les critères relatifs à ce statut de séjour.

Le présent texte, en tant qu'acte d'insoumission face au « mensonge politique » concernant l'intégration de cette catégorie de migrants rendu possible notamment par l'absence d'une définition claire de cette notion, cherche à rendre visible la précarité de leur séjour en Suisse marquée par un régime de droit limité qui permet l'utilisation de ces derniers comme un réservoir de main d'œuvre bon marché au service de l'économie locale.

La politique menée envers les personnes admises à titre provisoire : entre l'aide au retour et les mesures d'intégration

Depuis la première loi⁵ entrée en vigueur en janvier 1981, la politique d'asile a été révisée plusieurs fois partiellement et une fois dans sa totalité. Son caractère instable exprime le dilemme entre la « tradition humanitaire » de la Suisse et « les dangers » qu'un afflux massif de personnes susceptibles de chercher refuge sur le sol helvétique pourrait entraîner, notamment en raison de la petite taille du pays. Ce tiraillement, entre l'image de la Suisse « terre d'accueil » et la nécessité de garder un contrôle sur l'entrée, le séjour et la sortie des migrants, alimente les débats politiques et justifie la mise en place d'un système de gestion qualifiée de « pilotage à vue ». Les principaux objectifs de celui-ci sont « la résolution des situations d'urgence et la mise en place des dispositifs législatifs et bureaucratiques qui permettent d'aborder des crises futures »⁶. Dans cette logique, nous assistons à la

⁴ Les analyses résultant de la recherche dans le cadre du mémoire reposent en grande partie sur les entretiens menés avec les professionnels du canton de Vaud chargés d'appliquer la législation en matière d'intégration des admis provisoires.

⁵ L'institution d'une « véritable » loi sur l'asile se fait suite à la motion Hofer cosignée par plusieurs parlementaires. Auparavant les dispositions relatives à l'accueil des réfugiés étaient contenues dans la loi sur les étrangers. (voir Parini et Gianni)

⁶ PARINI, Lorena et GIANNI, Matteo, « Enjeux et modifications de la politique d'asile en Suisse de 1956 à nos jours », in MAHNING Hans (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, Zürich, Seismo, sciences sociales et problèmes de société, 2005, p.189.

création des statuts provisoires qui permettent d'accueillir des personnes fuyant des persécutions sans pour autant craindre « la surpopulation étrangère »⁷ de la Suisse. En effet, l'Arrêté fédérale urgent de 1990 institue la politique de l'admission provisoire qui vise « à éloigner les populations civiles des foyers de guerres, mais ceci dans le but de les rapatrier dès que la situation dans leur pays d'origine sera jugée stable par les instances politiques (ODM et CF) »⁸.

L'institution de ce nouveau statut juridique correspond à une augmentation considérable de personnes cherchant refuge en Europe occidentale, notamment en raison de l'instabilité mondiale intervenue suite à la chute du mur de Berlin. Les personnes fuyant les conflits dans les Balkans, mais aussi les réfugiés somaliens et tamouls sont les nouveaux migrants cherchant la protection des pays européens. De cette manière, la Suisse ne désobéit pas à sa « tradition humanitaire » tout en évitant la sédentarisation des personnes accueillies, puisque l'essence même de l'admission provisoire est un accueil temporaire et nullement l'intégration de ces nouveaux migrants à la société helvétique.

Les conditions de vie des admis provisoires, caractérisées par un droit limité à plusieurs niveaux, sont censées accentuer le caractère temporaire de leur séjour en Suisse. Ainsi, le marché de l'emploi leur est ouvert à condition que la conjoncture économique le permette et que le canton d'accueil donne son aval. Cet aspect se traduit dans la réalité par un nombre relativement faible de détenteurs d'un livret F sur le marché du travail, une majorité d'entre eux se trouvant par conséquent dans une dépendance totale de l'organe chargé de leur accueil. L'impossibilité de recourir au regroupement familial, de quitter le territoire suisse pendant la durée du séjour et toutes les autres entraves liées à un tel statut juridique s'ajoutent à la sujétion de cette catégorie de migrants.

Pour les autorités suisses, l'introduction de ce nouveau dispositif dans la loi sur l'asile se présente dans les années quatre-vingt-dix comme une solution adéquate à une situation d'urgence. Cependant, l'impossibilité de connaître la durée et l'issue des conflits des pays de provenance des personnes accueillies se traduit dans la réalité par un « provisoire qui dure ». Ainsi près de la moitié de la population au bénéfice d'un livret F séjournent actuellement en Suisse depuis plus de sept ans. Ce séjour prolongé permet à un grand nombre d'entre eux, malgré les conditions de vie marquées par un régime de droit limité, de se faire une place dans la société d'accueil. Cette « intégration non-intégrée »⁹ d'une partie des détenteurs du livret F peut créer une résistance de leur part quant à l'expulsion du sol helvétique, même quand la situation dans les pays d'origine est jugée propice au retour par les instances politiques.

⁷ Qui constitue un des dangers pour une frange de la population suisse.

⁸ PARINI, Lorena et GIANNI, Matteo, « *Enjeux et modifications de la politique d'asile en Suisse de 1956 à nos jours* », *op. cit.*, p.215.

⁹ La notion « d'intégration non-intégrée » empruntée à Claudio Bolzman correspond à la mobilisation des ressources personnelles des migrants dans un contexte « d'exclusion institutionnelle » pour se créer une place dans la société d'accueil.

Pour apporter une réponse à une situation devenue difficile à gérer et faciliter les renvois des personnes dont la protection provisoire peut être levée à tout moment, les autorités fédérales mettent sur pied le programme d'aide au retour lors de la révision totale de la loi sur l'asile en 1999. Celui-ci, destiné à stimuler les départs volontaires, consiste à leur proposer une série de mesures facilitant leur réinsertion dans le pays d'origine. Parmi ces mesures, on retrouve notamment des programmes d'occupation élaborés avec les collectivités publiques et privées, des programmes d'occupation et de formation consistant à augmenter les perspectives professionnelles dans le pays d'origine, mais aussi des aides sous forme de financement de projet en vue d'un retour¹⁰. Comme le remarquent très justement les auteurs de l'article « *Enjeux et modifications de la politique d'asile en Suisse de 1956 à nos jours* », l'institution de ce programme permet à l'administration suisse de poursuivre plusieurs objectifs : « d'un côté, en donnant aux réfugiés et aux personnes admises provisoirement la possibilité de travailler, il permet de contrecarrer l'image d'individu « oisifs » et « profiteurs » des réfugiés ; de l'autre, par la formation professionnelle, il agit sur une dimension centrale de la politique d'aide au retour, notamment la possibilité offerte aux personnes admises provisoirement d'acquérir des compétences professionnelles qui leur seront utiles pour exercer une activité professionnelle dans leur pays ; enfin, les programmes d'occupation d'utilité publique permettent aux collectivités locales d'accomplir des tâches d'intérêts publics avec une main d'oeuvre très bon marché »¹¹.

Par conséquent, le programme d'aide au retour s'avère être, au premier abord, une réponse judicieuse au problème que pose le long séjour des admis provisoires car il contribue à l'économie locale, rassure la population suisse en présentant une image positive des requérants et prépare activement le retour de cette population. Toutefois, la problématique liée à ce statut juridique reste entière. Quelle réponse apporter aux demandeurs d'asile ne pouvant pas rentrer pendant de longues années dans leur pays d'origine et qui en même temps ne remplissent pas les conditions d'obtention de l'asile en Suisse ?

La nécessité de modifier le contenu juridique du livret F et l'idée que l'intégration de cette population doit être assurée notamment en raison de la durée d'un séjour prolongé sont la résultante de deux forces. D'une part, des particuliers et des organisations non gouvernementales se sont adressés à la Commission fédérale contre le racisme afin d'attirer son attention sur les « injustices » dont seraient victimes les personnes au bénéfice de l'admission provisoire¹². De cette demande émanent deux études démontrant les conditions de vie « extrêmement pénibles »¹³ de cette population. Elles mettent en avant le besoin d'élargir les droits de ces personnes afin d'améliorer leur séjour en Suisse. D'autre part, mises à

¹⁰ PARINI, Lorenza et GIANNI, Matteo, « *Enjeux et modifications de la politique d'asile en Suisse de 1956 à nos jours* », *op. cit.*, p.225.

¹¹ *Ibid.*, p. 226

¹² KAMM, Martina et alii, *Admis mais exclus ? L'admission provisoire en Suisse* (Résumé), Berne: CFR, 2003, pp. 2-3.

¹³ *Idem*

disposition du Parlement, ces mesures incitent les autorités fédérales à ne plus ignorer la résistance civile qui se constitue autour de cette problématique. Cependant, la motivation première de ne plus considérer les admis provisoires en « instance de départ » est avant tout la volonté de la Confédération de diminuer les dépenses dédiées à l'assistance de cette population. En effet, un nombre élevé des admis provisoires sont dépendants, depuis de longues années, de l'aide sociale. Ceci s'explique notamment par les difficultés d'accès au marché de l'emploi liées au statut juridique, mais aussi par un nombre relativement bas de régularisations de séjour.

Les personnes admises provisoirement ont la possibilité de déposer une demande de régularisation de leur séjour. Cette demande se fait en premier lieu auprès des autorités cantonales qui, après examen, décident de transmettre ou non les dossiers aux autorités fédérales qui statuent en dernier lieu. Afin que les autorités entrent en matière quant à une éventuelle régularisation, les personnes doivent paradoxalement à la politique en place, démontrer leur bonne « intégration » à la société d'accueil. Cependant, l'usage de cette possibilité se fait différemment selon les cantons, en raison du transfert d'éventuels coûts de l'assistance au canton concerné¹⁴ en cas de régularisation. Par conséquent, la mise à l'agenda de la problématique des admis provisoires met en exergue un bras de fer entre la Confédération et les cantons. Telle que débattue lors des sessions parlementaires et soumise à la votation populaire, l'intégration semble être, dans la logique des autorités fédérales, avant tout une intégration professionnelle. Ce changement de politique en matière des personnes admises à titre provisoire s'accompagne par un transfert des coûts d'assistance d'une partie de cette population à la charge des cantons. Ainsi les cantons sont encouragés à « intégrer » activement les détenteurs de livret F, accélérer le traitement des procédures d'asile et exécuter les renvois des personnes ne remplissant plus les motifs de l'admission provisoire.

La dernière modification de la législation en matière d'asile particulièrement critiquée par une frange de la population helvétique pour sa violation des droits fondamentaux, institue la politique d'intégration des admis provisoires plus de quinze ans après la création de ce statut juridique. *Laisés dans un coin de notre société*¹⁵, les personnes admises à titre provisoire au bénéfice de l'aide sociale ont désormais l'obligation de participer à des mesures d'intégration tels que les cycles de formation ou des programmes d'occupation. Une sanction financière peut être imposée aux personnes ne s'acquittant pas de cette obligation. Par ailleurs, le succès obtenu lors de la participation aux mesures d'intégration proposées est pris en compte lors de l'examen de la demande de régularisation du statut de séjour (art. 6)¹⁶.

¹⁴ Message du CF, 04.09.2002

¹⁵ Selon les dires d'un des acteurs de la mise en oeuvre des dispositions en matière d'intégration.

¹⁶ Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) du 24 octobre 2007 (État le 1er janvier 2008). Cet article concerne spécifiquement les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire.

L'autonomie financière comme l'impératif d'une intégration "réussie"

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'asile révisée le 1er janvier 2008, la Confédération verse des sommes importantes pour la mise en oeuvre de la politique d'intégration des admis provisoires. Le canton de Vaud se voit attribuer 3,1 millions de francs pour l'année 2008 afin d'intégrer les quelques trois mille personnes. La priorité est donnée à ceux qui sont dépendants de l'aide sociale et qui séjournent depuis plusieurs années en Suisse. Ce choix démontre une volonté de réduire les coûts d'un long séjour des requérants n'exerçant pas une activité lucrative. Pour marquer la nécessité de régler cette problématique, la Confédération transfère aux cantons la charge de l'assistance des admis provisoires se trouvant depuis plus de sept ans sur le sol helvétique. Ainsi, le canton de Vaud doit assurer le financement du séjour de plus d'un tiers des personnes au bénéfice de l'admission provisoire.

Ce changement intervenu dans la gestion de la loi sur l'asile détermine en profondeur la politique d'intégration adoptée par l'Etat de Vaud. Pour assumer cette nouvelle charge financière, les autorités s'axent sur une intégration professionnelle des admis provisoires. De cette manière, une intégration « réussie » passe inévitablement par l'autonomie financière de cette population. La prise de position du Conseil d'Etat Vaudois à ce sujet est éloquent: « (...) le canton cherchera d'abord à assurer au maximum une intégration des personnes concernées dans le monde du travail (...) », de plus: « l'intégration peut passer par différents stades et étapes, notamment l'apprentissage de la langue, de nos us et coutumes, de notre culture, etc. Mais la seule vraie intégration visant l'autonomie financière est in fine l'intégration professionnelle »¹⁷.

Pour atteindre l'objectif de l'autonomie financière des détenteurs de livret F, et ainsi réduire les dépenses transférées par la Confédération, les pouvoirs publics vaudois confient la mise en oeuvre de la politique d'intégration à l'*Etablissement Vaudois pour l'Accueil des Migrants (EVAM)*¹⁸.

Cet établissement se charge d'assister, d'héberger et d'encadrer les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les mineurs non accompagnés et les « non-entrée en matière »¹⁹ séjournant dans le canton de Vaud. De plus, par la mise en place d'un réseau de santé, l'EVAM s'occupe aussi de l'encadrement médico-

¹⁷ Réponse à la consultation sur le projet de recommandations relatives au changement de compétence s'appliquant aux personnes admises à titre provisoire après 7 ans. (*Disponible sur [vd.ch](#)*)

¹⁸ Depuis l'institution de la loi d'asile en 1981, les cantons ont acquis des compétences importantes dans la gestion de cette politique publique. Ils se chargent notamment d'auditionner les requérants, de les assister, de les héberger, ainsi que d'exécuter les renvois des personnes ayant reçu une décision négative de la part de la Confédération. Le canton de Vaud dispose d'une loi (LARA) rassemblant en son sein toutes les dispositions relatives à l'asile. Il dispose par ailleurs d'un organe (SPOP-Division Asile) se chargeant de la procédure administrative des requérants et d'une structure (EVAM) s'occupant de l'organisation du séjour (hébergement, assistance sociale, financière et médicale) de ces derniers.

¹⁹ Les personnes qui ne sont pas en mesure de présenter une pièce d'identité « valable » lors du dépôt de la demande d'asile.

sanitaire. Il est évident, en constatant l'étendu de ses tâches, que cet organisme à caractère englobant rythme la totalité du séjour de ses « clients ». Il convient donc d'envisager un rapport de force entre l'établissement et les admis provisoires.

En effet, les prestations délivrées, notamment l'assistance financière que les requérants vont chercher chaque mois au guichet de l'organisme, le logement mis à leur disposition par l'EVAM, ainsi que la prise en charge médicale, témoignent de la relation qui peut être qualifiée de « dominants à dominés ». En dépit du paradoxe apparent entre la sujétion des admis provisoires à l'EVAM et le mandat de celui-ci de rendre ces derniers autonomes, le choix du prestataire de la politique d'intégration par les autorités semble revêtir un caractère stratégique.

Tout d'abord, le programme informatique « Asylum 5 » dont dispose l'établissement et qui centralise toutes les informations relatives aux requérants assistés lui permet de cibler les personnes qu'il faut intégrer en premier. D'autre part, garder la gestion des personnes régies par la loi sur d'asile entre peu d'acteurs assure un contrôle global de cette politique publique. En dernier lieu, l'utilisation des mesures d'encadrement de l'EVAM mis en place dans le cadre du programme d'aide au retour comme des nouvelles mesures d'intégration permet aux autorités de faire d'importantes économies. En effet, les programmes de formation et d'occupation élaborés pour stimuler les départs volontaires et lutter contre les effets négatifs du désœuvrement sont proposés actuellement sous la même forme comme des mesures d'intégration.

Au-delà de la confusion induite par cette « double » utilisation et des économies réalisées par les autorités publiques en « recyclant » des mesures existantes, il est important de mettre en avant que la mise sur pied de la politique d'intégration n'améliore guère le statut juridique des personnes au bénéfice de l'admission provisoire, ce qui freine considérablement leur intégration professionnelle.

L'impossibilité de se projeter dans l'avenir, la peur d'un retour forcé, la mise à l'écart de la société durant des années génèrent chez une grande partie de cette population un état de santé fragile, ce qui rend difficile leur accès sur le marché de l'emploi. A cette difficulté liée à l'état psychique de la personne, des entraves structurelles, tels que le manque d'informations des potentiels employeurs quant à l'engagement d'un admis provisoire, la procédure administrative longue et complexe mais nécessaire pour embaucher des détenteurs de livret F²⁰, et finalement le peu de profit financier que peut retirer un requérant d'une insertion professionnelle²¹, sont autant d'obstacles qui compromettent l'autonomie financière.

L'utilisation des mesures de formation et d'occupation existantes comme mesures d'intégration, compte tenu des difficultés des admis provisoires à accéder à l'autonomie financière, présente un caractère utilitaire évident. La participation des admis provisoires à ces mesures, qui par ailleurs sont les seules mesures à être

²⁰ Les employeurs doivent remplir « le formulaire 1350 » avant d'embaucher un admis provisoire. Cette demande de permis de travail passe par trois niveaux de contrôle avant d'être avalisée.

²¹ Les salaires potentiellement atteignables par les requérants sont à la limite du minimum légal et une taxe est perçue à hauteur de 10% pour rembourser les frais de leur prise en charge en Suisse.

rémunérées²², permet à l'établissement de faire d'importantes économies. Les requérants suivant le programme d'occupation « cuisine », qui fournit aux participants une formation pré-professionnelle dans le domaine de la restauration²³, préparent environ trois cent repas par jour pour les personnes déboutées qui n'ont plus droit qu'à l'aide d'urgence. Les participants du programme « nettoyage-buanderie » se chargent d'entretenir les centres d'hébergement de la structure d'accueil et de laver les draps des personnes à l'aide d'urgence. Tandis que l'acquisition des compétences de ceux inscrits dans le programme « bâtiment » s'effectue par la rénovation des infrastructures de l'EVAM. Par conséquent, les programmes pré-professionnels fournis par l'EVAM répondent à des besoins internes. Il est visible que ces programmes d'occupation fonctionnent en vase clos, c'est-à-dire que les participants n'effectuent pas de mandats à l'extérieur des structures de l'EVAM. Ainsi la véritable problématique qui se cache derrière cette logique utilitaire des mesures d'intégration, si on réfléchit aux buts de cette politique publique, est la relation exclusive qu'entretiennent les requérants d'asile avec l'EVAM, ce qui limite leur contact avec la société d'accueil.

D'autre part, conçus pour répondre à l'offre du marché de l'emploi suisse, les domaines du nettoyage, de la construction et de la restauration, ne pouvant pas être délocalisés dans un autre endroit du monde, représentent les domaines dans lesquels la demande de main-d'œuvre est plus forte. Ce sont des professions peu attrayantes pour des personnes ayant un statut juridique stable notamment en raison de la faible rémunération. Ainsi dans beaucoup de cas, même en disposant d'un emploi de ce type, les admis provisoires ne parviennent pas à devenir complètement autonomes financièrement, ce qui implique que la dépendance à l'EVAM perdure.

La participation aux mesures d'intégration est organisée par la Cellule d'Orientation (CO). Cette structure créée par l'EVAM dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'intégration est basée sur le principe de « gate-keeping »²⁴. Elle constitue nécessairement « la porte d'entrée » des admis provisoires à l'ensemble des mesures proposées. Elle se charge de prendre contact avec eux, d'évaluer leur éventuelle employabilité et les orienter vers un programme « adapté ». Les conseillers tentent de répondre aux exigences de la législation en matière d'intégration, c'est-à-dire autonomiser financièrement les personnes au bénéfice de l'admission provisoire, mais aussi aux demandes des différentes filières de l'EVAM qui ont besoin de participants pour fonctionner.

D'ailleurs, les programmes de formation, d'occupation et d'emploi formulent des besoins (sous forme de « commande ») auxquels la CO répond en leur adressant des candidats au profil demandé. Ce fonctionnement est relatif au caractère contraignant de la politique d'intégration des personnes au bénéfice du livret F. L'article 6 de l'Ordonnance sur l'intégration des étrangers le souligne tout

²² 300 francs par mois pour un travail hebdomadaire de 20 heures. Le reste du temps, les participants suivent une formation, notamment des cours de français.

²³ In tant que casseroles, aide cuisine

²⁴ Le principe de « gate-keeping » consiste à filtrer l'accès aux différentes mesures.

en précisant la possibilité de recourir aux mesures de sanction pour les requérants ne s'acquittant pas de cette obligation. Cet aspect est présent aussi dans la missive adressée par la CO aux admis provisoires les informant du changement de loi et les invitant à se présenter à leurs bureaux : « l'art. 83 let.g LAsi²⁵ prévoit que les services compétents peuvent refuser d'allouer tout ou une partie des prestations d'assistance, les réduire ou les supprimer si le bénéficiaire ne se conforme pas aux ordres du service compétent. C'est le cas lorsque le requérant d'asile ne donne pas suite sans motif suffisant, et de manière répétée, à une convocation de l'EVAM ou lorsqu'il se présente en retard »²⁶.

En dépit de l'obligation de « s'intégrer », la motivation des admis provisoires à sortir de la dépendance financière à l'EVAM est certaine. Puisque l'autonomie financière représente l'espoir d'une éventuelle régularisation du statut de séjour en Suisse - travailler pour obtenir le permis d'établissement - qu'importe que le travail soit précaire. L'amélioration du statut juridique des admis provisoires passe inévitablement par l'atteinte de l'autonomie financière, ce qui explique en partie la docilité de la main d'œuvre migrante.

En définitive, l'intégration des personnes admises à titre provisoire telle que définie et appliquée par les pouvoirs publics suisses consiste à régler la situation devenue trop coûteuse d' « humains superflus » qu'ils ont eux-mêmes créés. Cependant, « il ne s'agit pas de laisser le requérant libre de s'arranger, de retrouver par ses propres moyens son autonomie, il s'agit de le « rendre autonome », ou pour utiliser l'expression du DFJC, de le « préparer à devenir autonome », c'est-à-dire le préparer à assumer son rôle de manœuvre de réserve dans la société d'accueil »²⁷.

Comment penser l'intégration ?

Le texte a tenté de démontrer que derrière la volonté d'intégrer les admis provisoires à la société d'accueil, les autorités cherchent à corriger les conséquences néfastes découlant de la mise en place d'un statut juridique précaire, c'est-à-dire un nombre élevé de personnes marginalisées et dépendantes de l'assistance sociale difficiles à expulser du sol helvétique.

Avec l'exigence de l'autonomie financière comme l'impératif d'une intégration « réussie » et les entraves liées à ce statut juridique d'accéder au marché de l'emploi suisse, la politique d'intégration devient pour les autorités un nouvel outil dans la gestion de la politique en matière d'asile. Si l'exigence de l'autonomie financière n'est pas remplie, l'intégration des personnes n'est alors pas « réussie ». Par conséquent, l'exécution des renvois des personnes dont l'admission provisoire ne se justifie plus aux yeux des autorités est ainsi légitimée.

²⁵ La loi sur l'asile

²⁶ La convocation adressée par la Cellule d'Orientation aux admis provisoires annexée dans le travail de mémoire, HADZIKADUNIC, Elma, *op. cit.* 63.

²⁷ VALLI, Marcelo, *L'accueil des requérants d'asile dans le canton de Vaud. Un cas de relation interculturelle*, Lausanne: Institut d'anthropologie et de sociologie, 1998, p. 53.

Le débat doit être ouvert sur le sens même de la notion d'intégration, car l'absence d'une définition partagée laisse une importante marge d'interprétation.

Parmi les acteurs de la mise en oeuvre de cette politique publique dans le canton de Vaud, interrogés dans le cadre de ce travail, l'intégration est perçue différemment selon la position hiérarchique de la fonction exercée. Tandis que les agents publics ne travaillant pas directement avec la population migrante définissent l'intégration dans un sens large, ceux du terrain font une distinction nette entre l'intégration en tant qu'expression de la volonté politique, c'est-à-dire l'autonomie financière des admis provisoires, et l'intégration comme la reconnaissance de leur existence dans notre société en tant qu'êtres humains. Un pessimisme évident est exprimé par les agents publics du terrain quant à l'intégration de cette population sans un élargissement de leurs droits en Suisse. D'autant plus que, comme mis en avant, même l'autonomie financière comme l'impératif d'une « bonne » intégration est freinée par le régime du droit limité inhérent à ce statut juridique. Par conséquent, la problématique des admis provisoires sur le sol helvétique reste présente. Il paraît donc crucial de s'interroger sur les possibilités d'envisager un meilleur avenir pour ces personnes venues trouver un Etat de droit en Suisse.

La prise de conscience de la politique inhumaine menée envers la population au bénéfice d'un statut provisoire d'une partie des agents publics appliquant la législation en matière d'intégration est un premier pas vers une action de résistance face à cette réalité. Il importe, à présent, de prendre « place dans le débat en tant que citoyens-acteurs et [de rejoindre] l'action collective pour grossir les rangs du désaccord »²⁸.

28 TAFELMACHER, Christoph, « Manque de pensée et droit : plaidoyer pour une attitude de désobéissance en ces temps difficiles », in CALOZ-TSCHOPP, Marie-Claire (éd.), *"LIRE HANNAH ARENT AUJOURD'HUI, Pouvoir, guerre, pensée, jugement politique"*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 434.

Migration, droit d'asile, femmes migrantes, sans-papiers

El Ejido (Espagne), 10 ans après

Nicholas Bell

Forum Civique Européen

Une fois de plus, je me retrouve devant un clavier suite à un séjour dans cet « univers concentrationnaire »¹ de serres, de misère, d'exploitation et de racisme qui est présenté fièrement comme un miracle économique par des fanatiques de plastique, de pesticides et de légumes sans goût. Une fois de plus, ce mélange de sentiments, ce dégoût face à l'arrogance et à la mesquinerie quotidienne de la plupart des propriétaires des serres, face à l'indifférence généralisée de la société locale, aussi face à ce paysage sans verdure, sans beauté, totalement artificialisé, mais aussi un profond attachement à cette petite bande d'obstinés qui au sein du SOC² et d'associations amies³ tentent encore d'améliorer le sort des milliers d'ouvriers migrants dans la zone.

Nous y sommes allés, Lourdes et moi du FCE, pour participer aux commémorations organisées par le Forum Social d'Almeria, dix ans après les effroyables émeutes d'El Ejido de février 2000. Nous avons pu assister à quatre débats, d'abord dans le local du SOC à El Ejido, ensuite à l'université d'Almeria et enfin dans la « Salle Juan Goytisolo »⁴ près du port de la ville.

Les débats ont surtout tenté de retracer l'histoire, de comprendre le pourquoi et les conséquences de cette explosion de violence, et d'établir un bilan sur les changements, ou plutôt manque de changements intervenus durant ces derniers dix ans.

Pour Hafid Arrachidi⁵, deux événements au début des années 90 sont centraux à toute tentative de comprendre l'évolution. « *En 1990 il y avait une arrivée massive de travailleurs dans la zone. Et en 1991 il y a eu une régularisation qui a permis à beaucoup de gens d'exiger leurs droits. Avant, seulement quelques personnes avaient le permis de séjour, la*

¹ Terme utilisé par Nicolas Duntze de la Confédération Paysanne pour décrire ce qu'il venait de découvrir autour d'Almeria.

² Sindicato de Obreros del Campo, syndicat andalou de travailleurs agricoles, qui a trois locaux dans la province d'Almeria, avec lequel le FCE collabore depuis 2000.

³ Par exemple, Almeria Intercultural, Foro Social Almeria...

⁴ Un nom très approprié, Juan Goytisolo faisant partie des très rares intellectuels espagnols qui ont condamné l'exploitation des immigrés dans la région, voir Archipel n° 134.

⁵ Un témoin clé, né en 1958 à Nador au Maroc, il est venu à El Ejido en 1987, s'est marié avec une Espagnole (l'un des premiers mariages mixtes dans la ville) et a ouvert en 1995 une boucherie, le premier commerce géré par un Marocain, qui a été totalement dévasté lors des émeutes. Les citations de Hafid dans cet article sont des extraits d'un très long entretien que nous avons réalisé avec lui.

plupart qui n'en avaient pas ne pouvaient pas exiger leurs droits. C'est après la régularisation de 1991 que nous avons commencé à nous organiser.

On voulait revendiquer nos droits et améliorer notre situation, parce qu'on a trouvé ici les mêmes conditions que nous avions laissées derrière nous au Maroc, un salaire qui ne permet pas de vivre dignement, des logements indignes, le non-respect des droits au travail... Dans le collectif des Marocains il y avait des syndicalistes qui avaient été emprisonnés au Maroc pour leur activité syndicale et des étudiants qui s'étaient organisés au sein d'associations estudiantines. Ils étaient peu, mais il y en avait. Cela a permis de créer des cellules dans un premier moment pour renforcer l'auto-organisation du collectif. C'est à partir de 1992 que nous avons commencé à entreprendre des actions de lutte. »

Hafid nous a raconté les nombreuses occupations, manifestations et autres actions menées pendant les années 90 par le collectif auto-organisé.

L'autre événement clé : *« La droite du Parti Populaire (PP) arrive au pouvoir dans la municipalité d'El Ejido en 1992, mené par le maire, Juan Enciso. Ce parti réunit en son sein des courants politiques différents. Juan Enciso appartient au courant d'extrême droite, traditionnelle, franquiste, fasciste que le PP a absorbé. Alors c'était le début d'une politique hostile contre les Marocains. On a commencé à déloger les Marocains de certains endroits où ils vivaient, en disant que c'était pour des raisons sanitaires. Il y a toujours eu des réponses contre ces délogements de la part du collectif marocain. C'était le début de l'affrontement politique entre le collectif et la mairie de Juan Enciso qui se trouve aujourd'hui en prison pour détournement de fonds. On aurait aimé le voir en prison pour d'autres raisons, par exemple apologie au racisme, pour sa politique néfaste, pour sa responsabilité dans les émeutes de l'an 2000. Malheureusement c'est pour d'autres causes. C'est comme Al Capone qui n'a pas été mis en prison pour ses actes comme gangster, mais des raisons fiscales. »*

La politique de Juan Enciso, qui est, rappelons-le, aussi un propriétaire de serres, est d'exclure totalement les Marocains de la vie normale de la ville. *« Il a dit que les Marocains, à six heures du matin sont peu, pas assez, parce qu'on a besoin d'eux, car ils ne couvrent pas tous les besoins des patrons, et à sept heures du soir ils sont de trop, ils doivent disparaître. »*

Les émeutes de février 2000 représentent le point d'orgue, la triomphe des cercles autour de Juan Enciso. *« On a toujours souffert des agressions de la part de la population, on savait que la mairie préparait l'opinion publique pour des actes racistes, la télévision locale aussi, et on savait qu'il viendra quelque chose, mais pas de cette dimension-là. L'ambiance était étrange. On ne cessait pas d'inciter à la violence dans les télévisions locales, de manipuler l'opinion publique. J'avais un sentiment de malaise énorme, énorme. On attendait quelque chose.*

A un moment donné, j'ai vu une vague d'hommes, de femmes et de filles venant vers notre maison, parce que juste en bas de la maison il y avait ma boucherie et les panneaux étaient en espagnol et en arabe. On a commencé à casser les deux portes, à jeter des pierres, ils ont tout cassé à l'intérieur, ils ont tiré la viande dehors, des marchandises que beaucoup de gens ont emportés, volés, et la police de l'autre côté de la rue contemplait la scène avec les bras croisés.

Nous étions trois jours consécutifs enfermés, les persécutions étaient terribles, énormes, c'était bien organisé, ils avaient plusieurs réunions entre la population pour répartir les tâches, ils ont attaqué les maisons et les commerces, les cortijos et les maisons où les Marocains habitaient dans

toute la région d'El Ejido. Ils ont même coupé les routes et l'autoroute qui mènent à la ville pour empêcher les journalistes qui ne sont pas d'El Ejido de venir. »

Trois jours de violence brutale, systématique, fortement organisée et préméditée, dirigée surtout contre les Marocains les plus intégrés, parfois mariés à des Espagnoles. Suite à ce déchainement, les immigrés ont réussi à organiser une grève totale qui a duré presque une semaine. *« C'était un succès, nous avons paralysé la production, il y avait des millions de pertes et nous avons obligé le patronat et l'administration à signer un accord. Pour la première fois, les syndicats majoritaires n'ont pas négocié avec les patrons, les protagonistes étaient les immigrés auto-organisés, les syndicats étaient à l'arrière, et nous en première ligne. »*

Cet accord du 12 février 2000, qui comportait plusieurs points essentiels n'a jamais été respecté. Les victimes n'ont pas été indemnisées, ou seulement partiellement, la plupart de demandes de régularisation n'ont pas abouti, les Marocains qui ont perdu leur logement n'ont pas été relogés à court terme et aucune politique de logement à long terme a été entreprise, aucune enquête n'a été menée pour identifier et sanctionner les responsables des émeutes... *« Ce que le patronat et l'administration voulaient surtout c'était de mettre fin à la grève. Ils ont promis tout, mais ils n'ont rien fait après. »*

« L'objectif était aussi de briser la continuité de la lutte des travailleurs marocains et d'introduire d'autres ethnies dans le marché du travail. Mais maintenant après dix ans, ils n'ont pas réussi de renouveler la main-d'œuvre. Aujourd'hui la majorité des travailleurs agricoles sont des Marocains, mais pas les mêmes Marocains qu'en 2000. On a réussi de renouveler les Marocains avec d'autres Marocains. »

La mairie d'El Ejido a surtout réussi à briser le collectif de Marocains fortement organisé qui a mené tant d'actions dans les années 90. Un grand nombre parmi eux a quitté la région, épuisé, rempli de peur et de dégoût. D'autres sont restés, mais ils n'ont pas pu recréer la même dynamique.

« Après l'an 2000 on remarque la création d'un type d'association pro-administration. Les autorités ne voulaient pas des associations capables d'analyser et de revendiquer leurs droits. Alors ils ont appuyé des associations qui servent d'interlocuteur, qui parlent au nom des immigrés, mais qui ne mettent pas en question la politique d'immigration. Elles sont soutenues non seulement par l'administration espagnole, mais aussi par les autorités consulaires marocaines, qui considère chaque association qui revendique des droits comme une association extrémiste. »

Hafid évoque le terrible impact de cette violence pour lui et sa femme : *« Au début nous avons pensé sérieusement de quitter la ville. Ma femme se battait entre quitter et y rester. Elle est née ici, alors elle disait qu'elle ne permettrait à personne de m'éloigner, mais en même temps elle avait un sentiment de reproche envers les gens qui ont attaqué, sans respect ou rien, elle avait un sentiment contradictoire. »*

Nous avons perdu notre propriété, mais plus que ce dégât matériel, ce qui nous a affecté, c'est le fait de subir une telle agression, c'était un dégât moral, psychologique. On ne pouvait pas admettre une agression pareille. Parmi les gens qui ont attaqué la boucherie et notre maison il y avait des gens que nous connaissions bien.

Nous avons essayé de relancer la boucherie une fois de plus, mais avec peu de moral et peu de volonté. Nous étions comme paralysés pendant un certain temps. On n'oublie jamais ce qu'on a

souffert, les blessures sont là, et depuis l'époque nous fréquentons moins les espaces, les restaurants et bars fréquentés par les natifs. »

Néanmoins, la ville d'El Ejido a changé ces derniers 10 ans. Il y a aujourd'hui de nombreux bars et commerces tenus par des Marocains en plein centre, mais ce sont des quartiers fréquentés uniquement par des immigrés. *« Il y a une ségrégation sociale, il n'y a pas d'espace commun où on peut avoir des relations entre immigrés et autochtones. Il y a encore pas mal d'établissements espagnols qui ne laissent pas les Marocains entrer, ou qui encaissent le double ou le triple du prix normal. Peut-être que ce refus-là a amené le collectif marocain à créer ses propres endroits. On l'oblige à essayer de reproduire une sorte de relation socio-culturelle en miniature, la même que dans le pays d'origine. On a parlé beaucoup de l'intégration des immigrés, mais l'intégration n'est pas possible si on ne respecte pas nos droits sociaux, au travail, et même politiques, de voter au moins aux élections municipales, de reconnaître notre droit à la citoyenneté. »*

Pour mieux comprendre la réalité de la vie des immigrés dans la mer de plastique aujourd'hui nous avons pu rencontrer, d'une part, Cherif, un jeune Sénégalais qui participe au programme de formation mené par le SOC dans le local « Ascen Uriarte » à Nijar et, d'autre part, un groupe de Roumains à Tabernas, à 40 km vers les montagnes, victimes de multiples abus de la part de leur patron.

Cherif : *« Je suis arrivé en 2008, au moment de l'effondrement de Leyman Brothers et la peur qui a habité les gens, lorsque la crise a vraiment attaqué les gens, lorsqu'il n'y avait plus de construction et que tous les gens actifs dans ce secteur sont revenus vers l'agriculture, les Espagnols et les immigrés ensemble. J'ai trouvé des conditions inimaginables, un travail extrêmement dur, les serres sont des ateliers de sueur, ou plutôt de sang. Il n'y a que ça dans cette région de Nijar et d'El Ejido. Surtout pour les immigrés sans papiers la seule perspective de trouver un moyen de subsistance se trouve dans les serres. »*

Par rapport à la question de logement, *« ça se passe très misérablement, j'hésite entre misérable et inhumain. C'est les deux, comment les gens vivent. Il y a deux facteurs. Les gens qui n'arrivent pas à trouver du travail ne peuvent pas se louer une maison. Alors ils se rabattent sur la plastique, ils vivent dans des cases en plastique ou bien dans des cortijos, des maisons abandonnées adjacentes aux champs où les propriétaires vivaient autrefois. Ce sont des maisons sans adduction d'eau, sans courant, sans toilette. Chaque fois qu'on voit quelque chose on se dit, voilà on a atteint le fonds et on fait un pas de plus et on trouve encore pire. Pour moi, ici on est allé jusqu'au fonds, mais au lieu de remonter, on reste au fonds et on creuse encore plus bas. »*

L'autre chose, c'est la flambée du prix de la location quand c'est un immigré qui demande. Pour une maison pour laquelle on paierait normalement entre 400 et 500 euros le minimum qu'on demande à l'immigré est 700 euros, c'est la règle. Ils rentabilisent l'espace comme moi je n'ai jamais imaginé. Prenez un garage, au lieu d'aligner des voitures les propriétaires alignent des lits qui sont séparés de quelques centimètres et ils louent chaque lit entre 100 et 150 euros par mois. Ce sont les champions du monde de la rentabilisation de l'espace, c'est même plus juteux que l'agriculture. »

Par rapport aux conditions de travail et d'emploi, *« la fourchette des salaires est de 20 à 35 euros par jour. Il y a des immigrés avec papiers qui sont employés par les patrons, mais c'est un trompe-l'œil. On prend un ou deux immigrés avec papiers et on mélange avec dix, quinze autres sans papiers. La différence salariale est de deux euros. C'est juste pour pouvoir dire à*

l'administration qu'il emploie des gens avec papiers. En réalité ce qui les intéresse le plus ce sont les sans papiers qui sont malléables, corvéables, qui vous obéissent et dont on peut se débarrasser du jour au lendemain pour un oui ou un non.

Le cadet des soucis des employeurs est de mettre des conditions d'hygiène ou de sécurité minimum pour les travailleurs, ils s'en fichent pas mal. Lors des pauses, il arrive que les gens qui ont travaillé avec les pesticides prennent leur casse-croûte avec leurs mains tâchées de produits chimiques, chacun doit se débrouiller. Il n'y a pas de contrôle des conditions de travail, de sécurité. Quand les inspecteurs viennent et ils viennent très rarement, ce qui les intéresse c'est de savoir si les travailleurs ont des papiers.

Lors du traitement dans les serres avec des pesticides, le travailleur « a un petit masque au niveau du nez, pas plus que ça, les mains et le reste ne sont pas protégés. Le masque n'empêche pas de sentir l'odeur. J'ai connu des gens qui sont tombés évanouis au moment où ils traitaient avec des pesticides et d'autres qui en souffrent toujours. Le patron va assurer qu'à l'hôpital il ne dise pas ce qui lui est arrivé : 'ne dis pas que tu l'es évanoui pendant que tu traitais, mais que tu es tombé naturellement comme ça'. Vu le fait qu'il n'y a pas de contrat, qu'il n'y a rien qui le lie, dès que l'incident est passé, le patron l'envoie balader chercher un travail chez un autre patron. Quand on s'évanouit dans la serre, c'est qu'on a probablement perdu son emploi. »

Le groupe de 18 Roumains que nous avons rencontré à Tabernas, dont la majorité étaient des femmes, nous ont confirmé l'extrême mépris avec lequel leur patron les traitent. Ils ont travaillé trois mois d'octobre à début janvier, sans recevoir un seul sou. Ils ont été virés lors qu'ils ont protesté, il n'y a aucun endroit pour se laver ou manger leur casse-croûte, pas d'eau courante, donc après avoir traité avec des pesticides ils doivent se laver avec l'eau qu'ils amènent eux-mêmes. Et pourtant, ils s'agit d'un grand patron qui possède 40 serres à El Ejido et 15 serres à Tabernas.

Laura et Abdelkader du SOC ont parlé avec les deux contremaîtres espagnols qui, selon les Roumaines, insultent les ouvriers en permanence d'une manière extrêmement grossière. Laura, l'expert juridique du syndicat, a ensuite appelé le patron à El Ejido et averti que les ouvriers allaient porter plainte pour récupérer leurs salaires et faire respecter leurs droits. Malheureusement, ce groupe de Roumains a entendu parler du SOC trop tard pour pouvoir contester leur licenciement, car il est obligatoire de le faire dans un délai de 20 jours.

On ne peut que se demander combien de travailleurs immigrés, rassemblés en groupes ou individuels, subissent de tels abus sans être conscients de l'existence du SOC.

Cherif : « C'est capital d'avoir un syndicat, d'avoir quelque part où on peut se retrouver pour parler librement de soi, de ses droits. L'importance de ce syndicat est grande, mais c'est extrêmement difficile dans ces conditions d'obtenir des résultats probants. On ne peut pas arrêter la mer avec des bras. Chaque jour des gens viennent ici pour demander le secours du syndicat. Ils disent qu'ils ont travaillé tant de mois et leur patron ne veut pas les payer, d'autres sont en train d'être renvoyé de chez eux parce que ils n'arrivent plus à payer le loyer. Parfois le travailleur ne connaît même pas le nom de son employeur, juste qu'il s'appelle Juan ou Paco. La plupart des Subsahariens, par exemple, sont analphabètes. Ils ne peuvent pas donner l'adresse de leur patron.

Le syndicat essaie tant bien que mal de faire son travail, de faire respecter les droits des travailleurs. »

Hafid : *« Actuellement il faut reconnaître que le SOC est l'unique syndicat qui travaille avec les immigrés, c'est le seul syndicat qui tente de mener des cours de formation et des activités syndicales. C'est l'unique référent pour les immigrés dans la zone. Il n'y a pas une participation massive, mais c'est l'unique endroit où on peut se réunir, débattre ou s'informer sur ses droits. »*

La situation des immigrés va de pire en pire. Moi je soutiens le travail du SOC dans la zone et j'espère que dans un futur proche on pourra tous créer des activités qui nous permettront de participer activement dans la société locale et espagnole en général. J'espère que nous arriverons à améliorer la situation des travailleurs immigrés dans la zone. »

Mais la perspective est plutôt sombre. Lors de la rencontre à l'université d'Almeria, Francisco Checa, professeur d'anthropologie sociale et directeur de l'Institut des Etudes sur les Migrations récemment créé, a averti qu'une nouvelle explosion de violence dans la zone est tout à fait possible, plutôt du côté de Nijar.

Cherif : *« A mon avis, tous les ingrédients sont réunis pour que ça explose à Nijar. Prenez l'explosion des chabolos en plastique ; associé à cela le nombre d'immigrants sans papiers et sans travail, une mairie de droite qui vous accueille d'une certaine manière, le comportement des entrepreneurs qui font travailler les immigrés sans les payer. Avec tout cela, une explosion est possible des deux côtés. Les chabolos ne sont plus aussi éloignés des villes qu'avant. Ce qui les sépare des belles maisons et des belles voitures des Espagnols c'est 50 ou 100 mètres. La frontière est vite franchie, de part ou d'autre. »*

Difficile d'être optimiste dans des circonstances pareils. Cherif : *« Je préfère de penser qu'après la pluie il y aura le beau temps, mais l'autre chose doit être imaginée, ce qui s'est passé à El Ejido, les prémises d'une violence doivent être imaginées, prévenues et évitées. Je ne peux pas penser que toute cette population locale est raciste, exclusiviste, apartheidiste, je pense qu'il y a des gens biens ici qu'il faut aborder et expliquer petit à petit. Ca ne sera pas rapide, ni facile, mais ça reste dans le domaine du possible. »*

Récit de l'immigration en Italie

De Lampedusa à Rosarno

La désinformation et les pratiques de résistance

Alessandra Sciorba

Rédactrice du site *Melting Pot*, membre MIGREUROP,
auteure de *Campi di Forza*, Italie

Résumé

Partie intégrante des politiques européennes d'immigration sont les discours officiels, produits à propos de l'immigration dans les dernières décennies surtout grâce au travail des médias mainstream. Beaucoup de journalistes et de militants de l'information indépendante ont essayé de s'opposer à la rhétorique très répandue, souvent alarmiste, autour du phénomène. Il n'est pas rare, cependant, que même les enquêtes les plus courageuses ont conduit à des contradictions et des ambiguïtés. Particulièrement illustrative à cet égard est l'analyse de ce qui a été le rôle de l'information et du récit « officiel », mais aussi du ceux « engagés », par rapport aux trois scénarios particuliers de l'immigration italienne: la frontière mise en spectacle de l'île de Lampedusa, les ports de l'Adriatique d'où sont refoulés les réfugiés qui viennent de la Grèce et Rosarno petite ville du sud de l'Italie où l'agriculture survit depuis des années grâce à l'exploitation du travail des travailleurs migrants. Le travail conduit, pendant des années, par un site d'information indépendant comme Melting Pot Europa (www.meltingpot.org) m'a permis de m'engager directement dans la contre-information sur les questions migratoires, et d'avoir une expérience de première main à propos des difficultés à pratiquer un tel métier par rapport à un sujet si complexe et si soumis à diverses formes d'instrumentalisation.

1 - Introduction

Dans cet article, je parlerai de la question des migrations en Italie observée à partir des récits qui en sont faits. L'importance de ce phénomène dans les sociétés occidentales est aujourd'hui représentée aussi par la quantité de discours qui sont constamment produits autour de la migration.

Je comparerai le travail accompli par les médias *mainstream* avec les enquêtes indépendantes effectuées par celles et ceux qui travaillent sur le thème de la migration afin de produire une contre-information en opposition aux récits officiels. Je prendrai par exemple les récits qui se sont développés dans ces dernières années autour de trois scènes différentes. Ces trois scènes ont permis d'observer quelques-uns des effets les plus significatifs produits des politiques

d'immigration italienne: l'île de Lampedusa, les ports de l'Adriatique et la ville de Rosarno, en Calabre.

Je pose la thèse suivante: la communication et l'information autour d'événements liés aux migrations – qui sont des scènes médiatiques privilégiées – ont des effets directement performatifs sur la réalité. Leur observation permet de décrire les effets induits par ces scènes suivant la manière dont elles sont racontées, et d'incriminer une responsabilité directe à ceux qui produisent certains récits. Même les enquêtes les plus courageuses, menées par militants ou journalistes indépendants, peuvent conduire à des contradictions et des ambiguïtés.

Seulement dans certains cas particuliers, comme à Rosarno, par exemple, l'action directe des migrants peut forcer les récits officiels et exposer une réalité différente.

Je dis maintenant deux mots en plus à propos des rhétoriques officielles des autorités institutionnelles et des médias *mainstream*. Michel Foucault a écrit et débattu longuement sur l'importance de ce genre de discours en tant qu'éléments producteurs de vérité, et sur le besoin qu'en ont toutes sortes de pouvoirs officiels. L'analyse foucauldienne sur la puissance du discours officiel est enracinée dans la période du « grand internement », au cours de laquelle il est mis au point et précisé l'idée de *norme*, d'où émane le concept de *normal*, et à partir de laquelle la normalisation des sujets et des phénomènes s'affirme comme principal mode de gouvernement de la vie. Ce sont les discours officiels qui produisent et consacrent l'idée de la norme, du normal et de l'anormal, des normaux et des anormaux. L'attention qui a grandi entre la fin du XVII^e et le XVIII^e siècle en relation à l'individualité de ceux qui ont été définis comme anormaux, à leurs récits autobiographiques, à l'interprétation de leurs actions, nous manque dans le processus actuel de «massification de la diversité» qui balaie les mécanismes de confinement et d'autoconfinement de la société contemporaine. Notre temps est plutôt celui des «autobiographies refusées».

Néanmoins, la définition foucauldienne de ce type de discours officiels reflète encore parfaitement la représentation de la réalité contemporaine. Aujourd'hui, ces discours «peuvent tuer» tandis qu'ils «font rire» grâce à leur dégageement de données objectives. Alors que la rationalité devrait supporter tout type de déclaration publique et institutionnelle. Il s'agit en fait, de discours «grotesques» dont le statut est élevé à des discours scientifiques, et qui sont donc chargés de conséquences sur l'existence de celui qui en devient l'objet. Aujourd'hui, par exemple, la violation que commet un migrant sans permis de séjour régulier, devient tout autre chose qu'un «délit administratif». Ces discours «déplacent le niveau de la réalité de l'infraction, parce que ces comportements ne transgressent pas la loi, mais (...) tout un niveau de développement optimal, un critère de la réalité, des qualifications morales, des règles éthiques». En suivant des changements sémantiques de ce genre, l'opinion publique peut accueillir les discours institutionnels, plus ou moins implicites, qui définissent la condition de *clandestinité* comme le choix délibéré d'un mode de vie, plutôt que comme un statut imposé de manière rigide par la loi.

Ce qui est très significatif est la manière dont les discours officiels sur la migration «illégal» (mais aussi sur les migrations régulières désormais internes à l'Europe, comme dans le cas des Roumains) se mêlent avec ceux relatifs au terrorisme, à la criminalité. La gestion de la mobilité des migrants devient, dans les récits officiels, un champ d'action prioritaire, afin de garantir aux citoyens européens de se sentir en sécurité. En plus de ces raisons purement politiques et symboliques qui conduisent à un renforcement du racisme européen, on doit ajouter l'interprétation économique dominante. Une des principales raisons des politiques européennes (et en général occidentales) d'immigration réside dans les possibilités infinies d'exploitation des travailleurs dépourvus de droits.

Il est évident que quand il s'agit de la narration de la migration dans les pays riches de l'Ouest contemporain, un danger existe dans cette façon d'interpréter la réalité pour l'instrumentaliser. La société a elle-même changé, elle est composite et structurellement en devenir. Les risques d'encourager et de générer des conflits violents - en eux-mêmes congénitaux à la phase historique qu'on est en train de vivre - sont implicites dans l'incitation au racisme qui évolue à partir de discours institutionnels au niveau national et au niveau de l'UE. Les grands médias ont eu et ont encore une lourde responsabilité dans ce processus. En Italie, par exemple, leur rôle dans le récit officiel de la migration reste étroitement lié à la production de ces discours performatifs. Ils ont des effets directs sur la réalité et anticipent les normes juridiques les plus restrictives. Déjà en 1999, Alessandro Dal Lago, écrivait qu'une campagne journalistique antiimmigrés autour des viols commis par des citoyens d'origine étrangère, a fortement influencé la formulation de la loi 286 de 1998 alors qu'au Parlement avait lieu le débat sur l'immigration. Il en a résulté l'introduction d'une série d'amendements qui ont alors conduit à la première véritable loi italienne de répression contre les migrants, tout en préparant le terrain pour que l'opinion publique puisse approuver l'ensemble du contenu restrictif, y compris l'introduction des centres de rétention administrative. Seulement en 2010, finalement, la Fédération nationale de la presse italienne a finalement publié une déclaration dans laquelle elle a admis «une grande responsabilité pour le climat de xénophobie» qui règne aujourd'hui en Italie. Dans la déclaration on peut lire : « tant de fois on pose l'accent sur les faits divers, et trop souvent (...) dans les mêmes infractions on donne des espaces et des titres très différents, selon que les immigrants sont coupables ou victimes ».

2 - Lampedusa. Ou le spectacle de la frontière

Depuis les années 1990 a commencé en Italie une surexposition médiatique du moment de l'arrivée des migrants par mer qui ne s'est pas arrêtée jusqu'en 2009. Les images des soi-disant «débarquements» sont entrées dans les maisons italiennes à travers la télévision et les journaux sans que jamais, durant toutes ces années, les mêmes médias qui les commentaient aient appuyé les observations sur des données objectives qui puissent montrer que cette façon de rejoindre l'Italie n'a jamais représenté que le 15% des arrivées «irrégulières». Au lieu de cela, les médias

ont continué à monter l'opinion publique en utilisant un langage alarmiste afin de créer une réelle « inquiétude d'invasion » : de temps en temps sont venus et disparus, ont circulé des mots, des métaphores « hydrauliques » (vagues et marées des hommes), de guerre (agressions, débarquements, invasions), aux côtés de termes piétistes (désespérée). La communication officielle n'a presque jamais mentionné les causes de la fuite et le droit de demander l'asile politique. De cette façon, les images de ces migrants, photographiés par des médias nationaux et internationaux, sont entrées dans l'imaginaire des Italiens comme l'emblème de la « clandestinité ».

Une fois défini « ce qu'il faut savoir », il était facile pour les gouvernements (de gauche comme de droite) qui ont été au pouvoir durant toutes ces années, d'établir ce « qui devait être fait ». Grâce à l'angoisse produite par une certaine façon de raconter la migration par exemple, l'institution de la détention administrative en Italie a reçu la pleine reconnaissance. Une des premières concrétisations a été, comme on pouvait s'y attendre, la création du centre intégré au sein de l'aéroport de l'île de Lampedusa.

En 2006, un journaliste courageux, Fabrizio Gatti, s'est fait passer pour un migrant clandestin secouru en mer. Il a été détenu pendant deux semaines dans le centre de Lampedusa. Il a sorti de son expérience un témoignage incontestable des violations de la dignité humaine et presque de la torture menées tous les jours dans le centre, ce qui a soulevé un scandale. Pour un moment son témoignage avait semblé changer quelque chose dans la perception générale de la détention administrative des migrants. Le rôle des scandales dans l'histoire, cependant, est souvent non linéaire. Plusieurs fois, il arrive, en fait, que le moment du scandale - l'explosion simultanée de milliers de commentaires, la surexposition aux médias d'une question épineuse - finisse par devenir la base de la normalisation de son objet même.

La question principale du débat qui a suivi les rapports de Gatti était la suivante : faut-il changer les modalités de gestion, les caractéristiques de la logistique, dans les centres de détention pour les migrants. Très peu de voix, notamment institutionnelles, ont parlé de remettre en cause le principe de ce type de détention, le manque chronique de garanties des droits de ceux qui sont administrativement internés, la légalité de la procédure de privation de liberté pour les infractions liées à la possession d'un document ou non. Nous pouvons dire que le scandale du centre de Lampedusa a inauguré, dans la réalité, la phase italienne de la rhétorique de l'humanisation de ces centres. À la suite de la controverse, le ministre de l'Intérieur Pisanu a ordonné une inspection du centre, en proclamant son désir d'améliorer la structure et de passer à un endroit plus approprié, et le scandale a ainsi été oublié en quelques jours. Le gouvernement de centre-gauche, qui lui a succédé, a continué avec le même raisonnement. Il a même institué une Commission « démocratique » qui a été chargée d'évaluer l'état de tous les centres de rétention italiens afin d'apporter les améliorations nécessaires. Pendant ce temps, le centre de Lampedusa avait changé pour la première fois de nom, en devenant officiellement un « centre de premier asile », nom qui lui avait déjà été donné avec une plus ou moins bonne foi par les

journalistes et les politiciens. Lors de la visite de la Commission (annoncée il y a longtemps et qui n'a duré qu'une journée dans un centre vide et nettoyé), la pratique de la détention administrative a été justifiée par un groupe d'associations considérées comme faisant autorité en ce qui concerne les droits des migrants, ainsi que le représentant d'une partie de la société qui avait toujours lutté contre le centre d'emprisonnement des immigrés. Pendant ce temps, avec très peu de publicité, les rébellions et les évasions, et même les suicides n'ont jamais cessé dans les centres du pays. A l'automne 2007, malgré les promesses de « surmonter » la détention administrative, malgré les commissions gouvernementales et la nouvelle « gestion sociale » des centres, dans le centre de Modène deux garçons de vingt-cinq ans se sont suicidés en se pendant avec des lacets. Certains services des nouvelles nationales à la télévision ont parlé durant une journée de la question des centres de détention temporaires en Italie et de la nécessité, encore une fois, d'apporter des modifications mineures à l'Institut. Puis, la nouvelle a été oubliée et absorbée par une société qui semble avoir pleinement normalisé la détention administrative en tant que méthode de gestion de la vie humaine.

Le dernier acte de la phase de l'humanisation italienne des centres a été évident une fois de plus à Lampedusa avant ailleurs, lorsque deux coopératives affiliées à Legacoop - qui a promu pendant des décennies la réglementation du marché italien d'une façon équitable et durable pour défendre les droits de tous les individus et de l'environnement - ont participé et gagné des appels d'offres pour la gestion de confinement des migrants sur l'île. La nouvelle société « éthiquement correcte » appelée « Lampedusa accueil », est née avec le but déclaré de faire preuve d'innovation dans le centre en améliorant les conditions de détention. Cette Société, quand même, a dû traiter la violence et les déportations orchestrées au début de 2009 par le ministre Maroni, de la Ligue du Nord, dans un centre de réception dépourvu de l'hypocrisie de l'accueil.

Partout dans le monde, on sait ce qui s'est passé ensuite, lorsque le nouveau partenariat d'amitié entre la Libye et l'Italie a donné origine à la pratique des rejets en mer de migrants, célébré comme une grande victoire contre l'immigration clandestine, plutôt que comme un affront aux droits fondamentaux et comme la destruction finale du droit d'asile en Italie.

La surexposition médiatique de la frontière Lampedusa, a donc été l'hypothèse cruciale pour la mise en œuvre des politiques d'immigration plus sanglantes que ce pays ait connu après la Seconde Guerre mondiale, dirigées principalement contre l'entrée du potentiel réfugié. Le nombre de personnes sans-papiers - et par conséquent, très exploitables dans le marché du travail- qui entrent par d'autres moyens (en particulier avec visa ordinaire qui a ensuite expiré) sur le territoire italien, par contre, n'a jamais cessé d'augmenter.

3 – Les ports de l'Adriatique. La frontière invisible

Alors qu'à Lampedusa, a été consommé le spectacle de la frontière, à l'est de l'Italie, le long de la côte adriatique, un autre phénomène lié à l'arrivée des réfugiés

a été plutôt peu raconté par les médias. Au moins depuis le milieu des années 2000, à partir des ports de Venise, Ancône, Bari et Brindisi, la police des frontières a commencé à refouler des migrants - en particulier des Kurdes et des Afghans, et récemment aussi des Africains - par des procédures informelles qui se fondent sur un traité entre l'Italie et la Grèce signé en 1999, mais largement dépassé par plusieurs conventions internationales et directives communautaires.

Jusqu'à la fin de 2008, les nouvelles sur l'arrivée des réfugiés dans cette frontière et les modalités de traitement mises en œuvre à leur rencontre par la police n'ont été relatées que par de laconiques déclarations que les autorités confiaient à la presse en communiquant, avec satisfaction, qu'ils avaient rejeté un nombre variable de «clandestins» cachés à l'intérieur ou sous les camions arrivés de Grèce et interceptés à bord ou dans la zone portuaire. Il n'y avait aucune évaluation sur la légalité de ces rejets ou sur le statut de rejetés. Certains articles plus en profondeur n'ont été publiés que lorsque des réfugiés ont été retrouvés morts asphyxiés ou écrasés par le chargement ou par les roues des camions, à proximité des ports italiens. Même pas après la mort à la périphérie de Venise en 2008 de Zaher Rezaï, un garçon afghan de 13 ans tombé du camion sous lequel il s'était caché pour échapper au contrôle des frontières, les journaux et la télévision italienne, tout en parlant de ce fait, se sont posé une question très simple mais fondamentale: pourquoi un mineur afghan, dont les droits sont en principe garantis par des dizaines de traités, de conventions, de directives et de législations nationales, s'est caché sous un camion attaché avec une ceinture, plutôt que d'entrer en Italie et en demander l'asile politique? Naïveté? Ignorance de la loi? Ou peut-être conscience que la loi, dans les ports de l'Adriatique, ne vaut rien? Les seuls à soulever ces doutes ont été des militants d'un réseau d'associations de Venise *Tutti i diritti umani per tutti* qui a fait de la contre-information sur les rejetés des ports de la mer adriatique, le but principal de leur action politique.

Seule une enquête indépendante - menée par ces associations dans les ports grecs à partir desquels s'embarquent et où sont rejetés les migrants en transit vers l'Italie - a pu donner une réponse fiable à ces questions. C'est là que j'ai pu recueillir des témoignages de dizaines de rejetés et de la documentation photographique. Nous avons pu écrire un rapport de dénonciation et faire signer les écrits et procurations qui ont servi à construire un recours contre l'État italien et l'État grec que la Cour européenne de Strasbourg a considéré admissible.

Même ce travail, cependant, même s'il est fait en toute bonne foi et par des personnes qui avaient passé des années de travail et de leur vie à étudier les migrations et les droits des réfugiés, a finalement conduit à des effets contradictoires. Tous ceux qui racontent et révèlent la réalité submergée ou transfigurée par les discours officiels, ils prennent sur leurs épaules la responsabilité profonde des conséquences de leurs propres enquêtes et des récits. Lorsqu'on explore la réalité on la transforme forcément, et on ne dispose pas toujours des outils pour comprendre, guider, évaluer cette transformation. Après les rapports publiés sur *Melting Pot*, après la publicité donnée au recours aussi par la télévision et les journaux nationaux, après des interventions parlementaires et la diffusion des

relations produites par le HCR et la Commission européenne qui décrivait la violation chronique des droits des demandeurs d'asile dans la République hellénique, en invitant les autres États membres à suspendre des refoulements vers la Grèce, la situation dans les ports de l'Adriatique, et en particulier celle de Venise, a changé, mais ce n'est pas facile d'évaluer la qualité de ce changement.

Les journalistes n'écrivent presque plus sur la situation actuelle et ne font pas d'enquêtes sur le nombre de personnes rejetées par les ports, peut-être parce que les autorités ne le communiquent plus. Un certain nombre d'enfants et de femmes, en fait, sont reçus par la police, sans l'intervention des organismes de protection du droit d'asile. Cependant, pour des raisons inexplicables, selon les données officielles, il semble que les hommes adultes ont cessé de venir.

En tout cas, rien n'a changé par rapport au fait que la police des frontières continue à jouer un rôle qui n'est pas de sa compétence. Un décret de loi promulgué par le gouvernement italien en 2008 a réaffirmé que la police ne peut pas avoir les compétences nécessaires pour évaluer la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile qui arrivent à la frontière. Probablement, mais ce n'est qu'une hypothèse qui doit être démontrée, le scandale des migrants fuyant la guerre et rejetés illégalement par la police italienne, a fait que les contrôles sont plus précis que par le passé et les rejets se produisent de manière plus cachée.

Pendant ce temps, le camp de Patras - où ont vécu des milliers de migrants autoorganisés dans l'attente de rejoindre l'Italie - a été démantelé dans la violence, et certains des requérants, qui ont dénoncé à la Cour européenne des droits de l'homme, ont été expulsés vers la Turquie et de là, à Kaboul. Maintenant il est beaucoup plus difficile de communiquer avec les réfugiés, parce qu'ils restent cachés dans les bois autour de la ville et ils ne font plus confiance à ceux qui leur posent des questions : l'exposition médiatique leur a apporté seulement des catastrophes.

4 – Rosarno. Une révolte annoncée

La troisième et dernière scène analysée par rapport au rôle que le récit de la migration en Italie a eu ces dernières années, est très récente. Il s'agit de ce qui a été appelé la «rébellion» des migrants africains. Elle a eu lieu au début de 2010 à Rosarno, ville de l'agriculture en Calabre. Des centaines de travailleurs qui reçoivent moins de vingt euros par jour pour se casser le dos dans les champs et dormir comme des animaux dans de vieux entrepôts abandonnés, sans eau ni lumière, ont commencé à marcher dans les rues armés de bâtons en réponse à la violence du soi-disant *caporali* qui les avait employés. Plus généralement, la réaction avait aussi été générée par l'hostilité et la violence des populations locales contre ces travailleurs. Dans la matinée du 7 janvier 2010 tous les journaux italiens ont rapporté ce qui a été arrivé en mettant l'accent sur les différents éléments en fonction de points de vue différents, mais en redonnant à tous, de la même manière, le sentiment de consternation et la surprise qui a saisi le pays après l'explosion d'une situation qui avait très peu été mentionnée avant ce jour.

Plein de choses pourraient être dites à propos de Rosarno et de l'importance politique et sociale de cette révolte, sur le *droit de parole* pris finalement par les migrants apparus dans une sphère publique afin d'exercer un «droit à rester» qui redessinaït les limites d'une citoyenneté qui n'est plus concevable seulement comme un «statut accordé» arbitrairement. Mais ce n'est pas le sujet de mon rapport.

Par rapport à mon hypothèse et au fil suivi jusqu'à maintenant, on doit souligner que même dans le cas de la révolte de Rosarno, une fois de plus, c'est le rôle de l'information indépendante produite par de gens engagés dans le domaine des droits des migrants qui a donné les plus nettes reconstructions des faits, sans chercher à faire un résumé ou réduire la complexité inhérente à ces événements. Cette fois-là, sans produire des effets contradictoires ou d'ambiguïté, le travail de contre-information, autant qu'importante (CLARIFIER), s'est simplement révélé très faible par rapport à la puissance de l'action des migrants.

Il suffit de penser à la vidéo *Le temps des oranges*, produit par l'INSU TV, *Telestreet*, une TV indépendante napolitaine, dont les opérateurs ont été les seuls à se rendre immédiatement à Rosarno dans une situation de chaos et de violence et à rester en interrogeant les migrants et les habitants en utilisant les relations établies au fil des ans. Pour eux, en effet, ladite «révolte» de Rosarno n'était pas une surprise, pour certaines associations internationales comme *Médecins Sans Frontières* qui a longtemps opéré dans la zone, ou pour certaines parties de la magistrature qui avaient suivi de nombreuses enquêtes, et pour quelques autres journalistes qui avaient essayé de rapporter ce qui était arrivé au Sud de l'Italie et en particulier à Rosarno avec l'exploitation par la Mafia des travailleurs immigrés, mais dont les voix ont été laissées sans écho.

Ce précieux travail de contre-information produit bien avant l'événement, force aussi les informations officielles en se rapportant avec Rosarno, a été synthétisé dans un rapport intitulé *Sanglante Oranges - Rosarno Dossier: une chasse longue de vingt ans*, organisé par les petites associations *DaSud* et *Stopndrangheta*. Ces pages montrent que «la chasse aux noirs» sous les yeux de tous en janvier 2010, avait duré pendant au moins seize ans. Il est alors facile de comprendre pourquoi ces voix ont été réduites au silence. En soulignant le niveau d'exploitation structurelle des migrants (pour la plupart illégaux) dans l'économie italienne, on va certainement contre l'image que les institutions de tous les groupes politiques ont essayé de donner de leurs politiques de migration et d'immigration dans les dernières décennies. Leur peur est de révéler l'hypocrisie d'une interdiction d'accès à un territoire réservé surtout à quelques milliers de réfugiés potentiels, tandis que des centaines de milliers de migrants entrent illégalement et donc sans droits dans l'économie.

Pour ces raisons, à la suite de l'explosion de colère par les Africains de Rosarno, les autorités italiennes, le Ministre de l'Intérieur en tête, ont tenté de rejeter l'incident comme une orgie de violence sans provocation, une sorte de folie collective liée à la condition de «sans-papiers» qui de plus en plus en Italie est synonyme de criminalité ancrée. Mais les mêmes événements, au-delà des récits qui

ont été faits, ont forcé à lever le voile de mensonges qui pendant des années en Italie ont accompagné tous les discours sur l'immigration. L'hypothèse que le problème venait de l'absence de mise en œuvre de la ligne dure souhaitée par le gouvernement n'a pas tenu un seul instant. L'action directe des migrants de Rosarno a finalement exposé toute l'hypocrisie des lois qui en Italie ont réussi à produire l'immigration illégale en prévenant structurellement, par le calcul, toute forme de légalisation pour ceux qui travaillent depuis des années, et rendent également impossible d'activer les conditions d'arrivée pour une entrée légale sur le territoire national.

Seulement les hommes qui dans ces années ont souffert de leurs conditions d'existence pouvaient le dire aussi clairement.

Les événements de Rosarno ont ainsi forcé le récit qui a été fait de ces événements et même des récits sur l'avenir qui vont se produire autour du phénomène de la migration en Italie. Le fait demeure, toutefois, que la prise de parole directe des protagonistes des événements liés à la migration et donc, en quelque sorte, subordonnée par rapport aux citoyens officiellement reconnus en tant que tels, continue à être sujette à la censure constante par les médias traditionnels. Ce qui a été frappant par exemple, toujours à propos de Rosarno, est la lettre écrite par les migrants qui ont agi le jour de la révolte où ils ont expliqué leur point de vue. Cette lettre n'a jamais été publiée par les journaux nationaux. Mais l'action avait déjà parlé.

Références

- Michel Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*. Gallimard, Paris 1972, trad. it. *Storia della follia nell'età classica*, pp. 201 ss.
- Federica Sossi, *Autobiografie negate. Immigrati nei Lager del presente*, Manifestolibri, Roma 2002
- Michel Foucault, *Les anormaux; cours au Collège de France (1974-75)*, Gallimard, Paris 1999, trad. it. *Gli anormali (1974-5)*, Feltrinelli, Milano 2000, p. 17
- Ivi*, p. 25
- Etienne Balibar, Immanuel Wallerstein, *Race, nation, classe. Les identités ambiguës, la Découverte*, Paris 1988 (Poche 1997), trad. it., *Razza, nazione e classe. Le identità ambigue*, Edizioni Associate, Roma 1996, p. 34
- Wendy Brown, *Murs. Les murs de séparation et le déclin de la souveraineté étatique*, Les Prairies ordinaires, Paris 2009, p. 17.
- Alessandro Dal Lago, *Non-persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, Feltrinelli, Milano 2004, p. 27.
- Fnsi : *I media sentano la responsabilità per la xenofobia dei giovani*, disponible all'indirizzo: <http://www.meltingpot.org/articolo15245.html>
- Alessandra Sciarba, *Pratiche di normalizzazione del concentramento* (Agosto 2007), available at <http://www.meltingpot.org/articolo10958.html>

Riccardo Bottazzo, (a cura di), *Il Porto dei destini sospesi. Migranti e rifugiati tra accoglienza e respingimento. Percorsi della Rete Tuttiidirittiumanipertutti*, Carta, Roma 2009.

Alessandra Sciarba, *Una speranza per i profughi di Patrasso. La Corte europea dichiara ammissibili i ricorsi contro Italia e Grecia* (Aprile 2009), disponibile all'indirizzo : <http://www.meltingpot.org/articolo14431.html>

Engin F. Isin, *Citizenship in Flux: the Figure of the Activist Citizen*, «Subjectivity», 2009, 29, 367-388

L'Assemblea dei lavoratori africani di Rosarno a Roma, *I mandarini e le olive non cadono dal cielo*, available at

<http://www.storiemigranti.org/spip.php?article680>

La perspective de l'autonomie Capitalisme, migrations et luttes sociales¹

Sandro Mezzadra

Professeur Université de Bologne

Traduit de l'anglais par Christophe Degoutin (avec François Matheron)

« Parler de l'autonomie des migrations, écrivent Papadopoulos, Stephenson et Tsianos, c'est concevoir les migrations comme un mouvement social au sens propre, et non comme une simple réponse au malaise économique et social ». Ils ajoutent : « La thèse de l'autonomie des migrations ne peut pas, cela va de soi, considérer les migrations isolément des structures sociales, culturelles et économiques. C'est plutôt l'inverse qui est vrai : elle conçoit les migrations comme une force créative agissant à l'intérieur de ces structures. » (2008, p. 202). S'attacher à l'autonomie des migrations exige par conséquent une « autre sensibilité », ou, serais-je tenté de dire, un autre *regard*. Cela veut dire que nous examinons les mouvements migratoires et les conflits qui se jouent autour des migrations en accordant la priorité aux pratiques subjectives, aux désirs, aux attentes et aux comportements des migrants eux-mêmes. Nous ne saurions pour autant nous contenter d'une version romancée des migrations, parce que nous gardons à l'esprit l'*ambivalence* de ces pratiques et comportements subjectifs : dans les migrations – considérées comme des mouvements sociaux – se forment aussi bien de nouveaux dispositifs de domination et d'exploitation que de nouvelles pratiques de la liberté et de l'égalité. La thèse de l'autonomie des migrations doit donc être envisagée

¹ Une première version de cet article a été communiquée au colloque *Indeterminate! Kommunismus* (Francfort, 7-9 novembre 2003). Il a été publié en italien, sous une forme révisée, dans le recueil collectif *I confini della libertà. Per un'analisi politica delle migrazioni contemporanee*, Rome, DeriveApprodi, 2004, puis traduite dans plusieurs langues. La version qui paraît ici n'est pas simplement révisée et mise à jour ; il s'agit pratiquement d'un nouveau texte, qui tient compte des critiques et discussions intervenues au cours des cinq dernières années, tant à l'université que dans des contextes politiques. Ce texte a été présenté à Athènes (Agora Kupselis) le 16 avril 2010 dans le cadre du projet européen GeMIC (Gender, Migration, Intercultural Interaction, FP 7, <http://www.gemic.eu/>). La version originale en anglais sera publiée en Squire, V. (2011) *The Contested Politics of Mobility: Borderzones and Irregularity* (London: Routledge). Je tiens à remercier les chercheurs et activistes du Frassanito Network, qui ont construit le type d'espace intellectuel et politique dans lequel ont pu s'élaborer mes travaux sur les migrations. Vicki Squire m'a beaucoup aidé à resserrer le raisonnement exposé dans cet article, comme l'ont fait par ailleurs les deux relecteurs anonymes auxquels il a été soumis. Ma reconnaissance va aussi aux membres du groupe de recherche sur les migrations dont j'assure la coordination à l'université de Bologne (Maura Brighenti, Anna Curcio, Gaia Giuliani, Giorgio Grappi, Gigi Roggero), ainsi qu'à mes amis et collègues Maurizio Ricciardi et Ranabir Samaddar, pour les longues et productives discussions que nous avons eues à propos de ce texte.

comme une perspective singulière, permettant d'apercevoir la « politique de la mobilité » et de mettre en évidence les enjeux subjectifs au sein des affrontements et des luttes qui constituent le champ matériel d'une telle politique. Pour reprendre les termes proposés par Vicki Squire dans l'introduction de ce livre, cette thèse montre que la « politique du contrôle » est en permanence obligée d'affronter une « politique des migrations » qui excède de manière structurelle ses pratiques d'aménagement/réaménagement des frontières. Elle permet en effet une analyse de la « production de clandestins » ou de la « production d'irrégularité », non comme un processus unilatéral d'exclusion et de domination orchestré par l'État et la loi, mais comme un processus tendu, nourri par le conflit, dans lequel les mouvements et luttes subjectifs des migrants jouent un rôle actif et essentiel.

Si l'on s'en tient aux analyses dominantes des mouvements et des luttes des migrants, qui empruntent le plus souvent les lunettes de la citoyenneté, les migrants veulent devenir citoyens. La thèse de l'autonomie des migrations s'attache à l'inverse à montrer que les migrants – avec ou sans papiers – *agissent* en tant que citoyens, et elle insiste sur le fait qu'ils *sont déjà* citoyens (Bojadžijev et Karakayali 2007, p. 205). Elle exige une conceptualisation de la citoyenneté distincte de celle que l'on trouve dans les études dominantes, qui se soucient exclusivement de l'intégration des migrants dans un cadre politique et légal pré-existant. Nous soulignons pour notre part l'importance des pratiques et revendications de ceux et celles que le droit ne reconnaît pas nécessairement comme citoyens, pour comprendre la transformation du cadre juridique de la citoyenneté. Il devient alors possible de concevoir le rôle central que jouent les luttes et mouvements des migrants en situation irrégulière dans la construction et la transformation d'une citoyenneté comme « institution en perpétuel changement » (Balibar 2001 ; Isin 2002 et 2009 ; Mezzadra 2004). De mon point de vue pourtant, et je m'écarte ici de la position de Papadopoulos, Stephenson et Tsianos, nous devons approfondir la thèse de l'autonomie des migrations en la liant à une analyse du rôle de la mobilité dans l'histoire et la réalité actuelle du capitalisme. Loin de réduire « les subjectivités mobiles à la subjectivité productiviste requise par le capitalisme » (Papadopoulos, Stephenson et Tsianos 2008, p. 207), une telle lecture souligne les tensions et conflits qui se manifestent au quotidien dans l'expérience très incarnée des migrants, et inscrit la thèse de l'autonomie des migrations dans le contexte plus large d'une analyse de la production de subjectivité dans le capitalisme. C'est précisément dans cette perspective que cet article aborde différentes questions qui traversent les débats contemporains sur les migrations – la soi-disant « nouvelle économie des migrations », les concepts d'intégration, de citoyenneté ou de démocratie –, afin de dégager les spécificités de la thèse de l'autonomie des migrations. Cet article vise à montrer avant tout que la condition des migrants en situation *irrégulière* est profondément ambiguë, et qu'elle constitue un enjeu politique clé des luttes sociales contemporaines qui se jouent autour du capital et des migrations.

Deux remarques paraissent nécessaires au préalable pour clarifier la nature et la portée de cet article. Il faut préciser tout d'abord que le raisonnement exposé dans

ces pages a été élaboré tour à tour dans des cadres universitaires et politiques, mais toujours dans ce que l'on pourrait appeler – prudemment et de manière provisoire – un contexte « européen ». Bien que j'aborde par la suite des matériaux issus d'autres contextes (États-Unis ou Chine), je ne prétends pas que cette thèse de l'autonomie des migrations que je défends puisse valoir telle quelle à l'échelle du « monde ». Alors que l'Europe est de toute évidence une construction sociale qui unifie artificiellement des territoires en eux-mêmes très divers (pour n'en prendre que trois exemples, l'Italie, l'Allemagne et le Royaume-Uni présentent une histoire et un paysage migratoires très différents), il est clair qu'une telle construction privilégie l'« Ouest » et que le fait même de tenir compte des spécificités de l'Europe centrale et orientale supposerait d'affiner et d'ajuster nettement le cadre théorique développé dans les pages qui suivent. Inutile de préciser que cette nécessité s'imposerait bien davantage encore si des histoires complémentaires des migrations et du développement capitaliste devaient être traitées à part entière. Même si je suis persuadé du besoin de développer un cadre analytique capable de saisir la spécificité des migrations contemporaines à l'échelle du *monde*, cet article reste inscrit dans un contexte local. J'ai essayé néanmoins de garder à l'esprit les limites et chausse-trappes rendus à peu près inévitables par le fait que les discussions critiques sur les migrations « ont presque toujours été conduites dans le cadre des migrations vers l'Europe ou leurs anciennes colonies de peuplement » (Chalcraft 2007, p. 27). John Chalcraft le dit de manière convaincante, nous aurions besoin de tenir compte d'autres histoires et expériences de migrations – et particulièrement de ce que l'on pourrait appeler les migrations Sud-Sud. Cela serait d'une grande utilité non seulement en tant que tel, mais aussi pour des questions de méthode, pour problématiser l'analyse des migrations en Europe et en « Occident » et nous exercer à décentrer notre regard critique.

Cette observation de Chalcraft a d'autant plus d'importance que les débats auxquels il se réfère opposent avant tout une analyse économique, centrée sur l'« exploitation », à une vision plus positive, principalement proposée par les théoriciens des *cultural studies*, qui met en avant l'effet déstabilisateur de la puissance d'agir et de l'hybridité des migrants sur les « méta-narrations fondationnalistes » et les « binarismes simples entre le Soi et l'Autre » (Chalcraft 2007, p. 27). D'où la seconde remarque préliminaire. Alors que la thèse de l'autonomie des migrations pourrait sembler correspondre à la seconde branche de l'opposition dessinée par Chalcraft, elle vise en réalité à comprendre le fonctionnement de l'exploitation. Elle peut emprunter un certain nombre d'idées aux *cultural studies*, mais c'est toujours pour souligner l'importance et l'ambiguïté de la condition et des pratiques des migrants que ces études s'efforcent de saisir. Lorsque Chalcraft étudie les travailleurs migrants syriens du Liban, nombre de ses analyses valent aussi pour l'Europe. Nous serions même tenté de dire qu'il affirme une chose qui vaut pour le monde entier quand il écrit que « l'hybridité, le passage des frontières et la puissance d'agir [peuvent] aller de pair avec la séparation, la hiérarchie, l'aliénation et la marchandisation, et même les renforcer » (Chalcraft 2007, p. 46). Là où la thèse de l'autonomie des migrations se distingue pourtant d'une perspective

« économiciste » sur les migrations, c'est dans l'accent placé sur la subjectivité du travail vivant comme élément constitutif et antagoniste de la relation de capital. Elle s'inscrit en cela dans le prolongement du marxisme autonome et repose sur une dimension subjective que des lectures plus traditionnelles et « objectivistes » de Marx ont eu tendance à négliger. Ajoutons que l'exploitation a toujours été un processus *social* qui ne se réduisait pas à la seule production, et que c'est aujourd'hui plus vrai que jamais : elle s'étend au tissu entier de la production et de la reproduction. L'exploitation des migrants doit donc être analysée à travers tout le spectre du processus et de l'expérience migratoires, et elle s'affronte toujours à la puissance d'agir des migrants, qui en est à la fois la condition de possibilité et la base matérielle d'une contestation potentielle. Comme je l'ai indiqué plus haut, c'est cette puissance d'agir, le champ contradictoire et disputé de la production de subjectivité des migrants, qui se trouve au cœur de la thèse de l'autonomie des migrations.

Au-delà de l'opposition entre analyse économique et analyse politique esquissée par Chalcraft, les *citizenship studies* (« études sur la citoyenneté ») ont largement contribué ces dernières années à dégager les enjeux d'une « politique de la mobilité ». Dans les lignes qui suivent, je m'appuierai sur les travaux d'Étienne Balibar et d'Engin F. Isin pour examiner les apports à la fois de ces études et de celles, menées notamment par Jaques Rancière et Bonnie Honig, qui traitent de la démocratie (radicale). L'attention portée à la dimension *activiste* de la citoyenneté et de la démocratie constitue un déplacement théorique décisif, qui permet de s'affronter au défi politique que constituent les migrations, mais ces lectures de la citoyenneté posent toutefois un problème : elles échouent à établir un lien suffisamment fort entre une analyse de la citoyenneté et de la démocratie et une analyse du fonctionnement actuel du capitalisme. Nous avons besoin non seulement d'une analyse détaillée de la manière dont le « néolibéralisme » a désarticulé ou désagrégé la citoyenneté sociale, mais aussi d'un examen minutieux du champ – disputé – de la subjectivité qui lui correspond. Mais il faut pour cela se recentrer sur les positions, figures et conditions subjectives hétérogènes qui interviennent dans la composition du travail vivant contemporain. Les migrations, comme je vais tenter de le montrer, jouent un rôle clé dans cette composition et devraient être examinées de ce point de vue (Hardt et Negri 2009, p. 134). Une analyse de cette sorte a des conséquences importantes pour une analyse critique des migrations « irrégulières ». Bien que certaines études critiques issues des *citizenship studies* aient largement contribué à remettre en cause une distinction tranchée entre citoyens et non-citoyens, et placé au premier plan la puissance d'agir des *outsiders*, *strangers* et *aliens* (Isin 2002), le discours sur la citoyenneté demeure fondé – historiquement et théoriquement – sur une distinction entre intérieur et extérieur. Il est très difficile par conséquent d'échapper à cette distinction quand on s'en tient au discours de la citoyenneté. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la plupart des études consacrées aux mouvements et aux luttes des migrations qui adoptent le point de vue de la citoyenneté se concentrent sur les *sans-papiers**, autrement dit sur des sujets construits comme exclus de la citoyenneté. Ces études

sont nécessaires et importantes, mais l'attention exclusive accordée aux luttes des migrants en situation irrégulière risque de produire une opposition binaire qui masque le fait que des migrants en situation « régulière » vivent et luttent dans des conditions produites par un même régime de contrôle, qui produit à la fois un système de citoyenneté stratifié – et souvent racialisé – et de l'*irrégularité*. Nous pouvons bien sûr penser ici aux insurrections qu'ont connues les *banlieues** françaises en 2005. En associant une description critique de la citoyenneté à une analyse critique du capitalisme contemporain, nous pouvons faire ressortir la dimension continue de ce processus et jeter une lumière nouvelle sur les « migrations irrégulières » en tant que telles. C'est ce qui constitue le cœur de cet article, qui cherche à éclairer les liens entre capitalisme et migrations.

Migrations, capitalisme et domestication de la mobilité

Les rapports capitalisme/migrations sont sans aucun doute complexes. La série de problématiques – historiques et théoriques – à laquelle nous sommes tenu de nous affronter dans ce domaine suffit à donner le vertige. Commençons par conséquent par définir les limites auxquelles se tiendra ce texte. Le contexte général dans lequel j'aimerais inscrire mes réflexions est celui qu'ont mis en lumière les recherches sur la mobilité dans le capitalisme historique (Yann Moulier Boutang 1998, Steinfeld 2001 ; Mezzadra 2006, chap. 2 ; Van der Linden 2008). Ces travaux ont montré que le capitalisme se caractérisait par une tension structurelle entre l'ensemble des pratiques subjectives dans lesquelles s'exprime la mobilité du travail (qui devrait sans aucun doute être compris comme autant de réponses ponctuelles au bouleversement continu des structures sociales traditionnelles provoqué par le développement du capitalisme), et la tentative par le capitalisme de leur imposer un contrôle « despotique » à travers la médiation fondamentale de l'État. Les luttes autour de la mobilité parcourent toute l'histoire du capitalisme depuis qu'en Angleterre, les *enclosures* ont mobilisé la population rurale, et depuis que le premier navire négrier a traversé l'Atlantique. Nous pourrions même dire qu'une friction entre « politique des migrations » et « politique du contrôle » est inscrite au cœur même de l'histoire du capitalisme. De ces luttes et tensions résulte un dispositif complexe, fait à la fois de *valorisation* et de *bridage* de la mobilité du travail, et de la forme spécifique de subjectivité – désirs, habitudes et formes de vie hétérogènes – qui lui correspond (Read 2003, notamment chap. 1). C'est l'excès de mobilité à l'égard de ce dispositif complexe qui forme l'enjeu principal de la politique et des luttes autour des migrations. D'un côté, le capital essaie de réduire l'excès de mobilité à sa propre codification de la valeur, à travers la médiation de l'État et d'une série d'appareils politiques et administratifs, ce qui revient à dire qu'il l'*exploite*. Les luttes autour des migrations se caractérisent souvent, de l'autre côté, par la transformation de ce moment d'excès en base matérielle de résistance et d'organisation. Pour citer une fois encore l'article que John Chalcraft a consacré aux travailleurs migrants syriens du Liban, « le fait même que le système exige une certaine puissance d'agir signifie que, dans un contexte marqué par la fracture et

l'instabilité, cette puissance d'agir peut se réarticuler pour contrer l'accumulation systémique » (Chalcraft 2007, p. 47).

Les migrations constituent dans cette perspective un champ de recherches essentiel, qui permet une lecture critique du capitalisme. Il n'y a pas de capitalisme sans migrations, pourrait-on dire, et les régimes de contrôle des migrations (de la mobilité du travail) jouent un rôle stratégique dans la constitution du capitalisme et des rapports de classe. Constamment redessinés sous la pression des luttes et mouvements du travail, les régimes de contrôle des migrations offrent une clé pour reconstruire, d'un point de vue spécifique et pourtant paradigmatique, les formes complexes de soumission du travail au capital. Le contrôle de la mobilité affecte spécifiquement les travailleurs en tant que « partie », tout en affectant la totalité des relations de travail. Une analyse critique des régimes de contrôle des migrations ouvre par conséquent la voie à une lecture critique des transformations contemporaines de la composition de classe, entendue au sens du marxisme autonome italien (Mezzadra 2009). Les mouvements et luttes des migrants en situation irrégulière, comme les politiques qui les prennent pour cibles, acquièrent ainsi une importance particulière quand on les observe à la lumière des processus concomitants de flexibilisation du marché du travail et de précarisation du travail. Il y avait bien sûr des migrants en situation irrégulière dans la période moderne, mais en tant que concept juridique et cible spécifique des politiques de contrôle et du débat politique, « l'immigrant clandestin » n'occupe le devant de la scène en Europe que depuis le changement radical des politiques migratoires consécutif au choc pétrolier de 1973 et à la crise du fordisme (Withol de Wenden 1988 ; Suárez-Navaz 2007, p. 23).

La « fin du recrutement » décrétée en Allemagne de l'Ouest en novembre 1973 et les mesures similaires adoptées dans les pays d'Europe du Nord ont marqué la fin du modèle du *Gastarbeiter* (« travailleur invité ») qui avait façonné le paysage et les politiques migratoires de l'après-guerre. Lorsque le regroupement familial et le droit d'asile sont devenus les principales voies d'accès au droit de séjour permanent dans l'espace européen, les migrations se sont poursuivies indépendamment u nouveau régime juridique. Cette dynamique autonome des migrations doit être comprise dans le cadre des luttes de travailleurs migrants (radicales et souvent autonomes) qui ont marqué les dernières années du système du « travailleur invité », et qui se sont exprimées de la manière la plus frappante dans la grève spectaculaire de la fin de l'été 1973 à l'usine Ford de Cologne (Bojadžijev 2008, p. 57-160). Ces luttes, comme les migrations autonomes postérieures à 1973, démontrent les limites de la théorie dite de la « zone tampon » (« buffer theory ») sur laquelle étaient fondés les programmes du « travailleur invité », qui voulait qu'en cas de crise économique, les travailleurs migrants puissent à tout moment être expulsés (ce qui revenait à externaliser le chômage). Dans le même temps, depuis le début des années 1980, les premières tentatives de flexibilisation du marché du travail et la persistance d'une économie informelle importante dans les pays du Sud de l'Europe (mais pas exclusivement) ont créé des conditions économiques favorables aux migrations « irrégulières ». Cela s'est traduit par la

constitution d'une réserve de main-d'œuvre bon marché, flexible et disponible, que les politiques migratoires européennes ont tout fait pour conserver au long des années 1990. Dans des conditions très différentes, des tendances similaires ont pu s'observer en Amérique du Nord, dans les nouveaux pays industrialisés et dans les pays pétroliers. Une réserve de main-d'œuvre « en situation irrégulière », très mobile, s'est ainsi accrue au cours des dernières décennies, souvent avec l'accord tacite des États qui cherchaient à encourager l'accumulation transnationale de capital (Rosewarne 2001). Dans ces conditions, selon Anne McNevin, « les migrants en situation irrégulière sont incorporés dans la communauté politique en tant que participants à l'économie, mais on leur refuse le statut de membres à part entière (*insiders*). Ce sont des étrangers immanents (*immanent outsiders*) » (2006, p. 141). C'est dans un tel contexte que se sont développées les pratiques et techniques de sécurisation, bien avant le 11-Septembre 2001. Les migrants en situation irrégulière ont été représentés dans les discours médiatiques et administratifs comme des intrus, et par conséquent comme une menace majeure pour la souveraineté et la sécurité de l'État, ce qui a conduit à restreindre encore et leur mobilité et leur capacité à se constituer des espaces de liberté. Nous n'explorerons pas cette dimension en détail ici, mais elle est fondamentale pour une lecture de la « politique de la mobilité » et de la condition des migrants en situation irrégulière (Cf. l'article de Didier Bigo dans ce volume.)

Sur cette toile de fond politique, nous sommes un certain nombre, travaillant sur différents continents et souvent indépendamment les uns des autres, à avoir essayé ces dernières années d'élaborer une théorie de l'*autonomie des migrations* (Moulier Boutang 1998 ; Mezzadra 2006 ; Mitropoulos 2007 ; Papadopoulos, Stephenson et Tsianos 2008 ; Bojadžijev et Karakayali 2008). Cette approche met l'accent sur l'irréductibilité des *mouvements* migratoires contemporains aux « lois » de l'offre et de la demande qui sont censées régir la division internationale du travail et aux politiques étatiques qui tentent de les réguler. Elle attire aussi l'attention sur le fait que les pratiques et demandes subjectives qui s'expriment excèdent les « causes objectives » qui les déterminent, tout en soulignant – comme le formule Ranabir Samaddar dans sa recherche pionnière sur les migrations transfrontalières entre le Bangladesh et le Bengale-Occidental – que, très souvent, « lorsque l'immigrant décide d'échapper à l'emprise des relations sociales et aux hiérarchies de pouvoir enracinées dans son village, sa ville ou son pays natal (...), il exprime à sa manière une forme de résistance » (Samaddar 1999, p. 150). Dans les lignes qui suivent, je tente d'étayer et de creuser cette thèse, en m'attachant particulièrement à montrer dans quelle mesure la thèse de l'autonomie des migrations ouvre des pistes pour comprendre les migrations irrégulières. Plus précisément, l'insistance sur la tension entre contrôle et migrations de travail permet de concevoir la condition de l'irrégularité comme partie intégrante d'un *continuum* de positions subjectives constitutif du spectre des migrations tout entier. La *précarité* radicale des migrants en situation irrégulière apparaît à cet égard comme la représentation extrême d'un ensemble de caractéristiques qui sont continuellement produites et reproduites par un régime de contrôle des migrations spécifique, dont le fonctionnement

conditionne la vie des migrants en situation régulière ou irrégulière et celle des réfugiés. J'examinerai dans le même temps un certain nombre de conséquences théorico-politiques importantes qui dérivent de la thèse de l'autonomie des migrations. Je mettrai plus particulièrement l'accent sur la crise de la représentation des mouvements migratoires en termes de « flux » contrôlables, particulièrement évidente à l'heure actuelle, que l'on se fonde sur les « besoins des entrepreneurs » ou sur les « motivations subjectives des migrants » (Raimondi et Racciardi 2004, particulièrement p. 11). La crise pose aujourd'hui un défi radical à l'ensemble des politiques migratoires centrées sur le concept d'*intégration*. Quelles que soient les critiques que nous puissions adresser à ce concept – nous les développerons plus loin –, la thèse de l'autonomie des migration attire l'attention sur le brouillage des frontières entre intérieur et extérieur, frontières qui sont toujours présupposées par le concept d'intégration.

Une nouvelle économie des migrations

La thèse de l'autonomie des migrations trouve aujourd'hui un début de reconnaissance, partiel et implicite, dans le courant dominant de la recherche sur les migrations. Stephen Castles et Mark J. Miller, auteurs du « classique » *The Age of Migration*, écrivent par exemple : « [...] les migrations internationales peuvent aussi être caractérisées par une autonomie relative, elles peuvent se développer d'une façon indifférente aux politiques gouvernementales. [...] Les politiques officielles manquent souvent leur objectif et peuvent même obtenir des effets opposés à ceux qu'elles escomptaient. Ce sont les gens, autant que les gouvernements, qui donnent leur forme aux migrations internationales. Les décisions prises par les individus, les familles et les communautés – souvent à partir d'informations imparfaites et dans un jeu de contraintes très fort – jouent un rôle décisif dans la détermination du processus migratoire » (Castles et Miller 2003, p. 278). Les modèles théoriques néoclassiques (économiques et démographiques) qui ramènent les migrations à l'action combinée de facteurs « objectifs » de *push* et de *pull* ont été largement critiqués ces dernières années. L'approche multidisciplinaire tend à devenir la règle. Tandis que la théorie des « systèmes migratoires » attire l'attention sur la densité historique des mouvements de population, les anthropologues ont attiré l'attention sur les nouveaux espaces transnationaux en formation en décrivant les comportements et les pratiques sociales où s'exprime matériellement l'autonomie des migrations (Brettell et Hollifield 2000 ; Portes et DeWind 2008). La thèse dite de la « nouvelle économie des migrations » (Massey *et al.* 1993 ; Portes 1997), qui s'est rapidement imposée comme une nouvelle orthodoxie dans les débats universitaires, a montré l'apport essentiel des réseaux familiaux et « communautaires » à chaque étape du processus migratoire. Elle a donné en particulier une nouvelle impulsion à la recherche sur les formes « ethniques » d'entreprise qui prennent forme dans les espaces migratoires diasporiques et transnationaux ; des formes d'entreprise par lesquelles les réseaux familiaux et communautaires apportent eux-mêmes le « capital social » nécessaire au capital

financier des grandes sociétés internationales (Cf. par exemple Jordan et Düvell 2003, p. 74). Les réseaux transnationaux et le capital social deviennent ainsi des concepts stratégiques permettant de saisir la dynamique autonome des migrations.

Une critique de la « nouvelle orthodoxie » doit selon moi partir du fait que, là encore, nous sommes confrontés à une théorie de l'*intégration sociale* au plein sens du terme. Ce qui pose problème dans cette théorie est moins l'idée d'« intégration » en tant que telle que le type de regard que l'on porte sur les migrations dès qu'on emploie l'intégration comme un outil conceptuel clé dans la recherche. Pour paraphraser le grand chercheur algérien, spécialiste des migrations, Abdelmalek Sayad (1999), cela revient souvent à construire une sorte de miroir, dans lequel les migrants sont perçus à travers les lunettes d'une supposée « société d'accueil » (nationale), avec son « code » et ses « problèmes ». Derrière le concept d'intégration se trouve donc le spectre du nationalisme méthodologique ou du « point de vue de l'indigène » sur les migrants, dont Nicholas De Genova (2005) a produit une critique très convaincante à propos des États-Unis. Toute la tension entre « politique des migrations » et « politique du contrôle » disparaît dans le miroir de l'intégration, comme elle disparaît aussi dans la « nouvelle économie des migrations ». La « nouvelle orthodoxie » reprend en réalité les termes classiques dans le discours public états-unien lorsqu'elle finit en grande partie par utiliser la référence aux migrations comme une confirmation de la mobilité ascendante qui caractériserait le système capitaliste et la citoyenneté états-unienne (d'après la théorie de la « succession des groupes ethniques »). Les processus d'exclusion, de stigmatisation et de discrimination tendent à apparaître dans ce cadre comme de purs effets collatéraux d'un capitalisme (et d'une citoyenneté) dont le code fondamentalement intégrateur n'est pas remis en question, mais est considéré plutôt comme continuellement reconstruit et renforcé par les migrations elles-mêmes. Nous reviendrons plus loin sur ce point, mais soulignons tout d'abord la manière dont la « nouvelle orthodoxie » efface les tensions entre une « politique des migrations » et une « politique du contrôle ». Aux États-Unis comme dans de nombreux pays à travers le monde, les luttes sociales et politiques autour des migrations ont déterminé ces dernières années un profond renouvellement des syndicats (Cf. par exemple Ness 2005). Ces luttes ont repris de la vigueur après le 11-Septembre et trouvé une expression spectaculaire dans les mobilisations de 2006 (Coutin 2007 ; De Genova 2009 ; voir aussi De Genova dans ce volume). Du point de vue de la « nouvelle orthodoxie », ces luttes sont pourtant considérées tout au plus comme des variables dépendantes d'un modèle d'accès à la citoyenneté essentiellement *commercial* (Honig 2001, p. 81). On en vient à proposer une image de la citoyenneté nord-américaine en expansion continue, qui ne tient compte ni du rôle constitutif joué dans son histoire par une dialectique d'inclusion/exclusion (particulièrement à travers la position des « immigrés clandestins »), ni de celui de la hiérarchisation interne selon des lignes ethniques et « raciales » qui a produit de véritables figures d'*alien citizens* (Ngai 2003, p. 5-9 ; Lowe 1996). De ce point de vue, les visées intégratrices qui accompagnent cette « nouvelle orthodoxie »

inspirée des États-Unis effacent toute la tension qui innerve la « politique de la mobilité » contemporaine.

C'est donc sur cette toile de fond que doit être redéfinie et ajustée la thèse de l'autonomie des migrations : d'une part en réaffirmant le lien constitutif du mouvement social des migrants (avec précisément les éléments d'autonomie et d'« excédent » qui innervent son profil subjectif) avec l'*exploitation* du travail vivant, et d'autre part en mettant au premier plan les *luttés* des migrants (Cf. Bojadžijev, Karakayali et Tsianos 2004). Ces luttes devraient d'ailleurs être prises en considération aussi bien pour les modalités sous lesquelles elles se déterminent tout au long de l'expérience migratoire qu'au titre de référence essentielle pour une nouvelle conceptualisation du « racisme », capable de rendre compte de sa restructuration continue au sein de rapports sociaux caractérisés par une présence de migrants que ne sont pas de pures victimes, mais, justement, des sujets exprimant des pratiques novatrices de résistance et de lutte. Dans cette perspective, la métamorphose du racisme doit elle aussi faire l'objet d'un examen critique, en réaction à ces pratiques (Cf. Bojadžijev 2002 et 2008).

Il est en tout cas évident que les migrations ne se déterminent pas dans un espace vide. Nous ne pouvons pas comprendre les migrations contemporaines si nous ne prenons pas en compte les transformations catastrophiques et radicales déterminées par les programmes d'ajustement structurel imposés par le FMI à de nombreux pays africains dans les années 1980, l'afflux d'investissements directs de l'étranger depuis les années 1960, la création de « zones de production pour l'exportation » et le bouleversement de l'agriculture traditionnelle (Cf. en particulier Sassen 1988). La thèse de l'autonomie des migrations que nous proposons garde ses distances vis-à-vis de l'apologie esthétisante du nomadisme et met l'accent sur les rapports tendus entre les pratiques autonomes « obstinées » des migrants et les conditions dans lesquelles, et contre lesquelles, elles prennent forme (Benz et Schwenken 2005). Elle ne se contente pas pour autant d'intégrer la « macro-analyse » des processus « structurels » à une « micro-analyse » des dimensions subjectives des migrations (Cf. Herrera Carassou 2006). Alors qu'elle souligne la manière dont les phénomènes « structurels » exposés plus haut servent de réponses aux soulèvements sociaux et aux demandes de citoyenneté qui caractérisent la période dite de « décolonisation », elle entend rendre manifeste la richesse des comportements subjectifs qu'expriment les migrations au sein de ce champ d'expérience, qui est aussi un *champ de bataille*. En s'appuyant sur les travaux que James Rosenau a consacrés aux relations internationales, Nikos Papastergiardis (2000) a eu recours au concept de *turbulence* pour saisir la multiplicité des parcours qui caractérisent les migrations internationales contemporaines, en soulignant le caractère imprévisible des changements associés à ces mouvements. Du point de vue de la thèse de l'autonomie des migrations, ces éléments de turbulence peuvent être interprétés comme des facteurs d'intensification des tensions entre les mouvements migratoires et les équilibres respectifs (le fonctionnement ordonné et la reproduction) du « marché du travail » et de la citoyenneté. D'après cette thèse encore, les migrations se présentent comme des *excédents* structurels par rapport à

ces *équilibres*. C'est sur ces excédents que se joue la redéfinition continue des dispositifs de domination et d'exploitation, avec des effets irradiant l'ensemble du travail vivant et le système de la citoyenneté.

Gérer les migrations, produire de l'irrégularité

Les régimes de contrôle des migrations touchent à des éléments clés – historiques et actuels – de la souveraineté : le contrôle des frontières, la distinction entre citoyens et étrangers, et le pouvoir fondamental de décider qui peut être admis sur le territoire national. Quand nous parlons d'un régime mondial de gestion des migrations en formation (Cf. Düvell 2002), nous visons moins l'émergence d'un gouvernement politique intégré des migrations que la formation contradictoire et fragmentaire d'un corpus de connaissances dans des communautés politiques et épistémiques par ailleurs très diverses. Les techniques administratives de contrôle, les « critères » techniques ou les « programmes de formation et d'apprentissage » circulent à travers le monde et exercent une profonde influence sur l'élaboration des politiques migratoires nationales (Cf. les articles de Didier Bigo, Kim Rygiel et William Walters dans ce volume / réunis dans ce volume). Nous devons par conséquent replacer notre analyse critique d'un régime mondial de contrôle des migrations émergent dans les jeu des transformations puissantes qui ont reconfiguré la politique internationale et le concept de souveraineté lui-même au cours des deux dernières décennies. La relation constitutive (qui est aussi une tension) entre souveraineté nationale et capitalisme a été remise en cause et déplacée par les processus de mondialisation et de financiarisation du capital (Fumagalli et Mezzadra 2010). Alors que la souveraineté « demeure une propriété systémique », écrit Saskia Sassen, « son insertion institutionnelle et sa capacité à légitimer et à absorber tout le pouvoir de légitimation – pour être source de droit – sont devenus instables » (Sassen 2006 ; p. 415). De nouvelles configurations de pouvoir sont en train de voir le jour, dans lesquelles les logiques de souveraineté et de gouvernementalité néolibérale s'entremêlent. La gouvernance s'y présente comme un processus de persuasion en douceur, sans contrainte, fondé sur des modèles neutres de calcul de risque et de gestion (Cf. les articles de Didier Bigo et Kim Rygiel dans ce volume / réunis dans ce volume). Dans la logique des objectifs poursuivis par cet article, nous devons garder à l'esprit que la « raison politique néolibérale » est obligée de considérer les sujets qu'elle vise à travers ses stratégies de gouvernance comme des « acteurs autonomes », au plan national aussi bien qu'international (Cf. en particulier Hindess 2005).

Les sujets qui exercent la souveraineté sont eux-mêmes de plus en plus changeants et hétérogènes. Le régime mondial de gouvernement des migrations en gestation en donne une idée claire : c'est un régime d'exercice de la souveraineté structurellement *mixte* et *hybride* (Hardt et Negri 2000, chapitre 3.5), dont la définition et le fonctionnement sont produits par le concours des États-nations dans une mesure de moins en moins exclusive, même si les États persistent à côté

de formations « postnationales » telles que l'Union européenne, les nouveaux acteurs mondiaux comme l'Organisation internationale pour les migrations et les ONG aux finalités « humanitaires » (Transit Migration 2007 ; Georgi 2007 ; Andrijasevic et Walters 2010). Autant d'éléments qu'il faut garder à l'esprit quand nous examinons un site stratégique pour les régimes contemporains de gouvernement des migrations : la *frontière* (Cf. Mezzadra et Neilson 2008). Comme l'a souligné dans un travail récent l'un des critiques les plus pénétrants de la « politique du contrôle », le simple fait de multiplier les opérations policières transfrontalières « brouille les catégories traditionnelles de l'analyse, qui reposent sur une séparation radicale entre intérieur et extérieur » (Bigo 2005, p. 115). Que l'analyse privilégie d'ailleurs la « politique du contrôle » ou la « politique des migrations », le fait est que plusieurs zones frontalières (*borderscapes*) à travers le monde témoignent d'une instabilité croissante de cette « séparation radicale » (Rajaram et Grundy-Warr 2007).

Au cours des dernières années, plusieurs chercheurs critiques ont analysé la frontière, mais aussi le centre de rétention, comme autant de lieux d'« exception » justifiant de revenir à une conception monolithique de la souveraineté. Cette thèse a mis en évidence la violence et la « loi du plus fort » qui s'infiltrent dans la surveillance des frontières. Son « ton apocalyptique » (Hardt et Negri 2009, p. 3-8 ; Balibar 2010) risque pourtant de masquer le fait que la violence et la force qui s'y exercent s'articulent dans des assemblages plus fins et plus complexes de pouvoir et de territoire. Cette thèse risque d'occulter les mouvements et luttes à travers lesquels les migrants remettent en cause les frontières au jour le jour, faisant de ces dernières « le site à la fois de la loi... et d'une critique de la loi » (Lowe 1996, p. 35). Je crois qu'il est beaucoup plus productif de prêter attention à ces luttes et mouvements ainsi qu'aux processus quotidiens de flexibilisation des frontières à travers lesquels opèrent de nouvelles technologies de contrôle et de domination. Ces dernières ne sont pas moins féroces et létales – « nécropolitiques », pourrions-nous dire avec Achille Mbembe (2003) – que les violences actuellement perpétrées dans la mer Méditerranée, où, selon une évaluation indépendante, 14 957 migrants ont trouvé la mort en essayant d'atteindre l'Europe depuis 1988².

Les migrants en situation irrégulière – qui sont produits simultanément comme sujets de l'intérieur et de l'extérieur (des « étrangers immanents », selon l'expression de McNevin) – habitent la zone frontière incertaine entre inclusion et exclusion, intérieur et extérieur. Ils jouent un rôle constitutif dans les luttes et tensions qui parcourent les régimes de contrôle des frontières. L'irrégularité constitue pour eux à cet égard un enjeu stratégique. Même si les effets les plus immédiats de la « politique de contrôle » sont le renforcement des frontières et l'affinement de dispositifs de rétention/expulsion, il est clair que les régimes contemporains de gestion des migrations visent moins à *exclure* les migrants qu'à évaluer – plier à la mesure de l'économie –, et donc à *exploiter* les excédents (les éléments d'*autonomie*) qui caractérisent les mouvements migratoires contemporains (voir aussi l'article de

2 Cf. <http://fortresseurope.blogspot.com>, consulté le 7 mars 2010.

Nicholas De Genova dans ce volume). L'objectif, autrement dit, n'est pas de fermer hermétiquement les frontières des « pays riches », mais de mettre en place un système de barrages, permettant *in fine* « un processus actif d'inclusion du travail des migrants à travers leur clandestinisation » (De Genova 2002, p. 439). Cela se traduit par un processus d'*inclusion différentielle* (Mezzadra et Neilson 2010), à travers lequel l'irrégularité apparaît simultanément comme une condition produite et imposée et comme un enjeu pour la « politique de la mobilité »

Le processus de clandestinisation ou d'irrégularisation peut être saisi dans sa relation avec l'exploitation du travail des migrants. Cela ressort clairement des propos de Claude-Valentin Marie, lorsqu'elle affirme dans un rapport de l'OCDE daté de 2000 que le travail immigré employé « clandestinement » dans l'économie informelle emblématise sous bien des aspects la phase actuelle de la mondialisation (Marie 2000). Tentons de saisir certains de ces aspects qui apparaissent moins nettement quant à eux dans le rapport de l'OCDE. Nous pourrions dire que le migrant « clandestin » ou en situation irrégulière est la figure subjective dans laquelle la « flexibilité » du travail, qui apparaît d'abord comme le comportement social du travailleur, autrement dit sa mobilité, s'affronte aux plus durs dispositifs de contrôle et d'exploitation. Cela ne revient en aucun cas à identifier le « clandestin » ou le migrant en situation irrégulière à une nouvelle « avant-garde » potentielle dans la totalité de la composition de classe. Il s'agit plutôt d'utiliser cette position subjective spécifique comme une lunette pour lire la composition contemporaine du travail vivant. Cette composition de classe, dans son ensemble complexe, se définit précisément, dans sa dimension tendanciellement *mondiale*, par une alchimie de « flexibilité » (mobilité) et de contrôle, selon une échelle fortement diversifiée. La catégorie de marché du travail elle-même, avec les segmentations qui la caractérisent (Piore 1979), montre ici sa nature hautement problématique, lorsqu'on l'analyse du point de vue des migrations (et particulièrement des migrations irrégulières contemporaines).

Indépendamment d'une critique marxiste, l'économie institutionnelle et la nouvelle sociologie économique états-uniennes ont montré de leur côté que l'expression *marché* du travail n'avait guère de valeur que métaphorique. On considère que les conditions nécessaires à l'existence d'un « marché », l'indépendance des acteurs de l'échange et la tendance à l'équilibre, ne sont pas réunies dans le cas des « marchés » du travail (Cf. par exemple Althausen et Kalleberg 1981). En ce qui concerne les migrations, Harald Bauder est parti d'analyses critiques de Pierre Bourdieu pour montrer à quel point la situation sur le marché du travail des « migrants internationaux était liée à des processus de distinction sociaux, culturels et institutionnels » (Bauder 2006, p. 8). C'est en effet dans leur surveillance aux frontières et leurs politiques en matière de citoyenneté que les États-nations mettent en œuvre au quotidien (et dans les conditions déterminées par un régime mondial de gestion des migrations émergent) un processus de constitution politique et juridique continu de « marchés du travail domestiques ». La gestion des migrations joue ici un rôle stratégique, là où la logique du marché cesse de fonctionner. Bauder en conclut que « la citoyenneté est

un mécanisme légal destiné à assigner une place aux travailleurs dans la hiérarchie des statuts » (2006, p. 26). La place occupée par les migrants en situation irrégulière fait partie intégrante de ce mécanisme juridique : l'irrégularité apparaît à la fois comme l'un de ses produits et comme une condition clé de son fonctionnement. L'analyse des migrations de travail exige alors de revenir à une catégorie marxienne dont Louis Althusser avait souligné l'importance dans ses derniers écrits (Cf. par exemple Althusser 2006), en lui donnant, il est vrai, un sens assez différent. Nous sommes ainsi invités à nous déplacer de la sociologie du marché du travail vers une analyse de la *rencontre* de la force de travail et du capital, dans laquelle sont immédiatement mis en jeu – et justement autour du gouvernement de la mobilité – des rapports de domination et d'exploitation.

Ces rapports, avec leur violence constitutive, redistribuent constamment les cartes et déstabilisent les modèles théoriques, même dans les traditions de pensée critique marxistes les plus hétérodoxes. Je me contenterai de citer ici un élément qui a eu une importance particulière dans les débats à l'intérieur du marxisme autonome et qui est lié à deux concepts forgés par Marx, notamment dans les *Grundrisse* (Negri 1991) : la subsumption formelle et la subsumption réelle du travail vivant sous le règne du capital, auxquelles correspondent les extractions de la plus-value absolue et de la plus-value relative. Alors que la subsumption réelle correspond à une situation dans laquelle le capital organise lui-même directement le mode de travail et la coopération en intensifiant la productivité du travail, la subsumption formelle désigne une situation dans laquelle l'intervention du capital dans l'organisation du travail est limitée, et où la seule manière d'augmenter la plus-value réside dans l'allongement de la journée de travail. Une tendance, présente chez Marx lui-même, voulait pendant longtemps que l'on interprète la relation entre les deux modes de subsumption en termes linéaires et évolutifs, comme un processus de transition historique entre subsumption formelle et subsumption réelle (Cf. Chakrabarty 2000, chap. 2). Une étude attentive des migrations de travail remet en cause cette manière de lire l'histoire passée et présente du capitalisme en montrant la coexistence de la subsumption formelle et de la subsumption réelle, du travail « immatériel » et du travail contraint. Elle manifeste en plein jour le lien structurel de la « nouvelle économie » et des nouvelles formes d'accumulation primitive, avec leurs nouvelles *enclosures* (Cf. Mezzadra 2007 et 2008 ; Hardt et Negri 2009, p. 229, 245).

Familles, ménages et communautés

Les luttes, tensions et violences qui parcourent les régimes de contrôle des migrations et des frontières retrouvent une place dans l'ensemble du processus migratoire (bien au-delà de la frontière), et façonnent l'expérience subjective des migrants. En ayant cela à l'esprit, il nous faut revenir en arrière et reparler de la « nouvelle orthodoxie » en examinant l'un des points où elle paraît justement accorder une grande place à l'« autonomie des migrations » : là où elle parle de l'apport fondamental des réseaux familiaux et communautaires, à la fois à la dynamique des migrations et à l'intégration des migrants dans les « sociétés

d'accueil ». Critiquant l'image abstraite de l'individu rationnel comme protagoniste des mouvements migratoires, longtemps présumée par l'approche néoclassique, Alejandro Portes écrit par exemple : « réduire toute chose au plan individuel signifie limiter la recherche de façon inacceptable, en excluant d'utiliser comme base d'analyse des unités plus complexes comme la famille, les relations de parentèle et les communautés » (Portes 1997, p. 817). C'est le seul moyen que trouve la « nouvelle orthodoxie » de réintégrer l'expérience sociale dans le champ de l'analyse. Il n'est pourtant pas difficile d'établir un parallèle précis entre la critique adressée à l'économie néoclassique par la « nouvelle économie des migrations » et la critique communautarienne de la théorie politique libérale classique. Parallèle confirmé par les positions sur l'immigration soutenues par Michael Walzer, pour qui le principal apport des « vagues migratoires » vers les États-Unis tient justement au fait que les migrants font don à la société de correctifs communautaires, d'un supplément affectif au lien social continuellement mis en cause par le développement du capitalisme (Cf. par exemple Walzer 1992). Je crois qu'un tel parallèle devrait nous mettre en garde contre tout usage acritique des références aux réseaux familiaux et communautaires. Il est en effet évident, comme l'a brillamment démontré Bonnie Honig, que l'inspiration « progressiste » de Walzer a tout pour être oblitérée par une série de discours mettant l'accent sur le rôle des migrants, certains d'entre eux surtout, pour une restauration de codes sociaux et de codes de genre mis en question, particulièrement en Occident, par les mouvements féministes au cours des dernières décennies (Hong 2001, p. 82-86). Considération abstraite ? Tout un secteur marchand en expansion, celui où opèrent les nouvelles agences matrimoniales transnationales, est né autour d'une demande masculine de re-normalisation patriarcale des rôles de genre à l'intérieur de la famille, offrant femmes « douces et aimantes » pour qui « les seules choses qui comptent sont la famille et les désirs du mari » (Cf. Honig 2001, p. 89). Il va sans dire qu'une xénophilie nourrie d'exotisme et d'un imaginaire de « nouvelle masculinité » a tout pour se transformer en xénophobie pour peu que ces femmes présentées comme « douces et aimantes » se révèlent principalement intéressées par la *green card* et saisissent la première occasion pour prendre la tangente...

Les lignes de fuite suivies par ces femmes – auxquelles il conviendrait d'adjoindre celles des *sex workers* « extra-communautaires » qui entrent dans l'Europe de Schengen (Cf. Anrdijasevic 2003) – nous offrent un point de vue privilégié pour aborder la subjectivité des migrants. Il ne s'agit évidemment pas d'en revenir à l'économie néoclassique, et de caractériser la subjectivité des migrants à partir de son image abstraite de l'individu rationnel. Il y a ici, me semble-t-il, beaucoup à apprendre de la recherche féministe sur les migrations, du simple fait qu'elle s'est développée dans un champ théorique marqué par une critique radicale d'une telle image (Cf. par exemple Ehrenreich et Hochschild 2003 ; Phizacklea 2003 ; Decimo 2005 ; Parreñas 2009). Ce qui nous est décrit comme une féminisation croissante des migrations (Cf. Castles et Miller 2003, p. 9) constitue d'ailleurs un formidable champ d'enquête. Il est clair que nous sommes ici en présence de processus profondément *ambivalents*. Analysant la condition des

employées de maison philippines à Rome et à Los Angeles, Rhacel Salazar Parreñas (2001) met en évidence le jeu complexe caractéristique d'une bonne part des migrations féminines, fait à la fois de fuite loin des rapports patriarcaux des pays d'origine, de substitution au travail affectif et de *care* que ne veulent plus assurer les femmes occidentales « émancipées », et de reproduction des conditions de subordination de classe et de genre. Ce discours pourrait sans doute être approfondi si nous disposions de plus de matériaux sur les migrations féminines à l'intérieur du « Sud global », notamment sur les mouvements de la force de travail qui ont soutenu la productivité des « zones de production pour l'exportation » (Cf. par exemple Oisha 2002 à propos des migrations féminines inter-régionales en Asie). Il suffit à ce propos de penser aux migrations intérieures féminines, puissamment décrites par Pun Ngai (2005), qui jouent un rôle décisif dans la Chine contemporaine. À la lumière de ses recherches ethnographiques, Pun soutient que la dynamique des migrations féminines produit une « révolution sociale silencieuse » profondément contradictoire dans la société chinoise, qui remet en cause le fossé rural/urbain, reconfigure les relations État/société, restructure la famille patriarcale et reconstruit les relations de classe et de genre (Pun 2005, p. 55). Il faut ici rappeler qu'un régime de contrôle des migrations très complexe a vu le jour en Chine autour d'un système d'enregistrement des familles – le *houkou* –, qui a permis non seulement d'entraver et de filtrer la mobilité du travail, mais aussi de renvoyer les travailleurs migrants de l'autre côté des très nombreuses frontières internes qui circonscrivent les villes côtières et les zones économiques spéciales du pays (Cf. Chan 2008 ; Fan 2008). Il y a bien dans ce cas fabrication d'irrégularité, alors même qu'il s'agit de migrations intérieures. Pun Ngai décrit ces processus dans des termes très voisins de ce que Vicki Squire propose de voir dans ce volume comme une tension entre « politique des migrations » et « politique du contrôle ».

Une recherche comme celle de Pun démontre que les migrations expriment le plus souvent des processus de désintégration, mais aussi de recomposition et de remodelage, des systèmes d'appartenance traditionnels, qui rendent politiquement et analytiquement insoutenables l'image du migrant si courante dans la littérature internationale sur les migrations : celle d'un sujet « traditionnel » totalement ancré dans les réseaux familiaux et communautaires, face auquel se détache – pour en tirer du confort ou pour exprimer du ressentiment – l'individu occidental. Les migrants pourraient se définir plutôt comme des « sujets en transition », une fois établi clairement que le concept de transition auquel nous recourons n'implique aucune forme de *telos* prédéterminée³. Parler au singulier de la subjectivité des migrants n'aurait évidemment aucun sens, parce que le concept de subjectivité ne se décline qu'au pluriel. Il y a, bien sûr, une quantité infinie de manières d'être « migrant », façonnées et séparées par des lignes de classe, de genre et de « race ». Pourtant, dès que l'on regarde l'expérience de la mobilité dans le capitalisme contemporain dans la perspective que propose la thèse de l'autonomie des

³ Nous nous opposons en cela, par exemple, à la sociologie classique de l'école de Chicago, qui voyait dans l'« intégration » le terme nécessaire du processus de transition.

migrations et dans une perspective qui souligne les tensions entre « politique des migrations » et « politique du contrôle », il paraît évident que l'attention accordée à l'ambivalence de l'irrégularité fournit une clé pour lire la production de subjectivité, avec toutes les tensions, violences et luttes qui la caractérisent, comme un enjeu stratégique de la politique de la mobilité, et autorise par la suite une analyse critique du capitalisme contemporain, dans quelques-uns de ses aspects les plus novateurs. Cela suppose que nous saisissons une situation dans laquelle la distinction traditionnelle entre économie, politique et culture semblait s'être brouillée de manière décisive. Mais cela signifie aussi qu'il n'est plus possible de parler de l'exploitation du travail et de la valorisation du capital sans chercher à comprendre tout d'abord les transformations de la citoyenneté et des « identités », et qu'il n'est plus possible non plus de parler de la classe ouvrière sans rendre compte en même temps de l'ensemble des processus de désintégration qui affectent l'appartenance. C'est dans ces processus que nous trouvons l'empreinte indélébile de la subjectivité du travail vivant, qui configure de manière irréversible la classe ouvrière comme *multitude*.

Interroger les limites de notre imagination politique

Avant de conclure, je voudrais attirer l'attention sur un autre problème : celui de la définition politique de la condition des migrants. Une fois établi le caractère paradigmatique d'une telle condition, et fait ressortir les éléments d'autonomie, d'« excédent » qui innervent les migrations contemporaines considérées comme des *mouvements sociaux*, comment pouvons-nous et devons-nous comprendre *politiquement* les luttes des migrants ? Dans quelle perspective s'inscrivent-elles, ici et maintenant ? Pour esquisser quelques réponses partielles, mais aussi pour indiquer les limites de notre imagination politique, je voudrais me référer à deux livres que je range parmi les contributions les plus importantes aux débats théorico-politiques de ces dernières années : *La Mésentente* de Jacques Rancière et *Democracy and the Foreigner* de Bonnie Honig, cité plus haut. Les grandes lignes du raisonnement de Rancière sont bien connues, et peuvent donc être ici simplifiées brutalement : la politique n'existe que comme subjectivation d'une « part des sans-parts » qui, actualisant « la contingence de l'égalité, ni arithmétique ni géométrique, des êtres parlants quelconques » bouleverse le « compte des parts » (l'architecture distributive) sur lequel repose ce que Rancière appelle la *police* (Rancière 1998, p. 50 sq.)⁴. Il est difficile de résister à la tentation de lire la référence à la « part des sans-parts » à travers le prisme de la lutte des sans-papiers* de 1996, un an après la publication de *La Mésentente*. Rancière autorise lui-même cette lecture quand il souligne que les « migrants » étaient un sujet relativement nouveau en France, pour la simple raison que, vingt ans auparavant, on les appelait des « travailleurs immigrés », et qu'ils avaient donc une « part » précise dans le mécanisme déterminé d'un régime (fordiste) de « police » (Rancière 1998, p. 161 sq.). Rancière avait

4 Rancière suit ici les analyses du dernier Foucault sur la tradition de la *Polizeiwissenschaft*.

anticipé cette question dans un article publié en 1993 dans le quotidien *Libération*, qui portait sur les lois dites « Pasqua », facilitant les contrôles d'identité des migrants et durcissant les conditions de séjour en France (Rancière 2009, p. 38-45). Dans un tel contexte, les migrants sont les candidats les plus évidents au rôle de « part des sans-part », dont seule la subjectivation peut faire surgir de l'*action politique* – et donc une réinvention de l'universel.

Dans un autre cadre analytique, le raisonnement de Bonnie Honig reprend pour l'essentiel celui de Rancière : critiquant de façon assez convaincante l'homologie entre l'image – xénophile – de l'étranger comme sujet qui a quelque chose à donner et l'image – xénophobe – de l'étranger comme sujet cherchant à « prendre » quelque chose de la société dans laquelle il/elle vient s'établir, Honig renverse les termes du raisonnement et propose de penser le fait de « prendre » comme étant la chose même que les immigrants ont à nous donner (Honig 2001, p. 99). Autrement dit, les *pratiques* par lesquelles, selon Honig, s'exprime la citoyenneté des migrants (y compris dans un contexte d'exclusion de la citoyenneté codifiée par le droit) mettraient structurellement en question le fondement de la démocratie, dont elles rouvriraient le mouvement par delà sa configuration institutionnelle, en direction d'un approfondissement et d'une requalification à la fois intensive et extensive (au-delà des frontières de l'État-nation)⁵. L'image de la « communauté politique » qui prend ainsi forme interroge, serions-nous tenté de dire, les limites de notre imagination politique.

La communauté politique, écrit Rancière, « est une communauté d'interruptions, de fractures, ponctuelles et locales, par laquelle la logique égalitaire vient séparer la communauté policière d'elle-même » (Rancière 1995, p. 186). Transposée aux migrations, une approche de ce type caractérise assez bien le parcours de recherche d'Étienne Balibar, qui, parti d'un engagement politique et théorique passionné dans les luttes des sans-papiers*, en est venu à proposer la figure proprement fascinante d'une « citoyenneté insurgée » et d'un acteur politique « hybride » qui traverse les frontières (Balibar 2010). Elle trouve aussi des résonances dans les pratiques théoriques et politiques que nous avons développées dans le cadre de la thèse de l'autonomie des migrations, et particulièrement, une fois encore, dans ce qui a trait au concept de citoyenneté. Nous avons en quelque sorte essayé de distinguer un *mouvement* de la citoyenneté de son cadre juridique et institutionnel, en examinant les mouvements et luttes des migrants à partir d'un certain nombre de pratiques de la citoyenneté qui rendent possibles, dans leur expérience quotidienne, ce qu'Engin F. Isin (2008) appelle des « actes de citoyenneté ». Ces actes « impliqu[ent] inévitablement, d'après lui, une rupture avec l'habitus » (Isin 2008, p. 18). La thèse de l'autonomie des migrations s'intéresse particulièrement aux moments où les migrants exercent directement leurs droits à travers des pratiques de la citoyenneté qui démontrent leur rôle central sur le marché du travail et dans le tissu de la coopération sociale. Elle s'intéresse en

5 La référence à Rancière est explicite chez Honig, à travers une conception de la politique où ce sont les revendications de ceux qui n'entrent pas dans le « compte » du régime de « police » qui impulsent les surgissements de « nouveaux droits, nouveaux pouvoirs, nouvelles visions » (Honig 2001, p. 101).

particulier aux moments où les migrants en situation irrégulière exercent leurs droits en tant que « citoyens clandestins » ou en tant que citoyens « non autorisés et pourtant reconnus » qui se mobilisent politiquement autour de leur statut de travailleurs (Rigo 2007 ; Sassen 2006, p. 294-296 ; Cf. aussi l'article de Rigo dans ce volume). Comme a pu l'écrire Judith Butler à propos de l'immense mouvement des migrants de 2005 et 2006 aux États-Unis, les migrants « en situation irrégulière » qui manifestent pour exercer les droits que la loi ne leur reconnaît pas (tels que le droit de se rassembler pacifiquement ou la liberté d'expression) accomplissent des « actes de citoyenneté » qui reposent sur leur insertion dans le tissu socio-économique. Pour Butler, le fait qu'« ils exercent ces droits » « ne veut pas dire qu'ils les 'auront' ». « Si la réclamation est le premier moment de l'affirmation des droits, son exercice, elle ne garantit pas pour autant son efficacité » (Butler, dans Butler et Spivak 2009, p. 62).

Conclusion

Comme j'ai tenté de le montrer au début de cet article, la thèse de l'autonomie des migrations se caractérise par une attention particulière au fait que les migrants *agissent* en tant que citoyens, quelle que soit la place qu'ils occupent dans la codification juridique de la citoyenneté. Reste donc le problème de l'« efficacité », pour reprendre le mot de Judith Butler, que la thèse de la « démocratie radicale » – à laquelle nous pouvons rattacher les travaux de Rancière et Honig – ne permet pas de résoudre. Ce problème se pose avec d'autant plus de force que la condition, les mouvements et les luttes de migrants en situation *irrégulière* présentent une importance stratégique dans la période actuelle. L'accent que place Engin F. Isin (2009) sur la dimension *activiste* de la citoyenneté (sur le droit de *revendiquer* des droits), mise en œuvre par le mouvement des sans-papiers* de 1996, est à mon avis une contribution très importante à la discussion théorique sur la citoyenneté et les migrations (voir aussi Melvin 2006), mais elle ne touche pas à la substance du problème soulevé par Judith Butler. Il y a actuellement, dans les débats critiques et radicaux, une tendance à concevoir exclusivement la politique en termes de *rupture* ou d'*événement*. Pour le dire avec Rancière, l'accent tend à reposer sur « la singularité d'un moment politique » qui « interrompt la temporalité du consensus » (Rancière 2009, p. 7-9). Cet accent est sans aucun doute fascinant, mais je voudrais souligner l'importance d'une autre temporalité des luttes, distincte à la fois de celle de l'événement et, bien entendu, de celle du consensus. Je pense ici à la temporalité des pratiques matérielles qui créent les conditions de possibilité d'une insurrection à partir de conflits et de solidarités, comme on a pu l'observer en France avant et après 1996 dans des pratiques qui ont rendu possible que des migrants en situation irrégulière fassent valoir leur droit au séjour, alors même que celui-ci ne leur était pas juridiquement reconnu. Lorsque nous examinons ces pratiques, la frontière entre migrants en situation régulière et migrants en situation irrégulière tend à se brouiller, et un espace s'ouvre, à travers lequel se dessine en outre la possibilité de constituer des coalitions hétérogènes et des terrains d'entente pour une rencontre

entre sujets en lutte – migrants et autres – sous un jour nouveau et plus prometteur.

L'irrégularité apparaît sans aucun doute comme une condition profondément ambivalente pour la « politique de la mobilité », mais la thèse de l'autonomie des migrations suggère aussi que ce qui se joue autour d'elle dépasse les tensions entre « politique du contrôle » et « politique des migrations » et concerne la façon même dont nous comprenons, imaginons et réinventons la communauté politique – autrement dit les conditions *communes* de la coopération et de la production sociales. En défendant la thèse d'une autonomie des migrations, nous ne prétendons en aucun cas que les migrants (en situation régulière ou irrégulière) constituent une quelconque sorte d'« avant-garde » ou de « sujets révolutionnaires ». Nous cherchons plutôt à replacer l'irrégularité dans un cadre analytique plus large, qui examine les transformations du capitalisme contemporain du point de vue du travail vivant et de sa *subjectivité*. C'est dans ce cadre que nous avons étudié la transformation de concepts politiques clés tels que la citoyenneté et la souveraineté, et proposé une analyse des mouvements migratoires et des régimes de contrôle des migrations à partir des luttes des migrants. Il va sans dire qu'un approfondissement de la thèse de l'autonomie des migrations passera nécessairement par des recherches et un projet politique collectifs menés sur le long terme, qui s'efforceront de rendre compte de l'hétérogénéité et de la diversité radicale de la composition du travail vivant contemporain (Mezzadra 2007). Dans ces recherches comme dans ce projet politique, l'irrégularité constitue un enjeu stratégique qui n'est sans doute pas près de s'épuiser.

Références bibliographiques

- Althausser, R.P. et Kalleberg, A.L. (1981), « Firms, Occupations, and the Structure of Labor Markets : A Conceptual Analysis », dans Berg, I. (dir.), *Sociological Perspectives on Labor Markets*, New York, Academic Press, p. 119–149.
- Althusser, L. (2006), *Philosophy of Encounter. Later Writings 1978-87*, Londres, New York, Verso. [Althusser, L. (1994), *Écrits philosophiques et politiques*, I, Paris, Stock.]
- Andrijasevic, R. (2003), « The Difference Borders Make : (Il)legality, Migration and Trafficking in Italy among Eastern European Women in Prostitution », dans Ahmed, S., Castaneda, C., Fortier, A.-M. et Sheller, M. (dirs), *Uprootings/Regroundings : Questions of Home and Migration*, Oxford, New York, Berg, p. 251–272.
- Andrijasevic, R. et Walters, W. (2010), « The International Government of Borders », dans *Environment and Planning, D*, à paraître.
- Balibar, É. (2001), *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte.
- Balibar, É. (2010), *La Proposition de l'égaliberté. Essais politiques et philosophiques 1989-2009*, Paris, PUF.

- Bauder, H. (2006), *Labor Movement. How Migration Regulates Labor Markets*, Oxford, New York, Oxford University Press.
- Benz, M. et Schwenken, H. (2005), « Jenseits von Autonomie und Kontrolle », dans *Prokla. Zeitschrift für kritische Sozialwissenschaft*, n° 140, p. 363-377.
- Bigo, D. (2005), « Globalized-in-security : the Field and the Ban-opticon », dans Sakai, N. et Solomon, J. (dirs), *Translation, Biopolitics, Colonial Discourse*, Hong Kong, Hong Kong University Press (« Traces », n° 4).
- Bojadžijev, M. (2002), « Antirassistischer Widerstand von Migrantinnen und Migranten in der Bundesrepublik : Fragen der Geschichtsschreibung », dans 1999. *Zeitschrift für Sozialgeschichte des 20. und 21. Jahrhunderts*, n° 17, p. 1.
- Bojadžijev, M. (2008), *Die windige Internationale. Rassismus und Kämpfe der Migration*, Münster, Westphälisches Dampfboot.
- Bojadžijev, M., Karakayali, S. et Tsianos, V. (2004), « Le Mystère de l'arrivée : des camps et des spectres », *Multitudes*, 19, p. 41-52.
- Bojadžijev, M. et Karakayali, S. (2007), *Autonomie der Migration. 10 Thesen zu einer Methode*, dans Transit Migration Forschungsgruppe 2007, p. 203-209.
- Brettell, C.B. and Hollifield, J.F. (dirs.) (2000), *Migration Theory. Talking Across Disciplines*, Londres, New York, Routledge.
- Butler, J. et Spivak, G.Ch. (2007), *Who Sings the Nation-State ? Language, Politics, Belonging*, Londres, New York, Calcutta, Seagull. [Butler, J. et Spivak, G.Ch. (2009), *L'État global*, Paris, Payot.]
- Castles, S. et Miller, M.J. (2003), *The Age of Migration. International Population Movements in the Modern World*, New York, Londres, Guilford Press.
- Chakrabarty, D. (2000), *Provincializing Europe. Postcolonial Thought and Historical Difference*, Princeton, Oxford, Princeton University Press. [Chakrabarty, D. (2009), *Provincialiser l'Europe : La pensée postcoloniale et la différence historique*, Paris, Éd. Amsterdam.]
- Chalcraft, J. (2007), « Labour in the Levant », dans *New Left Review*, n° 45, mai-juin, p. 27-47.
- Chan, K.W. (2008), « Internal Labor Migration in China : Trends, Geographical Distribution and Policies », *United Nations Expert Group Meeting on Population Distribution, Urbanization, Internal Migration and Development*, Department of Economic and Social Affairs, United Nations Secretariat, New York, 21-23 janvier.
- Coutin, S. (2007), « 'Si, se puede!' Los sin papeles en Estados Unidos y la lucha por la legalización en los primeros años del siglo XXI », dans Suárez-Navaz, L. et al. (dirs.), p. 155-183.
- Decimo, F. (2005), *Quando emigrano le donne. Percorsi e reti femminili della mobilità transnazionale*, Bologne, Il Mulino.
- De Genova, N.P. (2002), « Migrant 'Illegality' and Deportability in Everyday Life », dans *Annual Review of Anthropology*, n° 31, p. 419-447.
- De Genova, N. (2005), *Working the Boundary. Race, Space, and Illegality in Mexican Chicago*, Durham, Londres, Duke University Press, 2005.

- De Genova, N. (2009), « Conflicts of Mobility, and the Mobility of Conflict : Rightlessness, Presence, Subjectivity, Freedom », dans *Subjectivity*, 29, p. 445-466.
- Düvell, F. (2002), « Die Globalisierung der Migrationskontrolle. Zur Durchsetzung des europäischen und internationalen Migrationsregimes », dans *Die Globalisierung des Migrationsregimes. Zur neuen Einwanderungspolitik in Europa, Materialien für einen neuen Antiimperialismus*, n° 7, p. 45-167.
- Ehrenreich, B. et Hochschild, A.R. (dirs) (2003), *Global Woman. Nannies, Maids, and Sex Workers in the New Economy*, New York, Henry Holt and Company.
- Fan, C.C. (2008), *China on the Move. Migration, the State and the Household*, Londres, New York, Routledge.
- Fumagalli, A. et Mezzadra, S. (dirs) (2010), *Crisis in the Global Economy. Financial Markets, Social Struggles, and New Political Scenarios*, Cambridge, MA, Londres, Semiotext(e).
- Georgi, F. (2007), *Migrationsmanagement in Europa*, Sarrebruck, VDM.
- Hardt, M. et Negri, A. (2000), *Empire*, Cambridge, MA, Harvard University Press. [Hardt, M. et Negri, A. (2004), *Empire*, Paris, 10/18.]
- Hardt, M. et Negri, A. (2009), *Commonwealth*, Cambridge, MA, Harvard University Press. [Traduction française à paraître.]
- Herrera Carassou, R. (2006) *La perspectiva teórica en el estudio de las migraciones*, Mexico D.F., Siglo XXI Editores.
- Hindess, B. (2005), « Citizenship and Empire », dans Hansen, Th. B. et Stepputat, F. (dirs.), *Sovereign Bodies. Citizens, Migrants, and States in the Postcolonial World*, Princeton, Oxford, Princeton University Press, p. 241-256.
- Honig, B. (2001), *Democracy and the Foreigner*, Princeton, NJ, Princeton University Press.
- Insin, E.F. (2002), *Being Political. Genealogies of Citizenship*, Minneapolis, MN, University of Minnesota Press.
- Insin, E.F. (2008), « Theorizing Acts of Citizenship », dans Insin, E.F. et Nielsen, G.M. (dirs.), *Acts of Citizenship*, Londres, Zed Books, p. 15-43.
- Insin, E.F. (2009), « Citizenship in Flux : The Figure of the Activist Citizen », dans *Subjectivity*, n° 29, p. 367-388.
- Jordan, B. and Düvell, F. (2003), *Migration. The Boundaries of Equality and Justice*, Cambridge, MA, Polity Press.
- Linden, M. van der (2008), *Workers of the World. Essays Toward a Global Labor History*, Leyde, Brill.
- Lowe, L. (1996), *Immigrant Acts. On Asian American Cultural Politics*, Durham, NC, Londres, Duke University Press.
- Marie, C.-V. (2000), « Measures Taken to Combat the Employment of Undocumented Foreign Workers in France », dans *Combating the Illegal Employment of Foreign Workers*, Paris, OECD, p. 107-131.
- Massey, D.S., Arango, J., Hugo, G. et Taylor, J.E. (1993), « Theories of International Migration : A Review and Appraisal », dans *Population and Development Review*, n° 19, p. 431-466.

- Mbembe, A. (2003), « Necropolitics », dans *Public Culture*, vol. 15, n° 1, p. 11-40.
 [Mbembe, A. (2006), « Nécropolitique », dans *Raisons politiques*, n° 21, p. 29-60.]
- McNevin, A. (2006), « Political Belonging in a Neoliberal Era : The Struggle of the Sans-Papiers », in *Citizenship Studies*, vol. 10, n° 2, p. 135-151.
- Mezzadra, S. (2004), « Le vesti del cittadino. Trasformazioni di un concetto politico sulla scena della modernità », dans Mezzadra, S. (dir.), *Cittadinanza. Soggetti, ordine, diritto*, Bologne, Clueb, 2004, p. 9-40.
- Mezzadra, S. (2006), *Diritto di fuga. Migrazioni, cittadinanza, globalizzazione*, Vérone, Ombre corte.
- Mezzadra, S. (2007), « Living in Transition », dans *Transversal*, 11-07, en ligne. Disponible à l'adresse : <<http://translate.eipcp.net/transversal/1107>> (consulté le 6 mars 2010).
- Mezzadra, S. (2008), *La condizione postcoloniale. Storia e politica nel presente globale*, Vérone, Ombre corte.
- Mezzadra, S. (2009), *Italy, Operaism and Post-Operaism*, dans Ness, I. (dir.), *International Encyclopedia of Revolution and Protest*, Oxford, Blackwell Publishing, p. 1841-1845.
- Mezzadra, S. et Neilson, B. (2008), « Border as Method, or, the Multiplication of Labor », dans *Transversal*, 06-08, en ligne. Accessible à l'adresse : <<http://eipcp.net/transversal/0608/mezzadraneilson/en>> (consulté le 6 mars 2010).
- Mezzadra, S. et Neilson, B. (2010), « Frontières et inclusion différentielle », dans *Rue Descartes*, n° 67, p. 102-108.
- Mitropoulos, A. (2007), « Autonomy, Recognition, Movement », dans Shukaitis, S., Graeber, D. et Biddle, E. (dirs), *Constituent Imagination. Militant Investigations, Collective Theorization*, Oakland, AK Press, p. 127-136.
- Moulier Boutang, Y. (1998), *De l'esclavage au salariat. Économie historique du salariat bridé*, Paris, Puf.
- Negri, A. (1991), *Marx Beyond Marx. Lessons on the Grundrisse*, Londres, Pluto Press. [Negri, A. (1996) *Marx au-delà de Marx. Cahiers de travail sur les Grundrisse*, Paris, L'Harmattan.]
- Ness, I. (2005), *Immigrants, Unions, and the New U.S. Labor Market*, Philadelphie, Temple University Press.
- Ngai, M.M. (2003) *Impossible Subjects : Illegal Aliens and the Making of Modern America*, Princeton, Oxford, Princeton University Press, 2003.
- Oishi, N. *Gender and Migration : An Integrative Approach*, The Center for Comparative Migration Studies, University of California, San Diego, Working paper 49. Accessible en ligne à l'adresse : www.ccis-ucsd.org/PUBLICATIONS/wrkg49.PDF
- Papadopoulos, D., Stephenson, N. et Tsianos, V. (2008), *Escape Routes. Control and Subversion in the 21st Century*, Londres, Ann Arbor, MI, Pluto Press.

- Papastergiadis, N. (2000), *The Turbulence of Migration. Globalization, Deterritorialization and Hybridity*, Cambridge, MA, Polity Press.
- Parreñas, R.S. (2001), *Servants of Globalization : Women, Migration and Domestic Work*, Palo Alto, CA, Stanford University Press, 2001.
- Parreñas, R.S. (2009), *Inserting Feminism in Transnational Migration Studies*. En ligne. Accessible à l'adresse : <http://www.migrationonline.cz/e-library/?x=2183800> (consulté le 7 mars 2010).
- Phizacklea, A. (2003), « Gendered Actors in Migration », dans Andall, J. (dir.), *Gender and Ethnicity in Contemporary Europe*, Oxford, New York, Berg, p. 23-87.
- Piore, M.J. (1979) *Birds of Passage. Migrant Labour and Industrial Societies*, Cambridge, MA, Cambridge University Press.
- Portes, A. (1997) « Immigration Theory for a New Century : Some Problems and Opportunities », dans *International Migration Review*, n° 31, p. 799-825.
- Portes A. et DeWind, J. (dirs.) (2007), *Rethinking Migration. New Theoretical and Empirical Perspectives*, New York, Berghahn Books.
- Pun, N. (2005), *Made in China. Women Factory Workers in a Global Workplace*, Durham, NC, Londres, Duke University Press.
- Rajaram, P.K. et Grundy-Warr, C. (dirs.) (2007), *Borderscapes. Hidden Geographies and Politics at Territory's Edge*, Minneapolis, Londres, University of Minnesota Press.
- Raimondi, F. et Ricciardi, M. (2004), « Introduzione », dans *Lavoro migrante. Esperienza e prospettiva*, Rome, DeriveApprodi.
- Rancière, J. (1998), *Dis-agreement. Politics and Philosophy*, Minneapolis, University of Minnesota Press. [Rancière, J. (1995) *La Mésentente. Politique et philosophie*, Paris, Galilée.]
- Rancière, J. (2009), *Moments politiques. Interventions 1977-2009*, Paris, La Fabrique.
- Read, J. (2003), *The Micro-Politics of Capital. Marx and the Prehistory of the Present*, Albany, NY, State University of New York Press.
- Rigo, E. (2007), *Europa di confine. Trasformazioni della cittadinanza nell'Unione allargata*, Rome, Meltemi.
- Rosewarne, S. (2001), « Globalization, Migration and Labour Market Formation : Labour's Challenge ? », dans *Capitalism, Nature, Socialism*, vol. 12, n° 3, p. 71-84.
- Samaddar, R. (1999), *The Marginal Nation. Transborder Migration from Bangladesh to West Bengal*, New Delhi, Londres, Sage Publications.
- Sayad, A. (1999), *La Double Absence*, Paris, Éditions du Seuil.
- Sassen, S. (1988), *The Mobility of Labor and Capital. A Study in International Investment and Labor Flow*, Cambridge, MA, Cambridge University Press.
- Sassen, S. (2006), *Territory, Authority, Rights. From Medieval to Global Assemblages*, Princeton, Oxford, Princeton University Press.
- Steinfeld, R.J. (2001), *Coercion, Contract, and Free Labor in the Nineteenth Century*, Cambridge, New York, Cambridge University Press.
- Suárez-Navaz, L. (2007), « La lucha de los sin papeles. Anomalías democráticas y la (imparable) extension de la ciudadanía », dans Suárez-Navaz, L. et al. (dirs.),

- Las luchas de los sin papeles y la extensión de la ciudadanía. Perspectivas críticas desde Europa y Estados Unidos*, Madrid, Traficantes de Sueños, p. 15-33.
- Transit Migration Forschungsgruppe (dir.) (2007), *Turbulente Ränder. Neue Perspektiven auf Migration an den Grenzen Europas*, Bielefeld, Transcript Verlag.
- Walzer, M. (1992), *What it Means to Be an American*, New York, Marsilio.
- Wihtol de Wenden, C. (1988), *Citoyenneté, nationalité et immigration*, Paris, Arcantère.

De l'utilitarisme migratoire à l'externalisation des frontières L'union européenne face aux « pays tiers » : guerre et paix sur le front de la migration

Alain Morice

Anthropologue, U. Paris-Diderot, membre Migreurop

Résumé

L'Europe a périodiquement besoin d'émigrés pour faire tourner certain secteur de l'économie requérant une main-d'œuvre précaire, docile et disposée à accepter de mauvaises conditions de salaire et de travail. Mais, d'un Etat membre de l'Union européenne à un autre, les traditions et les nécessités sont diverses, et jusqu'à présent l'accord n'a pu se faire que sur des bases négatives : la politique migratoire commune est pour l'essentiel fixée sur des objectifs tels que la lutte contre l'immigration illégale, la traque aux « faux réfugiés » et la mise en place de contrats de séjour strictement limités aux périodes de travail du migrant. Ces mesures, notoirement inefficaces, se doublent d'une externalisation du contrôle des frontières, qui s'entend comme un processus de négociation avec les pays tiers destiné à leur faire supporter la charge de ce contrôle, mais à distance, notamment en empêchant les candidats à la migration d'entamer ou de continuer un voyage en direction de l'Europe. Ce processus implique une corruption des pays visés, ainsi qu'un recul des droits fondamentaux de la personne, notamment celui de voyager librement, pourtant reconnu par les traités internationaux.

Mots-clés : Externalisation des frontières, migrations de transit, marchandages internationaux

En Europe comme dans d'autres régions développées, un nouveau siècle de l'immigration s'est annoncé dans les années 1970 par une mise en scène de la crise. C'est ainsi que nous interprétons l'allure passionnelle et déclamatoire qui, progressivement, a marqué le rythme des débats sur la question migratoire, ainsi devenue « problème », voire « tragédie », dans l'alchimie des discours officiels. C'est ainsi de même que se comprend la tournure dramatique que semble avoir pris, et pour longtemps, la dialectique qui se développe autour de l'encombrant personnage du migrant, objet de convoitises et de rejet tour à tour en fonction d'un double fantasme, parce que recherché pour la force et la docilité supposées de ses bras, mais redouté pour tous les dangers dont son irruption « chez nous » serait le vecteur.

Nous tenterons de montrer ici comment et par quels discours cette scénographie se déploie simultanément à usage interne (contrôle des migrations et refoulements aux frontières de l'Europe) et sur le terrain des relations extérieures (tractations entre l'Europe et les pays dits « tiers »). Dans les deux cas, l'hypothèse d'une mise en scène nous invite à déplacer notre évaluation de l'action publique sur le terrain de l'*imaginaire* et du *symbolique* : l'efficacité des politiques migratoires ne se juge plus – ou plus seulement – à l'aune d'une adéquation (toujours douteuse) entre des objectifs rationnels et des résultats mesurables mais, en deçà, à celle des effets attendus dans la manipulation des relations socio-politiques de tout niveau (local, national, international) et de toute nature (financière, commerciale, diplomatique). Les forces en présence mobilisent croyances et stéréotypes en tout genre (un imaginaire), s'envoient mutuellement des signaux balisant sans cesse un domaine des possibles (une symbolique), et finissent de la sorte par produire des effets performatifs, où l'implacable réalité ainsi créée ne se discute plus : en l'occurrence, l'indésirabilité de l'étranger devient l'alpha et l'omega des déclarations et des actions publiques.

A l'intérieur, contrôle des entrées et expulsions : un mythe dominant

Sur le front interne, dès qu'il s'agit de droit et de droits, nous proposons ici – toute explication machiavélique écartée *a priori* – de s'interroger sur cette question qui peut paraître étrange : quelles fonctions remplissent des lois qui ne sont manifestement pas conçues pour répondre aux objectifs qu'elles prétendent se fixer ? Aux premières lignes de cette interrogation, figure évidemment la façon de traiter les « sans » : à quoi servent des mécanismes sophistiqués d'exclusion qui – heureusement ! mais non sans engendrer des souffrances sans fin – ne débouchent pas sur une éradication des personnes qui en sont les victimes ? (Inversement, on pourrait s'interroger sur la signification historique de textes qui se donnent comme protecteurs de ces victimes, mais qui pratiquement les protègent aussi mal que peu – et de moins en moins : à quoi sert en 2010 la Convention de 1951 sur les réfugiés, par exemple ?)

Prenons les sans-papiers : dans un pays comme la France, tout indique la remarquable stabilité statistique de leur présence au sein de la population, en dépit des efforts officiels destinés à s'en débarrasser. La vanité même de cet acharnement ne nous amène-t-elle pas à écouter d'une autre oreille les promesses gouvernementales d'en finir avec l'immigration irrégulière ? Autrement dit, l'efficacité de ces annonces n'est-elle pas à chercher ailleurs que dans les résultats formels ? On peut, en prolongeant les réflexions d'Emmanuel Terray (encadré ci-dessous), énoncer que la force opératoire de la répression des migrants aux frontières est de nature paradoxale, en ce sens qu'elle ne produit des effets que, précisément, parce qu'elle ne s'applique pas systématiquement. De même que l'épée que le tyran Denys avait suspendue au-dessus de Damoclès n'était pas faite pour tomber mais pour lui faire comprendre l'incertitude des choses, de même la traque aux illégaux est-elle destinée à leur rappeler constamment la précarité de leur

situation sans pour autant nuire aux intérêts de leurs employeurs. Nous ne négligeons pas, évidemment, les dégâts humains dont cette politique cynique est porteuse, puisque son application amène, dans le cas français, les pouvoirs publics à traquer, emprisonner et expulser chaque année environ un dixième du total des personnes en situation irrégulière – mais force est de constater que ce total se reconstitue automatiquement, et de présumer qu'ils le savent.

« La politique dite de contrôle des “flux migratoires” produit deux effets :

– Si les effets sur les effectifs sont nuls ou très minimes, en revanche, elle change la nature des arrivants parce que les gens qui rentrent, rentrent comme des irréguliers. Ils sont donc privés de droit, privés de protection, etc. Ils forment une main-d'œuvre taillable, corvéable et exploitable à merci pour les employeurs clandestins. La fragilité administrative entraîne l'insécurité, la précarité, la flexibilité totale, l'exploitabilité maximale ! Autrement dit, le contrôle est inefficace quantitativement, mais efficace qualitativement, puisqu'il transforme la qualité des travailleurs présents.

– Le deuxième effet de cette politique est le développement d'une criminalité spécifique dont parle le rapport du BIT : le chiffre d'affaires à l'échelle mondiale de l'industrie des passeurs et filières serait, d'après ce rapport, de cinq à sept milliards de dollars par an, ce qui est relativement considérable. On retrouve, ici, quelque chose de très classique : une prohibition qui reste, en réalité, impuissante à empêcher le phénomène qu'elle est censée combattre [...]

Si on admet cette hypothèse, on constate qu'en réalité, une régularisation globale de l'ensemble des “sans-papiers” n'accroîtrait pas sensiblement l'effectif des migrants, mais, qu'en revanche, elle transformerait leur statut en les rendant davantage capables de se défendre et de faire valoir leurs droits. En réalité, la politique de contrôle des “flux migratoires” a des objectifs affichés qu'elle ne remplit pas et produit des effets bien réels qui demeurent clandestins ! »

Emmanuel Terray, « Droits des étrangers et marché du travail », in CNRS-Centre d'Etudes de l'Emploi, Actes du séminaire *Travail, citoyenneté et intégration sociale (année 2000)*, Paris, La Documentation française, 2002, p. 97-101

Cet étranger qu'on attire et qu'on rejette : de l'« apartheid européen »...

Ordinairement peu enclins à s'assumer comme des nations qui se sont édifiées à partir d'apports humains successifs et durables, les pays européens de vieille tradition migratoire (France, Grande Bretagne, Allemagne, entre autres, sans omettre la Suisse) ont fait de l'étranger, nous l'avons dit, la figure de tous les dangers. Toutes couleurs politiques confondues, leurs dirigeants ont érigé la xénophobie, voire le racisme, en principe de gouvernement. A la faveur des « chocs » pétroliers de 1973 et de 1979, annonciateurs de restructurations économiques dans le cadre d'une mondialisation commerciale et financière bientôt galopante, des prétextes ont été trouvés pour mettre en cause, simultanément, des acquis en matière de droit du travail et de droit des étrangers. En cela, ces pays ont été progressivement rejoints par les pays de l'ensemble de la zone européenne,

jadis lieux d'émigration (pays du pourtour méditerranéen) ou soumis à une interdiction des sorties (le bloc socialiste d'avant 1989), et aujourd'hui parfois hautement consommateurs de travailleurs immigrés à leur tour.

Mais, par-delà l'ancienneté et la nature diverses de leur passé migratoire, les Etats membres de l'Union ont en commun de ne plus vouloir affronter la question de l'intégration de ces travailleurs dont, par ailleurs et sans l'avouer, ils sollicitent la contribution à leur prospérité, sans admettre l'idée d'un partage des richesses *in situ*. On revient ainsi aux beaux jours de l'*utilitarisme migratoire* : alternativement et dans un grand désordre, au seul gré des marchés et des spéculations, tantôt sont hâtivement sollicités des bras venus d'ailleurs, tantôt on les renvoie sans ménagement au nom de la protection de l'emploi national et d'un nécessaire partage sélectif des richesses.

A présent, l'utilitarisme migratoire, analysé comme un opportunisme supposé ajuster les besoins de main-d'œuvre migrante en qualité et quantité aux besoins des économies, ne s'alimente plus de la fiction classique faisant de ces travailleurs de simples « oiseaux de passage » : il entend faire de ce mythe une réalité. On ne veut plus entendre parler, sauf aux marges, d'immigration de peuplement et d'installation des familles. Significativement, les mariages, voire la filiation paternelle sont, comme les demandes d'asile, devenus l'objet d'une suspicion paranoïaque, relayée de haut en bas depuis les cabinets ministériels jusqu'aux fonctionnaires chargés de contrôler les personnes ou d'instruire les dossiers. Il n'est pas jusqu'aux visas de court séjour qui échappent à la méfiance et que l'on distribue au compte-gouttes – récemment une maman sénégalaise fut empêchée de venir assister à la soutenance de la thèse de droit de son fils en Sorbonne. Notons en passant que ce climat de suspicion est un terrain propice pour la corruption des agents chargés d'attribuer des visas et des titres de séjour, et que de notoriété publique des visas pour l'UE s'achètent auprès des fonctionnaires des consulats dans les pays tiers – situation issue du contrôle maniaque des simples visiteurs, qui ne peut qu'aggraver le mal que l'on prétend soigner.

De ces prémisses, nous induisons ce que, sans surprise mais non sans craintes, nous aurons tous vérifié hélas ! dans nos enquêtes : déplacée sur le terrain idéologique, alimentée de fantasmes et de frayeurs de toute sorte, la question migratoire agit comme un laboratoire de la précarité, où le statut révocable (voire inexistant s'il s'agit d'un sans-papiers) de l'immigré suggère et appelle des idées et des pratiques faisant croire que le sous-emploi est la faute de ceux qui en sont les victimes. Par ricochet, des pans entiers de la population sont visés par la précarisation du travail. De là, toutes les déclinaisons deviennent possibles dans les divers domaines qui touchent les composantes vitales de la reproduction sociale : logement, santé, éducation, paix civile etc., où toutes les pénuries, toutes les défaillances des gouvernants, mais aussi toutes les fautes commises par les populations précarisées, sont réinterprétées à travers des schémas mentaux moralistes, qui sans honte désignent à la vindicte ceux-là même qui subissent en première ligne les effets de ces dysfonctionnements. Car, à mesure que de cette manière se consolide l'image du « salaud de pauvre » coupable de son sort et

exploiteur abusif des libéralités de l'Etat, cette inversion du sens des causes redouble un brouillage discursif où il devient impossible de démêler ce qui ressortit aux oppositions de classes. C'est la vieille perversion bien connue de l'*ethnisation*, qui sans cesse ramène la question sociale à une fatalité des origines. Dès lors, le racisme n'est jamais loin.

Mais avant d'en venir à ce point, notons comment ce processus qui consiste à renvoyer les personnes dominées à leurs origines produit presque automatiquement une division spatiale qui s'inspire du modèle sud-africain de l'apartheid, qui prit fin officiellement en 1995. Depuis les travaux pionniers de Claude Meillassoux dans les années 1960, nous savons comment d'anciennes puissances coloniales ont pu mettre à profit la vassalité de leurs anciens territoires pour y maintenir une réserve de main-d'œuvre où puiser selon leurs besoins. Mieux que tout autre, cet anthropologue sut interpréter la portée du modèle. L'externalisation de la classe exploitée fournissait la clé de ce système, et la fournit encore : ne sont élues pour venir travailler « chez nous » que les personnes nécessaires et adéquates, et pour la durée requise, suppose-t-on. Dans l'intervalle, qu'elles restent vivre (ou mourir) chez elles, loin des regards de leurs exploiters !

Pratiquement, bien sûr, ce système implacable a toujours montré ses failles : l'apartheid avec ses immenses *townships* situés ni trop près ni trop loin des lieux de production et sa surveillance policière des allées et venues devenue impossible, trop coûteuse ou trop explosive ; l'immigration à la française avec son cortège de familles non prévues au départ, et l'incapacité des pouvoirs publics à affronter la question de l'intégration démocratique de ces nouvelles couches de population, composée d'une jeunesse pas toujours encline à se couler dans le moule ; l'immigration européenne, aujourd'hui devenue ingérable en raison, notamment, de sérieuses divergences d'intérêt entre pays quant à ce que devrait être le bon usage des étrangers comme force de travail.

Il reste que l'apartheid est bien resté un modèle de l'utilitarisme migratoire, et sans doute maintenant plus que jamais dans l'ensemble de l'UE, en ce sens que les Etats membres, toutes politiques migratoires confondues, n'ont plus désormais qu'un mot à la bouche : que les migrants viennent travailler si on les y invite, mais qu'ils repartent une fois la tâche accomplie. Plus clairement : pas de droit de séjour sans contrat de travail – on remarquera que c'est la doctrine que la Suisse, pionnière en la matière, applique depuis l'adoption de la loi de 1934 sur le séjour et l'admission des étrangers.

...au « racisme européen »

On doit la notion de « racisme européen » à Andrea Rea, dans les travaux duquel on lui trouve deux sens complémentaires. Le premier, qui permet de relativiser la notion ambiguë de « tolérance », renvoie à l'indésirabilité fondamentale, en Europe, des populations allogènes pour peu qu'elle se fasse remarquer plus que la société ne le tolère. La notion de « tolérance » renvoie certes à des degrés variables d'un pays à l'autre et d'une époque à l'autre, mais

globalement elle trahit une hostilité refoulée : on ne « tolère » que ce qu'on serait prêt à rejeter. Comme l'explique notre collègue, le discours sur l'intégration prend dès lors la forme d'une injonction paradoxale, où la constante invocation de l'altérité fonde l'invitation à disparaître dans la masse du pays accueillant. « Tu es un autre, c'est-à-dire moi », pour paraphraser Arthur Rimbaud. Tous les pays pratiquant l'utilitarisme migratoire connaissent bien la recette qui consiste à tenir au travailleur immigré ce discours : « Vous êtes ici, c'est ennuyeux, ce serait mieux si vous n'étiez pas là », tel est le discours d'accueil du pays hôte, si bien résumé par A. Rea (cf. encadré).

Le second sens du racisme européen se situe du côté d'une confusion sémantique aussi durable que perverse autour d'une supposée hérédité de la condition d'immigré. Au cours de nos propres pratiques au jour le jour, comme chercheur ou comme citoyen, le fait nous paraît d'autant plus alarmant qu'il est auto-reproductible à l'infini, et qu'il participe à la théâtralisation évoquée plus haut : les personnages sont campés, les enfants d'immigrés sont affublés, par naissance, des stigmates marquant leurs parents – ne parle-t-on pas de « deuxième génération », comme si la condition d'immigré se transmettait par le sang ? Au gré d'un lapsus, calculé ou non, de hauts dirigeants n'ont-ils pas déjà parlé des personnes « *d'origine immigrée* » ? De savants colloques ne se sont-ils pas tenus, comme en mai 1988 à Vaucresson (France) autour de la question de « l'intégration des jeunes *d'origine immigrée* en France et en Europe » ? Combien de « générations » faudra-t-il pour qu'on cesse de définir un citoyen européen par le lieu de naissance de tel ou tel de ses ancêtres ?

« Aujourd'hui, le racisme européen réussit à superposer les effets de deux formes historiques du racisme de l'histoire de l'Europe : le racisme intérieur qui a touché essentiellement les Juifs (le racisme antisémite) et le racisme extérieur visant prioritairement les populations des colonies des pays européens (le racisme colonialiste). En effet, en visant prioritairement les immigrés, le racisme européen vise un même type de population qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières, et de surcroît les discours racisants produits dans un pays peuvent recevoir un écho favorable dans un Etat voisin. Les argumentations racistes à l'égard des immigrés peuvent, dès lors, se propager de manière transnationale. [...] Même si le contexte national est différent, le public ciblé est perçu comme identique. » Andrea Rea, « Le racisme européen ou la fabrication du "sous-blanc" », in Rea A. (dir.), *Immigration et racisme en Europe*, Bruxelles, Ed. Complexe, 1998, p. 167-201.

A l'horizon du racisme européen, figure la mise en cause du statut national des personnes. Aujourd'hui certes, seuls les partis d'extrême droite peuvent occasionnellement se prononcer pour un rétablissement, dans des cas jugés graves, de la déchéance de nationalité. Par ailleurs, dans certaines législations, des catégories comme les Tsiganes subissent les effets de textes rétrogrades qui leur dénie tous les attributs de la citoyenneté. Cependant, globalement, que le régime soit celui du droit du sang ou celui du droit du sol, l'appartenance juridique d'un citoyen à son pays est quelque chose qui ne se discute pas et qui doit être considéré

comme irréversible. Par conséquent, toute allusion à un « ailleurs » qui, au nom d'origines plus ou moins éloignées, serait la véritable patrie de tel ou tel groupe social, est une posture de subversion réactionnaire. Autant le classique « *love it or leave it* » lancé aux migrants par les républicains états-uniens aux immigrants est cohérent avec le discours xénophobe, autant cette mise en demeure n'a pas de sens si elle s'adresse à des étrangers ou à leurs enfants devenus citoyens américains.

C'est pourtant un semblable slogan qui figura à plusieurs reprises dans les lèvres du candidat Sarkozy, lequel lança la formule « La France, on l'aime ou on la quitte ». Le climat était alors, en 2005, celui d'émeutes urbaines à répétition, et l'auteur de cette formule, futur président, jouait habilement sur le fait que la nationalité des personnes visées restait dans le vague. Il décida sur le champ, non sans cynisme, d'exploiter toutes les ressources de la double équation étranger = faciès d'étranger = enfant d'étranger. Cependant, sous des dehors anodins, cette manière de voir consiste à classer la population d'un pays en deux grands groupes (les nationaux et les « étrangers ») non sur le critère juridique de la nationalité – ce qui, en soi, est déjà contestable – mais à partir de l'appréciation subjective d'une appartenance au pays. Flagrante inégalité de traitement, qui ne vise que les Français de souche récente.

L'anecdote suivante illustrera les dérives racistes du slogan « La France, on l'aime ou on la quitte »

Nous sommes en France à l'automne 2005. Les banlieues s'embrasent, et beaucoup d'observateurs pensent aux émeutes des années 1960 aux Etats-Unis, voyant là une prise de parole de minorités maltraitées par l'Etat et notamment par sa police. Depuis longtemps, travailleurs sociaux, syndicalistes, juges, sociologues ont alerté les pouvoirs publics, sur une situation délétère qu'une accumulation de facteurs a rendue explosive : parmi ces facteurs, une discrimination galopante – et largement niée – subie par les minorités, un traitement exclusivement répressif de la question, un face-à-face permanent entre la police et la jeunesse, devenu insupportable car créateur de racisme, d'incompréhension et de violences réciproques. L'irrespect est au cœur des révoltes qui sourdent, et quand survient un incident ou un drame, seule la parole du *keuf* (flic) fait autorité.

Soudainement, à la suite d'une de ces « bavures policières » devenues classiques, qui coûtèrent la vie à deux jeunes gens, de nombreuses villes de France habituellement nommées « cités » ou « quartiers » (sous-entendu « difficiles parce que peuplées de jeunes d'origine africaine ») connaissent un embrasement qui, pour n'être pas nouveau, est exceptionnellement répercuté en images dans le monde entier : spectaculairement, quelques bâtiments publics et un nombre important de voitures ont brûlé durant deux semaines, puis le mouvement dépérit lorsque les médias cessent de s'en occuper. Mais, scénarisé ou non, tout événement dramatique est révélateur en cela qu'il donne aux acteurs de la vie intellectuelle et politique l'occasion de se donner en spectacle, et ainsi de s'oublier. C'est ce qui advient avec le polémiste réactionnaire et raciste Alain Finkielkraut, grand spécialiste des

discours haineux adressés aux migrants. C'est ici que, lui-même Juif revendiqué et sachant hélas trop bien par l'histoire de sa propre famille ce que cela signifie (ses parents furent déportés), il réussit la performance de réclamer que les jeunes personnes d'origine africaine (Noirs et enfants de Maghrébins) renoncent à la nationalité française, si la France ne leur plaît pas – il faut de fait remonter à Vichy et à juillet 1940 pour que l'idée d'une déchéance de la nationalité française soit lancée et appliquée.

Dans une interview donnée le 18 novembre 2005 au quotidien israélien Haaretz, Alain Finkielkraut fustige le caractère « ethnico-religieux » des émeutes : « C'est clair », dit-il, puisque « ces jeunes sont noirs ou arabes avec une identité musulmane ». En passant, il moque la composition de l'équipe française de football, « presque exclusivement composée de joueurs noirs ». Puis vient cette idée : « Le problème est qu'il faut qu'ils se considèrent eux-mêmes comme Français. Si les immigrés disent "les Français" quand ils parlent des blancs, alors nous sommes perdus. Si leur identité se trouve ailleurs et s'ils sont en France uniquement par intérêt, alors nous sommes perdus. Je dois reconnaître que les Juifs aussi commencent à utiliser cette expression. Je les entends dire les "Français" et je ne peux pas le supporter. Je leur dis : "Si la France n'est pour vous qu'une question utilitaire et que votre identité est le judaïsme alors soyez cohérents avec vous-même : Vous avez Israël !". Il s'agit effectivement d'un problème plus vaste : nous vivons dans une société post-nationale dans laquelle, pour tous, l'Etat n'est qu'une question d'utilitarisme, une grosse compagnie d'assurance. Il s'agit là d'une évolution très grave. »

« Mais s'ils ont une carte d'identité française, alors ils sont Français. Et s'ils n'en ont pas, ils ont le droit de partir. Ils disent : "Je ne suis pas Français. Je vis en France et en plus ma situation économique est difficile". Personne ne les retient de force ici. Et c'est précisément là que commence le mensonge. Parce que s'ils étaient victimes de l'exclusion et de la pauvreté, ils iraient ailleurs. Mais ils savent très bien que partout ailleurs, et en particulier dans les pays d'où ils viennent, leur situation serait pire en ce qui concerne leurs droits et leurs chances. »

Cette prise de position fut saluée le 4 décembre 2005 par le candidat Sarkozy en ces termes « M. Finkielkraut est un intellectuel qui fait honneur à l'intelligence française ». En tant que ministre de l'Intérieur, et pour bien provoquer dans les esprits un amalgame étrangers-enfants d'immigrés, il déclare solennellement que les étrangers ayant pris part aux émeutes seraient expulsés de France sans faiblesse. Finalement, la justice n'en trouva pas plus d'un, tant il était évident que ce émeutes furent le fait de jeunes Français qui, contrairement aux vœux racistes d'une partie de la classe politique dont Alain Finkielkraut fut le porte-voix, n'avaient pas d'autre patrie dans leur horizons que cette France que, disait-on, ils n'aimaient pas. En tout cas, ces « pays d'où ils viennent » n'existent que dans l'imaginaire raciste.

*(Collectif), *Une révolte en toute logique. Des banlieues en colère. Novembre 2005*, Paris, L'Archipel des Pirates, 2006.

L'Europe face aux pays tiers : externalisation, transit et marchandages

Résumons, d'après ce qui précède : la politique de contrôle des frontières de l'Europe ne donne pas les résultats officiellement attendus, mais elle produit xénophobie et racisme, avec le cortège d'incertitudes qui sont le lot quotidien des étrangers, qu'ils soient « en règle » ou non. Elle produit de la précarité, de la souffrance, et l'incertitude des destinées.

Très vite, avec la Convention de Schengen de 1990, le vocabulaire officiel de l'Union européenne (UE) distinguera les étrangers « communautaires » et « non communautaires », ressortissants respectivement des « Etats membres » et des « pays tiers » – double catégorisation juridique qui a, pour la langue stéréotypée de Bruxelles, l'avantage d'évacuer toute référence à des rapports de domination entre les deux ensemble ainsi définis. Rejoignant le modèle des trois cercles cher à la Suisse, puis à l'Autriche, la statistique nationale française, par exemple, s'est mise à produire des tableaux à trois colonnes (Nationaux/Etrangers communautaires/Etrangers non communautaires) : la catégorisation serait strictement juridique, mais qui est dupe ? En outre, depuis les attentats de septembre 2001, le brouillage sémantique signalé plus haut a connu des développements spectaculaires : depuis lors, et singulièrement depuis le sommet européen de Séville de juin 2002, l'amalgame idéologique immigration = terrorisme = trafics d'êtres humains, d'armes et de stupéfiants est présent dans tous les textes communautaires de l'UE et sert donc à qualifier les pays tiers. Ajoutons enfin que désormais les demandeurs d'asile sont *a priori* désignés comme des fraudeurs et des migrants « économiques » qui cherchent à se faire passer pour « politiques ».

La « dimension externe » : pousser les partenaires à se gendarmer

Dans la langue de Bruxelles, l'*externalisation* des politiques migratoires européenne, processus impérialiste de soumission des pays tiers aux exigences de l'UE, se nomme « dimension externe de l'asile et de la migration ». L'expression est apparue après 2003 lors de la mise en place du programme de La Haye pour 2005-2010, prévoyant notamment un « partenariat » où l'UE s'engage à soutenir « les efforts déployés par les pays tiers pour améliorer leur capacité à gérer les migrations et à protéger les réfugiés, pour renforcer les moyens de surveillance des frontières, et pour s'attaquer au problème du retour ».

En clair, incapable de maîtriser les migrations vers chez elle, l'Europe a entrepris de sous-traiter cette dure tâche aux pays situés au-delà de ses frontières extérieures, que ces derniers soient des lieux d'origine ou simplement traversés par les migrants. On va voir que, bien sûr, cela ne se fait pas sans contrepartie. Pourtant, le mot « partenariat » ne doit guère faire illusion : dès le sommet de Séville en juin 2002, où les Etats membres décidèrent de donner la priorité absolue à la lutte contre l'immigration irrégulière, il fut décidé que dorénavant, l'aide au développement serait conditionnée à la bonne volonté des pays tiers pour participer activement, du dehors, au dispositif d'externalisation.

Quels sont les principaux piliers de ce dispositif, vu du côté non-européen ? Il s'agit ni plus ni moins de ceci :

1/ endiguer par tout moyen (et sans se soucier de la légalité du procédé) soit les départs, soit les mouvements de transit vers l'Europe. Interner ou renvoyer plus loin les personnes interceptées ;

2/ collaborer étroitement, dans ce but, à la surveillance civile et militaire des frontières avec les « coopérants », « agents de liaison » et autres émissaires d'agences internationales mandatés sur place pour s'assurer de l'efficacité des opérations ;

3/ *last but not least*, reconnaître leurs propres ressortissants capturés sur le sol européen en vue de permettre une expulsion effective vers le lieu de départ : il s'agit des fameux « accords de réadmission » que l'UE peine à faire signer, faute de trouver des cadeaux suffisants en échange. Il y a quelques années, le commissaire européen Fratini avait reconnu, lors d'une audition devant le Sénat français, que la Commission manquait de « carottes » pour persuader les pays tiers de signer de tels accords – lesquels de leur côté sont conscients de disposer là d'un bel atout dans les marchandages qui se développent autour de la question des migrations et des retours.

Quand le racisme commande à la diplomatie : un accord avorté entre la Suisse et le Sénégal

Les années qui suivirent les attentats de septembre 2001 connurent une intense activité diplomatique plus ou moins souterraine, et souvent délirante, autour de l'externalisation. En février 2003, une « fuite » répandit une proposition britannique de créer des centres de tri (*processing centers*) pour demandeurs d'asile sur des territoires situés hors de l'UE, allant jusqu'à susciter l'intérêt du Haut commissariat aux réfugiés (UNHCR). La proposition fut repoussée en juin au sommet de Thessalonique mais, sous une variante répressive (externaliser des camps de détention pour migrants irréguliers), l'idée est toujours dans l'air.

Une semblable initiative avait failli trouver une application en janvier 2003, lorsqu'un accord secret fut signé entre la Suisse et le Sénégal. Les parties convenaient d'un rapatriement automatique par le Sénégal des Africains subsahariens – c'est-à-dire noirs – expulsables de Suisse, à charge pour Dakar de faire ce que Berne ne savait pas faire, à savoir répartir ensuite les migrants vers leurs pays de provenance supposés. En respectant les droits de l'homme ? L'histoire ne dit pas ce qui devait se passer si ces pays représentaient une menace pour la sécurité des infortunés expulsés : des textes internationaux existent pourtant, qui interdisent de tels retours forcés.

L'accord prévoyait, doit-on le préciser, un versement de « compensations » financières pour prix de cette besogne, dont la dimension proprement raciste n'a été soulignée que par peu de commentateurs – car qu'y a-t-il de commun entre un Africain subsaharien et un autre, si ce n'est la couleur de peau ? car où la compétence du Sénégal gît-elle en la matière, hormis que ce pays fut jadis le

berceau du fort douteux concept de *négritude*? Mais, supposée rester clandestine, l'affaire fit un peu de bruit dans chacun des deux pays : piteusement, carnet de chèques et tiroir-caisse se refermèrent.

Epilogue (note du Conseil fédéral du 28.05.2003)

« L'accord de transit avec le Sénégal a été signé le 8 janvier 2003. Par note diplomatique, datée du 2 mars 2003, le Ministère des affaires étrangères sénégalais a informé la Suisse que le Sénégal renonçait à cet accord. Dans ses explications, le gouvernement sénégalais a expressément relevé que c'était aussi l'opposition publiquement manifestée à cet accord qui l'avait amené à y renoncer.

[...] Le Conseil fédéral regrette cette situation. Surtout parce que la diffusion d'informations totalement unilatérales a empêché la conclusion d'un accord, que la Suisse considère comme un instrument important d'une politique des retours à la fois cohérente et respectueuse des droits de l'homme. »

Le « transit » comme moyen de tenir le migrant à distance

Dans ce processus d'externalisation, les pays dits « *de transit* » sont l'objet d'une attention toute particulière. En effet, les pourtours méditerranéen et oriental, du Maroc à l'Ukraine en passant par la Turquie, constituent une vaste ligne de front que l'UE voudrait bien voir transformée en *no man's land*. Notons en passant que, lors des élargissements de l'UE, certains pays candidats comme Malte ou la Pologne durent payer ce « ticket d'entrée » dans l'Union que constituait la participation active à la lutte contre ce « transit ». (Et encore aujourd'hui, la Grèce, Etat membre de l'UE depuis trente ans, continue à jouer les bons gendarmes de l'Europe en refusant d'accorder l'asile aux réfugiés qui franchissent sa frontière.) Ce sera aussi le prix que la Libye devra payer après 2003 pour revenir dans le concert des nations « civilisées » et mettre fin à la longue période de mise au ban internationale consécutive à son implication dans un attentat aérien en 1988.

Les notions de « migration de transit » et de « pays de transit » ne sont pas satisfaisantes : en l'occurrence, ce sont des artéfacts à usages multiples, qui résument mal la situation réelle d'un migrant et d'un pays dans leur face-à-face. Un pays comme le Maroc est à la fois un des principaux pays d'émigration et, depuis plus d'une décennie, un pays-trappe, où les Noirs africains sont stoppés dans leur parcours vers le Nord : ses autorités refusent à considérer cela comme de la migration et, secondés en cela par l'Espagne, la France, l'UNHCR etc., laissent cette population se clochardiser dans les villes au nom du « transit ». Un pays comme la Libye, qui fut jadis le parangon du panafricanisme, regarde aujourd'hui ses immigrants africains d'hier comme des personnes en transit et, de ce fait, indésirables.

Plus généralement, l'idée du transit renvoie à celle que les migrants ne doivent pas, *ne devraient pas* s'attarder là où leurs routes les mènent. A leur façon, avec leur ancienne obsession de voir les migrations de travail demeurer *transitoires*, des pays

comme la France, l'Allemagne, la Suisse, participent à la mythologie du transit : de fait, ces pays ont en commun de ne pas s'assumer volontiers comme terres d'immigration, au sens où l'on conçoit cela aux Etats-Unis ou en Australie – c'est bien pour cela que rien n'est conçu pour favoriser l'intégration des visiteurs, et encore moins de leurs familles. Si l'on y réfléchit un instant, en bref, le « transit » rejoint admirablement la « tolérance » dans le vocabulaire limitatif de la xénophobie : née de la volonté politique d'envisager certains mouvements de population, jugés inévitables, comme indésirables, temporaires et donc réversibles, la notion de « migration de transit » épouse le point de vue du territoire destinataire.

Genèse d'un vocabulaire : quand la fin du rideau de fer ouvre la voie au « transit »

Dans quel décor historique naquit la terminologie (et la peur) du transit ? Contrairement à ce que l'on pourrait présumer, la dénomination moderne, qui renvoie à une dimension spatiale, semble s'être plus récemment imposée, à la fin des années 1990, dans la mouvance du Conseil de l'Europe (qui regroupe une cinquantaine d'Etats, dont la Russie et l'ancienne Yougoslavie), lors du surgissement d'une vaste zone intermédiaire Est-Ouest à la suite de la chute du mur de Berlin.

Il apparut soudain que les frontières désormais ouvertes du défunt bloc socialiste allaient servir de tremplin à des migrations d'origine lointaine jusqu'alors bridées par le rideau de fer. Jusqu'en 1989, on s'indignait à l'Ouest des entraves inadmissibles qui frappaient à l'Est les candidats à l'exil. Mais, *in petto*, ne se réjouissait-on pas de l'efficacité de ce « mur de la honte » à empêcher également des flux migratoires d'origine plus lointaine de parvenir aux portes de l'Europe, s'ajoutant en cela aux prévisibles mouvements désormais devenus légaux dans les pays de l'Est ? – on se souviendra de la réaction de peur panique du président français Mitterrand lorsqu'il fut question de réunifier l'Allemagne.

La langue de bois des experts du Conseil de l'Europe

« Depuis 1989, les pays postcommunistes se sont ouverts aux flux migratoires internationaux. Ils sont devenus en peu de temps une région de migration des plus complexes, caractérisée par divers types de mouvements migratoires « anciens » et « nouveaux », enrichissant par là-même le lexique européen relatif aux migrations de dénominations telles que « migration de transit », « migration incomplète », « trafic de migrants », « tourisme de travail ». [...] Nous devons souligner que les pays de l'Europe de l'Est et de l'ancien territoire soviétique sont devenus un espace ouvert pour de nombreux couloirs migratoires manifestes ou cachés permettant le passage des pays d'Asie et d'Afrique vers l'Europe de l'Ouest »*

[Commentaire 1 – La problématique est d'emblée celle de l'illégalité caractérisant ces nouvelles routes. Un discours bureaucratique ambigu se dessine,

où l'on voit se profiler la nécessité pour les pays européens de se prémunir face au risque d'être envahis par les « populations en transit », avec pour conséquence celui de jeter ces dernières en pâture à la « traite des êtres humains ». Dès lors, c'est bien logiquement que les migrants en transit sont présentés comme des victimes potentielles et qu'une étrange rhétorique se mettra en place autour du thème : si l'on décourage les tentatives des candidats à la migration, c'est dans le but de les protéger.]

« L'attention croissante portée sur la migration de transit tient du fait [sic] qu'elle est considérée sous l'angle de l'immigration irrégulière. Pour être plus précis, une personne peut entrer de façon régulière (ou légale) dans un pays de transit puis y séjourner pour une durée excédant celle autorisée par son visa et par les termes du transit. Elle se retrouve alors en situation irrégulière, privée de ses droits fondamentaux. Dépourvue de moyens de subsistance, elle se voit contrainte de se tourner vers l'économie souterraine et le marché clandestin pour trouver un travail, devant faire face aux violences, aux abus, aux insultes, aux faux espoirs, etc. Dans une telle situation, l'absence de papiers en règle et la peur d'être arrêté ou expulsé empêchent le migrant de transit d'aller trouver de l'aide auprès des autorités. Le rôle protecteur de celles-ci est alors remplacé par un cadre de protection informel issu de la solidarité ethnique ou des organisations criminelles. »*

[Commentaire 2 – Saluons le glissement progressif de l'argument, du terrain de la liberté à celui du crime. Derrière la nécessité de protéger le migrant « en transit » contre les dangers de sa propre démarche, se cache mal la volonté d'arrêter ledit transit en chemin ou à la source. Le secret de la formule est de faire croire aux parties en présence qu'elles partagent un objectif commun : empêcher le transit].

* Ivakhniouk I, *Les personnes en transit : une nécessité de gestion et de protection*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, mg-rconf, (2004)

Progressivement, le « transit » fera son apparition dans le vocabulaire des relations multilatérales de l'Union avec les Etats alentour, l'objectif étant un transfert des responsabilités en amont, tout pays étant suspect d'avoir fait preuve de laxisme dans la surveillance des routes qui mènent à l'Europe. C'est ainsi tout un système de transactions internationales qui s'est mis en place, autour des candidats à la migration, devenus malgré eux monnaie d'échange, et qui agit en retour sur la construction des discours visant la migration. La légitimation de ce système passe par l'entretien d'une illusion selon laquelle ce serait pour le bien des pays tiers et pour le bien de leurs habitants que l'on cherche à combattre l'émigration. Ici vient une pièce maîtresse du dispositif idéologique : le *codéveloppement*, ou « développement concerté ».

Le « codéveloppement »

Egalement baptisé « gestion concertée des migrations », le codéveloppement a été abondamment dénoncé comme une sorte d'imposture géostratégique, tant le préfixe « co » est trompeur. Unanimiste dans ses intentions, l'invocation d'un

développement concerté euphémise les rapports de domination tant planétaires que locaux. Elle prétend tirer son efficacité de l'hypothèse doublement rassurante selon laquelle, d'une part, pays dominants et pays dominés sont voués à transcender l'inégalité de leurs positions par la promotion d'une solidarité réciproque et, de l'autre, les gouvernants de ces derniers ont eux-mêmes des intérêts communs avec les populations qu'ils gouvernent : de là, tout transfert financier venu des pays dominants aurait des effets bénéfiques sur le bien-être de ces populations – avec bien sûr l'arrière-pensée que, ainsi entrées dans un processus de développement, elles se détourneront de tout projet migratoire à destination des pays les plus riches.

Dans un premier avatar des années 1990, on a avancé en France la notion de « codéveloppement », sans guère cacher qu'il s'agissait d'un objectif destiné à endiguer les « flux migratoires ». La dimension « développement » reste douteuse, suivant une croyance à laquelle tout le monde feint d'adhérer tout en sachant bien qu'il n'y a aucune corrélation simple entre le niveau de l'« aide » et les taux d'émigration. Pratiquement d'ailleurs, dans les opérations de développement concerté, la question se pose rarement, car soit il ne s'agit pas d'aide au développement mais de corruption des dirigeants, soit cette aide n'est pas économique mais destinée à armer les pays tiers en vue d'empêcher militairement les départs vers l'Europe – ou, à grands frais et dans un grand tapage, de faire semblant de le faire.

Mais, dans un registre imaginaire, cette croyance agit comme une promesse de cadeaux, et il faut voir qu'elle est porteuse de tout un *business*, certains dirigeants des pays tiers étant passés maîtres dans l'art de tirer parti des effets d'aubaine des politiques affichées. La langue convenue des documents officiels ne laisse pas de mystère quant à la véritable priorité. Concerté ou non, le « développement » n'est que la façade, tandis que la mise en coupe réglée des « routes migratoires » est le véritable objectif.

Dans le couple « migration et développement », devenu l'habillage obligé de l'externalisation, le deuxième terme est devenu le *must* qui fait passer l'ensemble, comme le montrent ces extraits du document préparatoire à la Conférence euro-africaine de Rabat de juillet 2006. Qui est dupe ?

« Deux éléments donnent au partenariat de Rabat son aspect novateur. Il s'agit de la première démarche qui associe les pays d'origine, de transit et de destination des flux migratoires autour des routes migratoires qui relient l'Afrique et l'Europe. C'est aussi la première fois que sont prises en compte à la fois les politiques de développement et de co-développement, l'organisation des migrations légales et la lutte contre l'immigration irrégulière. »

*La conférence ministérielle de Rabat a pour vocation de faire naître un partenariat tout au long des routes migratoires depuis l'Afrique centrale et occidentale vers l'Europe. Dans l'esprit des participants, ce concept opérationnel a vocation à trouver application pour d'autres routes migratoires, par exemple celles venant d'Afrique orientale »**

* Ministère des Affaires étrangères et européennes (France), *Politique migratoire : « Migration et développement », Conférence euro-africaine (Rabat, 10-11 juillet 2006), 1.*

Pourquoi une conférence sur migrations et développement ?, juillet 2006 (soulignements dans le texte cité)

Une conséquence structurelle de l'externalisation : la violation concertée des droits humains

Le retour aux sources effectué plus haut l'aura fait comprendre : dans la continuité de la tradition soviétique, la politique européenne d'externalisation implique à son tour, en ce qu'elle repose sur la volonté des pays de départ ou de transit de stopper l'émigration, que ces derniers soient enjoins de lutter par tout moyen contre ces émigrants, y compris en les capturant et en les enfermant dans des camps d'internement *ad hoc*. La mort est de plus en plus fréquemment au bout de cette injonction : soit directement, quand comme à Ceuta et Melilla en 2005 des candidats à l'exil furent tués sous les balles des soldats marocains au moment de franchir les grillages des enclaves espagnoles, ou encore lorsque en 2008 la marine marocaine coula une embarcation pneumatique au large de El Hoceima, laissant se noyer une trentaine de migrants ; soit indirectement, car les dispositifs externalisés, de plus en plus sophistiqués, renchérisse le coût non seulement financier mais aussi physique des traversées du désert ou de la mer.

Inestimable aussi est le coût des sacrifices que notre civilisation doit consentir sur l'autel des droits fondamentaux. A ce niveau, l'externalisation a ceci de très pervers qu'elle fait endosser aux pays tiers, où rarement la démocratie, autre que formelle, fait partie du paysage, la responsabilité des violations de ces droits. Nous avons vu (encadré ci-dessus) comment la Suisse imaginait déléguer les basses œuvres du « retour » à un pays africain. De même, outre Atlantique, les Etats-Unis exigent du Mexique qu'il fasse la police des frontières au sud, face à la pression migratoire des pays d'Amérique centrale. Si l'on n'y prend pas garde à temps, ce seront demain des Etats qui, tout abandon de souveraineté consommé, se spécialiseront en « déchetteries » pour migrants indésirables – ce fut d'ailleurs le cas au début de cette décennie pour l'Etat de Nauru, que l'Australie paya pour interner les réfugiés indésirables sur son sol.

La gestion des frontières à distance repose sur une équivoque juridique vieille de soixante ans. Dans la foulée de la victoire contre le nazisme et par souci de s'opposer au principe d'enfermement des personnes dans leurs propres frontières tel qu'il se dessinait dans le camp soviétique, les pays occidentaux surent imposer un double principe : celui du droit à la protection de toute personne craignant avec raison d'être persécutée (convention de Genève de 1951 étendue par le protocole de New York de 1967), et celui, moins souvent évoqué, et moins connu, de liberté de circulation (déclaration universelle de 1948, pacte de 1966).

« “Emigration illégale” : une notion à bannir »*

« [...] Aujourd'hui, l'expression « émigration illégale » se propage, transformant le seul fait de prendre la route en un acte répréhensible. Elle vient de recevoir l'aval

de la Conférence des ministres de l'intérieur de la Méditerranée occidentale (CIMO), qui s'est tenue à Nice les 11 et 12 mai 2006, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, par un communiqué « saluant les efforts des pays de la rive sud de la Méditerranée pour contenir l'émigration illégale vers l'Europe ». Plus au sud, les autorités sénégalaises viennent d'annoncer qu'elles ont procédé sur leur propre territoire à l'arrestation de plus de 1 500 « candidats à l'émigration clandestine » qui s'apprêtaient à rejoindre les Canaries en pirogue (AFP, 22 mai 2006).

Cependant, ni le concept qui fait de l'émigrant un criminel, ni les pratiques qu'il prétend autoriser n'ont de légitimité au regard d'un texte de 1948, qui engage tous les Etats membres de l'ONU. En effet, l'article 13, alinéa 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) énonce : « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. » Ce droit a été confirmé par plusieurs textes internationaux à portée contraignante, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966. Ainsi, seule l'immigration peut ne pas être légale, l'entrée sur le territoire d'un Etat étant soumise à son vouloir souverain. C'est bien sûr par une symétrie fallacieuse que l'idée d'une « émigration illégale » s'est forgée, puisque si aucun pays n'est disposé à accueillir le voyageur, alors celui-ci perd le droit de voyager. [...] »

*Extrait d'une tribune signée de Migreurop parue dans *Libération* du 13 juin 2006

Forts de l'appui officiel des pays européens riverains de la Méditerranée, certains pays, comme le Maroc et la Tunisie, se sont empressés de transposer dans leur législation nationale le nouveau concept d'« émigration illégale », consacrant ainsi leur légitimité à pourchasser les candidats à l'exil – ce que des pays comme l'Algérie ou le Sénégal font ou firent depuis longtemps. Mais, derrière ce mépris des textes internationaux, c'est tout un système de tractations internationales qui s'est mis en place, autour des émigrés devenus malgré eux un des termes de l'échange, et qui agit en retour sur la construction des discours visant la migration.

Conclusion

L'heure n'est guère à l'optimisme. Si l'on s'en tient aux pays dits « de transit », les largesses financières de l'UE (sans oublier certains avantages diplomatiques et la garantie d'une cécité sur les violations des droits de l'homme), agissent de façon perverse et délétère. En proie à un fatal mouvement de ciseaux, leurs dirigeants sont incités à multiplier les mesures répressives à l'égard de migrants ainsi pris au piège dans un territoire hostile, dont ils ne savent que faire. Ils n'ont finalement – car l'externalisation, comme toute sous-traitance, se délègue à l'infini – d'autre alternative que de persuader à leur tour les pays en amont de stopper les départs de leurs ressortissants, ou bien de créer des camps d'internement pour y parquer les fugitifs en attendant leur hypothétique déportation. Dès lors, armée et police sont vouées à des tâches punitives de plus en plus onéreuses, qui justifieront la demande

d'une « aide » accrue. Tel est le cercle vicieux de l'actuelle politique de l'UE, avec ce danger, que l'on voit poindre, d'une poussée de tensions entre pays tiers.

On gardera pourtant à l'esprit quatre évidences : premièrement, rien de sérieux dans l'histoire contemporaine des circulations humaines ne semble devoir corroborer l'hypothèse d'une menace extérieure pesant sur l'UE ; deuxièmement, les injonctions aux pays tiers de fermer leurs frontières à l'émigration n'empêchent pas pratiquement cette émigration, et ne font que la rendre plus coûteuse, en argent comme en vies humaines ; troisièmement, quand bien même cet enjeu se justifierait, la quantité de moyens financiers mis en œuvre est totalement disproportionnée par rapport aux objectifs et suit une courbe de croissance nécessairement exponentielle, faisant de surcroît subir un risque grandissant à l'avenir de la démocratie et des droits fondamentaux dans les pays qui en sont les protagonistes ; car, quatrièmement enfin, la focalisation des énergies sur les risques supposés des mouvements de « transit » vers les pays riches empoisonne les relations internationales en instaurant, sur fond d'impérialisme, la nécessité d'un marchandage permanent entre Etats.

Quatre lectures

Agier Michel, *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 2008.

Blanchard Emmanuel, Wender Anne-Sophie (dir.), *Guerre aux migrants. Le livre noir de Ceuta et Melilla*, Paris, Syllepse, 2007.

Migreurop, *Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires*, Paris, Armand Colin, 2009.

Rodier Claire, Terray Emmanuel (dir.), *Immigration : fantasmes et réalités. Pour une alternative à la fermeture des frontières*, Paris, La Découverte, 2008.

Légalité et arbitraire Le renvoi des « cas Dublin »

Karine Povlakic¹
Jurist, Lausanne, Suisse

Résumé

« Être fondamentalement privé des droits de l'homme, c'est d'abord et avant tout être privé d'une place dans le monde qui donne de l'importance aux opinions et rende les actions significatives »², nous dit Hannah Arendt. Telle est la situation des requérants d'asile aujourd'hui : ils sont privés d'une place dans le monde helvétique parce que leurs opinions sont sans importance de sorte qu'aucun droit de l'homme n'affecte plus leur situation. Privé de droits, ces femmes et ces hommes sont livrés à l'arbitraire des autorités et ne trouvent aucun moyen de défendre leur existence dans la réalité sociopolitique suisse. L'objet de cet article est de montrer que l'inexistence des personnes est une création du droit lui-même lorsque ce dernier énonce que l'autorité a le pouvoir décisionnel total, tandis que l'étranger ne peut opposer à l'exercice de ce pouvoir aucune exception. Telle est la réalité des requérants d'asile pris dans le système des renvois vers un autre Etat européen en application des accords de Dublin. Si l'autorité décide un renvoi vers un autre Etat, le requérant ne peut absolument pas s'y opposer, quelles que soient les circonstances personnelles qui sont les siennes, tout simplement parce que la loi ne le permet pas. Si la loi l'interdit, aucune procédure de recours ne pourra les secourir de sorte que le système juridique tout entier tourne à vide. Ces requérants sont inexistantes dans l'ordre juridique suisse et soumis au pouvoir arbitraire de police.

Abréviations

ODM : Office fédéral des migrations, autorité chargée d'examiner la demande d'asile

SPOP : Service de la population, chargé d'exécuter le renvoi des requérants d'asile déboutés, sur le canton de Vaud

TAF : Tribunal Administratif Fédéral, instance unique de recours en matière d'asile

¹ La rédaction de cet article n'eût pas été possible sans l'incommensurable travail de Yves Brutsch du Centre Social Protestant à Genève de recensement de toute la jurisprudence pertinente du TAF. Je le remercie vivement.

² Hannah Arendt, *Les origines du totalitarisme*, Quatro Gallimard, Paris, 2002, p. 599

SAJE : Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s, association à but non lucratif qui apporte une aide juridique aux requérants d'asile sur le canton de Vaud³

« Le premier pas essentiel sur la route qui mène à la domination totale consiste à tuer en l'homme la personne juridique. » Hannah Arendt, *Les origines du totalitarisme*, Quatro Gallimard, Paris, 2002, p. 795

Introduction

Depuis le 1^{er} mars 2009, les autorités suisses, associées aux accords dits de Schengen et de Dublin de l'Union Européenne (UE), pratiquent le renvoi des requérants d'asile du seul fait qu'ils ont été enregistrés dans un autre Etat européen, c'est-à-dire sans examen de leur demande d'asile. L'enregistrement est contrôlé à partir d'une base de données informatique (EURODAC) recensant toutes les empreintes digitales d'étrangers saisies par les autorités de police des 25 Etats membres de l'UE et des Etats associés, dont la Suisse. Le parcours de milliers d'étrangers est ainsi pisté à travers toute l'Europe. Sauf à se mutiler les mains⁴, aucun ne peut échapper à la surveillance policière. Où qu'ils se trouvent, ces étrangers sont *ispo facto* absorbés dans des systèmes législatifs organisant leur isolement social, politique et économique ou même leur enfermement à tous les stades des procédures que l'on appelle encore « d'asile », mais dont l'objectif est de sécuriser l'exécution de leur renvoi. En 2009, pour 6'000 demandeurs d'asile en Suisse⁵, la procédure « d'asile » s'est résumée à une procédure de renvoi. Cet article a pour objet de décrire les aspects juridiques des procédures de renvoi effectuées depuis la Suisse dans le cadre des accords dits de « Dublin II ».

³ Le SAJE est financé par les œuvres d'entraide principalement, qui sont ses membres fondateurs : CARITAS Vaud, le Centre Social Protestant (CSP) Vaud, l'Entraide protestante (E:PER) et SOS Asile Vaud. Si les cas sont tirés de la pratique du SAJE, le présent texte n'engage cependant que l'auteur.

⁴ Si les empreintes digitales sont illisibles, l'ODM peut rendre une décision de non entrée en matière sur la demande d'asile pour violation de l'obligation de collaborer : E-7470/2009, arrêt du 11 décembre 2009

⁵ Cf. Statistiques annuelles 2009 de l'ODM en matière d'asile, p. 55. Les Etats tiers ont accepté 4'590 réadmissions demandées par la Suisse sous l'angle des accords de Dublin.

1. Les « cas Dublin »

Cas 1

Un jeune homme dépose une demande d'asile en Suisse. Il est très gravement malade. Il souffre d'un SIDA actif en cours de trithérapie, d'une pneumonie en cours de traitement, d'une infection des disques vertébraux nécessitant des soins pointus et de longue durée, et d'une tuberculose en cours de traitement. Ces maladies nécessitent un traitement lourd et un suivi régulier. Aucune interruption des traitements ne doit avoir lieu sous peine d'aggravation notable des maladies. Le risque de décès est élevé. Ce jeune homme a été consulté par une vingtaine de médecins en Suisse en quelques mois. Ces derniers l'adressent au SAJE pour le suivi de son dossier juridique. Le SAJE informe en mars 2009 l'ODM et le SPOP de son mandat, demande la communication des pièces du dossier et transmet les premiers rapports médicaux (19 pages) à ces deux autorités, lesquels rapports leur avaient déjà été transmis par les médecins eux-mêmes. En juin, les médecins ne voyant pas venir leur patient à son rendez-vous s'inquiètent. Ils prennent contact avec le SPOP et apprennent que le requérant a été renvoyé en Italie. Ils informent le SAJE qui sollicite des explications de l'ODM. L'ODM transmet le 17 juillet 2009 une décision de renvoi datée du 8 mai, sur laquelle il est inscrit en gras « *A notifier par l'autorité cantonale compétente* »⁶. Cette autorité, le SPOP, a attendu le jour de l'exécution forcée du renvoi pour remettre la décision en mains propres au requérant avant de le renvoyer *manu militari* en Italie. Le requérant a été renvoyé sans médicaments, sans rapports médicaux et sans protocole de soins. A l'aéroport de Rome, nous apprendrons que la plupart des requérants d'asile, après un contrôle administratif sommaire, sont simplement « relâchés ». Ils se retrouvent à mendier à la gare de Rome pour survivre et dorment dans la rue. Ils n'ont généralement pas accès aux soins médicaux.⁷ Plusieurs semaines après, nous avons pris contact avec les autorités italiennes qui nous ont confirmé qu'elles ignoraient que le requérant était malade car les autorités suisses ne les avaient pas informées, et qu'elles ne savent pas où il se trouve ni ce qui lui est advenu.

Cas 2

Une jeune femme somalienne mère de deux enfants en bas âge est violemment agressée dans son pays d'origine et son conjoint assassiné sous ses yeux. Elle survit à l'attaque et quitte le pays. Elle est arrêtée en Italie et la police l'informe que si elle

⁶ Un recours déposé contre cette décision a été déclaré irrecevable par le TAF : D-4768/2009, 29 juillet 2009

⁷ La documentation relative aux conditions de vie des requérants d'asile en Italie est très abondante. Mentionnons l'émission de la Télévision Suisse Romande (TSR) : *Mise au point* du dimanche 13 décembre 2009. Cf. également le 2^{me} rapport annuel de l'Observatoire du droit d'asile et des étrangers (ODAF), novembre 2009, www.odae-romand.ch

ne dépose pas une demande d'asile, elle sera renvoyée immédiatement vers la Libye. Une demande d'asile est donc enregistrée. Elle ne reçoit aucune assistance d'aucune sorte, ni sociale, ni économique, ni aucun conseil juridique. Elle n'a pas d'adresse de sorte que les autorités italiennes ignorent sa présence sur le territoire et le suivi de sa procédure d'asile est impossible. Elle trouve à s'abriter dans un immeuble désaffecté et sale, avec d'autres requérants d'asile. Il n'y a ni eau, ni électricité, ni douche, ni chauffage, ni de quoi cuisiner, seulement des matelas par terre. Au début, les hommes et les femmes n'étaient pas séparés, jusqu'à l'intervention de CARITAS. CARITAS distribue également des repas une fois par jour et permet l'accès à une douche une fois par semaine. Après quelques mois, la dame trouve un moyen d'arriver en Suisse où elle dépose une demande d'asile. La décision de l'ODM de renvoi vers l'Italie est communiquée au mandataire qui dépose un recours. La décision de l'ODM est annulée par le TAF par un arrêt à juge unique du 28 juillet 2009 (D-4715/2009), au motif que la demande de réadmission avait été faite quatre mois après la demande d'asile, ce qui est hors délai au sens de l'article 17 du règlement Dublin. Peu après, l'ODM reprend la même décision de renvoi vers l'Italie au motif que le TAF s'était trompé en confondant la demande de *prise* en charge (art. 17 du règlement Dublin) avec la demande de *reprise* en charge (art. 20 du règlement Dublin), cette dernière n'étant soumise à aucun délai. Le SAJE dépose un recours contre cette décision argumentant qu'une erreur de droit ne peut pas donner lieu à une nouvelle décision fondée sur les mêmes faits et la même législation, en application du principe juridique de l'autorité de la chose jugée. Par arrêt à trois juges du 3 septembre 2009 (D-5079/2009), le TAF rejette le recours au motif que certes, l'autorité de la chose jugée est un principe bien connu du droit suisse mais qu'en effet, en l'occurrence, il s'agit d'une demande de reprise en charge de sorte que la requérante n'a aucun droit subjectif à l'examen de sa demande d'asile en Suisse, en application des accords de Dublin (p. 8). Son renvoi vers l'Italie est donc confirmé.

Cas 3

Un jeune somalien arrive à Lampedusa (Italie) par bateau depuis la Lybie. Une demande d'asile est enregistrée. Il passe deux jours au camp puis est transporté avec d'autres par avion en Sicile où il passe 6 jours sans logement, sans distribution de nourriture, sans douches. Il s'abritait dans une cabine téléphonique. Des passeurs l'aident à rejoindre le continent et il arrive en Suisse où il dépose une demande d'asile en décembre 2008. Il a passé 12 jours en Italie. Il déclare, dans le cadre de l'instruction de sa demande d'asile, qu'il était arrivé en Suisse avec les mêmes vêtements que ceux qu'il portait à son départ de la Somalie. L'ODM demande sa réadmission à l'Italie. Le requérant sera hébergé dans un abri de protection civile à Nyon, jusqu'à son départ. La procédure s'est déroulée comme suit :

- 17 mars 2009 : le SAJE transmet une procuration à l'ODM et demande l'accès au dossier ; [pas de réponse]

- 11 juin 2009 : décision de renvoi de l'ODM transmise secrètement à la police cantonale. Ni le mandataire, ni le requérant ne sont informés ;
- 22 septembre : nouvelle demande du SAJE d'accès au dossier ; [pas de réponse]
- 9 octobre : exécution forcée du renvoi du requérant, sans préavis ; [le SAJE n'est pas informé]
- 22 octobre : nouvelle demande du SAJE d'accès au dossier ;
- 27 octobre : l'ODM communique la décision et le dossier par télécopie au SAJE ;
- Recours dans le délai de 5 jours ; par courrier du 6 novembre (D-6865/2009) le TAF informe le SAJE que le renvoi a été exécuté et demande la production d'une nouvelle procuration sous peine d'irrecevabilité (si le requérant ne se manifeste pas rapidement dans la procédure de recours, on considère qu'il s'en désintéresse).

2. Le pouvoir total de l'autorité de police

Dans son rapport au Parlement sur l'évaluation du système Dublin, la Commission européenne constate que :

« D'après les données transmises par les Etats, plus de 55'300 requêtes [de réadmission de personnes dans un autre Etat] ont été envoyées, [...] 72 % de ces requêtes ont été acceptées [soit 40'180 cas]. Toutefois, les Etats membres n'ont en réalité effectué que 16'842 transferts de demandeurs d'asile [...]. Ce problème des transferts pourrait donc être considéré comme l'une des principales entraves à l'application efficace du système de Dublin. »⁸

On sait depuis la seconde guerre mondiale au moins qu'en effet le transfert des personnes est « un problème », pas dans le sens d'un problème à résoudre comme le suggère ici la Commission, mais bien plutôt d'un problème à éradiquer. Car le déplacement forcé de populations, que l'on a en d'autres temps appelé « déportation », est l'une des manières les plus graves, avec la torture elle-même, de porter atteinte à la dignité de la personne humaine. L'autorité d'exécution forcée s'en prend en effet directement au corps de la personne c'est-à-dire à sa sécurité physique, à ses biens c'est-à-dire à sa sécurité économique, et à son lieu de vie c'est-à-dire à son appartenance sociale. Tous les aspects essentiels de la vie humaine sont directement touchés.

Dans ses modalités pratiques, le renvoi forcé signifie que le corps doit être saisi, au domicile ou sur le lieu de travail voire à l'école pour les enfants, comme cela s'est déjà produit⁹, et placé de force dans un moyen de transport qui va le conduire en d'autres lieux, loin d'ici. Dans ce processus, la personne n'a pas voix au chapitre : elle ne choisit ni le moment du transfert, ni ses modalités, ni le lieu de destination. L'humiliation vient de cette incapacité à dire son désaccord, de l'impossibilité d'être considéré comme une personne. Une personne est quelqu'un qui existe. L'existence n'est reconnue dans l'ordre juridique que si l'autorité ménage

⁸ Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'évaluation du système de Dublin, SEC(2007) 742, COM(2007) 299 final, Bruxelles, 6 juin 2007, p. 4

⁹ Sarah Bourquenoud, *A 17 ans, il est expulsé, tout seul, vers l'Italie, in 24 heures*, 14 novembre 2009

un espace d'autonomie individuelle, c'est-à-dire la capacité de faire des choix ou de maîtriser sa vie, c'est-à-dire encore celle d'exprimer son point de vue avec une chance suffisante d'être entendu, de parvenir enfin à s'opposer à la décision de renvoi en fonction des circonstances personnelles. Être entendu c'est donc être reconnu, c'est-à-dire exister comme personne. Un homme qui ne peut pas exprimer son avis est pris comme un objet par l'autorité.

Je veux montrer ici comment les autorités suisses, dans les procédures de renvoi du système Dublin en 2009, sont parvenues à faire des requérants d'asile de simples objets du droit, à couper tous leurs moyens d'expression et de défense de sorte que l'autorité administrative en arrive à une efficacité absolue dans l'exécution de sa tâche. Quelle que soit la situation individuelle de chacun, le droit ouvre la possibilité d'exécution du renvoi dans 100% des cas pris dans le système des accords de Dublin. Il n'est prévu aucune exception et à aucun moment le requérant ne peut faire valoir son point de vue. Dans les procédures de renvoi du système Dublin, l'autorité a toujours raison. Aucun motif ne peut s'opposer à la décision de renvoi. Le pouvoir décisionnel de l'autorité est donc total. Il porte à la fois sur la totalité de la solution juridique et sur la totalité de la personne concernée puisque la mesure d'exécution forcée du renvoi porte sur le corps de la personne, ses biens, son existence dans la juridiction de l'Etat.

La négation de la dignité des personnes ou, son corrolaire, l'exercice d'un pouvoir total, entraîne très vite les conséquences indissociables d'une telle dégradation des individus en objets savoir, l'exercice excessif de la force policière qui confine à la torture. Le cas 1 montre que l'ordre juridique n'a pas même le souci de protéger la vie des personnes. Sur le canton de Vaud, les personnes concernées par une procédure Dublin ont été regroupées dans un abri de protection civile à Nyon. Le matin autour des 6 heures, des policiers descendent à l'abri prendre le ou les requérants qui seront renvoyés. Aucun d'entre eux n'a reçu de décision de renvoi puisque celle-ci est remise après l'arrestation par les policiers eux-mêmes. Cette situation crée donc une psychose collective car, du point de vue des requérants, les policiers viennent en prendre un, deux ou trois au hasard. Ils ne savent pas quel jour sera le leur. Chaque nuit, ils attendent. Certains vont errer dans les rues la nuit. Ils vivent dans l'angoisse d'être demain le suivant. Cette angoisse persistante prend de jour en jour plus de proportions et occupe toute leur vie. Des actes aussi simples qu'avoir de l'appétit ou dormir sont dominés par l'anxiété. Le cours ordinaire de la pensée est interrompu et absorbé par cette perspective du renvoi forcé, on ne sait ni quand, ni où. La vie est figée ou pétrifiée. Les requérants pris dans le système Dublin n'ont pas d'existence. Ils sont indignes c'est-à-dire sans voix dans l'espace public, enfermés dans la relation à l'autorité de police qui décide secrètement de leur sort avant de les placer devant le fait accompli de leur renvoi.

3. Un pouvoir décisionnel arbitraire prévu par la loi

Mon propos ici est d'analyser spécifiquement le fonctionnement du droit. Le droit public est censé régir les rapports entre les particuliers et l'Etat. L'idée essentielle pour laquelle on crée du droit est de protéger les individus contre les actions arbitraires de l'Etat. C'est-à-dire que les autorités doivent être désignées par la loi, ainsi que leurs attributions précises, les règles de procédure et les voies de recours pour permettre à chacun de défendre son point de vue contre une certaine tendance à faire prévaloir les intérêts publics au détriment de ceux des particuliers. Lorsque le rapport de forces est trop à l'avantage de l'autorité, on observe que les interventions de cette dernière portent atteinte à l'intégrité même des personnes, à leur intégrité psychique, physique ou économique, à l'intégrité de la famille, à l'appartenance sociale, à la liberté de mouvement ou autre, c'est-à-dire une atteinte à l'existence des personnes, à leur dignité. Or, le droit suisse relatif à la mise en œuvre des accords dits de Dublin est d'une très grande pauvreté. Il n'énonce aucun des intérêts privés susceptibles d'être sauvegardés dans l'ordre juridique et est à l'avantage exclusif de l'autorité décisionnelle. L'intérêt public à l'exécution du renvoi est l'unique intérêt protégé par le droit et ainsi, il n'existe pas d'équilibre dans le rapport de pouvoir entre les requérants d'asile et l'Etat. Le pouvoir est tout entier concentré dans les mains de l'autorité. Un pouvoir concentré en une seule entité est toujours arbitraire car il n'accepte pas la contradiction, la discussion sur les intérêts des uns et des autres, c'est-à-dire, nous y revenons encore, sur la reconnaissance de l'existence des uns ou des autres. Si donc on exclut les conventions internationales qui concernent les rapports entre les Etats européens eux-mêmes, le droit suisse relatif aux renvois Dublin tient en deux articles, que l'on peut citer ici intégralement :

L'article 34 alinéa 2 let. d de la loi sur l'asile (LAsi)¹⁰ dit que :

« En règle générale, l'office n'entre pas en matière sur la demande d'asile lorsque le requérant peut se rendre dans un Etat tiers compétent, en vertu d'un accord international, pour mener la procédure d'asile et de renvoi. »

et l'article 107a de la loi sur l'asile :

« Les recours déposés contre [de telles décisions] n'ont pas d'effet suspensif. Lorsque des indices sérieux laissent présumer que les droits garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme [...] sont violés par le pays [de destination], l'effet suspensif peut être accordé. »

3.1. Pas d'exception au renvoi

La loi sur l'asile a été acceptée en référendum populaire le 24 septembre 2006, selon un processus démocratique conforme à la Constitution. Elle est donc parfaitement légitime. Elle crée un espace de discrimination dans lequel sont enfermés les étrangers soumis au régime des accords de Dublin. Ce régime, décrit

¹⁰ loi fédérale sur l'asile du 26 juin 1998, RSV 142.31

par un règlement du Conseil de l'UE¹¹ (ci-après le règlement Dublin), veut que toute personne ayant été enregistrée dans un autre Etat européen soit renvoyée dans cet Etat, à charge pour ce dernier d'examiner une éventuelle demande d'asile ou de procéder à un autre renvoi. Peu importe le motif de l'enregistrement.

Le système des accords de Dublin désigne l'Etat responsable du traitement de la demande d'asile. La décision de non entrée en matière sur la demande d'asile au sens de l'article 34 LAsi signifie qu'un autre Etat que la Suisse est responsable, c'est-à-dire équivaut à une décision de renvoi. Ainsi, la lecture de l'article 34 LAsi nous montre tout d'abord qu'il n'existe aucune exception au renvoi dans les « cas Dublin » lequel doit avoir lieu « en règle générale », c'est-à-dire aussi souvent que l'autorité en décidera. Selon l'article 34 alinéa 3 LAsi, l'ODM doit renoncer au renvoi et examiner la demande d'asile : (a) lorsque le requérant a des proches parents en Suisse¹², (b) s'il a manifestement la qualité de réfugié ou (c) si l'on est en présence d'indices selon lesquels l'Etat tiers n'offre pas de garanties de protection suffisantes. Or, ces exceptions ne sont expressément pas applicables aux « cas Dublin ». Par conséquent, il faut interpréter l'expression « en règle générale » des renvois selon le système Dublin comme excluant de toute façon les exceptions de liens familiaux ou de qualité manifeste de réfugié puisque c'est le sens clair de la loi, textuellement, de les écarter. Ainsi, même l'exception d'un Etat de destination « n'offrant pas de garanties suffisantes de protection » n'est pas applicable aux « cas Dublin ». La loi n'énonce aucune exception au renvoi vers un autre Etat européen de sorte que si l'ODM renonce à ce renvoi ce ne peut être que pour des motifs internes à l'administration, secrets donc arbitraires. L'autre conséquence est qu'à chaque fois que l'ODM ordonne le renvoi vers un Etat européen, il n'existe aucun motif de s'y opposer. Dans tous les cas, la maîtrise totale de la procédure et de la décision revient à l'autorité administrative.

Le règlement Dublin lui-même ne contient aucun droit concret en faveur des requérants d'asile¹³. Le préambule de ce règlement rappelle l'obligation de tout Etat de respecter les droits de l'homme notamment ceux énoncés dans la Charte européenne¹⁴. Les droits de l'homme sont des principes généraux qui n'ont pas de contenu spécifique. En dehors des garanties énumérées par la loi, ils n'ont pratiquement pas de signification propre. Ainsi, le droit de ne pas être renvoyé dans un Etat qui n'est pas le sien n'existe pas comme tel. En fait, la garantie des droits de l'homme suppose que tout un chacun puisse compter sur la protection de la loi. Si donc la loi prescrit que dans tous les cas l'ODM peut ordonner le renvoi de Suisse, tout homme a le droit à ce que cette loi soit correctement appliquée. La

¹¹ Règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil, du 18 février 2003, établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant d'un pays tiers

¹² Par exemple : ATAF 2008/9, qui n'est pas un « cas Dublin »

¹³ Le requérant a le droit d'être informé sur les délais de réadmission (art. 3 § 4), un droit à la motivation de la décision de transfert (article 20 § 1d, qui ne vaut que pour la reprise en charge) et à se conformer à la décision de renvoi par ses propres moyens.

¹⁴ Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, du 7 décembre 2000

référence aux droits de l'homme n'amène donc concrètement aucune exception aux renvois dans le système Dublin et en renforce au contraire l'application systématique. Le règlement prévoit encore une clause de souveraineté (article 3 § 2) et une clause humanitaire (article 15). La clause de souveraineté dit que l'Etat peut « souverainement » renoncer au transfert. Selon la clause humanitaire, un Etat peut renoncer au transfert « pour des raisons humanitaires fondées, notamment, sur des motifs familiaux ou culturels ». Ces articles très généraux n'ont pas de sens précis. Ils ne donnent aucune indication sur la manière de les comprendre et de les appliquer. Il appartient donc au droit interne de leur donner un contenu, de les expliciter. La loi fédérale sur l'asile a très clairement concrétisé ces deux clauses dans le sens de leur complète atrophie : il n'existe pas d'exceptions pour lesquelles l'ODM devrait examiner l'opportunité de renoncer au transfert de personnes¹⁵.

C'est pourquoi les autorités suisses renvoient sans distinctions des mineurs non accompagnés¹⁶, des personnes gravement malades¹⁷, ou lourdement traumatisées¹⁸, des familles avec des enfants en bas âge¹⁹ ou même un nouveau né²⁰, ou des femmes seules y compris celles qui ont déclaré expressément avoir été victimes de viol dans le pays de destination, car il n'y a aucune sécurité dans ces squats de fortune en Italie (cf. cas 2)²¹, ou bien les renvoient « en pyjama, sans chaussures ni sac »²² car la police vient les prendre aux petites heures le matin.

3.2. Une procédure de recours vide de sens

L'article 107a LAsi a pour objet d'entraver l'accès à une voie de recours et d'empêcher ainsi le contrôle judiciaire des décisions de l'ODM. Cet article prévoit tout d'abord que si un requérant d'asile dépose un recours contre la décision de renvoi, cet acte n'empêche pas l'exécution de son renvoi de Suisse. En permettant le transfert de la personne indépendamment d'une éventuelle procédure judiciaire, le législateur a ici présumé qu'il n'existe aucun motif de recours contre une décision de transfert dans un autre Etat européen. Nous allons voir qu'il est pratiquement impossible de renverser une telle présomption.

Après l'exécution du renvoi, en principe, selon une jurisprudence constante et assez ancienne, le requérant perd son intérêt à agir puisque la décision contestée a

¹⁵ La tendance à l'atrophie des clauses humanitaires et de souveraineté est généralisée. Selon le rapport de l'ECRI, les Etats européens utilisent ces clauses pour étendre le champ d'application des accords de Dublin, c'est-à-dire pour intensifier les renvois. European Council on Refugees and Exiles (ECRI), *Report on the Application of the Dublin II Regulation in Europe*, AD3/3/2006/EXT/MIH, mars 2006, p. 154-156

¹⁶ N 520 580

¹⁷ N 523 829

¹⁸ N 520 831

¹⁹ E-7616/2009, arrêt du 21 décembre 2009

²⁰ E-6525/2009 (pendant) ; E-7836/2009, arrêt du 22 décembre 2009 ; E-8006/2009, arrêt du 12 janvier 2010

²¹ N 519 635

²² Michaël Rodriguez, *Les militants du droit d'asile dénoncent une « escalade » de la répression*, in *Le Courrier*, 31 octobre 2009

produit tous ses effets. Une fois le renvoi exécuté, le recours devient irrecevable en principe et la procédure se termine sans examen du cas²³. Le retour en Suisse ne sera ordonné par le tribunal que dans les cas exceptionnels où l'exécution du renvoi a eu lieu de manière manifestement illicite²⁴. Dans les cas Dublin, l'article 107a LAsi permet l'exécution immédiate du renvoi de la personne le jour même de la remise de la décision de renvoi. Le tribunal va cependant réagir contre cette pratique. Plusieurs arrêts condamnent la remise directe de la décision de renvoi et son exécution subséquente comme étant un procédé déloyal, contraire à la bonne foi parce que l'autorité tient la décision secrète pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois, ceci afin de sécuriser l'exécution du renvoi et de priver le requérant de tout moyen de se défendre²⁵. Le tribunal a spécialement souligné dans ces arrêts l'obligation de l'administration de notifier la décision de renvoi au mandataire régulièrement constitué²⁶. Ici donc, le requérant qui n'a pas de mandataire reste non protégé parce que l'exécution immédiate de son renvoi l'empêchera dans pratiquement tous les cas de faire valoir son droit de recours²⁷. Le TAF a également jugé que l'ODM devait fixer un délai de départ²⁸.

L'article 107a LAsi prévoit que le tribunal peut accorder l'autorisation de demeurer en Suisse pendant la procédure de recours, s'il existe des indices d'un risque de violation de l'un des droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) dans l'Etat de destination. Cette formulation alambiquée, car le risque de violation de la CEDH provient en réalité des autorités suisses à qui il incombe, dans l'ordre juridique suisse, de respecter les droits de l'homme²⁹, est pratiquement inapplicable. La restitution de l'effet suspensif étant une décision sommaire, prise dans l'urgence, il n'y a pas lieu, à ce stade, d'examiner un risque de violation de la CEDH. Un tel examen est en principe très complexe. La position actuelle du TAF est de ne pas modifier sa pratique en la matière et de

²³ Jurisprudence publiée de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA), JICRA 2000/24. Par ex. E-1284/2009, arrêt du 13 juillet 2009.

²⁴ JICRA 1995/3. En sens contraire (l'exécution illicite du renvoi n'entraîne pas de conséquence) : E-3355/2008, arrêt du 10 février 2009

²⁵ E-5703/2009, arrêt du 2 novembre 2009. Le recours, déposé après le retour de la requérante en Suisse, qui avait été renvoyée en Hongrie et ainsi séparée de son frère dont elle a, depuis, perdu la trace, a été déclaré irrecevable.

²⁶ E-4934/2009, arrêt du 20 octobre 2009 [cet arrêt peut être utilement comparé à l'unique arrêt à peu près positif de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de renvoi entre deux États européens : *T.I. c. Royaume-Uni*, req. n°43844/98, arrêt du 7 mars 2000. La requête à la Cour n'a pas empêché le renvoi du requérant du Royaume-Uni vers l'Allemagne mais le gouvernement allemand s'était engagé à réexaminer sa demande d'asile]; D-6570/2009, arrêt du 27 octobre 2009; E-6557/2009, arrêt du 23 octobre 2009. L'ODM a été jusqu'à cacher l'existence d'une décision de renvoi en communiquant au mandataire un index des pièces tronqué. La violation du devoir de diligence de l'administration est si grave ici que le TAF déclare la nullité de la décision de renvoi : D-7707/2009, arrêt du 18 décembre 2009

²⁷ Il en va de même de celui qui perd le contact avec son mandataire du fait de l'exécution du renvoi (voir par exemple la décision du TAF qui rejette le recours dans le cas 1, D-4768/2009, arrêt d'irrecevabilité du 29 juillet 2009)

²⁸ E-7078/2009, arrêt du 16 décembre 2009

²⁹ Par exemple : E-7078/2009, arrêt du 16 décembre 2009, p. 6

restituer l'effet suspensif dans la plupart des cas, dans le but de préserver les éventuels droits des recourants.

En suggérant que l'exécution du renvoi ne doit pas avoir lieu si la CEDH risque d'être violée, l'article 107a LAsi semble introduire des exceptions au renvoi et compléter quelque peu l'article 34 LAsi. Deux droits de l'homme peuvent entrer en ligne de compte. Tout d'abord, le droit à ne pas être séparé des autres membres de sa famille proche, de son conjoint ou de ses enfants mineurs³⁰ (art. 8 CEDH). Dans un arrêt, le TAF a ainsi jugé qu'il n'était pas illicite de renvoyer un couple vers Malte, bien que l'épouse et les trois enfants n'aient jamais été enregistrés dans cet Etat, dans la mesure où Malte avait accepté la réadmission de toute la famille³¹. Ce droit de l'homme à la protection de la vie familiale va donc permettre dans certains cas d'étendre les renvois selon la procédure Dublin aux proches qui étaient parvenus à échapper à la saisie de leurs empreintes digitales. Si les deux conjoints ont été enregistrés dans des Etats différents, l'ODM va pouvoir multiplier les demandes de réadmission. Dans un autre cas, la demande de réadmission des deux membres du couple, enregistrés séparément dans des Etats différents, a ainsi pu être faite aux autorités grecques, maltaïses, italiennes et françaises³².

Les requérants pourront également invoquer le droit à ne pas subir des mauvais traitements (art. 3 CEDH). Cependant, les Etats européens considèrent qu'ils appliquent tous le même niveau de protection des réfugiés et de garantie des droits de l'homme de sorte que le renvoi d'un étranger de l'un à l'autre ne saurait entraîner un quelconque risque de mauvais traitements. En outre, les pratiques de procédures sommaires et arbitraires, non motivées, sans droit de recours et suivies soit d'une exécution forcée du renvoi soit de la suppression de l'aide sociale et de l'exclusion du logement, existent dans tous les Etats européens, de sorte qu'il devient quelque peu paradoxal de prétendre que la situation de sécurité socio-économique et juridique serait meilleure en Suisse qu'en Espagne ou en Hongrie. Par conséquent, le seul fait de se trouver contraint de mendier pour survivre n'est pas un risque de mauvais traitement au sens de l'article 3 CEDH et n'empêche pas l'exécution du renvoi. Ce sont certes des « mauvaises conditions de vie » mais le tribunal peut à bon droit affirmer qu'il ne voit pas là de motif d'annulation de la décision de renvoi. Cela se dit en termes juridiques de la façon suivante :

« [...] force est cependant de constater que les allégations de l'intéressé ne constituent que de simples affirmations de sa part, totalement inconsistantes, qu'aucun élément concret ne vient étayer. »³³

Un autre aspect du problème est que, diplomatiquement ou politiquement, il serait très mal venu qu'un Etat européen affirme par le biais de ses tribunaux que

³⁰ Cf. D-6223/2009, arrêt du 5 novembre 2009 qui interprète la clause humanitaire en ce sens que le renvoi du requérant seul alors qu'il s'occupe de son frère mineur en Suisse, doit être spécialement motivé.

³¹ D-7066/2009, arrêt du 18 novembre 2009

³² N 529 684

³³ D-5008/2009, décision incidente du 11 août 2009. Également : D-5079/2009, arrêt du 3 septembre 2009 (cas 2)

son voisin ne respecte pas les droits de l'homme. Tous les Etats européens ayant ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, on doit considérer que sur le territoire de l'Europe toute entière, les étrangers bénéficient en principe de la protection des « droits de l'homme ». Cette Convention donne compétence à la Cour européenne des droits de l'homme d'examiner d'éventuelles violations. De sorte que la protection contre les mauvais traitements ressortit en premier lieu de la juridiction de l'Etat de destination, que ce soit l'Italie, la Grèce ou la Pologne, et de la Cour elle-même³⁴. Il n'appartient pas aux autorités suisses de juger de la façon dont les autres Etats européens traitent les requérants d'asile ou appliquent la Convention relative aux réfugiés, ni si les droits de l'homme sont respectés. Il existe donc une présomption que les conditions d'accès à la procédure d'asile ou à la protection des réfugiés sont les mêmes partout en Europe. Le TAF le formule de cette façon :

« Il n'existe pas d'indice permettant de penser que la Hongrie n'offrirait pas une protection efficace au regard du principe de non-refoulement [des réfugiés]. En effet, ce pays est signataire de la Convention relative aux réfugiés. Il est ainsi lié par le principe absolu de non-refoulement et par les garanties qui en découlent. De plus, rien au dossier ne laisse supposer que les autorités hongroises failliraient à leurs obligations en renvoyant les recourants dans leur pays d'origine au mépris de ce principe. Cet Etat dispose d'un cadre légal et de processus administratifs permettant aux étrangers de déposer effectivement une demande d'asile et de la voir traitée en conformité avec les règles et garanties prévues par le droit international et par la législation de l'Union européenne. »³⁵

Seule la Cour européenne des droits de l'homme finalement, est habilitée à examiner la conformité des comportements des Etats en rapport avec les droits garantis dans la Convention européenne des droits de l'homme. Par conséquent, la protection découlant de l'article 107a LAsi est vide de sens. Elle n'apporte concrètement aucune exception aux renvois dans le système Dublin, pas plus que la clause de souveraineté ou que la clause humanitaire, et son application suppose en outre une compétence de mise en oeuvre des « droits de l'homme » à l'égard d'autres autorités européennes que le TAF ne saurait exercer sans risquer d'empiéter sur la souveraineté d'autres Etats qui se veulent politiquement proches de la Suisse.

Quant à la Cour européenne des droits de l'homme, elle a jugé que le renvoi d'un étranger d'un Etat européen vers un autre Etat européen ne pose aucun problème de mauvais traitements en soi, sauf à démontrer que le requérant sera renvoyé subséquemment vers un Etat non européen où il existe un risque avéré de torture³⁶. Comme les Etats européens considèrent qu'ils garantissent chacun le même niveau de protection des réfugiés, de leur point de vue, le risque de refoulement subséquent vers

³⁴ Les déficits de la procédure d'asile ou des conditions d'accueil sont à faire valoir dans l'Etat de destination : E-4548/2008, arrêt du 18 juillet 2008

³⁵ E-7616/2009, arrêt du 21 décembre 2009. Egalement : D-7066/2009, arrêt du 18 novembre 2009

³⁶ *K.R.S. c. Royaume-Uni*, requête n°32733/08, décision d'irrecevabilité du 2 décembre 2008. Selon la Cour, on trouve le même niveau de protection des réfugiés et des droits de l'homme dans toute l'Europe (p. 17)

un Etat persécuteur est nul. Cette présomption ne peut être renversée que dans les cas très exceptionnels où la Cour elle-même a condamné un Etat européen dans le domaine du renvoi. Le TAF a ainsi eu une occasion en 2008 de faire application de la jurisprudence de la Cour qui s'était opposée aux renvois depuis l'Italie de membres d'organisations déclarées illicites et terroristes en Tunisie³⁷. Le TAF cependant a réagi aux renvois des requérants d'asile vers la Grèce³⁸ alors que la Cour, dans la décision précitée, les avait expressément déclarés conformes aux droits de l'homme. Malgré la situation juridique extrêmement fermée qui prévaut, le tribunal s'est sans doute inspiré de la position de la Commission européenne qui a ouvert une procédure devant la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) contre la Grèce pour dénoncer la violation du règlement Dublin (vraisemblablement l'absence de garanties juridiques concernant l'examen des demandes d'asile après le transfert vers la Grèce)³⁹. Finalement, le sort des requérants d'asile pris dans le système Dublin en Suisse, à défaut de protection à l'intérieur du droit suisse lui-même, dépend de positions politiques de la Commission de l'UE.

Ainsi, on en revient à cette situation qui veut que d'une manière générale, le droit suisse ne prévoit aucune exception à l'exécution des renvois ordonnés en application des accords de Dublin. Le tribunal pouvait donc affirmer, comme nous l'avons vu avec le cas 2, que les intéressés n'ont aucun droit subjectif à l'asile. Cela signifie en termes courants que pour ces gens, aussi longtemps qu'ils se trouvent en Suisse, la Convention relative au statut des réfugiés ne s'applique pas. Autrement dit, leurs motifs d'asile n'ont aucune pertinence. L'ODM peut même se dispenser à la fois d'entendre les requérants sur leurs motifs et de les mentionner dans la décision de renvoi. Cette dernière décision n'est donc pas motivée. Elle ne se rapporte qu'aux actes de procédure : date de l'enregistrement des empreintes digitales dans un autre Etat, date du dépôt de la demande d'asile en Suisse, date de la demande de réadmission, délai pour effectuer le transfert. Le TAF va préciser que la motivation devrait aussi contenir quelques références au droit applicable⁴⁰. Mais des circonstances personnelles des intéressés, il n'est nulle part question. Il n'y a pas de personnes derrière ces décisions qui sont pratiquement identiques dans tous les cas. La solution juridictionnelle aux problématiques individuelles soulevées par les décisions de renvoi vers un autre Etat

³⁷ D-988/2008, arrêt du 23 octobre 2008. Le requérant avait suivi une procédure d'asile en Italie qui avait été rejetée. Il avait été incarcéré en vue de l'exécution de son renvoi mais libéré faute de places suffisantes de détention. Il avait saisi cette occasion pour déposer une demande d'asile en Suisse. Dans cette affaire, l'ODM avait rendu une décision de renvoi fondée sur l'article 32 LAsi car les accords de Dublin n'étaient pas encore en vigueur pour la Suisse. Cet arrêt positif n'est donc pas un « cas Dublin ». En ce qui concerne les arrêts de la Cour, voir parmi d'autres : *Saadi c. Italie*, requête n°37201/06, arrêt de la Grande chambre du 28 février 2008.

³⁸ F-6523/2009, arrêt du 29 octobre 2009

³⁹ La Norvège, la Finlande, la Suède et l'Allemagne ont suspendu les transferts vers la Grèce en 2008. Le 19 avril 2007, la CJCE a condamné la Grèce pour manquements à ses obligations en matière d'accueil des requérants d'asile. (cf. www.amnesty.fr) Le HCR conseille aux gouvernements membres du système Dublin de s'abstenir de renvoyer les demandeurs d'asile vers la Grèce. (www.unhcr.fr) Cf. également le rapport de Thomas Hammberg de la Commission des droits de l'homme du Conseil de l'Europe concernant sa visite en Grèce, du 4 février 2009.

⁴⁰ D-6524/2009, arrêt du 21 octobre 2009

européen est de même nature que la décision de l'ODM, absolument identique de l'une à l'autre. Les extraits des arrêts du TAF reproduits ci-dessus peuvent pratiquement être reconduits dans 100% des procédures de recours contre les « renvois Dublin ».

4. Le cas particulier des troubles médicaux

Les personnes atteintes de troubles médicaux graves ont une problématique juridique plus complexe toutefois que celle limitée à la loi sur l'asile et au règlement Dublin⁴¹. Mentionnons d'emblée que les troubles psychiques liés à des traumatismes ne pourront pas être pris en compte dans la même mesure que les troubles somatiques, car il est très difficile de démontrer que l'interruption des soins risque d'entraîner la mort ou l'invalidité de la personne concernée. Le TAF a cependant déjà considéré que les problématiques médicales devaient faire l'objet d'une plus grande attention de la part de l'ODM, notamment en cas de renvoi vers des Etats où l'accès aux soins pourrait être problématique comme la Pologne ou la Grèce⁴². Pour l'instant, nous en sommes au stade où le TAF enjoint l'ODM de s'informer correctement des troubles médicaux en sollicitant la production d'un rapport médical, et de décrire ces aspects de la situation individuelle dans la décision de renvoi. Il faudra ensuite évaluer si l'accès aux soins prescrits est garanti dans l'Etat de renvoi. Si on admet toutefois que l'article 107a LAsi renvoie à la jurisprudence de la Cour, la future pratique du TAF devrait être extrêmement restrictive. En effet, l'arrêt de la Cour topique en la matière est l'arrêt *N. c. Royaume-Uni*⁴³ qui confirme qu'une personne atteinte de la maladie du SIDA en cours de traitement peut être renvoyée en Ouganda, même si cela devait entraîner une interruption des soins puis le décès des suites de la maladie. Car le décès des suites d'une maladie n'est pas un mauvais traitement au sens de l'article 3 CEDH et les Etats européens ne sont pas responsables des carences d'autres Etats à l'égard de leurs ressortissants dans l'accès aux soins médicaux.

Conclusion

Si le TAF a justement réagi à une pratique arbitraire et choquante d'exécution des renvois forcés, une fois que les autorités accepteront de notifier correctement

⁴¹ On peut considérer à première vue que le système des accords de Dublin règle de manière exhaustive la question des renvois d'un étranger d'un Etat européen à un autre dans le domaine de l'asile. Comme loi spéciale et postérieure, l'application du règlement Dublin devrait donc écarter les dispositions plus générales et anciennes de l'article 83 LEtr sur l'admission provisoire. Cette position ferme la seule ouverture envisageable en faveur des requérants d'asile. De l'avis contraire : Constantin Hruschka, *Überlegungen zum Rechtsschutz im Dublin-Verfahren*, ASYL 3/09, OSAR, Stämpfli éditions SA, Berne, p. 4. Cf. E-7078/2009, p. 11

⁴² E-6557/2009, arrêt du 23 octobre 2009 (Italie) ; D-6570/2009, arrêt du 27 octobre 2009 (Grèce) ; D-7419/2009, arrêt du 1^{er} décembre 2009 (Roumanie) ; D-7347/2009, arrêt du 2 décembre 2009 (Pologne)

⁴³ *N. c. Royaume-Uni*, requête n°26565/05, arrêt de la Grande Chambre du 27 mai 2008. Un exemple de l'application de cet arrêt par le TAF : D-5079/2009 (cas 2)

la décision de renvoi et de laisser l'opportunité aux requérants d'asile de déposer éventuellement un recours, le défi suivant sera de trouver quelque matière à juger au fond. Nous l'avons vu, le tribunal n'a pas à s'interroger ni sur la présence de famille en Suisse, ni sur les motifs d'asile, la décision de l'ODM n'étant d'ailleurs pas motivée sur ce point, ni sur la situation dans l'Etat de destination à peu de choses près. Il n'y a pas d'exceptions aux renvois dans le système Dublin. A part vérifier le respect des délais liés à la procédure de réadmission⁴⁴, il n'y a donc pratiquement rien à juger. L'application correcte de la loi doit aboutir au rejet des recours dans 100% des cas. Le TAF a rendu un certain nombre d'arrêts positifs en 2009. Ils portaient tous sur des aspects de procédure c'est-à-dire que la conclusion de ces jugements était que l'ODM devait prendre une nouvelle décision. Le cas 2 montre qu'après l'arrêt d'annulation du TAF, l'ODM est susceptible de rendre à nouveau la même décision trois semaines plus tard⁴⁵.

Les autorités suisses ont ainsi sérieusement franchi le pas de supprimer purement et simplement la procédure d'asile sur le territoire suisse pour une large catégorie de requérants d'asile. Ces derniers attendent une réponse à leur demande d'asile ; un jour, au petit matin, à leur propre domicile et sans aucun préavis, ils sont menottés et apprennent qu'ils vont être renvoyés dans les heures qui suivent. Pendant l'instruction de leur demande d'asile, les autorités fédérales et cantonales ne se sont préoccupées que de la préparation de leur départ de Suisse. Le TAF a été jusqu'à entériner l'idée que, pour ces requérants pris dans le système Dublin, la Convention relative au statut des réfugiés ne s'applique plus aussi longtemps qu'ils demeurent sur le territoire suisse. Pour les quelques uns qui reviennent en Suisse après un « renvoi Dublin », les voilà maintenant dans le *no man's land*. L'exécution de leur renvoi une seconde fois n'est pas simple et l'instruction de leur demande d'asile est exclue.

Finalement, on voit avec ces « cas Dublin » que l'exercice arbitraire du pouvoir de police est un phénomène porté par l'ordre juridique. Une simple révision de deux articles de la loi sur l'asile, instrumentalisée au profit d'une procédure de renvoi, suffit à exclure toute forme d'échange entre une personne demandant la protection contre des persécutions et l'autorité. Cette dernière n'est plus qu'un organe de répression en ce sens que toute son action ne tend qu'au renvoi des étrangers, à la contrainte, sans nuances, de manière indiscriminée. L'action administrative systématique est légitimée par la loi elle-même c'est-à-dire que, dans un Etat de droit, il est impossible de s'y opposer par des moyens légaux tel le dépôt d'un recours. L'Etat qui ne reconnaît plus le droit d'asile aux étrangers sans statut sur son territoire est un Etat despotique, qui traite un groupe de personnes comme de simples objets du droit et ne leur reconnaît aucune existence.

⁴⁴ La demande de reprise en charge n'est soumise à aucun délai : E-7462/2009, arrêt du 14 décembre 2009

⁴⁵ Par exemple : D-5743/2009, arrêt du 11 novembre 2009 et E-8016/2009, arrêt du 21 janvier 2010

Publications

Exclusion de l'aide sociale et dignité de la personne humaine, in *ASYL 4/08*, OSAR, Stämpfli Editions SA, Berne, 2008

Discrimination et exclusion de l'aide sociale, in *Annuaire du droit de la migration 2007/2008*, Ed. Alberto Achermann, Martina Caroni, Astrid Epiney, Walter Kälin, Minh Son Nguyen, Peter Uebersax, Stämpfli Editions SA, Berne, 2008

Criminalité dans l'asile et article 6 CEDH, in *ASYL 1/07*, OSAR, Stämpfli Editions SA, Berne, 2007

L'éradication des requérants d'asile déboutés en Suisse

Françoise Kopf

lic.ès sc. sociales

coordinatrice de l'association IGA SOS Racisme

Résumé

Depuis le premier avril 2004 les autorités suisses ont pris des mesures administratives et sociales, peu compatibles avec la notion de dignité humaine, à l'encontre de requérants d'asile séjournant en Suisse. Ces mesures, qui s'inscrivent dans la politique d'asile dissuasive, poursuivie suivie par le Conseil fédéral mettent en lumière un objectif assez surprenant: celui de faire disparaître- en les radiant des statistiques et en les poussant dans la clandestinité - ceux dont la présence dérange le plus : les requérants déboutés que l'administration n'a pu expulser dans le cadre d'une procédure de renvoi correcte. Leur « disparition » n'est pas un effet indésirable, mais la solution que la Suisse a trouvée pour résoudre le problème des renvois impossibles : le traitement réservé aux requérants d'asile déboutés est le résultat d'un projet mis en chantier en 1998, finalisé dans un rapport de l'administration fédérale, qui ne laisse aucun doute sur cet objectif. Lequel est d'ailleurs explicitement formulé par les autorités. La remise en cause juridique, politique, intellectuelle et philosophique d'un appareil législatif et d'un système administratif, qui lient les droits de personnes résidant en Suisse à leur statut administratif de séjour,(cf de nature à pervertir le sens même de l'asile-refuge, est aujourd'hui devenu une nécessité vitale: défendre les droits sociaux et fondamentaux des requérants déboutés n'est plus possible sans remettre en question la légitimité de lois qui légalisent précisément leur non-droit

INTRODUCTION

Depuis le premier avril 2004, les autorités suisses prennent, à l'encontre de requérants d'asile séjournant en Suisse, des mesures de sanction administratives et sociales, peu compatibles avec la notion de dignité humaine..

Appliquées dans un premier temps aux requérants écartés de l'accès à une procédure d'asile par une décision de non-entrée en matière (d'une « NEM »), elles ont été élargies le 1 janvier 2008 à tous les requérants déboutés, quelle que soit la

décision de rejet, y compris aux personnes dont l'admission provisoire ¹ a été levée, parfois pour des raisons matérielles, telle qu'une dépendance à l'aide sociale considérée comme une preuve de non-intégration. Elles concernent aujourd'hui des milliers d'hommes, de femmes et de familles, dont beaucoup vivaient et travaillaient en Suisse depuis de nombreuses années, en dépit d'une décision négative.

Déchu de leur statut de requérant d'asile, radiés des statistiques des personnes appartenant au domaine de l'asile, ils ne sont plus recensés nulle part : « renvoyés dans l'anonymat »² d'« étrangers en situation de séjour illégal », ils peuvent être emprisonnés et/ou amendés, leur séjour en Suisse étant assimilé à une infraction pénale contre la Loi sur les étrangers. Le fait que les autorités ne soient pas parvenues à exécuter leur renvoi, n'est pas pris en compte dans l'évaluation de « l'illégalité » du séjour, dont l'entière responsabilité est imputée au manque de collaboration des requérants.

Ce déclassé administratif - l'éradication de leur identité juridique et donc de leur existence officielle - tient lieu de « base légale » pour induire (et justifier aux yeux des autorités) leur déclassé social : frappés d'une interdiction de travail, exclus du système d'aide sociale, de l'assurance maladie obligatoire et partant des soins médicaux qui en découlent, délogés de leurs appartements, ces nouveaux indigents sont priés par voie de circulaire « de quitter la Suisse sans délai et par leurs propres moyens » !

LE DROIT CONSTITUTIONNEL À UNE AIDE DANS DES SITUATIONS DE DÉTRESSE

Ceux qui n'ont pu ou voulu partir ont droit à une aide à la survie « l'aide d'urgence », garantie à toute personne par l'article 12 de la Constitution fédérale, stipulant que

« Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine³. »

Ce droit a été confirmé par le Tribunal fédéral dans son arrêt du 18 mars 2005 contre le canton de Soleure : celui-ci (à l'instar du canton de Berne) avait mis dès septembre 2004 les personnes frappées d'une NEM à la rue, en leur refusant toute

¹ Livret F: en cas d'inexigibilité du renvoi, parce que celui-ci mettrait en danger la personne concernée; cette autorisation provisoire n'est pas limitée dans la durée et peut être levée par une décision de l'administration fédérale en tout temps, sans qu'il y ait de jugement préalable. Au 31 décembre 2007, 22'753 personnes vivaient en Suisse avec ce type d'autorisation, selon les statistiques de l'Office fédéral des migrations.

² « Incitations individuelles et institutionnelles dans le domaine de l'asile », Rapport final du groupe de travail sur

le financement de l'asile à l'attention du Département fédéral de justice et police, Berne, le 9 mars 2000, p11.

³ Art.12 Cst.; droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse.

aide. L'arrêt a fait jurisprudence et mis fin aux vellétés politiques de supprimer l'aide d'urgence pour les personnes qui ne collaboreraient pas à leur renvoi⁴.

Mais le Tribunal fédéral ne s'est pas prononcé sur l'étendue et la nature des moyens indispensables garantissant une vie dans la dignité. On trouve même dans l'arrêt une considération plus politique que juridique : « *les prestations ne doivent pas être de nature à inciter les requérants à rester en Suisse* »⁵.

« L'AIDE D'URGENCE » POUR LES REQUÉRANTS DÉBOUTÉS

Les cantons sont tenus d'accorder l'aide d'urgence à tout requérant débouté qui en fait la demande, mais ils sont autonomes dans sa configuration. Il existe donc en Suisse 26 systèmes d'aide d'urgence, autant que de cantons⁶, ce qui amène une grande disparité de traitement. Tous les systèmes ont néanmoins un dénominateur commun : ils sont conçus pour rendre aux requérants déboutés le séjour en Suisse invivable et les pousser à quitter notre pays :

L'aide d'urgence initialement créée pour secourir des personnes tombées en détresse, est ici instrumentalisée à des fins diamétralement opposées : son objectif n'est pas de sortir les requérants de la détresse, mais de les y plonger :

Qu'elle soit accordée en espèces ou en nature, elle est largement insuffisante à assurer une alimentation correcte. Le bannissement dans des « centres d'accueil minimaux », (en allemand : Minimalzentren), appelés aussi « centres d'urgence », situés à l'écart des agglomérations ou sur les montagnes, est psychologiquement difficile à supporter, particulièrement quand il s'agit d'abris de protection civile souterrains, ou même de conteneurs métalliques (Grisons). Leurs occupants y sont entassés à plusieurs dans une chambre et assignés à résidence. Certains centres sont interdits d'accès durant la journée.

Les requérants déboutés n'ont droit à des soins médicaux qu'en cas d'urgence avérée. L'accès au médecin est contrôlé par les responsables des centres, qui ne disposent d'aucune formation médicale et sont donc incompetents pour juger de la gravité d'un cas.

QUELQUES EXEMPLES DE PRATIQUES CANTONALES

Les exemples suivants permettront de mieux saisir ce que peuvent éprouver les personnes mise au régime de l'aide d'urgence :

Le canton de Berne a ouvert successivement trois « centres d'accueil minimaux » en montagne : le premier en 2004, sur le col du Jaun, le deuxième en 2005, sur l'alpage du Stafelalp et le troisième en 2008 sur le col du Brünig, à 1 h 30 de Berne en train. « *Si notre choix s'est porté sur le Col du Jaun* », expliquait la Cheffe de

⁴ Le 17 mars 2005 cette mesure avait été acceptée par le Conseil des Etats. Elle a été retirée, après de houleux débats, suite à l'arrêt du TF.

⁵ Traduction libre.

⁶ Voir le rapport de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR du 15 décembre 2008 : <http://www.fluechtlingshilfe.ch/asylrecht/nothilfe>

l'Office de la population lors d'une conférence de presse le 7 juin 2004, « *c'est notamment parce que cette solution (...) n'incite pas à s'attarder en Suisse.* »

En septembre 2009, le Conseiller national libéral-radical argovien Philippe Müller a proposé d'héberger les requérants déboutés dans les abris militaires reculés des alpes, qui ne sont plus utilisés par l'armée, tel celui du col du Simplon ⁷.

Dans les centres du Jaun et de Stafelalp, les requérants ont été cantonnés dans un espace de 2 km carrés, avec interdiction de franchir ces « frontières ». Les familles et les personnes vulnérables sont hébergées dans d'autres centres situés en plaine, dont celui de Lyss Kappelen ⁸. Elles s'y déplacent plus librement, mais ne disposant d'aucune aide financière pour payer les transports publics, leur liberté de mouvement est tout de même entravée.

Dans tous les centres bernois, les requérants déboutés ne reçoivent aucune aide financière mais des bons-nourriture quotidiens d'une valeur approximative de 8 francs, à faire valoir uniquement dans les kiosques intégrés aux centres. Les parents et les enfants se partagent une seule chambre; parfois les enfants ne sont pas scolarisés ⁹.

Le canton de Soleure loge les requérants déboutés (hommes seuls) dans un centre situé sur la montagne du Balmberg. Ils y touchent 9 francs par jour pour leur entretien. Le contrôle de présence est quotidien et ceux qui s'absentent perdent leur pécule pour les jours d'absence, voire leur droit à l'hébergement en cas de récidive. Le visiteur externe doit demander une autorisation d'entrer au responsable. En 2008, le centre a été équipé de caméras de surveillance.

Le lieu est isolé. On y trouve trois téléskis et un restaurant, mais aucun magasin, si bien que les requérants qui y logent sont obligés d'utiliser l'autobus circulant de Soleure au Balmberg (prix du billet aller et retour: 11 fr.80!) pour faire leurs achats et se procurer le nécessaire.

Les familles avec des enfants en bas âge sont logées dans le centre de Oberbuchsiten, un immeuble locatif situé en plaine. Elles disposent d'une seule chambre dans des appartements surpeuplés, qu'elles partagent avec d'autres familles ou même avec des hommes seuls (jusqu'à 10 personnes répartis dans trois chambres à coucher).

Les familles sont défavorisées par la dégressivité des montants alloués : celui-ci passe de 9 francs pour une personne seule à 14 francs pour un ménage de deux personnes, à 18 francs pour trois personnes et à 21 francs pour quatre personnes. Il est augmenté de 3 francs pour chaque enfant supplémentaire. Les familles avec des enfants scolarisés peuvent rester dans leurs appartements, mais bénéficient des mêmes prestations financières que les familles logées dans des centres.

Le canton de Zürich a une trouvé une formule inédite pour inciter les requérants frappés d'une décision de NEM à quitter la Suisse et entraver toute velléité de se solidariser entre compagnons d'infortune : il a instauré un système de

⁷ La nouvelle a été diffusée par les médias alémaniques et dans le quotidien *le Matin* du 21. 09. 2009

⁸ Ce centre a été complètement détruit par un incendie au printemps 2009, faisant 26 blessés. Les occupants ont été relogés dans un abri de protection civile.

⁹ En toute illégalité : en Suisse la scolarité est obligatoire pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.

rotation continue, la «Dynamisierung» («dynamisation»). Les personnes concernées, réparties entre 5 centres situés en périphérie, doivent faire leurs bagages tous les mercredis et se rendre à l'office des migrations pour y faire renouveler leur «attestation d'aide d'urgence», valable une semaine. Cette démarche effectuée, ils doivent se rendre au service social cantonal, qui leur indique leur nouveau domicile pour la semaine. Comme ils ne touchent qu'une aide hebdomadaire de 60 francs sous forme de bons d'achat dans les filiales du magasin Migros, que leurs lieux de vie sont éloignés du centre ville, ils se font régulièrement amener dans les transports publics pour avoir resquillé. A ce jour, les femmes et les enfants ne sont pas (encore ?) dynamisés...¹⁰

Le canton du Tessin prive les requérants déboutés qui ne sont pas reconnus comme « personnes vulnérables » d'aide d'urgence - au mépris de l'obligation constitutionnelle d'aide en situation de détresse, confirmée par le Tribunal fédéral le 18 mars 2005.

LA PRATIQUE ILLÉGALE DES « SOINS D'URGENCE »

La réduction des soins médicaux à « des soins d'urgence » fait partie du train de mesures de dissuasion (au même titre que l'aide d'urgence) proposées par l'Office fédéral des réfugiés ODR¹¹ dans un document-clé,¹² rédigé à l'attention du Département fédéral de justice et police DFJP, et intitulé « Incitations individuelles et institutionnelles dans le domaine de l'asile ».

Se basant sur un avis de droit de l'Office fédéral de la justice, les auteurs du rapport cité avaient pourtant reconnu qu'*«une restriction des prestations médicales pour le groupe de personnes concerné implique... obligatoirement l'exclusion de ces personnes du système de l'assurance-maladie obligatoire. [Mais que] la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) stipule l'égalité de traitement des personnes soumises à l'obligation d'assurance»*.¹³ Le rapport du 9 mars 2000 concluait ainsi à la nécessité de modifier l'article 3 LAMal, condition sine qua à une restriction légale des prestations médicales pour le groupe visé. Cette modification a été fermement refusée par l'Office fédéral de la santé publique OFSP. L'article 3 de la LAMal est parfaitement clair : toute personne domiciliée en Suisse est soumise à l'obligation de s'assurer, le domicile étant défini comme le lieu de résidence effectif d'une personne, au sens du Code civil. Une directive de l'OFSP de 2002 a rappelé aux cantons, chargés de l'assurance des requérants, que cette disposition s'appliquait également aux personnes sans autorisation de séjour. Il n'existe donc aucune base légale justifiant une restriction

¹⁰ Traduction d'un article du bulletin de l'association augenauf, décembre 2006.

¹¹ L'ODR a fusionné avec l'Office fédéral des étrangers en 2005 et est devenu l'office fédéral des migrations ODM.

¹² « Incitations individuelles et institutionnelles dans le domaine de l'asile », rapport final du Groupe de travail sur le financement du domaine de l'asile, à l'attention du Département fédéral de justice et police DFJP, Berne, 9.3.2000. Nous reviendrons sur ce document de l'administration fédérale, qui a joué un rôle important dans le processus d'illégalisation et de mise en détresse des requérants déboutés.

¹³ « Incitations individuelles et institutionnelles dans le domaine de l'asile », Berne 9.03.2000, p. 25.

des prestations médicales ou l'exclusion de l'assurance-maladie obligatoire des requérants déboutés. Pourtant la grande majorité des cantons exclut l'ensemble ou une bonne partie des requérants d'asile déboutés de l'assurance maladie obligatoire et leur refuse les soins médicaux auxquels ils auraient droit.

Ces pratiques sont couvertes par l'Office fédéral des migrations ODM. Selon son porte parole « *les requérants d'asile déboutés et les personnes frappées d'une décision de non entrée en matière disposent d'une date de renvoi. En théorie, ils ne devraient donc plus rester encore longtemps en Suisse, ce qui justifie la révocation de leur couverture d'assurance-maladie* » (Le Courrier, 6. 03 2008).

Le directeur de l'Office de Migration du canton de Berne, confirme qu'il y a une « *divergence de vue entre l'office fédéral de la santé publique (ancré dans le Département fédéral de l'intérieur, DFI) et l'office fédéral des migrations ODM (ancré dans le Département fédéral de justice et police DFJP) et que son service partage le point de vue de l'ODM.* Interrogé par le journaliste, il ne peut cependant nommer de base légale. (Wochenzeitung, 6. 03.2008, traduction libre).

En Suisse, la santé - et tout ce qui concerne la LAMal - relève structurellement et depuis toujours de la seule compétence de l'office fédéral de la santé publique OFSP. Ce que les fonctionnaires de l'ODM et des cantons ne peuvent ignorer.

Suite à une conférence de presse initiée par l'ancien Chancelier de la Confédération et notre ONG en mars 2008, le directeur de l'office fédéral de la santé publique, que nous avons interpellé au sujet des pratiques illégales des cantons, a encore une fois clarifié sa position. Sa réponse a été publiée et commentée dans les principaux médias suisses :

Le directeur de l'OFSP, « *chargé par le Président de la Confédération de nous répondre en tant que directeur de l'office compétent en la matière* », se dit « *inquiet et surpris* » des pratiques cantonales incriminées et « *ne voit aucun motif qui justifierait une pratique dérogeant aux règles de la LAMal, « rappelés aux cantons dans une circulaire en décembre 2002* ». Il souligne que « *ce point de vue a été confirmé par le Conseil fédéral (...) ainsi que par le Tribunal fédéral* » et que « *par ailleurs, dans ce sens, les personnes assurées doivent bénéficier des prestations prévues par la LAMal. Dans tous les cas, les cantons doivent veiller à ce que leur population reçoivent tous les soins nécessaires. Et que « son office veillera auprès des organismes cantonaux et des assureurs appliquant la LAMal à ce que soit garantie la protection qu'offre la loi* »¹⁴. Si certains cantons comme Vaud ont revu leur pratique en conséquence la majorité comme Berne, Zürich ou Soleure continuent à piétiner le droit. Et les malades d'en faire les frais.

LA MARGE DE MANŒUVRE DES CANTONS

En ce qui concerne l'exclusion de l'assurance-maladie et la restriction des prestations médicales, les cantons n'ont aucune marge de manœuvre. Force est de

¹⁴ « *Demandeurs d'asile déboutés, NEM et autres étrangers sans autorisation de séjour exclus de l'assurance maladie obligatoire* », Liebfeld, le 28 avril 2008, Département fédéral de l'Intérieur, Office fédéral de la santé publique : le directeur Prof. Thomas Zeltner. Lettre adressée à F. Couchepin, ancien Chancelier fédéral et à F. Kopf, coordinatrice de l'association IGA SOS Racisme.

constater qu'une situation de non-droit avérée, qui dure depuis six ans, n'a pas pu être maîtrisée par les autorités fédérales compétentes, dans l'incapacité évidente de contrôler les pratiques cantonales. Ceci n'est pas vraiment étonnant : un autre office, L'office fédéral des migrations, instigateur de ces pratiques a encouragé les cantons dans cette voie. Il semblerait que le dossier s'achoppe sur des questions de financement, les cantons ne désirant pas payer les primes d'assurance des requérants déboutés, prises en charge par la Confédération avant l'introduction de l'aide d'urgence.

Les cantons disposent par contre d'une grande marge de manœuvre en ce qui concerne la rétrogradation des requérants déboutés à l'aide d'urgence: ils ont la possibilité de les maintenir tous dans le système de l'aide sociale. Selon la loi sur l'asile (art 82 al 1 LAsi), les requérants déboutés « peuvent », être exclus de l'aide sociale.

Sauf dans un cas : les requérants déboutés dont la demande est en cours de réexamen, « en procédure de droit extraordinaire » « doivent » être mis à l'aide d'urgence (art. 82, al. 2 LAsi). Ce qui est d'autant plus paradoxal, qu'ils ont l'autorisation d'attendre l'issue de la procédure en Suisse et qu'ils s'y séjournent légalement !

Pourtant aucun des 26 cantons suisses ne s'est opposé à l'introduction des systèmes d'aide d'urgence. Tous ont développé des pratiques discriminatoires et humainement inacceptables.

Très peu de cantons, notamment Fribourg et Neuchâtel, ont fait usage de leur marge de manœuvre et maintiennent certaines personnes vulnérables dans le régime ordinaire d'aide sociale.

Le fait que la Confédération, qui jusqu' en 2004 allouait aux cantons des montants forfaitaires couvrant la totalité des frais occasionnés pour tous les requérants, soit l'aide sociale, les frais de logement, les coûts des primes d'assurance maladie, les ait supprimés pour les requérants déboutés et remplacés par l'octroi d'un montant initial unique et insuffisant sur la durée, a joué un rôle important dans ce suivisme.

1981-2010 : UNE POLITIQUE D'ASILE DISSUASIVE

De la marginalisation de tous les requérants d'asile...

Il ne s'agit pas d'un dérapage soudain, mais d'une nouvelle étape dans la politique d'asile dissuasive, pour laquelle le Conseil fédéral a opté dès l'entrée en vigueur de la première loi sur l'asile, dont s'est dotée la Suisse en 1981. Loi qui a fait l'objet d'innombrables révisions, toutes conduites dans le même esprit : - tant au niveau de la procédure qu'au niveau du dispositif d'accueil - : celui de « dissuader » pour « lutter contre les abus ».

Pour comprendre ce qui se passe aujourd'hui, il est utile de retracer les grandes étapes de cette stratégie dissuasive, fondée sur le soupçon que les requérants d'asile avancent un besoin de protection, alors qu'ils cherchent en réalité à profiter des

avantages économiques de la Suisse. Ce que suggérait déjà en 1984 le directeur de la Police fédérale Peter Hess, lors d'une conférence tenue à Bienne devant les représentants cantonaux des institutions d'aide sociale:

« Si actuellement 2'679 personnes ont demandé l'asile pendant les quatre derniers mois (...) et que 80% des demandeurs viennent du Sri Lanka, de la Turquie, du Zaïre, du Chili et du Pakistan, les motifs de fuite de ces personnes sont des difficultés sociales et économiques, expliquait-il. " Les menaces pesant sur les droits humains dans presque tous les pays servent de prétexte, mais nécessitent un examen de la part de l'administration suisse. »¹⁵

Conjointement à des barrières juridiques destinées à rendre l'obtention de l'asile durable difficile (notions de demande manifestement infondé, de pays d'origine sûr etc.), la Suisse pionnière en Europe sur ce point, s'est dès le milieu des années 80 occupée à restreindre les droits des requérants. C'est dans le registre des droits fondamentaux élémentaires - les besoins physiologiques, le besoin de sécurité, sociale - que va s'exercer la « dissuasion ». Et l'idée de Peter Hess *« d'utiliser l'aide sociale comme instrument de la politique d'asile »* et de trouver *« de nouveaux concepts pour réduire l'attractivité de la Suisse pour les personnes n'ayant pas de motifs d'asile »¹⁶*, a fait son chemin.

Les « concepts dissuasifs » se sont multipliés, amenant à chaque révision des restrictions compromettant de plus en plus lourdement le bien-être des requérants d'asile: interdictions de travail, saisie des biens patrimoniaux, réduction successive des montants d'aide sociale, ponction de 10% sur les salaires, même modestes, de ceux qui travaillent (en plus des impôts à la source et des cotisations aux assurances sociales), mesures de contrainte¹⁷, abolition du libre choix du médecin etc...)

La création de l'Office fédéral des réfugiés ODR en 1990¹⁸, devenu rapidement l'entité la plus importante du Département fédéral de justice et police, a marqué une étape décisive dans la marginalisation sociale des requérants d'asile. Une des missions du nouvel office a été l'élaboration de rapports de travail proposant des mesures concrètes pour *« ôter à la Suisse de son attrait en réduisant les prestations d'assistance ou en les limitant dans le temps »*,¹⁹ peut-on lire dans le premier de deux rapports intitulé *« Rapport pour une stratégie pour la politique des années 90 en matière d'asile et de réfugié »* datant de 1989, qui annonçait la transformation du Délégué aux réfugiés DAR en un Office fédéral. Il proposait également la mise sur pied d'un système d'aide sociale spécifique pour toutes les personnes relevant du domaine de l'asile (que leur demande soit en cours d'examen ou qu'ils soient

¹⁵ Neue Zürcher Zeitung, Fürsorge als Instrument der Asylpolitik, neue Probleme vom Bund, Kantonen und Hilfswerke, 25 mai 1984, p. 34.

¹⁶ Neue Zürcher Zeitung, Fürsorge als Instrument der Asylpolitik, neue Probleme vom Bund, Kantonen und Hilfswerke, 25 Mai 1984, p. 34.

¹⁷ En 1995, la Suisse a institutionnalisé l'emprisonnement administratif de requérants qui n'avaient commis d'autre crime que celui de rester en Suisse après avoir perdu (ou n'avoir pas obtenu) le droit d'y séjourner.

¹⁸ L'ODR a fusionné en 2005 avec l'Office fédéral des étrangers et est devenu l'Office fédéral des migrations, l'ODM.

¹⁹ Rapport pour une stratégie pour la politique des années 90 en matière d'asile et de réfugiés, groupe de réflexion interdépartemental, DfJP, DFAE, DfEP Berne, janvier 1989, p. 60

déboutés), caractérisé par des normes d'assistance situées en dessous des barèmes valables pour tout autre résident. Le Conseil fédéral et le Parlement avalisèrent la mesure, en dépit de son caractère anticonstitutionnel, ce qui n'avait pas échappé aux auteurs, constatant que cette mesure heurtait le principe constitutionnel de l'égalité de traitement.

Dans la foulée, la suppression des allocations familiales pour les enfants de requérants restés dans le pays d'origine, fut également adoptée, alors que « *selon la jurisprudence du Tribunal fédéral elles doivent aussi être versés pour ceux qui restent au pays* », lisait-on à la page 60 de ce rapport.

Le deuxième rapport, intitulé *"Perspectives d'avenir de l'assistance dans la politique d'asile et des réfugiés"*²⁰, érigeait en système le principe qui est devenu la clé de voûte du dispositif d'accueil helvétique: l'assistance des requérants ne serait plus déterminée en fonction des besoins des personnes concernées, mais en fonction d'objectifs politiques. Le rapport proposait (entre autres) des mesures coercitives permettant de réduire ou de supprimer l'aide sociale²¹ aux « *Asociaux* », érigés en catégorie sociale, au même titre que « *les enfants en âge de scolarité* », « *les mineurs non accompagnés* », « *les jeunes à former* » et « *les personnes nécessitant des soins thérapeutiques* »²². Il annonçait la création de normes d'aide sociale nationales et d'un nouveau système de financement Confédération/cantons, qui permettrait des économies au niveau du contrôle: désormais la Confédération verserait aux cantons des sommes forfaitaires, dont le montant serait fixé dans une directive fédérale. Les cantons seraient ainsi dispensés de fournir aux autorités fédérales un décompte des frais effectifs, liés à l'accueil et à l'assistance des requérants qui leur étaient attribués par la Confédération. Ceci a permis à la plupart des cantons - qui ne redistribuaient pas l'intégralité des montants à leurs destinataires - de faire des bénéfices se chiffrant par millions.²³

Le rapport énonçait également l'idée d'une politique d'assistance expérimentale et celle de d'adapter le droit aux objectifs politiques: « *Le rapport comporte également de nouvelles propositions concernant l'orientation à donner à l'assistance en fonction des exigences futures (...). Il faudra tester l'une ou l'autre idée en procédant à des essais pilotes (...). Au besoin il faudra créer à une date ultérieure de nouvelles bases légales s'appuyant sur les décisions du*

²⁰ Perspectives d'avenir de l'assistance dans la politique d'asile et des réfugiés Office fédéral des réfugiés ODR, Berne, novembre 1990.

²¹ Celles-ci ont été inscrites dans la Loi sur l'asile en 1991

²² Perspectives d'avenir de l'assistance dans la politique d'asile et des réfugiés ODR, Berne, novembre 1990, p. 13.

²³ Ibidem, p. 10. Les cantons étant responsable de l'assistance dans le système fédéraliste suisse, tous créèrent leur propres normes: une enquête bien documentée sur la pratique des 17 cantons alémaniques, publiée dans le mensuel « l'acts » du 27 mai 2000, révélait - chiffres à l'appui - que les normes d'aide sociale des cantons alémaniques étaient largement en dessous du montant alloué par la Confédération. A titre indicatif, et selon 3 procès verbaux de la Commission des finances du canton de Soleure en notre possession, ce petit canton réalisa entre 1995 et 2000 un bénéfice de 18,5 millions sur les subventions obtenues pour l'assistance d'environ 3000 requérants d'asile. Le montant fut reversé (hormis une réserve de 6 millions) dans les caisses communales et cantonales.

*Conseil fédéral et les débats aux chambres afin de pouvoir mettre en œuvre ces notions. »*²⁴ écrivaient ses auteurs.

...à l'éradication des requérants d'asile déboutés

La mise au régime de l'aide d'urgence des requérants d'asile faisant l'objet d'une décision de non entrée en matière (et nommés depuis « les NEM ») A été introduite dans le cadre du programme fédéral d'allègement budgétaire de 2003, le PAB03 : une mesure d'épargne parmi d'autres n'ayant rien à voir avec l'asile. Le message du Conseil fédéral pour l'introduction du PAB 03 interpelle : « *compte tenu de la situation actuelle en matière de politique budgétaire, le Conseil fédéral entend prendre des mesures supplémentaires dans le domaine de l'asile et des réfugiés en vue de réduire le nombre de requérants séjournant en Suisse* »²⁵. On ne voit pas très bien en quoi le nombre de requérants serait influencé par une mesure budgétaire.

Pour comprendre le lien entre la réduction du nombre de requérants séjournant en Suisse et ces mesures supplémentaires (d'épargne), il faut replacer ces dernières dans leur contexte et se pencher sur le rapport de l'Office fédéral des réfugiés qui les avait présentées en mars 2000, dans le cadre d'une nouvelle révision de la loi sur l'asile qui a abouti en 2007. Il vaut la peine de se pencher sur ce document intitulé « *Incidations individuelles et institutionnelles dans le domaine de l'asile* »²⁶, mieux connu sous le nom de rapport Fuhrer/ Gerber, du nom de ses initiateurs, qui a joué un rôle important dans la mise en détresse sociale et le basculement dans l'illégalité des requérants déboutés.

Le Rapport Fuhrer / Gerber

Commandé par Arnold Koller en 1998, puis repris par Ruth Metzler (tous deux Conseillers fédéraux et Ministres de la justice), le rapport a été élaboré par un groupe de travail sur le financement de l'asile, co-présidé par Jean-Daniel Gerber, ancien directeur de l'Office fédéral des réfugiés et par la Conseillère aux Etats UDC zurichoise Rita Fuhrer. Ses propositions – fortement critiquées par une forte minorité lors de sa parution - ont été néanmoins réalisées quatre ans plus tard par Christophe Blocher, alors Conseiller fédéral et Ministre de la justice.

Le mandat du Groupe était « *de présenter des mesures susceptibles de freiner la progression des dépenses fédérales en matière d'asile tout en introduisant des améliorations systémiques dans la gestion de ce domaine délicat de la politique publique* » (p. 1).

Dans cette optique, « *le Groupe a recherché des mesures capables de réduire réellement les coûts liés à l'accueil des personnes de l'asile ou, en d'autres termes, de diminuer les engagements financiers assumés dans ce domaine par l'ensemble du secteur public : Confédération, cantons,*

²⁴ Perspectives d'avenir de l'assistance dans la politique d'asile et des réfugiés, ODR, Berne, novembre 1990, p. 2

²⁵ I'F (feuille fédérale) N° 32, p 5166 et suivantes : Message de la Confédération introduisant le PAB 03.

²⁶ Rapport final du Groupe de travail sur le financement du domaine de l'asile à l'attention du DI'JP, « *Incidations individuelles et institutionnelles dans le domaine de l'asile* » Berne, 9 3 2000.

communes et assurances sociales. Dans sa démarche, le Groupe s'est appuyé sur des réflexions menées auparavant et en particulier sur le rapport final du groupe de travail cantons - Confédération relatif à l'exécution des renvois »²⁷ (p. 2).

Pour ce faire, les auteurs ont proposé des mesures « d'incitations individuelles » et institutionnelle, incitations signifiant ici sanctions ou récompenses financières :

« Les personnes qui collaborent avec les autorités au cours de la procédure d'asile (...) doivent jouir de conditions de vie sensiblement meilleures que celles offertes à des individus qui abusent du droit d'asile » (...)

« De même, le comportement institutionnel des administrations cantonales et fédérales devrait trouver une sanction matérielle (financière), selon l'efficacité de l'appui ou l'entrave à la réalisation de la politique d'asile poursuivie par le Conseil fédéral » (...)

« Dans cet esprit, la deuxième partie du rapport propose de simplifier les procédures administratives qui régissent les relations entre la Confédération et les cantons, en faisant porter à l'administration directement responsable des résultats les conséquences financières de ses actes » (p. 2).

Les sanctions proposées, soit « une réduction au minimum des conditions de logement, d'alimentation et des soins de santé dispensés ; une obligation de renouveler régulièrement les demandes de prestations sociales auprès d'institution définies par les autorités », devraient être appliquées à « toutes les personnes du domaine de l'asile pour lesquelles l'exécution du renvoi est impossible (...) après la fixation du délai de départ définitif, à l'exclusion des requérants qui ont déclaré d'une manière claire leur identité » (p.10).

Réduire le nombre de requérants d'asile en les incitant à « disparaître »

« Pour les personnes pour lesquelles l'exécution du renvoi a été prononcée, il s'agit d'exécuter le renvoi le plus rapidement possible, notamment par des incitations individuelles négatives » (p. 17) ;

« Les personnes qui refusent la collaboration avec les autorités pour l'établissement de documents de voyage seraient expulsées des centres collectifs. Elles n'auraient donc plus d'adresse fixe » (p.12)

(...) La fin de l'assistance personnalisée (de l'aide sociale, ndlr) permettrait d'exécuter, de manière directe ou indirecte, des décisions de renvoi qui sont légitimées par une procédure irréprochable. Les personnes qui ne sont pas prêtes à accepter ces verdicts (...), seraient amenées à choisir, plus rapidement que maintenant, entre un retour digne dans leur pays (...) ou la précarité sociale en Suisse ou à l'étranger.

L'effet probable direct de l'imposition de l'anonymat serait une accélération des départs non contrôlés et des disparitions. Ces dernières sont actuellement déjà très nombreuses (environ 12'000 en 1999) et verraient probablement leur nombre s'accroître de quelques centaines de cas par an

Le nombre important des individus entrant chaque année dans la clandestinité ne serait donc pas fondamentalement modifié » (p.11).

²⁷ « Wegweisungsvollzug », Schlussbericht zuhanden des EJPD und der KKJPD, Bern und Solothurn, mars 1998.

L'entrée en clandestinité : source d'épargne pour la Confédération

« L'établissement d'un réseau de centres d'urgence, capables d'accueillir des personnes exclues des logements collectifs, imposerait indiscutablement à la collectivité des dépenses additionnelles d'investissement et d'entretien (...).

Si toutes les personnes renvoyées dans l'anonymat faisaient recours à cette forme d'hébergement, les conséquences de ces mesures pourraient être négatives. Toutefois, à juger par l'expérience faite ces dernières années (...) seule une minorité des individus concernés est susceptible de recourir systématiquement et pour une longue durée aux services et aux biens accessibles dans les centres d'urgence. La grande majorité d'entre eux disparaîtrait et chercherait de nouvelles opportunités dans la clandestinité ou au-delà des frontières. (...).

Les effets financiers seraient globalement négatifs si la grande majorité des individus concernés recourait systématiquement à cette forme d'assistance, ce qui est hautement improbable » (p.11).

La lecture de ce rapport de 34 pages est fastidieuse: rédigé dans le style new management, le langage en est codé, parfois abscons (« imposition de l'anonymat », « personnes sans identité », « départs non-contrôlés »), les éléments comptables se mêlent à des considérations idéologiques et politiques; toute réflexion sur l'asile, sur les parcours et les destins personnels des requérants en est absente :

Le document n'en est pas moins instructif : il montre que, plus qu'un retour dans leur pays, le traitement infligé aux requérants déboutés vise à les pousser à « disparaître » dans la clandestinité, ici ou ailleurs. Cette « disparition » permettrait les économies escomptées (les personnes concernées ne touchant plus aucune aide financière) et résoudrait également la question des renvois impossibles, et ce également à moindre coût.

Si les cantons ne parviennent pas à renvoyer les personnes concernées, ce sont eux qui assumeront leurs frais d'entretien. Ce report de charges financières de la Confédération aux cantons (les « incitations institutionnelles » évoquées précédemment) les a poussés à durcir les régimes d'aide d'urgence, pour se débarrasser des personnes concernées. Les paroles d'une fonctionnaire de la police des étrangers du canton de Soleure, rapportées par un requérant d'asile débouté, sont éloquentes : « *Comment, vous êtes encore là, après tout ce qu'on vous fait ?* »

Aucun canton n'a refusé l'instauration du système d'aide d'urgence pour des raisons éthiques.

LA « DISPARITION » DES REQUÉRANTS DÉBOUTÉS ...

Il est évident que l'aide d'urgence, telle qu'elle a été conçue pour les requérants déboutés, non seulement ne garantit pas des « des conditions dignes », mais constitue une grave atteinte à l'intégrité physique et psychique des personnes concernées. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour comprendre que disposer de si peu de moyens pour survivre, avec en prime la peur d'être arrêté quand on en fait la demande, se rapproche dangereusement de traitements inhumains et dégradants. Cette crainte est

partagée par le Commissaire aux Droits de l'Homme, Alvaro Gil-Robles, qui l'a exprimée dans son Rapport de 2005 sur sa visite en Suisse :

« Je considère que ce mécanisme conduit à plonger un certain nombre de ressortissants étrangers, qui se trouvent en territoire suisse, dans une situation de misère et d'aviilissement à leurs propres yeux et à ceux d'autrui, qui peut poser un problème de compatibilité avec l'interdiction de traitements inhumains ou dégradants inscrite à l'article 3 de la CEDH. Comme l'a indiqué la Cour, l'intention de causer la souffrance n'est pas déterminante pour conclure à l'existence d'un traitement inhumain ou dégradant qui est prohibé en termes absolus, quels que soient les agissements de la victime. »²⁸.

Les conditions indignes de « l'aide d'urgence » ont poussé les trois quart des requérants concernées à plonger dans la clandestinité. Certains d'entre eux n'ont jamais demandé d'aide, par peur d'être mis en détention, d'autres ont quitté les « centres d'accueil minimaux » au bout de quelques mois ou de quelques semaines, parce qu'ils ne supportaient plus les conditions des régimes auxquels ils étaient soumis.

La disparition des requérants d'asile n'est pas effet indésirable, mais bien un effet recherché et attendu

Notre analyse est conforme à celle du Commissaire aux Droits de l'Homme Alvaro Gil-Robles, dont nous citons ici un extrait de son Rapport sur la Suisse de 2005 :

« Ainsi, les demandeurs d'asile frappés de NEM - y compris des personnes vulnérables (femmes enceintes, familles avec enfants en bas âge, personnes âgées, personnes nécessitant des soins pour lesquelles la loi ne fait pas d'exception) – peuvent se retrouver aux marges extrêmes de la société suisse, dans des conditions difficilement compatibles avec la dignité humaine. Des documents indiquent que les autorités sont conscientes des conséquences des mesures prises et que la marginalisation extrême est connue²⁹. Son but serait d'exercer une pression sur les individus concernés afin que ceux-ci acceptent de quitter le pays volontairement »³⁰ (...).

« En tout état de cause, j'ai du mal à juger comme positif, à l'instar des autorités suisses, le fait que « 94 % [des personnes frappées de NEM] ont quitté le domaine de l'asile de façon non contrôlée », ajoutant explicitement que « cette forte proportion de départs non contrôlés est voulue par le système ». Je suis plutôt d'avis que la perte de tout contrôle sur une partie de la population que l'on fait sciemment plonger dans la clandestinité, risque d'entraîner, au contraire, des conséquences négatives du point de vue de l'ordre public, de la santé publique et des droits des individus ».³¹

...COMME ULTIME SOLUTION AU PROBLÈME DES RENVOIS IMPOSSIBLES

« Toutes les discussions sur le problème des réfugiés ont tourné autour de la même question: comment rendre le réfugié à nouveau déportable? » écrivait Hannah Arendt en 1951. La

²⁸ Rapport de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux Droits de l'Homme sur sa visite en Suisse 2 juin 2005, p 21.

²⁹Note en bas de page du rapport Gil-Robles : « la lecture du Rapport final du Groupe de travail sur le financement du domaine de l'asile à l'attention du DFJP, intitulé *Incitations individuelles et institutionnelles dans le domaine de l'asile (...), est à cet égard instructif.* p 20.

³⁰ Rapport Gil-Robles, p 20.

³¹ Ibidem, p.22-23.

*deuxième guerre mondiale et les camps de déportation n'étaient pas nécessaires pour montrer que le seul substitut concret à un pays natal inexistant était le camp d'internement. De fait ce fut dès les années 30 le seul "pays" que le monde eut à offrir aux personnes déplacées ».*³²

Avec l'apparition des "NEM", stigmatisés dans un nouveau jargon administratif par l'acronyme de leur superfluité ³³, il est devenu évident que « le problème des réfugiés » en Suisse tournait encore autour de cette question.

Quel « *pays* », quelle place offrons-nous en aux personnes dont le seul crime est de se trouver en Suisse après avoir perdu (ou n'avoir jamais obtenu) le droit d'y séjourner?

Pour eux, nous avons créé à l'intérieur même de notre pays une *enclave (virtuelle)*, une zone sinistrée de non-droit et de précarité extrême, dans laquelle les principes qui fondent un Etat de droit ne sont plus valables, où les personnes qui y ont été renvoyées, privées de leur identité juridique et de leur existence officielle se voient repoussées aux marges de l'humanité : plongées dans une situation de misère par le pays auquel elles ont demandé protection, insécurisées par la police et la justice chargées de les débusquer, de les arrêter puis de les emprisonner pour « délit de séjour », elles sont basculées du jour au lendemain dans une situation de parias et de hors-la-loi (hors toute loi).

Ces mesures déshumanisantes appliquées arbitrairement à des catégories de personnes *uniquement en raison de leur statut administratif de séjour*, se rapprochent dangereusement de la logique qui a amené l'Allemagne nationale socialiste à construire des camps d'internement. Dans le sens rigoureux du terme, camps d'internement allemands ont été (avant de devenir des camps d'extermination) des lieux où étaient enfermés des individus, sans qu'ils aient commis d'acte pénalement répréhensible, mais *en raison de ce qu'ils étaient*, Roms, juifs, handicapés, homosexuels³⁴.

QUELLES RÉPONSES POSSIBLES À CETTE DÉRIVE ?

Même si la précarisation extrême de catégories de requérants liée à leur (non)-statut « d'étrangers illégaux » était légale d'un point de vue purement formel (ce dont on peut douter), elle n'en est pas pour autant légitime d'un point de vue éthique.

Ce qui est en train de se passer sous nos yeux appelle à un acte de résistance civique persévérant pour s'opposer à la dérive de nos autorités. La remise en cause juridique, politique, intellectuelle et philosophique d'un appareil législatif et d'un système administratif, qui lie les droits de personnes résidant en Suisse à leur statut administratif de séjour, de nature à pervertir le sens même de l'asile-refuge, est aujourd'hui devenu une nécessité vitale: défendre les droits des requérants d'asile déboutés n'est plus possible sans remettre en question la légitimité de lois

³² Hannah Arendt, Les origines du totalitarisme, vol 2, l'Impérialisme, éd. Gallimard 2002, p 278.

³³ Par un curieux effet du hasard, N-E-M renvoie au mot latin *nemo*, qui signifie, *personne*, en allemand *nemand* Nem est aussi le nom d'un met asiatique!

³⁴ Voir Vivre Ensemble, bulletin de liaison pour la défense du droit d'asile N° 111, février 2007

qui légalisent précisément leur non-droit. L'instrumentalisation et la perversion du système de protection sociale et du droit pénal à des fins d'exclusion, aux antipodes du devoir d'hospitalité, est incompatible avec la notion d'un Etat de droit, dont la Constitution garantit le respect des droits fondamentaux de toute personne y résidant, indépendamment de son statut de séjour.

La résistance passe aussi et surtout par une sensibilisation de la population (mal- ou désinformée) à des mécanismes de marginalisation et/ou d'exclusion, dont les victimes ne seront (ne sont déjà) plus uniquement les requérants ou les étrangers indésirables, mais bien tous ceux et celles qui en raison de critères divers (de rentabilité économique sont perçus comme inutiles ou qui dérangent l'image d'une Suisse prospère et sans problèmes: handicapés, personnes assistées, chômeurs en fin de droit, les mendiants de Genève frappés d'une interdiction de mendier, les « marginaux » zurichois bernois ou soleurois, que les nouvelles lois de police permettent d'éloigner de certaines zones fréquentées par les touristes, telles que les centre-villes ou les gares.

L'énergie, le temps et les moyens financiers qui ont été investis dans l'élaboration d'un nouveau « système dissuasif », le nombre de fonctionnaires, de policiers, de juges, de politiciens occupés à élaborer, à gérer et à contrôler les 26 systèmes d'aide d'urgence cantonaux qui en sont l'expression, et ce pour la petite minorité que représentent les requérants d'asile, font craindre que ces derniers ne soient instrumentalisés à fin de tester un système qui pourrait bien être applicable à d'autres groupes de personnes indésirables, arbitrairement désignées.

Contributions

L'hospitalité de la Suisse en question, Vivre Ensemble, Bulletin de liaison pour la défense du droit d'asile N°88, juin 2002

Divers articles sur ce thème www.asile.ch/vivre-ensemble

Dénonciation de la discrimination systématique et légalisée des personnes à statut juridique précaire, in *Retourmons la lettre à son expéditeur*, éd. Cora, 2001

Livre noir. Un bilan de la pratique en matière d'asile : conséquences de la révision de la loi sur l'asile de 1998, Solidarité sans frontières, Berne, septembre 2001

Les nouvelles légitimités procurées par le corps ou les ambiguïtés de la biopolitique contemporaine dans le champ du droit d'asile

Dr Bertrand Piret¹

Résumé

Les procédures de régularisation du séjour des étrangers pour raisons médicales sont un bon exemple de l'évolution toujours plus accentuée de la politique vers la biopolitique et « le gouvernement des corps ». Cette mise au centre de la politique du corps et de la vie biologique, et les nouvelles légitimités qui en découlent, posent au moins deux ordres de problèmes. Un problème politique qui est de savoir, au-delà des analyses anthropologiques « neutres », si les nouveaux droits ainsi obtenus sont vraiment équivalents aux droits plus traditionnels qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à l'homme étranger, notamment en termes de coût psychique. L'autre problème est d'ordre éthique et d'action politique. Comment, lorsqu'on est médecin (ou plus généralement soignant, travailleur social,...) impliqué dans ces procédures, l'accueil et l'accompagnement des étrangers, déterminer une attitude soucieuse à la fois du respect des conséquences psychiques des actes posés, des bénéfices concrets de la sortie de l'illégalité et du refus de la compromission vis-à-vis des lois brutales de restriction de l'immigration.

Intervention à l'atelier

Il existe en France (comme en Suisse) une procédure légale qui vise à octroyer une carte de séjour à l'étranger malade afin de lui permettre de bénéficier de soins. Cette mesure, arrachée à l'origine à l'état par les associations de défense des personnes atteintes du SIDA paraît marquée du bon sens et du minimum d'humanité qu'on peut attendre de nos sociétés. Cependant, la mise en pratique de ces mesures dévoile de sérieuses difficultés et les ambiguïtés qui fondent leur légitimité.

La question, politique, est la suivante : les nouvelles sources de légitimité qui s'appuient sur corps lui-même sont-elles vraiment équivalentes, comme une analyse anthropologique neutre peut le concevoir, aux autres motifs qui traditionnellement permettaient d'obtenir un droit au séjour ? La question vaut notamment si l'on se

¹ Psychiatre, psychanalyste, Strasbourg. Responsable des Consultations Transculturelles de psychiatrie au CHU de Strasbourg ; président de Parole sans frontière (www.p-s-f.com). Courriel : dr.piret@arobase@gmail.com.

réfère à la notion princeps des droits de l'homme : la question de la dignité humaine.

La mise en œuvre de la procédure et ses conséquences

Dans un premier temps en France, il suffisait que l'étranger produise deux certificats médicaux aux autorités sanitaires pour que sa demande soit examinée et qu'il soit décidé si son état de santé justifiait l'octroi d'un titre de séjour. Les gouvernements de droite qui ont succédé aux gouvernements socialistes qui avaient mis en place cette mesure ont toutefois rapidement estimé qu'elle constituait une porte d'entrée trop large à l'immigration. Ils ont invoqué des détournements de procédure afin de réduire progressivement toujours un peu plus cette voie d'accès au séjour. Il a été exigé que le certificat émane soit d'un praticien hospitalier soit d'un médecin inscrit sur une liste agréée *ad hoc* que les différentes préfectures ont été chargées d'établir. D'où une première difficulté puisque dans certaines régions il n'a pas été trouvé de médecins volontaires pour figurer sur ces listes. L'accès aux médecins susceptibles de rédiger le certificat, sans parler de l'accès aux soins, s'est donc trouvé réduit, ce qui a mécaniquement réduit les possibilités de ce séjour. Comme cela ne suffisait pas, car dans certaines régions le taux d'octroi des cartes de séjour dite sanitaires était encore trop élevé au goût du pouvoir, il a été établi des fiches sanitaires par pays. Ces fiches sont censées décrire l'offre de soins dans les pays d'origine et d'établir si la personne peut s'y faire soigner. Alors que la circulaire de départ précisait bien qu'il fallait évaluer l'accès effectif aux soins dans le pays d'origine, et donc tenir compte aussi de l'existence d'un système de sécurité sociale et du niveau économique du patient, la doctrine que l'État a essayée d'imposer aux autorités sanitaires s'est précisée. Il suffit désormais qu'il existe un hôpital équipé dans le pays pour qu'on considère que l'étranger malade puisse être renvoyé dans celui-ci pour s'y faire soigner. Tout le monde s'accorde à penser que ces fiches sanitaires n'ont aucune valeur, y compris les médecins de santé publique chargés d'appliquer la procédure qui considèrent que cela ne devrait pas entrer dans leur mission.

Du point de vue du médecin agréé ou du praticien hospitalier qui accepte de rédiger ce genre de certificat, les conséquences en termes d'éthique et de déontologie médicale ne sont pas minces. Il doit répondre à la question de la gravité de la pathologie et démontrer qu'elle est « d'une exceptionnelle gravité » ; il doit démontrer que le traitement est absolument nécessaire et que son absence entraînerait des conséquences elles aussi très graves ; il doit évaluer la durée probable du traitement (sous-entendu avant l'expulsion du patient dans son pays) ; il peut également se prononcer, mais c'est facultatif, sur l'état sanitaire du pays d'origine compte tenu de la pathologie que présente le patient.

S'il a une conception parfaitement scientifique de la médecine, il va se soumettre à cette injonction et chercher à recueillir les éléments objectifs de la situation pathologique, en fonction du corpus classique de sémiologie qui est à sa disposition. Autrement dit, ce qui lui est demandé, c'est d'être sourd au discours du

patient et de refouler le caractère totalement arbitraire de la mesure dans la plupart des cas. Cela est bien sûr particulièrement vrai dans notre champ de la psychiatrie et de la souffrance psychique.

La procédure est arbitraire du fait même qu'il n'existe pas de repères cliniques fiables, surtout en psychiatrie peut-être, pour évaluer la gravité d'une pathologie en elle-même, pour prévoir son évolution, notamment si le patient est renvoyé dans son pays, pour affirmer avec certitude les conséquences de l'absence de traitement. Pourquoi ? Parce que dans la plupart des situations auxquelles nous confronte la pratique psychiatrique, la signification de la symptomatologie et de la maladie elle-même ne peut s'appréhender sans une prise en compte du contexte global dans lequel elle évolue. Or la référence à la science et les exigences légales aboutissent à une véritable injonction à la surdité de la part du médecin. Il doit rester sourd à ce qui constitue le contexte réel social et personnel du patient : quelle est sa situation ici en France ? Dans quelle mesure la situation de précarité et d'insécurité qui lui est faite aggrave-t-elle la pathologie ? Qu'advient-il de cette pathologie s'il est renvoyé dans le contexte traumatique qui lui a donné naissance (c'est le cas de nombreux exilés qui ont fui les persécutions mais n'ont pas été reconnus réfugiés politiques) ? Ou pire, si ce qui l'attend, c'est la prison, la torture ou la mort ? Comment un médecin, qui a prononcé le serment d'Hippocrate, peut-il honnêtement rester à l'écart de ces préoccupations ? Le plus étonnant, c'est qu'un certain nombre prétend y parvenir...

Certains collègues semblent estimer pouvoir se sortir des difficultés en adoptant une position qu'on pourrait dire militante. Ils refusent en quelque sorte de faire le jeu de cette procédure et partent du principe que toute demande de séjour étant légitime, il leur appartient de rédiger des certificats qui vont dans ce sens. Leur conscience est sans doute apaisée, mais leur stratégie totalement inefficace. En effet, une fois que les préfectures les ont repérés comme des médecins militants, ils se retrouvent tout simplement rayés des listes des médecins agréés, ce qui globalement ne fait qu'aggraver la situation de l'ensemble des étrangers malades en réduisant un peu plus leurs possibilités d'accès à cette procédure.

Le problème éthique qui se pose aux médecins qui acceptent de rédiger de tels certificats est complexe. Pour garder une certaine efficacité, c'est-à-dire faire en sorte qu'un certain nombre d'étrangers puisse tout de même accéder au séjour, il doit se soucier de la légitimité que lui accordent les autorités. Il est donc condamné à opérer une sorte de discrimination parmi les demandes qui lui sont adressées afin de ne conserver que celles qui lui semblent les plus justifiées. Il est illusoire de penser que pour mener à bien cette opération il ne se servira que de critères objectifs et médicaux. Il ne peut pas faire autrement que de prêter aussi attention au contexte, et, par exemple, aux dangers qu'encourrait tel ou tel patient s'il était renvoyé dans son pays... Il est donc amené, qu'il le veuille ou non, qu'il se l'avoue ou non, à sortir du strict champ de la médecine.

Je soutiens que cette surdité et le clivage interne par la vertu duquel le médecin traduira en termes médicaux le désespoir et la tragédie de la personne qu'il accompagne sont des attitudes tout simplement impossibles à tenir, et que chacun

est donc avant tout renvoyé, à une prise de position éminemment personnelle, solitaire, éthique au sens fort où la décision va devoir se prendre sans garantie extérieure.

Conséquences de la mise en avant du corps malade

Il existe une autre conséquence de cette procédure, qui rejoint l'intérêt de plus en plus grand accordé par les juridictions qui examinent les demandes d'asile pour les certificats médicaux décrivant des lésions et des séquelles de torture. Il s'agit d'un vaste mouvement qui fait opérer une véritable mutation au régime de vérité. Ce n'est plus la parole des personnes qui compte, leur récit, la manière dont ils ont vécu les persécutions ou les événements qui les ont amenés à fuir leur pays, mais c'est avant tout la mise en avant d'un corps blessé, qu'il s'agisse de lésions physiques ou de lésions psychiques. On peut s'interroger sur les conséquences d'une telle mutation qui aboutit à discréditer encore un peu plus la parole de l'étranger. Car, faut-il le rappeler, l'étranger dans nos pays européens est désormais d'emblée considéré comme un menteur, un tricheur, un profiteuse qui cherche à se faire admettre de manière illégitime au séjour dans le seul but de profiter de nos richesses. Cette bascule vers une nouvelle légitimité liée au corps a donc un coût psychique non négligeable.

Certains refusent cette évaluation du coût psychique possible de l'engagement pour le patient dans une telle procédure. Ils refusent par exemple d'imaginer qu'elle puisse aboutir à une possible iatrogenèse. Ils estiment que ce discours relève lui-même d'un discours de maîtrise de type médical, ce qui leur semble en contradiction avec la posture critique nécessaire vis-à-vis du dispositif dans son ensemble.

C'est pourtant une question qui se pose en pratique. Si l'on peut admettre qu'un certain nombre d'étrangers ont la capacité d'utiliser ces procédures à des fins en quelque sorte stratégique, de manière délibérée sans que cela ne les atteigne dans leur intimité, on ne peut pas en dire autant pour d'autres qui sont ou ont été fragilisés par un certain nombre d'expériences personnelles ou de violences collectives. Il existe une tendance de l'humain que la psychanalyse a depuis longtemps mise en évidence qui consiste à préférer le statut de victime ou de malade à la réelle prise de responsabilité que suppose la sortie de l'aliénation. Il se trouve que nous rencontrons régulièrement des patients qui, loin d'utiliser à des fins purement stratégiques les procédures qui sont à leur disposition, finissent par s'identifier réellement à leur position de malade et de victimes. Il est parfois plus facile pour quelqu'un qui a été torturé d'exhiber son corps ou de faire état de symptômes de surface, plutôt que d'aborder les blocages psychiques et les angoisses qui ont résulté de la torture. C'est pourtant la seule voie qui existe pour retrouver des capacités de vie convenables. De la même manière, certaines victimes vont trouver un équilibre précaire à se maintenir dans une position masochiste en entretenant à leur insu une situation d'exclusion ou de malade. Notre rôle, en tant

que psychanalyste ou psychothérapeute, n'est pas d'encourager ou de conforter ces positions.

La question qui découle de ces réflexions est donc celle du risque d'obturation de la parole et des potentialités auxquelles elle ouvre par la mise en avant du - et la réduction au - corps malade.

Conclusion : quels fondements à quelle légitimité ?

Compte tenu des réflexions qui précèdent, on peut donc s'interroger sur la dimension politique des nouvelles légitimités permises par la mise en avant du corps dans nos sociétés.

Certes la santé ouvre et doit ouvrir à des droits. Mais lorsque c'est la maladie elle-même, le corps ou l'esprit lui-même malade qui est désormais sollicité pour faire valoir des droits, n'est-on pas dans l'aboutissement le plus clair de la biopolitique déjà décrite par Hannah Arendt ou Michel Foucault ?

Ces procédures n'entrent-elles pas dans le cadre du nouveau gouvernement des corps, ou plus précisément de l'administration de la jouissance ?

La raison sanitaire est désormais la source de légitimité la mieux partagée. On devrait pourtant s'interroger et trouver suspect qu'elle amène à un si grand consensus à droite comme à gauche, des milieux politiques comme des milieux associatifs.

Au nom de la santé, c'est tout un régime de précaution et de sécurité qui est insidieusement installé dans nos sociétés, et qui aboutit à l'idée que c'est la vie elle-même, dans ses excès, qui est l'ennemi à combattre. À travers la gestion du risque (bien plus que la préoccupation sanitaire en tant que telle), c'est le contrôle du corps de l'autre qui est visé. Plus précisément encore, c'est la jouissance de ce corps qui doit être contrôlée, domptée, gérée et administrée (dans les deux sens du terme : les règlements administratifs et l'administration directe de la jouissance sous la forme des différents produits que l'on peut fournir à sa consommation... Notre société n'en manque pas). L'insupportable pour nous, c'est-à-dire l'opinion, obsédés par la gestion du risque, c'est la reconnaissance d'une jouissance possible dans la maladie, la douleur, la prise de risque, la marginalité, voire la mort.

Le deuxième fondement de cette nouvelle légitimité, c'est la raison humanitaire. On assiste désormais à une véritable inflation du recours au registre de « l'humanitaire », de « l'humain », de « l'humanité » dans le discours social émanant d'acteurs de domaines très divers. Quelle est cette valeur suprême de « l'humain » qui serait supposée supplanter toutes les autres et être le fin mot de notre éthique ? On en finit par oublier ses sources historiques. Elles sont pourtant précises et les garder à l'esprit pourrait nous aider. La référence à laquelle il est ici fait appel, c'est la notion de « dignité humaine ». Ce n'est que très récemment qu'elle a fait son entrée dans le corpus juridique français (1994 avec les lois concernant la bioéthique, d'ailleurs fortement critiquées par de nombreux juristes en raison du flou de la notion). Mais sa signification historique véritable date de 1948 où le terme est introduit dans la déclaration modifiée des Droits de l'homme. Il s'agit à

l'époque très précisément d'inscrire dans la loi une référence aux atrocités du nazisme et à l'extermination des juifs, des tziganes et des homosexuels dans les camps de la mort.

Certains juristes critiquent vivement l'introduction de cette notion dans le droit français en raison de son utilisation extensive à toute une série de conflits forts éloignés de la catastrophe de civilisation qu'a constitué la Shoah². À notre tour, ne devrions-nous pas nous montrer prudents quant à l'invocation de cette référence pour des situations qui n'ont rien à voir avec ce crime historique, pour ne pas risquer de participer à un mouvement d'atténuation ou de banalisation de ce qu'il a été ? Malgré les brillantes analyses d'Agamben³ qui établit, sur le plan philosophique, une analogie de structure entre les camps de la mort et les multiples états d'exception que nous rencontrons dans nos sociétés industrielles contemporaines (l'exclusion des sans droits, les sans-papiers, les aires de rétention dans les aéroports, etc.), allant jusqu'à faire du « survivant » le sujet paradigmatique de la biopolitique actuelle, dans une analogie au « musulman » des camps de la mort (l'homme réduit à sa vie purement biologique), ne devons-nous pas raison garder et reconnaître, par exemple, qu'il n'existe pas dans notre pays de plan d'extermination des « sans-papiers » ?

La force du discours humanitaire est de laisser libre champ à l'émotionnel, et plus précisément au compassionnel. Ce qui permet toutes les projections affectives possibles et une réassurance à bon compte. Le flou des références au nom desquelles il serait légitime de s'indigner autorise alors toutes les confusions et tous les amalgames ; analogies et raccourcis qui finissent par desservir la cause de ceux-là même que l'on prétend défendre.

Si l'on se réfère enfin à la notion de dignité humaine, peut-on vraiment penser qu'il est équivalent d'obtenir un séjour en raison de sa force de travail et de son désir de travailler dans le pays d'accueil, en raison de son désir de faire des études, ou bien parce qu'on veut y rejoindre les membres de sa famille, ou parce que l'on doit fuir une situation de danger ou d'impasse sociale, peut-on penser qu'il est équivalent d'obtenir un séjour en faisant valoir ces droits et le fait d'obtenir un séjour (d'ailleurs précaire) parce que l'on est malade ? Sur le simple plan de la dignité humaine, c'est-à-dire ce qui fonde l'humanitaire, ces nouvelles légitimités attachées au corps me semblent très discutables.

² THOMAS Yan (1998) Le sujet de droit, la personne et la nature. Sur la critique contemporaine du sujet de droit, *Le Débat*, mai-août 1998, pp. 85-107.

³ AGAMBEN Giorgio (1995) *Moyens sans fins. Notes sur la politique*. Rivages.

Références

- FASSIN D (2001) Quand le corps fait loi. La raison humanitaire dans les procédures de régularisation des étrangers. *Sciences Sociales et Santé*, Vol. 19, n°4, décembre 2001, pp. 5-34.
- FASSIN Didier et MEMMI Dominique (2004) *Le gouvernement des corps*, éditions de l'école des hautes études en sciences sociales.
- FASSIN Didier, D'HALLUIN Estelle (2005) "The Truth in the Body. Medical certificates as ultimate evidence for asylum-seekers", *American Anthropologist*, 2005, 107(4), pp. 597-608.
- PIRET B. (2006) Impasses réelles et impasses subjectives au cœur des exils contemporains, *Le Croquant*, n° 51/52, 2006, pp. 107-134.

Droit de rester contre violence d'État Résistances des requérant-e-s d'asile débouté-e-s contraint-e-s au régime d'aide d'urgence

Sabine Masson, Pierrot Fokou, Aubeline Wandji,
Lucas Pida, Ariel Mendimi, Mounardiaw Barrow,
Ibrahim Cissé, Bacari Sissoko¹

*Militant-e-s du Collectif droit de rester à Lausanne
et de la Coordination asile-migration Vaud*

Résumé

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, la dernière révision de la Loi sur l'asile (LAsi) permet d'exclure de l'aide sociale les requérant-e-s débouté-e-s, qui se retrouvent soumis-e-s au régime de l'aide d'urgence. Ce dispositif, mis en place pour accélérer les « départs volontaires », prive une catégorie de la population des droits fondamentaux et de toute identité administrative, anéantit leur vie reconstruite en Suisse et les isole dans des centres semi-fermés, ce qui a pour conséquence de les atteindre gravement dans leur dignité humaine et dans leur santé psychique. Cette situation est renforcée par l'interdiction de travail, qui poussent les requérant-e-s débouté-e-s vers le travail clandestin ou les oblige à travailler dans des programmes d'occupation, dans des conditions qui échappent à toute réglementation du droit du travail et des conventions collectives. Cet investissement ne fait l'objet d'aucune reconnaissance lors de demandes de permis de séjour. Le mépris social entoure ainsi la vie des personnes débouté-e-s de l'asile. Mais elles agissent collectivement contre l'anéantissement de leur vie, pour la reconnaissance de leurs droits et dans le but de recouvrir un sentiment de dignité. Le collectif Droit de rester, actif à Lausanne, lutte pour la régularisation de leur statut de séjour.

Mots-clés : Asile-migration/aide d'urgence/Suisse-canton Vaud

La dernière révision de la Loi sur l'asile (LAsi) introduit (en janvier 2008) l'exclusion de l'aide sociale de toutes les personnes débouté-e-s². Elles se

¹Ce texte est le résultat d'un atelier d'écriture mené par le Collectif droit de rester et mis en forme par Sabine Masson. Le texte a été écrit dans l'esprit du collectif qui lutte notamment contre le système d'aide d'urgence, contre les renvois forcés et pour la régularisation et les droits des personnes migrant-e-s. Le texte reprend également des analyses élaborées dans les tracts, les brochures et les films produits par le collectif. Merci à tout le monde pour cette lutte courageuse et créative. Merci tout particulièrement à Linda Gubler pour sa relecture attentive et ses commentaires éclairants sur ce texte.

²L'octroi de l'aide sociale et de l'aide d'urgence est régi par le droit cantonal. Les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire auxquelles un délai de départ a été imparti peuvent être exclues

retrouvent donc dans la même situation que les personnes frappées de non-entrée en matière³ et sont soumises au régime de l'aide d'urgence. Ce système définit comme seul droit d'assistance le strict minimum vital. Pour les requérant-e-s débouté-e-s, elle se traduit par une aide en nature ou pour certaines catégories (famille, personnes vulnérables) par un montant de 9.50 Fr. par jour. Par ailleurs, l'aide urgence implique un dispositif de traitement particulier des personnes concernées: elles sont considérées en séjour irrégulier, elles n'ont aucun papier d'identité valable, elles sont radiées du contrôle des habitants, elles sont déplacées dans des centres d'aide d'urgence, leur hébergement est soumis à un contrôle de sécurité permanent et à des règlements de « maison » restreignant leur liberté et leur intimité, elles sont interdit-e-s de travail. Loin d'être une simple modification administrative, ce dispositif, conçu dans le but d'accélérer les « départs volontaires », déploie un ensemble cohérent de mesures qui ont pour logique l'exclusion d'une catégorie de la population des droits fondamentaux et l'atteinte à leur dignité humaine.

Faire disparaître des gens par l'anéantissement leur vie

La pratique de la disparition de personnes renvoie à des contextes de dictatures et de régimes de terreur. Par des formes métaphoriques, la disparition prend sens aujourd'hui comme ultime moyen de pression du système de déni de droit d'asile en Suisse. Après le rejet des motifs de fuite dans les procédures, cette pratique voudrait combler un raté du système: malgré la décision négative sur leur demande d'asile, les gens ne partent pas. Souvent, pour des raisons administratives (absence de laisser-passer), leur renvoi est d'ailleurs impossible. Une solution donc: les faire disparaître. Le système d'aide d'urgence s'y atèle. D'abord de manière formelle, en radiant les personnes concernées du contrôle des habitant-e-s⁴. Bien qu'elles habitent ici et soient connues des autorités, elles n'existent plus dans les registres. Cette violence symbolique se combine, comme on le verra plus loin, avec la privation générale d'une identité administrative. Mais « faire disparaître » se

du régime d'aide sociale » (Art. 82 al. 1 LAsi). Les autorités cantonales ont donc la possibilité de maintenir l'aide sociale pour les requérant-e-s. Précisons également que l'aide sociale de la Loi sur l'asile (LAsi) est un régime déjà d'exception par rapport à l'aide sociale accordée aux titulaires du passeport suisse, du permis B ou C.

³Dans la continuité des premières révisions de la LAsi au cours des années 1980 visant à limiter l'accès à la procédure d'asile par le biais d'un tri entre « vrais » et « faux » réfugié-e-s et la catégorisation de certaines demandes comme infondées (Alain Maillard & Christophe Tafelmacher, *Faux réfugiés? La politique suisse de dissuasion d'asile*. Lausanne, Editions d'en bas, 1999), la troisième révision en 1990 refuse l'entrée en matière pour les ressortissant-e-s de pays classé « sûrs » par le Conseil fédéral et l'arrêté fédéral urgent de 1998 introduit l'absence de papier comme autre motif de « non-entrée en matière » (Linda Gubler, *Aide d'urgence ou quand le droit est au service de la violence d'Etat. Une réflexion autour de l'Etat de droit à travers l'exemple de la mise en œuvre de l'aide d'urgence dans le Canton de Vaud*. Mémoire de licence en sciences sociales. Université de Lausanne, septembre 2009, p. 25).

⁴Selon une circulaire du Service de la population du 8 novembre 2007, destinée au Contrôle des habitants du canton, les structures d'hébergement d'urgence ne constituent pas des lieux de résidence, les personnes sont donc sorties des registres (*Bulletin de SOS Asile* N° 86, 1er trimestre 2008, p. 1).

concrétise aussi dans le vécu quotidien des personnes. Pour contraindre au départ, ou du moins à l'évanouissement des personnes « dans la nature », le régime d'aide d'urgence organise leur privation de droits de base et la dégradation systématique de leurs conditions de vie.

Des personnes qui vivent en Suisse depuis trois ans, cinq ans, dix ans, quinze ans, pour certain-e-s ayant eu auparavant un travail et un appartement, se trouvent contraint-e-s de vivre dans des centres d'aide d'urgence et disposent du strict minimum vital. La disparition se manifeste d'abord en radiant le passé de la personne concernée: à l'arrivée dans le centre, un lit et une armoire seront désormais le seul espace « personnel » dans une chambre moins dotée qu'une cellule (ni table, ni chaise). Toutes les affaires qui ne peuvent tenir dans ce réduit - aucune affaire ne pouvant être posée au sol - seront emportées et entreposées par les responsables de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Les affaires (meubles, livres, ordinateur, etc.) disparaissent donc, et avec elles un pan de vie qui tentait de se reconstruire après l'exil. La négation de ce que l'on a été, de ce que l'on a construit, de ce que l'on est au présent est un mécanisme de domination utilisé dans divers contextes pour légitimer l'exploitation ou l'agression d'un groupe par un autre. On procède par l'effacement de tout ce que représente « l'autre » comme être doué de raison, comme être de culture, comme être humain⁵.

Pousser à bout, pousser au départ afin de faire disparaître, se manifeste aussi par l'anéantissement du rapport à soi, à travers la privation de toute intimité. Les centres d'aide d'urgence sont un espace de contrainte et de contrôle. Cet environnement semi-carcéral, sorte de « prison ouverte »⁶, dont les règles sont édictées par l'EVAM⁷, ingère fortement, au quotidien, dans la vie intime des personnes. Les centres d'aide d'urgence relèvent dans ce sens d'un type de « logement sous contrainte », qui renvoie au « modèle du camp d'étrangers », principal mode de gestion des migrant-e-s en Europe et dont les multiples formes convergent dans une « prise en charge ségréguée de l'altérité »⁸. Certain-e-s requérant-e-s n'ont connu la Suisse qu'à travers ces espaces, ballotté-e-s d'un centre à l'autre depuis leur arrivée, d'autres ont vécu de manière traumatisante le passage d'un appartement à un centre d'hébergement. Dans les centres d'aide d'urgence, aucune intimité n'est possible. Les chambres peuvent contenir jusqu'à 6 personnes, elles font l'objet tous les jours, matin et soir, de contrôles pour s'assurer que la personne est bien là, elles font aussi l'objet régulier de fouilles, par des agents de sécurité privée⁹.

5 Voir notamment les travaux de Frantz Fanon, Aimé Césaire et Albert Memmi sur les mécanismes de domination des régimes coloniaux français en Afrique du Nord et aux Antilles.

6 *Débuté-e-s debout*, Collectif droit de rester, Coordination asile-Nevey, Prod. Coordination asile-Vaud, Lausanne, juin 2009, 22 min.

7 Selon la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et certains catégories d'étrangers (LARA), la gestion de l'hébergement des requérant-e-s d'asile fait partie de la mission de l'EVAM. Le fonctionnement des établissements est défini par un règlement de maison interne à l'EVAM.

8 Marc Bernardot (2008). *Camps d'étrangers*. Paris : Editions du Croquant, p. 13-14

9 De la société de sécurité privée SDS contractée par l'EVAM.

« Nous n'avons aucune intimité, aucun espace privé: les responsables de la sécurité et l'intendant ont des passes pour entrer dans nos chambres, et tous le séjours entrent pour faire des contrôles. Des hommes de la sécurité et de l'intendance viennent frapper à nos portes et ils entrent dans nos chambres, parfois lorsque nous dormons, parfois lorsque nous sommes habillées légèrement, c'est une violation de notre intimité et de notre intégrité corporelle, nous ne nous sentons jamais sûres, jamais tranquilles, ils peuvent venir à tout moment » (Lettre ouverte des femmes déboutées au centre d'aide d'urgence du Simplon, Lausanne, 30 juin 2008 »¹⁰.

L'absence d'intimité a été dénoncé à de multiples reprises par les débouté-e-s, les militant-e-s, les associations, ainsi que par des député-e-s, sans que la situation ne change fondamentalement. Après plusieurs années de ce régime privatif d'intimité, la santé physique et mentale des personnes se dégrade radicalement. La promiscuité et l'intrusion constante dans la vie privée, ainsi que la contrainte pour les mères seules de vivre à l'étroit avec leurs enfants en bas âge sans aucune solution de garde, provoque des maladies chroniques chez les débouté-e-s de l'asile¹¹.

Le contexte d'isolement, d'enfermement et de surveillance sécuritaire contribue également à la disparition sociale des personnes. L'atteinte à l'identité sociale et psychique, l'altération de la personnalité et l'aliénation qui en découle sont des mécanismes connus de régimes dont le but était la déshumanisation d'un groupe¹². Dans le système de l'aide d'urgence, le dispositif mis en place pour « faire partir les gens » se retournent contre leur propre personne:

« Le site est isolé. Pour mieux nous stigmatiser. Pour que l'on parte. Tu ne peux rien, tu ne peux pas t'intégrer socialement, tu n'as pas accès à l'information. On ne doit pas vivre comme cela dans une démocratie. Tu deviens malade, à cause des conditions tu deviens fou, tu es tout le temps nerveux ».

L'organisation carcérale des centres déploie au quotidien une forme de harcèlement psychologique à l'égard des débouté-e-s. D'abord le contrôle et la restriction de la liberté de mouvement alimente un sentiment d'humiliation et de criminalisation. « Dans les foyers d'aide d'urgence pour célibataires, l'usager se soumet à chaque entrée, à une fouille sommaire et donne sa décision d'octroi d'aide d'urgence au surveillant, qui lui remet sa clef. A chaque sortie de l'usager, le surveillant restitue la décision d'octroi d'aide d'urgence en échange de la clef »¹³. Pour l'ensemble des centres, les visites sont limitées (nombre de visiteurs, certains

10 Collectif droit de rester (2009), *19 mois d'actionS contre la Réaction. Recueil de textes publiés*. Lausanne: Coordination asile-Vaud, p. 24.

11 Patrick Bodenman et al., « Durcissement des lois sociales et santé des migrants forcés », *Revue Médicale Suisse* N° 181, 26/11/2008, <http://revue.medhyg.ch/article.php3?sid=33602>.

12 Voir Frantz Fanon, *Peau noire, masques blancs*. Paris: Éditions du Seuil, 1952; Albert Memmi. *Portrait du colonisé. Portrait du colonisateur*. Paris: Gallimard, 1957/2002.

13 EVAM, règlement de maisons: foyers,

http://www.evam.ch/fileadmin/groups/1/documents_pdf/R%C3%A8glement_foyers_2010.pdf.

espaces) et requièrent la présentation d'un document d'identité à l'agent de sécurité à l'entrée (verrouillée) qui peut également procéder à une fouille. Le climat sécuritaire, l'arbitraire des agents et des intendants, l'extrême dureté des conditions de vie, poussent à l'insomnie, la dépression, la folie, mais aussi à la tension constante des personnes entre elles, ainsi qu'avec les responsables. Au quotidien, les gens décrivent des attaques verbales, des tracasseries administratives, voir un certain formalisme cynique et l'indifférence aux souffrances et demandes des personnes :

« Des agents de sécurité sont parfois violents. Ils nous harcèlent, ils ne nous écoutent pas, ils ne nous répondent pas, ils nous poussent à réagir de manière forte. Si on perd le « papier » par exemple, maintenant ils nous renvoient au SPOP. Parfois des personnes sont restées à la rue [à cause de cela], alors qu'ils les connaissent, ils vivent là. (...) On n'a pas le droit à l'erreur, on doit être parfait ».

« Là où on vit, on est pas dans la loi, on n'a pas de respect, là il n'y a aucun droit. C'est pire que la prison. On a un seul frigo pour tout le centre. Une moyenne d'environ 130 personnes. Une télévision. Un micro-onde. Si tu veux manger, tu dois aller chercher à 18h15 ton jeton, si tu arrives après 19h15 ils ne donnent plus le jeton ».

Si la privation de dignité comme instrument pour faire partir les gens ne « marche » pas, car la plupart des gens résistent à cette pression et restent là¹⁴, il produit ses effets sur les personnes, qui se sentent disparaître, qui perdent pied et deviennent malades, lorsqu'elles n'ont pas « opté » pour la clandestinité¹⁵ ou ne sont pas en détention administrative en vue d'un renvoi, menace planant constamment sur les débouté-e-s. L'atteinte à la dignité constitue donc un instrument qui s'inscrit dans la politique d'asile transformée en politique de renvoi et conduite par l'injonction de la traque aux « abus ». Au nom d'une « raison d'Etat », indépendamment de son caractère arbitraire et inhumain, il faut sortir par tous les moyens ces personnes de la procédure d'asile¹⁶. Des centres d'aide d'urgence aux centres de détention administrative, il n'y a d'ailleurs qu'une fine frontière. L'aide d'urgence comme disparition programmée, symbolique, administrative, psychique, sociale, des personnes est une mesure de contrainte, l'autre face du dispositif étant leur expulsion forcée.

14 Comme le reconnaît également l'EVAM: voir interview de Emmanuelle Marendaz-Colle, porte-parole de l'EVAM, Journal 20minutes, 18 août 2008.

15 L'EVAM reconnaît la clandestinité comme l'une des « voies possibles pour les déboutés ». À part bien sûr le départ, et l'aide d'urgence, il leur reste un « autre projet », à savoir: « la clandestinité, le départ pour un pays tiers, le mariage ou une demande de régularisation selon l'art.14 L'Asi » (EVAM: « Aide d'urgence. Des changements pour les requérants déboutés », <http://www.evam.ch/>).

16 Comme cela a déjà été démontré, « la majorité des réfugié-e-s visé-e-s par des ordres de départ disparaît », Christophe Tafelmacher, « Droit contre raison d'Etat », in *La politique suisse d'asile à la dérive*, Lausanne: Éditions D'En Bas, 2006.

Le papier « blanc » : symbole de violence

Le système de l'aide d'urgence, en plus de la mise en place des centres, produit une catégorie de personnes sans identité. Alors que l'intégralité du séjour des requérant-e-s d'asile est régulé par le contrôle et la gestion des autorités, les personnes qui ont reçu une décision exécutoire de quitter le territoire sont considéré-e-s comme illégaux sur le territoire suisse (même si la mesure s'avère impossible, illicite ou raisonnablement non exigible)¹⁷. Ils et elles n'ont par conséquent pas de papier d'identité valable. L'autorité cantonale compétente (le Service de la population, SPOP, pour le canton de Vaud) leur délivre uniquement une attestation d'octroi d'aide d'urgence, qui doit être renouvelée tous les mois. Cette simple feuille ne comporte aucune photo, mentionne que la personne est en séjour irrégulier et reçoit l'aide d'urgence. Pour toute démarche administrative, cette attestation n'a aucune valeur. Cela implique que les requérant-e-s débouté-e-s, en plus de n'avoir aucun argent, sont aussi empêché-e-s de vivre normalement par un harcèlement administratif incessant. Pour les démarches auprès de l'office des poursuites ou de l'état civil par exemple, ou pour un simple contrat d'abonnement de téléphone ou le retrait d'un colis à la poste, les personnes sont considérées sans papier. Or la feuille d'aide d'urgence est une manière particulière d'être sans papier, elle est ce que les débout-é-e-s ont appelé le « permis zéro » ou le « papier blanc », qui implique l'obligation de le montrer en même temps que l'invisibilisation et le mépris de celle/celui qui le présente :

« Le papier « blanc » est un symbole de violence: pas de photo, juste écrit « illégal sur le territoire ». La manière dont les citoyens perçoivent ce papier, il faut du courage pour le sortir, ça te fait violence (...). Moi ça fait 5 ans... Avec ce papier tu ne peux rien faire, tu ne peux pas souscrire à un abonnement de téléphone, à un abonnement de bus, on est donc obligés de trouver toujours un système D. Ton quotidien c'est formuler quelque chose pour pouvoir survivre. Toutes les semaines je me demande ce qui va se passer, je vis avec la tête qui tourne. C'est un symbole de dénigrement ».

Le caractère paradoxal de cette situation est que les personnes soumises à ce déni d'identité sont en réalité constamment confrontées au contrôle des autorités (lors du renouvellement de l'aide d'urgence, de son octroi par l'EVAM ou au quotidien dans les centres). Or lorsque ces mêmes autorités (le SPOP par exemple) adressent un courrier à une personne à l'aide d'urgence par voie de recommandé, au moment de le retirer au guichet, cette personne se verra refuser le courrier sur présentation du « papier blanc » et parfois emmenée par la police pour un contrôle, ce qui le/la ramènera au...SPOP. Autrement dit, les autorités délivrent un papier illégal. Cette contradiction en masque une autre: les personnes soumises à ce régime de contrainte le sont en réalité uniquement parce que l'on ne peut les renvoyer. On maintient ainsi sciemment des personnes en semi-clandestinité et dans des conditions inhumaines de vie pendant des années sans aucune

¹⁷Au sens de l'article 83 de la Loi sur les étrangers (L.Etr).

perspective, pour la plupart, d'aspirer à une régularisation de leur situation. En dépit de l'impossibilité du renvoi (qui devrait ouvrir la possibilité d'une admission provisoire selon l'art. 83 LEtr al.3), en dépit d'une définition de l'aide d'urgence comme devant être justifiée et désignée pour une courte période¹⁸, les débouté-e-s restent dans ce statut d'infra-droit pendant des années¹⁹.

Le « papier blanc » implique également des fouilles et contrôles réguliers dans les transports publics et la légitimité d'agents ou de fonctionnaires, non compétents en la matière, d'ordonner le départ du territoire suisse, alors même que l'attestation est en règle. Il arrive également qu'au SPOP, lorsque le/la requérant-e vient renouveler son attestation, la personne au guichet développe un zèle de sa fonction, en intimant aux demandeurs/euses d'asile débouté-e-s de partir. Pour les gens, c'est une accumulation de pressions et d'attaques au quotidien:

« Il y a de l'intimidation. (...) Une fois que tu arrives dans un lieu administratif et que tu sors ce papier c'est comme si tu l'as insulté, tout le monde rigole, toi tu es devenu comme si on te faisait un procès, il se disent que tu te moques d'eux, (...) parfois ils appellent la police, on te prend les empreintes, on te fouilles, jusqu'à ce qu'on appelle tout le Schengen, et le SPOP ».

Le vécu d'un tel statut produit des dégâts psychiques, car les porteurs/euses du « papier blanc » sont aussi porteurs/euses d'un stigmate, d'un jugement social qu'ils/elles finissent par intérioriser, ainsi qu'un sentiment d'inutilité, de vide, de culpabilité:

« Le but c'est de te présenter à la société comme quelqu'un qui n'a pas sa place ici, quelqu'un qui n'est que négatif, uniquement stigmatisé. Les autorités poussent les gens à se méfier de nous ».

On se trouve là au cœur des effets d'un « régime d'assistance minimale » dont le véritable but n'est pas la garantie d'un droit d'assistance, mais son instrumentalisation par la politique d'asile comme un nouveau mécanisme de la stratégie de dissuasion d'asile développée au cours des années 1980-1990²⁰. Le régime de l'aide d'urgence constitue ainsi un outil « visant à améliorer le dispositif d'exécution des renvois »²¹. Par la différence de traitement qu'elle instaure du point de vue de l'assistance et du statut administratif, cette stratégie dissuasive, à défaut de renvoyer les gens, a pour effet tangible et final le démembrement psychologique de la personne:

18 Selon la Lasi (art. 82, alinéa 3): « l'octroi et la durée de l'aide d'urgence doivent être justifiés ». Dans la pratique, les autorités n'arrivent pas à appliquer leur délai de départ et les décisions d'octroi de l'aide d'urgence sont donc renouvelées indéfiniment. En outre, même quand l'exécution du renvoi est suspendue dans le cadre d'une procédure extraordinaire, l'aide d'urgence est maintenue. Or ces procédures extraordinaires peuvent durer très longtemps.

19 Le concept d'infra-droit appliqué aux étrangers-ères a été développé par Danièle Lochak dans son ouvrage *Etrangers: de quel droit?*, Paris: PUF, 1985, et désigne « un droit au rabais, qui ne reconnaît pas les personnes étrangères comme des sujets de droit et qui est par conséquent uniquement au service du pouvoir étatique », voir: Linda Gubler, op.cit, p. 63.

20 Linda Gubler, op.cit.

21 Linda Gubler, op.cit, p. 64.

« Pour beaucoup, une fois que ton statut change [débouté], tu te recroquevilles, tu as honte, tu te sens coupable psychologiquement, c'est une question qu'on se pose: pourquoi je suis différent de l'autre, tu te sens coupable mais tu ne sais pas pourquoi, parce que tu te dis que tu es limité, une fois que tu as pas le papier tu es limité, tu n'est plus l'égal de celui qui a les papiers ».

Cette violence rejaillit sur les relations entre migrant-e-s, elle se répercute entre les gens par des formes de dénigrement mutuel. L'intériorisation des statuts différenciés (débouté-e-s, permis N, permis F) divise les personnes entre elles, car elles en viennent à « se regarder avec cette vision », une vision des autorités, de la société, qui hiérarchisent les individus en fonction du permis :

« Même avec les amis, quand on sort le papier, le regard change, tu perds ton estime, tu es sous-estimé dans cette société parce que on se dit « celui-là... », pourtant on est tous pareil »

« Celui qui a un plan de vol et à qui on a pris son papier, il va envier celui qui a un papier blanc! C'est comme échelonné! Je vois le permis N comme quelque chose de grand ».

L'octroi de ces différents statuts s'organise dans une logique arbitraire qui entretient les divisions et les frustrations. Ces divisions contribuent au repli individuel et à la résignation des requérant-e-s débouté-e-s, affaiblissant les solidarités. Des conditions communes constituent pourtant ces personnes en tant que groupe, rassemblés par l'exil et par la politique migratoire suisse, qui les confrontent toutes et tous à des formes de discrimination en raison de leur statut de séjour.

« Interdit-e-s de travail » ?

« En juin cela fera 15 ans que je suis en Suisse. J'ai travaillé, ensuite on m'a interdit de travailler et on m'a dit de rentrer. La loi je la comprends pas, elle est absurde ».

Les personnes débouté-e-s de l'asile sont également soumises à l'interdiction de travail (art. 43 LAsi). Cette exclusion du marché du travail constitue une autre mesure de dissuasion de la politique d'asile, afin d'accroître la pression au départ sur les personnes déboutées par leur extrême précarisation sociale. L'interdiction de travail tombe comme un couperet dans la vie d'un-e requérant-e d'asile. Associée au déplacement en centre d'aide d'urgence, ces deux mesures produisent une véritable aliénation sociale des personnes. Or comme dit précédemment, une grande partie des personnes déboutées sont en Suisse depuis de nombreuses années et ne peuvent être renvoyées. Durant les années passées en Suisse avant la décision négative sur leur demande d'asile, pour les personnes qui n'ont pas été frappé-e-s de NEM, elles ont souvent travaillé. Titulaires d'un permis N, en dépit de l'extrême précarité de séjour et d'emploi que confère ce permis, elles ont construit tant bien que mal leur autonomie financière. Au moment de l'interdiction

de travail, la dignité acquise au cours de ce processus de construction d'une indépendance s'envole.

« On a travaillé, tout payé, cotisé, payé des impôts, tout cela prouve qu'on est intégré-e-s, ensuite on nous oblige d'arrêter le travail, ça c'est nous soumettre à quelque chose, (...) on passe ainsi des mois, des années dans la misère ».

Tout comme le dispositif d'aide d'urgence, la mesure d'interdiction de travail échoue dans son but avéré. Les personnes ne quittent pas le territoire. D'ailleurs, où iraient-elles, après des années passées loin d'un pays avec lequel ils/elles n'ont plus de lien, où elles craignent des représailles, l'ostracisme, l'isolement, voire la mise en danger de leur intégrité physique? Dès lors qu'elles restent en Suisse, le travail clandestin devient la seule option de ressources financières, l'aide d'urgence étant insuffisante pour vivre. Mais le travail clandestin est rendu moins accessible et plus dangereux depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le travail au noir (LTN). Sans permis, et souvent sans réseau, il est extrêmement difficile pour les personnes débouté-e-s de trouver un emploi. Elles sont repoussées, comme la main d'œuvre sans papier, vers les limites du marché du travail les plus éloignées du droit et de toute protection. Pour les femmes déboutées de l'asile, cette précarité est accrue par la moindre reconnaissance de leurs compétences, une plus forte ségrégation de l'emploi marquée par le genre, et leur investissement dans le travail domestique, le soin et l'éducation des enfants, activités d'autant plus lourdes qu'elles s'effectuent dans les conditions imposées par le régime de l'aide d'urgence.

Pour ces dernières en particulier et pour la plupart des personnes débouté-e-s, lorsque l'isolement et la stigmatisation ne conduisent pas à la dégradation psychique de la personne, les programmes d'occupation demeurent l'unique source de « revenu » et de maintien d'une activité sociale. Les programmes d'occupation pour les requérant-e-s d'asile font partie des prestations de l'EVAM qui les présente comme des « mesures d'intégration ». Selon cet établissement, ces programmes sont un succès et « ne connaissent pas la crise »²². Ils rencontrent un important investissement de la part des participant-es (requérant-e-s en procédure ou débouté-e-s) et représentent un volume élevé d'activités réalisées dans des domaines divers (traductions, nettoyage, bâtiment, distribution de nourriture, récupération du PET dans les bus lausannois, intervention d'auxiliaire de vie auprès de personnes en difficulté, location de vélos, etc.). En dépit d'une rémunération symbolique (300frs par mois pour 20h par semaine), les personnes travaillent. Elles font parfois le tour de tous les programmes proposés et vivent cette situation comme une injustice:

« On a pas le droit de travailler, mais on a le droit d'être exploités dans des programmes d'occupation. Cela arrange l'EVAM, parce qu'il gagne plus. Par exemple, l'EVAM devrait payer plus s'ils engageaient quelqu'un

²²EVAM, « Petit inventaire de l'activité 2009 des programmes d'occupation », [http://www.evam.ch/no_cache/actualites/archives/details-archiv/periode/2010/janvier/article/petit-inventaire-de-lactivite-2009-des-programmes-doccupation/?cHash=62ff273a28&sword_list\[0\]=occupation](http://www.evam.ch/no_cache/actualites/archives/details-archiv/periode/2010/janvier/article/petit-inventaire-de-lactivite-2009-des-programmes-doccupation/?cHash=62ff273a28&sword_list[0]=occupation).

pour peindre, nettoyer, comme aide-cuisine, médiateur de cuisine (formateur de la personne suivante). Ils nous utilisent ainsi ».

Cette mobilisation de main d'œuvre qui échappe à toute réglementation en matière de droit du travail met en évidence, une fois encore, le caractère paradoxal de la politique d'asile : si les personnes doivent partir, pourquoi travaillent-elles durablement dans des emplois pour ainsi dire non payés et non reconnus comme tels ? Cette assignation des requérant-e-s d'asile à des travaux privés de droits s'inscrit dans une politique économique qui s'appuie sur des modalités d'emplois flexibles et précaires en fonction notamment du statut de séjour. Pour l'EVAM, ce type d'activité n'est pas un véritable travail et ne fait pas l'objet d'un contrat. Il recouvre pourtant des tâches rémunérées propres à certains secteurs comme celui du nettoyage ou du bâtiment, et dont les conventions collectives ne sont ainsi pas respectées²³

Exclu-e-s du droit du travail et discriminées dans l'accès aux droits de base, les débouté-e-s forment des « sans-part »²⁴ en Suisse. Des personnes qui vivent là, travaillent là, et qui sont privées de toute appartenance citoyenne, car le permis de séjour régule l'accès à la vie en commun. Elles se retrouvent ainsi privées du « droit d'avoir des droits »²⁵, c'est-à-dire en définitive de toute place dans une communauté qu'elles contribuent pourtant à faire vivre. Alors que les requérant-e-s sont productifs-ves de travaux et de services, cet investissement ne fait pas non plus l'objet d'une reconnaissance ouvrant la voie à une régularisation du statut de séjour²⁶. Après parfois plusieurs années d'investissement dans ces activités, leur demande de régularisation est rejetée au motif qu'ils/elles n'ont pas travaillé ou qu'ils/elles ne sont pas intégré-e-s. Cette non-reconnaissance de leur travail, et plus largement de leur contribution à la vie en commun, leur ôte l'estime sociale nécessaire à la construction personnelle et à la perception positive de soi²⁷.

23En 2006, le syndicat SUD a mis en évidence le caractère de dumping salarial des emplois de nettoyage proposés par la FAREAS (actuellement EVAM) en partenariat avec l'entreprise des Transports lausannois (TL). Le syndicat a dénoncé l'absence de contrat et la rémunération de 3 francs 65 de l'heure, et ainsi la violation de la Convention collective de travail (CCT) dans le domaine du nettoyage (Jérôme Ducret, « SUD se fâche contre « l'exploitation » des réfugiés », 24II, 02.05.06). Les observations récentes avec des requérant-e-s débouté-e-s actifs-ves dans des programmes d'occupation ont également montré des problèmes relatifs à l'absence de contrôle des conditions et des relations de travail, notamment pour le nettoyage des centres. Une situation aggravée par l'absence de contrat de travail et par conséquent de possibilité de reconnaissance de droits en cas d'éventuel conflit de « travail ».

24Marie-Claire Caloz-Tschopp, Pierre R Dasen (2004), *Parole, pensée, violence dans l'Etat: une démarche de recherche*, Paris: L'Harmattan.

25Hannah Arendt, *Les Origines du totalitarisme, vol. 2: L'Impérialisme*, Paris: Fayard 1982/Gallimard 2002.

26En vertu de l'art. 14 LAsi, qui définit la possibilité de requête d'un permis B humanitaire si la personne séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans, si le lieu de séjour de la personne a toujours été connu des autorités et s'il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée.

27 Axel Honneth (1996). « La dynamique sociale du mépris. D'où parle une théorie critique de la société? », in Rainer Bouchaindome (Ed.), *Habermas, la raison, la critique*, Paris: Editions du Cerf.

« A un certain moment on peut dire stop à cette loi arbitraire »

La violence symbolique et administrative qui enserme comme un étau la vie des requérant-e-s débouté-e-s rencontre la colère. Les débouté-e-s résistent et agissent collectivement contre l'anéantissement de leur vie et pour la reconnaissance de leurs droits. Dans le canton de Vaud, le Collectif droit de rester (membre de la Coordination asile-migration Vaud), constitué de migrant-e-s et de non-migrant-e-s, lutte depuis fin 2007 contre les conséquences de l'entrée en vigueur de la LAsi, en particulier contre le régime d'aide d'urgence, et plus largement contre la politique cantonale et fédérale de détention et d'expulsion des étrangers-ères. Cette action s'oppose à l'arbitraire de la politique d'asile, exige le respects des droits des migrant-e-s et revendique plus fondamentalement la liberté de circulation pour toutes et tous.

Au quotidien, la lutte se situe aussi sur un plan de la pensée et de l'imaginaire. Il s'agit de changer le regard stigmatisant porté sur les requérant-e-s d'asile et de transformer la manière dont ils et elles ont intériorisé cette violence, pour recouvrir ainsi une intégrité psychique et le sentiment de dignité. Comment la colère parvient-elle à s'exprimer? La sortie de l'isolement, l'entrée en contact avec des militant-e-s, la prise de conscience qu'il existe des droits qui ne sont pas respectés, des conventions sur les droits humains qui sont bafouées, a constitué pour beaucoup le premier pas pour se dire que la révolte est légitime, que le problème n'est pas dans les personnes, mais dans la politique migratoire. Surgit la volonté de montrer l'injustice vécue, de la dire, de convaincre, de créer des solidarités, de montrer qu'il n'est pas normal de traiter les gens de la sorte, que les gens méritent mieux. Et la vie reprend le dessus, aussi parce que c'est ici et maintenant qu'elle se joue, qu'elle se reconstruit.

« On se dit qu'on n'a plus rien à perdre, on se jette dans la dernière bataille et on continue. On est motivé aussi parce qu'on est réellement en danger dans notre pays, on se bat jusqu'à la dernière énergie. Aussi parce que cette bataille a apporté des fruits, certains ont été régularisés alors qu'ils étaient prêts à partir, désespérés, en luttant ils ont obtenu quelque chose. Le vrai danger du retour cela motive. La durée sur le territoire pousse aussi à l'insoumission. Après 5 ans, tu vas où? Tu as des amis ici, là-bas c'est fini. Tu as aussi des outils en plus que quand tu es arrivé »

Fondamentalement, les débouté-e-s demandent une vie normale. Un logement digne, un travail, un salaire, une liberté de mouvement, cesser d'être harcelé-e-s au quotidien, être respecté-e-s. Concrètement, la lutte vise à faire reconnaître un droit de rester par le biais d'une régularisation du statut de séjour. Ceci implique de reconnaître non seulement les motifs d'asile, mais aussi l'appartenance et la participation à la société suisse. La lutte a ainsi combattu la disparition programmée des gens en les rendant visibles, en montrant qu'ils et elles sont là, déterminé-e-s à rester. Des avancées concrètes ont constitué le fruit de cette lutte. Des choses qui paraîtront dérisoires comme obtenir le droit de chauffer un biberon dans une chambre, de recevoir de la nourriture non pas en barquettes mais sur un plat, ont

amélioré le quotidien. D'autres bouts de victoires comme pouvoir vivre en appartement ou gagner un recours contre un transfert d'un centre à un autre, ont redonné de la force aux gens. Plusieurs permis sont tombés aussi, qui ont montré que le combat n'est pas vain. Mais l'aboutissement de la lutte ne se mesure pas seulement au nombre des résultats tangibles. Le maintien d'un rapport de force au quotidien, même dans un contexte fort difficile pour le mouvement, offre un rempart contre la violence symbolique, car il déstabilise celles et ceux qui l'exerce et renforce la capacité de réponse des personnes qui la subissent. Enfin, cette action se joue au niveau personnel, dans la possibilité de retrouver un sens à sa vie.

« Les nouveaux arrivés pensent que cela ne sert à rien, parce qu'ils voient qu'on est toujours dans la même situation. Moi j'y crois, pour moi-même, je prend le courage pour me battre et peut-être qu'un jour cela va changer, des gens, des Suisses, vont nous voir autrement. Pour soi cela aide aussi, ça nous donne une confiance, on connaît nos droits. Cela change la situation de déprime, ça change les idées et te redonne le moral, on peut échanger des idées pour essayer d'aller mieux. Quand tu connais les gens, cela fait du bien ».

Travail des femmes migrantes et soumission perpétuelle

Abderrahim Bourkia

*Doctorant au Centre Marocain des Sciences Sociales
de l'Université Hassan II Casablanca, Maroc*

Résumé

L'homme a fait de la soumission le propre de la femme. Tout particulièrement pour les migrantes dont les droits sont soit inexistantes, inappliqués ou bafoués; tout le contraire de l'exploitation qui atteint des sommets d'ingéniosité. Les émigrantes, déjà dans leur pays d'origine, subissent de trop dures réalités qui les poussent à partir vers un ailleurs qu'elles pensent meilleur : contextes de guerre, traitements inhumains, mariages forcés, pressions sociales, ressources insuffisantes, chômage accru... N'ayant que peu ou pas le choix, elles sont amenées à émigrer à l'étranger car elles croient à un avenir meilleur ailleurs, et notamment en Occident considéré comme un Eldorado. Beaucoup d'entre elles étaient dans la précarité, le besoin et un futur incertain, qui les ont motivées à émigrer. Le pays ou le contexte « d'accueil », bien souvent, fera encore plus fort.

La mobilité transnationale devrait permettre à des femmes d'apporter à leur famille les moyens d'atteindre, au moins en partie, les biens et les conditions de vie que la mondialisation par le haut leur a refusé tout en leur ayant « appris » à les désirer. Elles partent donc à la recherche d'un travail ailleurs. Elles n'aspirent au fond qu'à une vie digne et convenable ... Mais à quel prix ?

Introduction

La colère des femmes ne peut guère se faire entendre pour certaines d'entre elles, et ce n'est pas les motifs qui manquent comme nous allons le voir pour les migrantes. Chez elles, l'insoumission ne peut guère être engendrée, par cette colère qui pourtant remue profondément. On ne leur laisse pas de place à leurs émotions dans la lutte pour la vie que constitue leur vie. Elles ne sont que tristement soumises. Il n'y a en général pour elles pas d'autre choix. Soumises avant le départ dans le pays d'origine par des conditions très défavorables qui les pousseront dans les bras de ceux qui sauront souvent les exploiter encore plus. Manque de ressources et exploitation poussant à l'émigration. Exploitation féroce et maigres ressources dans le pays d'immigration, euphémiquement nommé pays « d'accueil ». Ce n'est pas les écueils du voyage qui sont les risques les plus gros, mais bien les conditions de vie qui leur sont faites à l'arrivée. Leurs faiblesses seront souvent exploitées à outrance. Soumission parce que domination, celle qui permet l'exploitation. Domination provenant de l'exploitation de leurs faiblesses :

immigration illégale, travail informel, conditions de dépendance, méconnaissance de leurs droits et difficultés de les faire appliquer, ...

Voyons successivement la migration des femmes sous l'angle de la « féminisation de la migration », puis plus particulièrement « les problèmes liés à la migration féminine ». Ensuite examinons les remèdes qui y sont apportés, en mentionnant déjà qu'il reste encore beaucoup à faire. La partie sur « les challenges et les réussites de la migration féminine » montrera les difficultés à considérer mais aussi certains aspects positifs déjà réalisés qui peuvent aider à entrevoir de bonnes solutions. Avec la section consacrée à « la protection internationale des femmes migrantes », nous verrons que pour que des lois soient appliquées, il faudrait déjà qu'elles existent !

Si on considère comme migrant « toute personne qui réside à l'étranger depuis plus d'un an », le nombre de migrants internationaux, selon la Division de la Population des Nations Unies, aurait atteint les 200 millions en 2006. Ce chiffre prend en compte les femmes migrantes. Cependant, la question des femmes dans les migrations n'a été appréhendée dans sa globalité qu'assez récemment en raison d'une évolution spectaculaire du nombre de migrantes dont le nombre égale aujourd'hui les 50 % de la population migrante totale.

Par ailleurs, si le phénomène migratoire en général pose beaucoup de problèmes, celui de la migration féminine en pose davantage. Tout d'abord parce que, dans les années 70, la migration féminine ne se faisait alors essentiellement que dans le cadre du regroupement familial. Dans ces conditions, le sort des femmes était quasiment lié à celui de leur conjoint. Aujourd'hui, si de plus en plus de jeunes femmes seules émigrent soit pour étudier soit pour travailler, beaucoup d'autres émigrent de manière irrégulière. De manière générale, le nombre de femmes migrantes en situation régulière comme irrégulière est en constante augmentation, on parle donc à l'heure actuelle d'une véritable « féminisation de la migration ».

La grande majorité des femmes émigrées vivent dans une grande précarité, souvent sans perspectives d'avenir. En plus de cela, elles sont vulnérables et malheureusement victimes de divers types d'exploitation, quand bien même elles sont en situation régulière. Cela peut aller d'abus de la part de leur patron ou de leur propriétaire jusqu'à des réseaux de traite ou des pressions sociales de la part de certains mouvements religieux voire intégristes.

Les motifs de la migration féminine sont, de manière générale, économiques (notamment pour le cas des femmes marocaines), politiques ou sociaux. Les femmes fuyant les conflits armés représentent également une part importante des migrantes à travers le monde actuellement.

En Espagne, il apparaît que trois secteurs du marché de l'emploi absorbent la plupart des demandes des femmes migrantes : ce sont les secteurs de l'agriculture, du travail domestique et de l'hôtellerie et du tourisme.

Le secteur informel est généralement un grand utilisateur de la main-d'œuvre féminine migrante. Il est d'ailleurs en pleine expansion. Cependant, les femmes

sont souvent confrontées actuellement à diverses restrictions aussi bien au niveau du secteur de travail que de l'entrée dans leur pays d'accueil.

En plus de ces restrictions, les femmes migrantes rencontrent plusieurs obstacles aussi bien sur le plan personnel que dans le milieu du travail. Elles rencontrent des problèmes qui les touchent plus spécifiquement en tant que femmes et qui nécessitent des réponses et des actions adaptées prenant en compte la notion de genre.

Elles ont déjà pu, dans certains pays et dans certains contextes, renforcer leur présence dans divers secteurs (sociaux, économiques, politiques...) et se faire entendre pour la reconnaissance de leurs droits. Et cette avance est d'une grande utilité pour la cause même de ces immigrées.

Cependant, quand l'on sait que quasiment aucun pays occidental n'a signé la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, nous sommes en droit de nous inquiéter quant à la protection de tous ces migrants, et des femmes tout particulièrement. Pour être reconnues et respectées, elles ont besoin de soutien, un soutien qui doit s'établir non pas seulement grâce au travail d'associations sociales et communautaires mais aussi et surtout un soutien qui soit issu d'un réel travail des gouvernements des pays d'origine, de transit et d'accueil, qui doivent prévoir des mesures adaptées à la particularité des femmes migrantes, qui doivent accompagner leurs politiques sociales et adopter – et adapter à leur territoire d'accueil – les lois internationales correspondantes en vue de permettre à toutes ces femmes d'être reconnues, respectées et d'accéder à leurs droits.

1. La féminisation de la migration

Trop longtemps, les migrations féminines, notamment maghrébines et africaines, ont été considérées comme une conséquence et un corollaire de l'immigration masculine¹. En effet, le phénomène de la migration s'est féminisé en premier lieu dans le cadre du regroupement familial, puis dans le cadre de migrations individuelles, premièrement vers des pays voisins de même culture puis vers d'autres régions du globe.

A. Typologie de femmes migrantes

Il est possible de dresser une typologie des femmes migrantes par rapport à leurs intérêts et à leurs motivations dans leur projet migratoire :

Le regroupement familial : « Procédure permettant à tout étranger séjournant régulièrement dans un pays depuis un certain temps de bénéficier de son droit à être rejoint par son conjoint et les enfants mineurs du couple »². Tel est le cas des femmes venues rejoindre leurs maris en France, à partir des années 60. Ces

1 Femmes et circulations migratoires. Une étude dirigée par Michel Peraldi et menée par Melissa Blanchard et Véronique Manry du Laboratoire Méditerranéen de Sociologie, en collaboration avec Camille Schmoll (I.O.U.E.S.T., Paris X / Università degli Studi Federico II, Naples).

2 Définition du Haut Conseil à l'Intégration français

dernières ayant rejoint la France au départ pour travailler, voire pour faire des études. Les épouses et mères de famille jouent alors un rôle primordial tant au regard de leur famille en France que de celle restée au pays, d'autant plus lorsqu'elles parviennent à trouver un travail (bien souvent domestique) et leur permet ainsi de percevoir un revenu.

Les autres catégories de migrantes représentent des femmes venues seules et ce, pour trois types de raisons :

La quête d'une promotion sociale, à travers la poursuite de leurs études, et, par là même, la possibilité de rentrer dans leur pays et d'avoir accès à un meilleur travail et à un meilleur revenu.

L'asile politique qui va leur permettre, quand celui-ci est accordé, de s'installer dans leur pays d'accueil, sans pour autant, et bien au contraire, perdre contact avec leur pays d'origine.

La recherche d'un travail : c'est la possibilité d'augmenter leurs revenus à travers la recherche d'un emploi, bien souvent un travail domestique, puisqu'une grande majorité de ces femmes n'ont pas un accès aux formations et proviennent de familles particulièrement démunies.

B. Les principales destinations

On pourrait croire que les migrations Sud-Nord sont plus importantes que les migrations Sud-Sud (migrations régionales et de longue distance). Or, c'est tout le contraire. Ainsi, deux millions de migrantes asiatiques travaillent dans des pays voisins du leur. Il en va de même des migrantes africaines, que l'on trouve souvent installées dans les pays d'Afrique du Nord, au Maroc par exemple, qui cherchent à regagner la rive nord de la Méditerranée. A noter que la plupart des migrantes d'Afrique au Sud du Sahara (47% de l'ensemble des émigrants du sous-continent) se déplacent dans les limites de leur région.

Les migrations féminines Sud-Sud de longue distance sont également très importantes. Les pays du Golfe représentent une des principales destinations pour les émigrantes asiatiques. Depuis 1995, on estime à 800.000 le nombre de femmes asiatiques émigrant chaque année vers le Moyen-Orient. Un million d'Indonésiennes, de Philippines et de Sri-Lankaises travaillent en Arabie Saoudite³.

En 2000, environ deux millions de femmes asiatiques travaillaient dans les pays voisins. En 2005, plus de 3000 Philippines quittaient chaque jour leur pays pour travailler ou s'établir à l'étranger. En 2002, les femmes étaient deux fois plus nombreuses que les hommes à émigrer du Sri Lanka⁴.

Néanmoins, les migrations féminines Sud-Nord sont de plus en plus importantes, les femmes étant majoritairement demandées dans la quasi-totalité des métiers. Notamment, parmi les régions développées, l'Amérique du Nord occupe une place exceptionnelle dans le sens où les immigrantes y ont été plus nombreuses que les immigrants depuis 1930.

3 Femmes et migrations : 36^e congrès de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, Lisbonne, 2007.

4 Idem

A rappeler que l'Europe et l'Océanie signalent aussi des proportions croissantes d'immigrantes qui dépassent en nombre les immigrants depuis 2000. En Australie, les immigrantes ont été plus nombreuses que les immigrants depuis 30 ans⁵.

La majorité des femmes qui émigrent en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Europe et en Amérique du Nord le font pour des raisons de regroupement familial et la recherche d'un travail, la demande d'asile venant aussitôt après⁶.

Cette tendance à la féminisation est aussi frappante parmi les migrants d'Amérique centrale et du Sud allant en Espagne, où les femmes ont représenté en 2001 près de 70 % de tous les immigrants en provenance du Brésil et de la République Dominicaine. Les femmes de cette région occupent nettement la première place parmi les migrants à destination de l'Italie où, en 2000, les femmes représentaient 70 % ou davantage des arrivées de 13 des 30 pays d'origine⁷.

C. La spécificité de l'immigration maghrébine

En 2005, l'Union Européenne compte désormais plus d'immigrés (41 millions) que les États-Unis (38 millions), pour la plupart ressortissants de pays tiers et parmi lesquels la composante d'origine maghrébine (plus précisément les Marocains, les Algériens et les Tunisiens) représente le second groupe en importance après la communauté turque.

L'immigration originaire des pays du Maghreb a été masculine au départ. Elle était liée aux conséquences de l'après-guerre et de la décolonisation, ceci jusqu'à la crise économique de 1973, qui a été la cause principale de la fermeture des frontières européennes.

C'est donc surtout après 1974 que la féminisation de l'immigration s'est transformée et accrue, principalement par le biais du regroupement familial qu'on a évoqué dans la première section. «...Nous observons que la majorité d'entre elles est venue sur le territoire français par le biais du regroupement familial à partir du milieu des années 1970⁸.» Aujourd'hui, la migration féminine est une réalité. On constate, récemment, une constante augmentation de l'immigration de femmes seules.

Par ailleurs, les nouvelles politiques restrictives de la mobilité migratoire, les dispositions législatives de la migration sélective, les conditions de l'octroi des visas et les mesures de sécurité n'ont pas limité l'immigration. Ainsi, les pays nord-africains, du Maghreb surtout, et notamment le Maroc, en raison de fortes pressions migratoires et de sa situation géographique, trait d'union entre l'Europe

5 La féminisation de la migration : Chiffres et tendances, chapitre 2 de *State of world population / UNFPA 2006*.

6 *Idem*

7 *Idem*

8 Les femmes marocaines et le vieillissement en terre d'immigration. Fatima Aït Ben Lmadani *Confluences Méditerranée* N°39 Automne 2001.

et l'Afrique, continuent à alimenter une immigration illégale. Les femmes constituent une composante essentielle de ces flux migratoires.⁹

II. Les femmes migrantes sont soumises à d'autres contraintes

Le poids de la communauté, la pression familiale, la méconnaissance de la langue, l'analphabétisme et la différence des cultures sont autant de difficultés qui empêchent les femmes de faire leurs marques facilement dans leur nouveau cadre social et de faire valoir leurs droits élémentaires. Des individus et des réseaux mal intentionnés vont profiter de leur situation instable pour les exploiter et les éloigner de leurs droits.

Tout comme les hommes migrants, les femmes migrantes rencontrent plusieurs problèmes liés à la migration, auxquels s'ajoutent d'autres spécificités, liées à leur statut de femmes.

A. La contrainte familiale et le poids de la communauté

Parmi les pratiques traditionnelles connues à l'heure actuelle pour constituer des atteintes à la liberté des femmes, on compte, entre autres, le mariage forcé, qui reste un cas extrême (parmi d'autres moins dur le rôle de la femme au sein de sa famille : ménage, cuisine et courses), mariage qui a été contracté en dehors de la volonté de la femme, par la force de la famille ou d'une partie tierce. Il est toujours fondé sur l'absence de volonté des femmes ou leur consentement impossible¹⁰.

Actuellement, en Europe, il existe un nombre considérable de femmes qui risquent d'être contraintes de se marier. Elles ne sont pas toutes maghrébines puisqu'il y a aussi des subsahariennes : principalement maliennes et sénégalaises, ou des turques.

Des femmes souvent prises au dépourvu, mineures en majorité, sont obligées de se marier à un homme originaire du village de leurs parents. Leur vie bascule d'un coup. Leur père décide unilatéralement de les marier, contre leur gré, à un cousin germain, au fils d'un frère ou d'une sœur restée son pays natal. L'union qui porte préjudice à ces femmes est souvent promise depuis longtemps et même depuis la naissance des enfants.

Ce mariage est toujours un mariage arrangé entre les parents. L'objectif majeur est d'éviter que la lignée ne s'arrête. Il faut maintenir la jeune fille dans le moule de la tradition. Les parents veillent à ce que leurs filles ne soient pas « perverties » par le mode de vie occidental qui est souvent déterminant. En fréquentant l'école, et en sortant avec les jeunes des pays des terres d'accueil, selon les propos des parents, les filles risquent de s'éloigner de l'idéal de la jeune femme musulmane dont les parents ont rêvé « celle qui est docile, soumise et obéissante ... » comme le cita Hafida Chekir lors de son intervention à la chaire UNESCO, à Casablanca, sur la

⁹ La position géographique du Maroc, le rend, aux regards des migrants de l'Afrique subsaharienne un pays de transit par excellence.

¹⁰ Hafida Chekir, Les droits des femmes maghrébines migrantes, lors d'une intervention à la Chaire UNESCO "Migration et Droits Humains" à l'université de Hassan II à Casablanca en 2001.

migration et droits humains. Et c'est souvent lorsque les parents se rendent compte que leur fille entretient une relation amoureuse avec un copain qu'ils se décident à la marier contre son gré.

Dans certains cas constatés, à travers les mass médias, en France ou en Belgique, le père marie sa fille parce que la famille restée au pays insiste sur le fait que leur fils, au chômage ou en quête d'un travail, se marie avec sa cousine pour avoir ses papiers en règle et sortir d'une situation économique difficile grâce à l'émigration. Il a pour but de « détourner les législations nationales d'autorisation de séjour ou d'entrée sur le territoire... ». Le mariage arrangé se transforme alors en mariage blanc puisque : une fois la situation régularisée et la carte de séjour obtenue, le mari quitte la femme sans consommer le mariage et renonce à vivre avec elle¹¹.

On se trouve parfois devant des situations douloureuses. Un mari que la jeune femme n'a jamais connu ni désiré l'oblige à avoir des relations contre son gré. Cela relève d'une violence certaine et d'une atteinte à l'intégrité physique et morale de la jeune femme. Ce qui peut se traduire en viol légal, ces mariages forcés constituent une négation du droit à la propriété du corps et peuvent avoir des effets psychologiques lourds de conséquences pour les femmes.

Malheureusement, ces filles n'ont que trop peu de recours possibles. D'autant plus que la peur d'être rejetées par la famille les amène à accepter leur sort. Elles sont peu nombreuses celles qui arrivent à affronter le refus de leurs parents et à fuir, aidées en cela par des amis et par des associations de défense des droits de l'Homme. Actuellement, les descendantes des migrants sont très présentes parmi les militants de cette cause¹².

B. Travail des femmes et migrations

La majorité des migrants arrivent dans les pays occidentaux pour des raisons économiques. Les femmes sont souvent embauchées comme domestiques ou comme ouvrières agricoles. Une étude de l'Organisation Internationale du Travail a révélé que 19 pays seulement sur les 65 ayant fait l'objet d'une enquête avaient une législation ou des règlements spécifiques traitant du service domestique.

Les agences qui placent les employées de maison ne sont souvent soumises à aucune réglementation, exigent le versement de commissions exorbitantes, imposent aux recrues des conditions de vie très pénibles dans les centres de formation d'avant départ et ne se soucient pas de leur assurer un recours quelconque en cas de mauvais traitements.

Les travailleuses, dépourvues de documents ou dont les visas sont liés à un emploi déterminé, sont susceptibles de se voir infligées toutes formes de mauvais traitements. Traitements qu'elles ont peur de signaler par crainte de leur employeur, ou par peur de perdre leur emploi et d'être expulsées. Certaines se

11 Idem

12 MEJIS Cornelia, Nanas-Beurs, Voix d'Elles-Rebelles et Voix de Femmes. Des associations au carrefour des droits des femmes et d'une redéfinition de la citoyenneté, in *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 25 n° 3, 2009.

sauvent de chez leur patron et perdent ainsi leur statut légal et/ou le peu de sécurité physique qu'elles avaient trouvé. Pour certaines, le suicide devient le seul moyen d'échapper à un traitement cruel et intolérable.

Des études ont montré que les migrations féminines asiatiques présentent à la base des motivations différentes en comparaison avec les migrations de travail des hommes ou avec les migrations féminines dans d'autres régions du globe. Les résultats aident à mieux comprendre pourquoi les femmes asiatiques prédominent dans les flux migratoires de travail récents¹³. En effet, les femmes qui migrent en Malaisie n'obtiennent souvent que des emplois de domestiques dans les meilleurs des cas. Elles sont parfois également mises en servitude¹⁴. On peut observer, cependant, que certains pays organisent et légifèrent dans le domaine de l'emploi des migrants, et ce dans quelques secteurs spécifiques.

Par ailleurs, en 2002, les syndicats espagnols ont étudié la question des difficultés rencontrées par les domestiques. L'emploi domestique est principalement effectué par des femmes et devient le moyen d'intégration au marché du travail pour les migrantes. Les domestiques sont couvertes par un système particulier de législation du travail et de sécurité sociale, qui est de qualité moindre par rapport à celui des autres secteurs¹⁵.

C. La traite des femmes migrantes et les réseaux internationaux de prostitution

Parmi les mouvements de migrations internationales, on compte aussi malheureusement de nombreuses personnes soumises aux réseaux d'exploitation contre leur gré : elles sont vendues et jetées entre les mains de faux patrons peu scrupuleux. Tel est le sort d'un nombre considérable de femmes des pays du Sud qui ont été leurrées et sont exploitées, forcées de travailler et aussi trop souvent réduites à l'esclavage (l'exemple de celles qui travaillent dans l'agriculture). Cela va sans compter les réseaux de traite et de prostitution qui s'intensifient considérablement avec la globalisation. C'est le cas des jeunes filles de l'Europe de l'Est à qui l'on fait croire à une vie de rêve en occident et qui vont être achetées, vendues, séquestrées, violées et torturées. Tout ça pour servir la plus atroce des économies criminelles qui puisse exister.

Selon des statistiques menées, il y a quelques années par ATTAC France, en Bosnie-Herzégovine et en Serbie se trouvent de véritables marchés aux esclaves entre trafiquants roumains et souteneurs serbes où les femmes sont achetées 511 euros avant d'être placées dans des camps de soumission pour être ensuite revendues 2700 euros. Au Kosovo, les femmes sont vendues aux enchères entre

13 Emerging gender issues in the Asia Pacific region, Femmes et migrations : Dossiers documentaires de l'Institut de Hautes études Internationales et du Développement, Genève.

14 Domestic work and servitude in Malaysia, Femmes et migrations : Dossiers documentaires de l'Institut de Hautes études Internationales et du Développement, Genève.

15 Domestic work examined, Femmes et migrations : Dossiers documentaires de l'Institut de Hautes études Internationales et du Développement, Genève.

1084 à 2709 euros aux proxénètes (un proxénète, en Macédoine peut gagner jusqu'à 20 000 euros par mois). L'ex-Yougoslavie, l'Europe de l'Est constituent la plaque tournante de cet odieux trafic, et les politiques locaux ferment les yeux sur l'origine de cet argent qui corrompt tous les niveaux de l'État¹⁶. En Italie, les étrangères représentent la moitié des 50 000 prostituées, la police estime qu'elles rapportent 50 millions d'euros par an (soit 1000 euros par an et par personne, c'est-à-dire un chiffre nettement en deçà de la réalité). En France, la moitié des prostituées serait aussi d'origine étrangère et engendrerait un chiffre d'affaires annuel évalué à 1,5 milliards d'euros. A Paris, sur 7000 prostituées, la moitié sont des migrantes dont 300 Albanaises et rapportent chacune entre 500 à 1000 euros par jour à leur souteneur. Des réseaux mafieux retirent des sommes colossales de l'ordre de plusieurs milliards d'euros par an qu'ils placent dans les paradis fiscaux ou réinvestissent dans leur pays d'origine, dans des entreprises, ou dans l'immobilier. Ils incitent ainsi ces pays à ignorer la traite de femmes et à vouloir régulariser ce trafic, préférant insérer ces dividendes dans leur PIB¹⁷. Un esclavage moderne qui fait honte à notre monde. Et qui concrétise la soumission des femmes aux maîtres de la traite des êtres humains.

Par ailleurs, il semble que travailler dans le domaine de la prostitution n'est pas, toujours, au départ, imposé à la personne mais peut avoir été vécu comme un choix par certaines migrantes. C'est ainsi qu'il a été révélé que, dans les offres d'emploi, sous la rubrique spectacle se cachait toute une industrie de la prostitution. A cet égard le Royaume-Uni a révélé en 2004 que les demandes de permis de travail émanant d'étrangères sous la rubrique « spectacle et loisirs » étaient au nombre de 5908, tandis que 4627 autres femmes présentaient des demandes sous les rubriques accueil, restauration et occupations diverses. Au Canada, vers le milieu des années 90, plus de 1000 permis de travail temporaires par an étaient accordés à des danseuses exotiques. En 2004, le Japon a admis près de 65 000 femmes avec des visas « spectacle », dont la majorité venaient des Philippines¹⁸. C'est ainsi que la limite entre spectacle (chanteuses, danseuses, hôtesses) et prostitution est bien souvent floue.

D. Problème d'intégration et de différences culturelles

Les femmes migrantes en majorité analphabètes sont vulnérables. Elles n'ont souvent que des métiers précaires qui se proposent à elles comme perspectives d'emploi. Issues d'origines religieuses ou culturelles différentes, ces femmes éprouvent souvent des difficultés à s'insérer dans leur milieu de travail et dans leur société d'accueil. Leurs différences culturelles constituent trop souvent un frein à leur insertion socioprofessionnelle. Cela vient s'ajouter aux pratiques discriminatoires structurelles et/ou de genre dont elles sont la cible au quotidien.

16 Les statistiques sont effectuées par Claudine Blasco, AITAC, France. Commission Femmes, Genre et Mondialisation.

17 Idem

18 La féminisation de la migration : Chiffres et tendances, chapitre 2 de *State of world population / UNFPA 2006*.

« Être femme et s'insérer dans un nouveau milieu implique en effet des transformations sur le plan de l'identité psychosociale, et implique de passer par différentes formes de ruptures et par certaines stratégies identitaires »¹⁹.

L'immigration peut entraîner une coupure par rapport au monde des références habituelles qui peuvent être profondément modifiées et influencer l'insertion sociale et professionnelle des femmes migrantes. Cependant, souvent, après une phase d'isolement, elles intègrent des statuts nouveaux. Elles arrivent à surpasser la dévalorisation de statuts anciens (par exemple, le rôle de la mère au foyer) – surtout, lorsqu'elles sont issues de sociétés plus traditionalistes et archaïques dont les sociétés africaines et musulmanes – et y gagnent en capital social.

III. Les challenges et les réussites de la migration féminine

Malgré les obstacles que rencontrent les femmes migrantes, celles-ci ont pu s'imposer sur plusieurs volets de la vie sociale. Elles parviennent à trouver leur place, à jongler avec les normes et avec les règles sociales imposées par leur famille ou par leur territoire d'accueil. En faisant la part des choses, elles s'approprient leur propre parcours, le façonnent à leur manière et optimisent ainsi leur socialisation.

A. Sur le plan personnel

Si l'on prend l'exemple des familles maghrébines qui se sont installées en Europe, on remarque que le taux de fécondité des femmes s'est largement aligné sur celui des européennes : aux Pays-Bas, il est passé de 8,1 à 5 en 1977 pour parvenir à 3 en 1990.

Il en va de même pour l'âge du mariage qui tend à reculer. Les mariages exogames étant par ailleurs de plus en plus monnaie courante.

Ce sont autant de pratiques sociales qui s'adaptent ainsi de plus en plus aux normes sociales des femmes européennes et qui s'observent aussi au niveau des études. Les élèves maghrébines réussissent quasiment aussi bien que leurs homologues françaises, voire même mieux (élites de l'immigration).

En termes d'accès à la santé, on peut enfin constater que, même si elles peuvent rencontrer certains obstacles comme la barrière linguistique ou certaines réticences à se rendre dans les services de soins par peur de discrimination ou de mauvais jugements, les femmes immigrées parviennent à assumer un suivi de leur santé ainsi que de celle de leurs enfants. Un grand pas ayant été fait en terme d'accès à leur droit à la sexualité, à la contraception et à la santé materno-infantile.

B. Sur le plan économique

Les femmes migrantes apportent de précieuses contributions économiques et sociales aux pays tant de départ que d'accueil. Mais les politiques ignorent

19 Lire l'article de Hélène Cardu et Mélanie Sanschagrin sur les représentations identitaires et les stratégies devant les obstacles d'insertion socioprofessionnelle au Québec paru Revue Recherches Féministes Volume 15, numéro 2, 2002, p. 87-122.

généralement les problèmes particuliers qu'elles affrontent. Le résultat est que pays et individus perdent des occasions de recueillir pleinement les retombées positives de la migration sur les plans sociaux et économiques.

Les travailleuses migrantes versent une partie de leur salaire à leur famille dans leur pays d'origine. La somme totale a dépassé les 230 milliards de dollars au niveau mondial en 2005²⁰. Cet argent peut faire sortir familles et communautés de la pauvreté, élever les niveaux de vie, améliorer l'éducation des enfants et les soins de santé qu'ils reçoivent, pourvoir aux besoins de parents appauvris et vieillissants et servir d'investissement pour lancer des entreprises, construire des maisons et doter les communautés d'infrastructures. Les travailleuses migrantes sont souvent l'unique ou le principal soutien des familles qu'elles ont laissées derrière elles²¹.

Hommes et femmes dépensent de manière différente. Les femmes contrôlent l'utilisation des rapatriements de salaires et dépensent les fonds pour leurs enfants avant de penser à elles-mêmes. Elles envoient à leur famille une plus grande proportion de leurs gains que les hommes. Mais elles affrontent la discrimination et ne jouent qu'un rôle limité quand il s'agit de prendre des décisions financières, d'avoir accès au crédit et aux services bancaires, de posséder des biens et de la terre²². Cela limite leurs possibilités d'investir dans des activités productrices et génératrices de revenus et d'emplois.

Les femmes migrantes contribuent à la qualité de vie et à la productivité des pays d'accueil. Elles paient des impôts et cotisent aux régimes de pension. Commerçantes, elles assurent la circulation des marchandises. Ouvrières, elles supportent certains secteurs économiques. Employées de maison, elles permettent aux femmes qui travaillent et aux parents d'équilibrer leurs responsabilités familiales et professionnelles. Elles aident leurs employeurs à maintenir un niveau de vie plus élevé, elles gardent les foyers propres et bien organisés, elles prennent soin des malades et des personnes âgées ainsi que des enfants en bas âge dont les parents gagnent leur vie à l'extérieur du foyer. Sans compter que les pays riches présentent des populations vieillissantes qui ont particulièrement besoin de leurs services.

Enfin, les femmes migrantes projettent dans leurs communautés d'origine une image nouvelle de la femme. « Elles gagnent le pain de leur famille, professent des vues nouvelles concernant les rôles sexospécifiques et les droits de la femme, et obtiennent plus de respect et d'autorité. Elles servent aussi de rôle modèle pour leurs enfants »²³. Elles contribuent ainsi à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes – pierre d'angle de la réduction de la pauvreté et du développement.

20 Marocains Résidant à l'Étranger : Précarité et Droits Humains. Actes du Séminaire organisé par la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger les 21 et 22 Juin 2007 à Rabat.

21 Idem

22 La féminisation de la migration : Chiffres et tendances, chapitre 2 de State of world population / UNFPA 2006.

23 Messages et recommandations clés du rapport sur l'état de la population mondiale 2006. UNFPA

C. Sur le plan politique

Les femmes migrantes, quel que soit leur âge, leur niveau social ou leur niveau d'instruction, s'organisent de plus en plus dans le cadre associatif à tous les niveaux et sur toutes les thématiques (droits des femmes, consultations juridiques, cours de langues, couture et broderie, cuisine, arts traditionnels, musique et danse, ...).

Elles interviennent, notamment les mères, en situation d'urgence, pour « jouer les pompiers ou le SAMU Social », quand les cités "brûlent" pour ramener le calme et appellent à la solidarité au cœur des quartiers difficiles pour éviter violences ou racisme.

« Elles s'engagent politiquement dans les élections locales, nationales et européennes (France, Espagne, Belgique, Pays-Bas). Ainsi, en Belgique, depuis les dernières élections, plusieurs dizaines de femmes d'origine maghrébine sont conseillères municipales, adjointes aux Maires ou députées régionales »²⁴.

En France également, depuis une dizaine d'années, elles sont responsables politiques dans différents mouvements et élues à divers niveaux. Par leur participation à la vie locale et politique, elles donnent vie à une nouvelle citoyenneté et redynamisent la démocratie participative.

Cet engagement politique et associatif a permis de sortir les femmes de « l'immigration de l'ombre » pour les rendre visibles au regard des institutions nationales et internationales, mais aussi reconnues dans une moindre mesure de leur pays d'origine. C'est leur revanche sur la vie sociale et publique au nom de leur père ou de leur frère²⁵.

IV. La protection internationale des femmes migrantes

Les législations et les politiques migratoires prennent rarement en compte les problèmes spécifiques aux femmes migrantes, d'autant plus que les statistiques les concernant sont peu nombreuses et parcellaires²⁶.

Nous pouvons toutefois observer certaines avancées et efforts en matière de protection de la femme migrante. Car, si une partie d'entre elles, comme on l'a vu, sait s'adapter et trouver les bons outils à son adaptation économique, sociale, culturelle et politique, une grande majorité continue d'être exploitée, sous-estimée, maltraitée et ses droits sont constamment bafoués.

A. Protection des migrantes en tant que femmes

Les femmes des communautés d'immigrés sont particulièrement vulnérables à la violence du fait de leur double marginalisation : en tant qu'immigrées d'abord, puis en tant que femmes. Les communautés d'immigrés sont généralement les plus

24 Intervention de Alima Boumediene-Thiery. Les femmes maghrébines issues de l'immigration dans l'Union Européenne.

25 Idem

26 Femmes et migrations : 36^e congrès de la Fédération Internationale des Ligues des droits de l'homme, Lisbonne 2007.

pauvres dans les pays d'accueil, et bien souvent les femmes immigrées proviennent de pays où les droits des femmes ne sont traditionnellement pas respectés. Les immigrées victimes de violence sont confrontées à des difficultés et à des obstacles d'un type autre que ceux des autres femmes, dus aux traditions de leur pays d'origine, à leur ignorance de la langue du pays d'accueil et à un accès restreint à l'information.

C'est pour cette raison que l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) a inclus un chapitre sur les formes de violence et les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes vivant au sein de communautés d'immigrés, notamment la violence domestique et les mutilations génitales féminines²⁷. Le rapport gouvernemental a reconnu que les femmes immigrées se trouvaient dans une situation particulière, exigeant une attention spécifique. Bien que l'OMCT se félicite des efforts mis en œuvre pour multiplier les contacts avec les femmes immigrées et sensibiliser aux dangers des pratiques traditionnelles, l'Organisation est déçue du peu de cas qui est fait de la violence domestique dans les communautés immigrées²⁸.

Par ailleurs, en plus de tous les droits reconnus aux femmes soit par les conventions internationales soit par les lois nationales, les femmes migrantes disposent également d'une protection particulière par les lois nationales comme c'est le cas par exemple de la loi française dont la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) a préconisé de nouvelles mesures visant à rendre plus efficace la lutte contre ces pratiques.

Les associations du réseau « Agir avec elles », financées par les trois partenaires de l'accord-cadre pour favoriser l'intégration des femmes immigrées et issues de l'immigration, et prévenir et combattre les phénomènes de double discrimination (le service des droits des femmes et de l'égalité et le FASILD – Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations – luttent notamment contre les mariages forcés). Ce réseau regroupe entre autres l'ASFAD (Association de Solidarité avec les Femmes Algériennes Démocrates), le GAMS (Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants), Voix de femmes...

B. La protection des migrantes en tant que travailleuses

Plusieurs rapports sur les formes contemporaines de racisme désignées par la Commission des Droits de l'Homme ont notamment abordé la question des droits des migrants, notamment des travailleurs migrants. A titre d'exemple, en 1996, le Rapporteur Spécial s'est rendu au Koweït où, sur une population estimée à environ 2 millions, le nombre d'étrangers s'élevait à près de 1 300.000, dont 850.000 travailleurs non qualifiés qui étaient principalement employés comme domestiques

²⁷ Les violences contre les femmes en France. Rapport préparé par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes publié sur le site de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT).

²⁸ Idem

dont une forte proportion de femmes qui, selon le rapporteur, étaient exposées potentiellement au risque de recevoir des mauvais traitements²⁹.

Dans un autre rapport présenté en 1998, les vulnérabilités des femmes et des enfants migrants ont été mises en évidence et il avait été recommandé l'adoption et l'application, avec l'aide technique de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), d'un code du travail uniforme et conforme aux conventions internationales pour les pays concernés.

Le rapport spécial sur la question de la violence contre les femmes présenté à la 55^{ème} session de la Commission des Droits de l'Homme avait traité de manière rigoureuse la question de la violence contre les travailleuses migrantes. Il a été mis en évidence l'insuffisance des services d'appui à l'intention des employées de maison étrangères qui, loin de leur pays et souvent incapables de communiquer avec leurs employeurs, étaient particulièrement exposées à la violence³⁰.

Comme mentionné précédemment, le Secrétaire Général était prié de présenter à l'Assemblée générale à sa 54^{ème} session un rapport complet sur le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes dont on peut faire ressortir cette constatation : « bien que le problème de la violence à l'égard des femmes préoccupe à l'évidence les États Membres, les quelques réponses reçues de ces derniers amènent à penser que le problème de la violence contre les travailleuses migrantes ne se situe pas au premier plan. Certes, plusieurs États signalent des mesures destinées à traiter le problème de la violence contre les femmes, notamment sur le lieu de travail, et des mesures visant à aider les migrants, y compris les travailleurs migrants, mais peu d'entre eux font état de mesures spécifiques visant à traiter le problème particulier de la violence à l'égard des travailleuses migrantes »³¹.

Les États qui ont pris des mesures de cette nature se sont surtout employés à diffuser des informations et à sensibiliser les migrantes éventuelles et leurs employeurs.

Un certain nombre d'organes créés en vertu de conventions internationales relatives aux droits de l'homme ont abordé la question de la violence à l'égard des travailleuses migrantes, pendant la période qui a suivi l'adoption de la résolution 52/97 de l'Assemblée Générale. Plusieurs réunions ont été organisées au niveau mondial et régional et plusieurs recommandations ont été formulées pour éliminer cette forme de violence³².

S'inspirant de ce cadre d'actions et d'un certain nombre de recommandations, l'OIT a lancé un projet intitulé « Se mobiliser pour protéger les travailleurs domestiques du travail forcé et de la traite des personnes » en Asie du Sud-est, qui a été mené à bien entre mai 2004 et août 2006. Il s'agissait d'éliminer la traite et le

29 La violence à l'égard des travailleuses migrantes. Rapport du secrétaire général du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme lors de la 54^{ème} session de l'Assemblée Générale septembre 1999.

30 Idem

31 Idem

32 Idem

travail forcé des travailleurs domestiques autochtones et migrants à Hong-Kong, en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines et à Singapour.

C. La protection des migrantes en tant que réfugiées

L'asile et le droit des réfugiés sont régis par la Convention de Genève, avec une définition sexuellement neutre. Or il y a une tendance qui considère que les femmes persécutées en tant que femmes, parce qu'elles sont femmes, doivent être prises en compte comme un groupe social à part entière. « On donne le statut de réfugiées aux femmes parce qu'elles sont épouses de..., filles de..., mais une femme qui résiste à une norme sociale, à une loi, à une discrimination, devrait obtenir le statut de réfugiée pour son propre cas, parce qu'elle fait de la résistance politique, sociale, sociétale [...]. Si elle est discriminée, menacée ou persécutée, la Convention de Genève ne lui reconnaît pas le droit à une protection particulière. Alors que, dans les faits, aujourd'hui, la migration est majoritairement féminine, que le nombre de demandeuses d'asile ne cesse d'augmenter [...] Il faut valider leur existence »³³.

Conclusion

Longtemps restée sous silence, la problématique des femmes migrantes est désormais au cœur de nombreux débats. L'implication de la communauté internationale est une étape nécessaire qui va permettre de redonner espoir à toutes ces femmes qui souhaitent améliorer leur sort.

Le Forum pour le Dialogue en Méditerranée occidentale, connu sous le nom de "Dialogue 5+5" est un mécanisme encourageant comme l'illustre la "Déclaration de Tunis", du 17 octobre 2002 (suivie de celle de Rabat en 2003), qui a souligné la priorité devant être accordée aux processus régionaux de consultation pour l'analyse des tendances migratoires y compris les migrations irrégulières et l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte de la migration.

D'autres initiatives ont été prises par des institutions onusiennes et par des ONG pour susciter l'intérêt des décideurs et mobiliser l'opinion publique sur la nécessité de faire respecter les droits des migrants et particulièrement des migrantes à travers l'adhésion à des conventions internationales.

Toutefois, le constat se situe loin de l'espoir : la Convention Internationale du 18 décembre 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille n'a été ratifiée que par 17 % des pays (sur 34 pays). Elle vise à octroyer aux migrants une égalité de traitement avec les nationaux concernant leurs droits. Dans les 20 pays qui comptent le plus de migrants internationaux, des politiques migratoires mal coordonnées ont eu pour résultats des catastrophes humaines, des trafics inacceptables, des violations des droits des migrants ...

33 Idem

Cependant, si le fossé entre les conventions et la mise en pratique des recommandations est bien présent, il ne faut pas baisser les bras. Le défi est important et c'est l'un des rôles des Nations Unies qui, à travers les rapports et les réunions techniques, permet aux compétences et aux bonnes volontés de tous les pays de dénoncer en mettant en évidence les violations des droits des migrants et des migrantes.

Bibliographie

- AIT BEN LMADANI Fatima, Dynamiques du mépris et tactiques des « faibles » : Migrantes âgées marocaines face aux institutions d'action sociale, in *Sociétés contemporaines*, n° 70, Presses de Sciences Po, Paris, 2008.
- BOUMEDIENE-THIERY Alima. *Les femmes maghrébines issues de l'immigration dans l'Union Européenne*, intervention.
- CARDU Hélène et SANSCHAGRIN Mélanie, Les représentations identitaires et les stratégies devant les obstacles d'insertion socioprofessionnelle au Québec, in *Revue Recherches Féministes*, Volume 15, numéro 2, 2002, p. 87-122.
- CHEKIR Hafida, *Les droits des femmes maghrébines migrantes*, lors d'une intervention à La Chaire UNESCO "Migration et Droits Humains" à l'université de Hassan II à Casablanca en 2001.
- MELIS Cornelia, Nanas-Beurs, Voix d'Elles-Rebelles et Voix de Femmes. Des associations au carrefour des droits des femmes et d'une redéfinition de la citoyenneté, in *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 25 n° 3, 2009.
- MOUJOURD Nassima (avec Dolorès Pourette), "Traite" de femmes migrantes, domesticité et prostitution, in *Cahiers d'Etudes Africaines*, n° 179-180, pp. 1093-1121, 2006.
- MOUJOURD Nassima, Partir seules. Heurs et malheurs de Marocaines en France, dossier spécial Femmes violentées, Femmes violentes, in *Gradhiva*, n° 33, pp. 93-101, 2003.
- OMCT, *Les violences contre les femmes en France*, Rapport préparé par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes publié sur le site de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT).
- PERALDI Michel (dir.), *Femmes et circulations migratoires*. Une étude menée par Melissa Blanchard et Véronique Manry du Laboratoire Méditerranéen de Sociologie, en collaboration avec Camille Schmoll (LOUEST, Paris X / Università degli Studi Federico II, Naples).
- TARRIUS Alain, *La mondialisation par le bas : Les nouveaux nomades de l'économie souterraine*, Coll. Voix et regards, Balland, Paris, 2002.
- La féminisation de la migration : Chiffres et tendances, chapitre 2 de *State of world population / UNFPA 2006*.
- Messages et recommandations clés du rapport sur l'état de la population mondiale 2006*, UNFPA.

Emerging gender issues in the Asia Pacific region, Femmes et migrations : Dossiers documentaires de l'Institut de Hautes études Internationales et du Développement, Genève.

Domestic work and servitude in Malaysia. Femmes et migrations : Dossiers documentaires de l'Institut de Hautes études Internationales et du Développement, Genève.

Domestic work examined. Femmes et migrations : Dossiers documentaires de l'Institut de Hautes études Internationales et du Développement, Genève.

Marocains Résidant à l'Étranger: Précarité et Droits Humains. Actes du Séminaire organisé par la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger, Rabat, 21 et 22 Juin 2007.

Femmes et migrations : 36 congrès de la Fédération Internationale des Ligues des droits de l'homme, Lisbonne, 2007.

La violence à l'égard des travailleuses migrantes, Rapport du secrétaire général du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme lors de la 54e session de l'Assemblée Générale septembre 1999.

Autre texte

L'aspect économique-commercial des relations internationales : mondialisation, libre-commerce et dérogations intentionnelles (non publié)
<http://www.sel-lausanne.net/textes/AspectEcoCommRelInt%20v2.pdf>

L'exemple d'une lutte : genre, classe, nationalité

Gallina Serena et Reghellin Michela
Italian Students of the Master Course on Immigration
University Ca' Foscari Venice

Pratiques pour augmenter le pouvoir des peuples Rom, immigrants et citoyens : approches contre leur «marginalisation»

Reghellin Michela

Une analyse des formes d'action récentes des mouvements qui luttent contre la discrimination de genre et la violence qui en suit, et une proposition de nouvelles interventions

Résumé

Quand on parle de discrimination de genre, il faut situer le problème dans les relations entre individus. Étant le produit d'un pouvoir distribué asymétriquement entre les genres, ces relations ont évolué d'une façon déséquilibrée. Ces rôles agissent soit dans la sphère privée soit dans la sphère publique, et ils sont en même temps endogènes et exogènes.

Par conséquent, en sus de la violence les femmes subissent l'imposition d'un rôle (la victime) par un système à dominante masculine qui en les contrôlant influence leur vies : les femmes intériorisent ces schémas cognitifs qui sont "le produit de l'intériorisation de ces mêmes rapports de pouvoir" (Bourdieu, 1998), qui perpétuent la dépendance et la soumission et qui rendent le processus d'autodétermination plus difficile. L'inégalité entre les genres n'est pas abordé et le problème principal n'est pas considéré sous le rapport des relations personnelles.

Même les migrants subissent l'imposition d'un rôle social spécifique, ils deviennent les déviants. Dans cette représentation orientée en ce qui concerne le genre, les immigrants sont ceux qui commettent des crimes violents contre les femmes. Ils sont peints comme des gens contre lesquels il faut nous défendre, nous devons rester loin d'eux, "à distance de sécurité".

On est donc dans une situation où il y a une perception déformée du problème et on profite avec opportunisme de ce même problème pour recueillir des consensus afin de contrôler les populations migrante et féminine.

C'est aussi intéressant de remarquer que le problème de la violence à l'égard des femmes migrantes est à peine pris en considération dans la presse italienne ou le discours public. Sauf pour l'exploitation de la prostitution, ces femmes ne sont jamais nommées quand on parle de sûreté sociale. Les femmes migrantes ne sont pas considérées victimes au même niveau des blanches. Dans le marché du travail elles sont dévalorisées et isolées, malgré le fait qu'elles ont un rôle important dans notre système productif et économique et en jouent un décisif en ce qui concerne le travail domestique.

L'Italie est encore profondément figée dans le modèle familial et catholique, et il y a une forte discrimination à l'égard de la communauté LGBT, beaucoup d'agressions homophobes se sont vérifiées récemment. Pour toutes ces catégories c'est plus difficile de trouver de la place dans le marché du travail, atteindre un statut social équitable, et accéder aux droits civils et au système de sécurité sociale.

Cette approche garde l'inégalité entre les genres et la dichotomie homme-femme, sans tenir compte d'autres types de genres, orientations sexuelles, ou nationalités. Cette façon de penser prend en compte seulement les gens blancs, occidentaux, hétérosexuels. D'autres catégories d'individus, comme celles qui subissent la discrimination et la violence, ne sont pas du tout considérées. Dans cette situation, tous ces gens, les femmes, les migrants, ceux qui font part de la communauté LGBT, courent un risque d'être exploités accru par rapport aux autres.

Récemment ont paru des groupes de jeunes activistes qui se battent pour promouvoir un modèle différent de féminisme et qui cherchent à adopter une approche deconstructive qui ne soit pas basé sur des idées identitaires.

En particulier, j'aimerais me concentrer sur l'expérience d'un comité italien, né en 2006 à Padoue. Fuxcia Block (<http://fuxciablock.blogspot.com/>) s'assigne pour but l'autodétermination, l'autonomie, la libération et l'anticléricalisme. Il travaille sur les questions de genre et les gens impliqués dans le groupe sont soit femmes, soit hommes, soit homosexuel(le)s soit hétérosexuel(le)s. Fuxcia Block juge que si nous voulons bâtir une nouvelle société libre des rôles prédéterminés, avoir des relations équitables et la parité des opportunités, nous devons commencer par l'autodétermination à partir des désirs et des nécessités de chaque être humain particulier. L'objectif est d'être les protagonistes, et non pas seulement les spectateurs, pendant tout les moments de notre vie.

Cela peut aider à définir une nouvelle idée de sûreté et à intervenir avec force sur ce système de relations déséquilibré et violent pour le changer, en promouvant l'inclusion, la participation et la prise en charge de chaque individu par lui-même/l'autodétermination.

Qu'est-ce que signifie *discrimination de genre* ? Quels types de relations sont à la base de cette inégalité ? D'où vient cette dynamique qui fait obstacle à la liberté de choix, les pensées, les types de relations, les actions contre le *statu quo*, et l'autodétermination de beaucoup d'individus ?

Quand on parle de *discrimination de genre*, il faut situer le problème dans les relations entre individus. Étant le produit d'un pouvoir distribué asymétriquement entre les genres, ces relations ont évolué d'une façon déséquilibrée. Cela se concrétise par l'imposition de rôles sociaux entraînant des modèles qui se reproduisent soit dans la sphère domestique soit dans la sphère économique: à certains sujets sont assignés des caractéristiques spécifiques, des rôles, des

comportements, des pensées, des façons de vivre, des désirs, des volontés, des capacités, des façons de penser et d'employer leur corps et leur sexualité. Ainsi s'est affirmée une hiérarchie sociale basée sur la construction et l'attribution de rôles et d'identités. Dans la majorité des cas, cela arrive automatiquement par des mécanismes et des pratiques intériorisés dans la conscience collective. En dernière analyse, ces mécanismes forment le même schéma cognitif de la réalité.

Ces rôles agissent soit dans la sphère privée soit dans la sphère publique, et ils sont en même temps endogènes et exogènes. Cela signifie que si quelqu'un est habitué à se voir d'une certaine façon, il/elle va perpétuer cette représentation même en acceptant les caractéristiques et les modèles que les autres vont lui assigner. Par conséquent, le classement social et les modèles discriminatoires se perpétuent.

Comme on mentionne les relations entre les genres, ça vient à l'esprit la violence à l'égard des femmes. On peut la considérer sous plusieurs aspects, la violence physique ce n'est pas l'unique type connu.

Dans le cas de la violence (masculine) à l'égard des femmes, les médias et l'opinion publique méconnaissent le noyau du problème, et la discussion se déplace sur un plan où les dynamiques internes des relations ou la façon dans laquelle les "procédures standard" se produisent ne sont jamais prises en considération. La question de la violence à l'égard des femmes se limite à une seule dimension, celle de la violence physique. Une discussion au sujet de ce système de pouvoir et de communication dominé par les hommes n'a jamais lieu. Tout est vu à travers le prisme de la 'sûreté', et les femmes sont représentées comme (potentielles) victimes des étrangers.

Le problème de la 'sûreté' est devenu décisif dans le discours public italien, ainsi que la priorité de toute proposition politique concernant le traitement des questions socio-économiques, des flux migratoires, de la criminalité, des politiques sociales, soit pour les partis de droite soit pour les partis de gauche.

Même la sûreté et la sécurité sociale sont caractérisées en ce qui concerne le genre. Dans cette démarche, les femmes sont faibles par définition, elles ont besoin de protection, leur corps peuvent être violés. Elles sont vues comme des individus qui ne peuvent pas s'autodéterminer et qui n'arrivent pas à atteindre leur position sociale sans le soutien de quelqu'un d'autre. Ce n'est pas important si cet appui vient de l'État ou de la famille (le père, le mari, le compagnon) (Pitch, 2000). Leur corps sont chargés de significations symboliques: ils doivent être sauvegardés, ils requièrent protection, l'intégrité morale et physique des femmes doivent leur être assurées parce qu'elles, à leur tour, assurent la stabilité de notre société et de sa reproduction. C'est une sorte de prophétie auto-réalisatrice: les femmes commencent vraiment à se sentir plus faibles et ainsi elles ne sont pas enclines à intervenir pour changer cette opinion courante.

Par conséquent, en sus de la violence les femmes subissent l'imposition d'un rôle (la victime) par un système à dominante masculine qui en les contrôlant influence leur vie: les femmes intériorisent ces schémas cognitifs qui sont "le produit de l'intériorisation de ces mêmes rapports de pouvoir" (Bourdieu, 1998),

qui perpétuent la dépendance et la soumission et qui rendent le processus d'autodétermination plus difficile. L'inégalité entre les genres n'est pas abordée et le problème principal n'est pas considéré sous le rapport des relations personnelles. La prise en charge de l'individu par lui-même et une nouvelle approche cognitive ne sont pas promues et il n'y a pas de prévention de la violence en ces termes.

La croissance démographique de la population migrante en Italie est représentée par les médias corporatifs et les institutions comme quelque chose de menaçant et déviant qui attaque notre société. Cette croissance est vue comme la cause de l'augmentation perçue des problèmes sociaux et du manque de sûreté pour les femmes. Cependant ces changements sont plutôt liés à l'isolement social accru et à la désorientation qui sont typiques de l'âge post-moderne (Bauman, 2001, 2004, 2005), et aux difficultés provoquées par la crise économique et financière qui a causé une subite croissance de la pauvreté. Avec un raisonnement tautologique, la discrimination des migrants est rendue légitime. La stigmatisation de leurs comportements est imposée par l'extérieur. Cela se rapproche de la méthode de Lombroso, étant donné qu'on considère 'naturelle' l'attitude des migrants à commettre des crimes. Tout cela se produit dans un contexte plus large où le racisme institutionnel devient de plus en plus fort (Basso, Perocco, 2003) et dans lequel sont expérimentées des nouvelles méthodes préventives pour contrôler les segments sociaux "à risque de commettre des crimes" (Pitch, 2008).

Par conséquent, même les migrants subissent l'imposition d'un rôle social spécifique, ils deviennent les déviants. Dans cette représentation orientée en ce qui concerne le genre, les immigrants sont ceux qui commettent des crimes violents contre les femmes. Ils sont peints comme des gens contre lesquels il faut nous défendre, nous devons rester loin d'eux, "à distance de sécurité". Une mentalité raciste les considère comme ceux qui peuvent virtuellement corrompre la structure sociale originaires et mettre à risque la 'bonne' continuité de la société comme elle est, divisé en classes et en groupes ethniques. Mais les statistiques sur la violence contre les femmes montrent que les abus se vérifient bien plus souvent entre gens qui se connaissent déjà qu'entre inconnus.

On est donc dans une situation où il y a une perception déformée du problème et on profite avec opportunisme de ce même problème pour recueillir des consensus afin de contrôler les populations migrante et féminine. Les épisodes de violence domestique sont rarement mentionnés en occasion des débats sur la sécurité des femmes. Le contexte familial et celui des relations entre genres ne sont pas analysés et discutés de façon critique, tout comme les problèmes économiques ne sont pas pris en compte. Ainsi on se sert des femmes pour légitimer les interventions et les politiques contre les migrants et pour répandre la peur et l'intolérance (c'est par exemple le cas de la récente loi italienne concernant la sûreté sociale, dite "*Pacchetto Sicurezza*", du Ministère de l'Intérieur).

Entre temps, le manque de sûreté, la méfiance et la xénophobie montent dans la société. Les actions politiques en matière sociale se focalisent sur la sûreté urbaine et sur le contrôle, tel que le déploiement de l'armée dans les villes, alors qu'il faudrait promouvoir l'intégration sociale et le multiculturalisme, ou le

dépassement de cette perception d'un défaut de sûreté (par du travail basé sur les relations entre individus). Le fond de la question reste caché, alors que d'autres sont considérés des problèmes. Ce système fait obstacle à l'autodétermination et à l'auto-définition. Notre société aurait besoin de nouveaux instruments cognitifs pour modifier les relations en leur donnant des nouvelles modalités et pour reconstruire un cadre sociale libre de la crainte et de la méfiance.

C'est aussi intéressant de remarquer que le problème de la violence à l'égard des femmes migrantes est à peine pris en considération dans la presse italienne ou dans le discours public. Sauf pour l'exploitation de la prostitution, ces femmes ne sont jamais nommées quand on parle de sûreté sociale. Les femmes migrantes ne sont pas considérées victimes au même niveau des blanches. Dans le marché du travail elles sont dévalorisées et isolées, malgré le fait qu'elles ont un rôle important dans notre système productif et économique et en jouent un décisif en ce qui concerne le travail domestique.

L'Italie est encore profondément figée dans le modèle familial et catholique, et il y a une forte discrimination à l'égard de la communauté LGBT, beaucoup d'agressions homophobes se sont vérifiées récemment.

Pour toutes ces catégories, c'est plus difficile de trouver de la place dans le marché du travail, atteindre un statut social équitable, et accéder aux droits civils et au système de sécurité sociale.

Cette approche garde l'inégalité entre les genres et la dichotomie homme-femme, sans tenir compte d'autres types de genres, orientations sexuelles, ou nationalités. Cette façon de penser prend en compte seulement les gens blancs, occidentaux, hétérosexuels. D'autres catégories d'individus, comme celles qui subissent la discrimination et la violence, ne sont pas du tout considérées. Très peu de gens se rendent compte de comment c'est dur pour ces gens d'être intégrés dans notre société, et dans notre système de production et reproduction.

Dans cette situation, tous ces gens, les femmes, les migrants, ceux qui font partie de la communauté LGBT, courent un risque accru d'être exploités par rapport aux autres. Le marché du travail irrégulier et l'isolement que beaucoup de gens expérimentent sur le travail en font les victimes probables d'actes de violence soit physique soit psychologique. L'exclusion sociale et la pauvreté sont d'autres périls. La crise du système de sécurité sociale basé sur la nationalité affecte les membres de ces nouvelles sous-classes déterminées genre, le fait d'appartenir à un groupe ethnique particulier et la classe sociale (Campani, 2000), multipliant les niveaux d'exclusion.

Pendant une crise économique structurelle, le risque de pauvreté pour ces groupes s'accroît, et dans le futur proche qui nous attend, ce scénario va intéresser encore plus de gens en affectant aussi un segment plus étendu de la population, comme par exemple les jeunes indigènes, à cause de la crise du marché du travail. Une réforme du système de sécurité sociale est nécessaire, tout comme une réforme du modèle de ce même système. Il faut reconsidérer le concept de sécurité, en le rendant moins lié au système familial et à la suprématie blanche, occidentale et masculine, afin d'assurer l'autodétermination, l'émancipation, une

vraie parité des opportunités et la sécurité pour tous. On ne peut pas atteindre une vraie sûreté par le contrôle social, la répression et l'exclusion.

Récemment ont apparu des groupes de jeunes activistes qui se battent pour promouvoir un modèle différent de féminisme et qui cherchent à adopter une approche déconstructive qui ne soit pas basée sur des idées identitaires. Les luttes sociales des décennies passées ont démontré que les changements sociaux ne peuvent pas être produits seulement par des petits groupes autonomes, leur action finit par se révéler inefficace et peut produire l'effet contraire.

Mais surtout, pendant ces dernières années les mouvements pour les droits des migrants, les luttes contre l'homophobie, le mouvement *queer* et d'autres minorités sont devenus plus forts et plus nombreux. Même la baisse de la condition sociale des jeunes (soit pour les garçons soit pour les filles) et l'absence de mobilité sociale démontrent que les rôles des genres doivent être révisés. Les luttes sociales doivent être cohésives et avoir un esprit partagé, pour obtenir l'autodétermination générale et non pas seulement quelques améliorations pour une minorité.

Le séparatisme ne change pas l'approche fondamentale, qui met les différentes catégories en lutte l'une avec l'autre. De cette façon, on produit encore des schémas, des rôles, des identités, et des barrières. L'approche déconstructive peut nous aider à progresser vers l'émancipation sociale et l'autodétermination. Une pluralité de voix peut rendre le changement plus incisif et fortifier la lutte pour l'autodétermination et la non-discrimination.

En particulier, j'aimerais me concentrer sur l'expérience d'un comité italien, né en 2006 à Padoue. *Fuxia Block* (<http://fuxiablock.blogspot.com/>) s'assigne pour but l'autodétermination, l'autonomie, la libération et l'anticléricisme. Il travaille sur les questions de genre et les gens impliqués dans le groupe sont soit des femmes, soit des hommes, soit des homosexuel(le)s soit des hétérosexuel(le)s. *Fuxia Block* vise à créer de la place pour une discussion et une analyse critique sur la biopolitique, le contrôle des corps, et le gouvernement de notre société. Il se propose de s'interroger et d'interroger les autres sur pourquoi l'identité de genre peut produire des effets négatifs en parlant des choix ou des actions politiques et sociales – là où chacun de nous a plusieurs rôles et identités – et de déconstruire ces rôles et ces identités.

Aujourd'hui, ces ruptures et ces conflits se sont multipliés. Ils se placent sur les innombrables limites entre rôles et identités, maintenant broyés par la crise de la citoyenneté et la modernité liquide.

À cause de (et grâce à) les personnes avec des emplois précaires, les gays, les migrants, les lesbiennes, les transgenres, le système des droits civils et politiques doit être révisé. Il faut un nouveau système de droits et de sécurité sociale sur une grande échelle.

Fuxia Block juge que si nous voulons bâtir une nouvelle société libre des rôles prédéterminés, avoir des relations équitables et la parité des opportunités, nous devons commencer par l'autodétermination à partir des désirs et des nécessités de chaque être humain particulier. Cette nouvelle façon de vivre devrait être flexible,

adaptable et ainsi cohérente avec les transformations subjectives et historiques. La même chose pour le système de la sécurité sociale et des droits.

L'objectif est d'être les protagonistes, et non pas seulement les spectateurs, pendant tous les moments de notre vie. N'importe qui devrait être légitimé à s'exprimer et à trouver sa place dans la société, en décidant qu'est-ce que il veut être sans être forcé à suivre des règles répressives qui viennent de l'extérieur. Cela peut arriver en employant des instruments cognitifs et des modèles inclusifs des droits et du système de sécurité sociale afin de rendre les gens capables de décider librement sur leur vie et d'atteindre l'émancipation.

Cela peut aider à définir une nouvelle idée de sûreté et à intervenir avec force sur ce système de relations déséquilibrée et violent pour le changer, en promouvant l'inclusion, la participation et la prise en charge de chaque individu par lui-même/l'autodétermination.

Bibliographie

- Ambrosini M., *Per un inquadramento teorico del tema: il modello italiano di immigrazione e le funzioni delle reti etniche*, in La Rosa M., Zanfrini L., *Percorsi migratori tra reti etniche, istituzioni e mercato del lavoro*, Franco Angeli, Milano 2003.
- Ambrosini M., Queirolo Palmas L., (a cura di), 2005, *I Latinos alla scoperta dell'Europa*, Franco Angeli, Milano.
- Basso, P., Perocco, F., *Immigrazione e trasformazione della società*, Franco Angeli, Milano 2000.
- Basso P., Perocco F., *Gli immigrati in Europa*, Franco Angeli, Milano 2004.
- Bauman Z., *Voglia di Comunità*, Laterza Bari, 2001.
- Bauman Z., *Vite di scarto*, Laterza, Bari 2004.
- Bauman Z., *Vita Liquida*, Laterza Bari, 2005.
- Bourdieu P., *Ragioni Pratiche*, Il Mulino, Bologna 2009.
- Bourdieu P., *Il dominio maschile*, Feltrinelli, Milano 2008.
- Butler J., *Undoing Gender*, Meltemi, 2004.
- Campani G., , *Genere etnia e classe. Migrazioni al femminile tra esclusione e identità*, ETS Pisa 2000.
- Caritas nazionale, *Rapporto sull'immigrazione*, varie edizioni
- Dal Lago A., *Non-persone*, Feltrinelli, Milano 1999
- Héritier F., *Maschile e femminile. Il pensiero della differenza*, Editori Laterza, Roma-Bari 2006.
- Melucci A., *Verso una sociologia riflessiva. Ricerca qualitativa e cultura*, Il Mulino, Bologna 1998.
- Piccone Stella, S, Saraceno, C. (a cura di), *Genere. La costruzione sociale del femminile e del maschile*, Il Mulino, Bologna 1996
- Pitch T., *La società della prevenzione*, Carrocci, Roma 2008.
- Sayad A., *La doppia assenza. Dalle illusioni dell'emigrato alle sofferenze dell'immigrato*, Raffaello Cortina Editore, Milano 2000.
- Silverman D., *Come fare ricerca qualitativa*. Carocci, Roma 2002.

Pratiques pour augmenter le pouvoir des peuples Rom, immigrants et citoyens : approches contre leur «marginalisation»

Serena Gallina

Résumé

Les rapports avec les personnes et les catégories qui généralement sont étiquetées, considérées comme une minorité à protéger, à ségréguer doit susciter en nous une profonde réflexion. Les groupes majoritaires ou bien ceux qui ont le pouvoir le plus grand qui attribuent ces positions différentes, opposant et subdivisant la société en des catégories qui se caractérisent par leur «valeur différente». Ce phénomène signifie établir, marquer une asymétrie immuable. Dans le cas des immigrants, et en particulier dans celui des gitans, on propose de nouveau un modèle typique de l'époque coloniale. Le gitan et le immigré aujourd'hui continue à être décrit selon la vision intéressée du «nouvel colonisateur».

Mes expériences de travail en Italie et en Espagne avec des immigrants et des gitans, que ce soit dans le domaine de l'éducation ou dans celui de la tutelle des droits dans le secteur des services sociaux publics et privés, me permet de confirmer combien la vision du «dominateur qui accorde des aides à l'inférieur qu'il domine» est la clef de voûte de la pensée en cours.

On relève de nos jours, une autre tendance dans les services offerts aux immigrants et aux gitans, en Espagne comme en Italie, c'est l'aplatissement que subit le projet d'émancipation sociale lorsqu'on pousse ces gens vers les professions ouvrières; une solution dont l'effet à long terme est le retour à la prolétarisation ou à la sous-prolétarisation pour ceux que l'on veut émanciper. On note une tendance contraire à cette orientation, on agit à l'intérieur de projets qui n'ont pas encore atteint un nombre important: on vise à une très haute spécialisation, dans des secteurs qui permettent effectivement une progression réelle dans la hiérarchie sociale.

Les rapports avec les personnes et les catégories qui généralement sont étiquetées, considérées comme une minorité à protéger, à ségréguer doit susciter en nous une profonde réflexion: tout d'abord nous devons nous demander quel est le lien qui unit le nous au vous présumé, à l'autre, à celui qui est différent. L'asymétrie présente dans les mots réapparaît dans les rapports sociaux, dans la position subalterne à laquelle sont relégués les autres dans la hiérarchie sociale. Ce sont en effet les groupes majoritaires ou bien ceux qui ont le pouvoir le plus grand qui attribuent ces positions différentes, opposant et subdivisant la société en des catégories qui se caractérisent par leur «valeur différente». D'après Tevanian, ce phénomène signifie établir, marquer une asymétrie immuable, selon laquelle notre nous sera toujours supérieur aux autres. Dans le cas des immigrants, et en particulier celui des gitans, on propose de nouveau un modèle typique de l'époque coloniale. Selon Memmi (Costantini, Portrait du civilisé publié pour la première fois en Italie

en 1985 et ensuite chez Gallimard en 2006), c'est dans cette période historique, que l'on se livra à une dévalorisation systématique du colonisé. Il fut décrit comme un individu qui avant tout dénotait des manques : «ingénu, méchant, paresseux et inhabile, sobre et frugal ou bien il fut décrit comme un être qui s'adonnait sans aucun frein à ses passions alimentaires ou sexuelles; le contenu du portrait est moins important que sa fonction, qui est la négation de la totale humanité du colonisé».

Cette déshumanisation eut la fonction de permettre aux colonisateurs d'infliger aux colonisés un traitement assimilable à celui que l'on inflige aux bêtes, et par conséquent l'asservissement total des colonisés. Ce mécanisme de définition de l'autre se répéta dans le temps et, comme on peut le relever, il perdure aujourd'hui encore. La description qui vise à fournir un aspect négatif du colonisé a des conséquences sur la réalité, car elle coïncide avec des manques réels causés par l'exploitation de ces peuples-là. Tout cela aboutit à la conséquence que le colonisé se sent identique au portrait que l'on en fait; c'est un cercle vicieux, une «prophétie qui se réalise» (Costantini, *ibidem*, p. 251). Souvent le colonisé, sans s'en rendre compte, agit en renforçant cette image négative de lui-même et, pour s'en détacher, tente de s'assimiler à la culture de celui qui le domine. Cette tentative ne représente pas, cependant, une réponse authentique à la nécessité d'être reconnu et respecté, étant donné que les groupes de colonisateurs se trouveront toujours dans une condition de privilège. S'assimiler, donc, équivaut à se retrouver dans une condition de subalterne. Cette réaction caractérise cependant, selon Memmi, le premier contact avec la culture dominante. Elle est suivie d'une réaction contraire, d'une phase où le colonisé prend conscience des valeurs positives de son Moi, et d'une phase de révolte et de mépris à l'encontre de la culture du dominateur. À ce moment-là, il est possible que naisse même une attitude de racisme chez le colonisé, mais ce comportement est une «défense, non fondée sur des considérations biologiques ou métaphysiques, comme cela arrive dans les cas des colonisateurs, mais des considérations historiques ou sociales» (Costantini, *ibidem*, p. 259).

Pour reprendre la pensée de Franz Fanon dans *Les damnés de la terre*, dit en substance que l'Europe, c'est évident, est «compromise avec la domination coloniale [et] le résultat le plus tangible de cette compromission est [...] un refus instinctif et intransigeant des valeurs et de la culture occidentale chez les peuples colonisés [...]. L'Occident et son universalisme sont nettement perçus comme un instrument et un alibi du pouvoir colonial chez les peuples colonisés» (Costantini, *ibidem*, p. 277). En effet, comme l'affirme Memmi, dans *Le racisme* publié chez Gallimard en 1994, dit en substance que «l'universalisme n'a pas été en mesure de combattre efficacement les privilèges. Son inefficacité l'a condamné à se réduire à une utopie si ce n'est à une hypocrisie manifeste voir à un alibi» (Costantini, *ibidem*, p. 248). La république française est l'un des exemples de ces universalismes de façade, qui, même récemment, s'est sali d'actes et de normes qui s'opposent au respect de l'égalité entre les hommes.

Au cours de ces dernières années, non seulement dans l'hexagone, mais en général en Europe et dans les Etats-Unis d'Amérique, le pouvoir séculaire de définir et de construire la réalité en la nommant qu'ont les blancs s'est accru considérablement. La condition qui par le passé était celle du colonisé, et aujourd'hui celle de l'immigré, continue de nos jours à être celle du gitan qui est toujours décrit, présenté selon la vision intéressée de l'ex-colonisateur, qui impose ainsi une représentation déterminée de la réalité, dans le but d'étiqueter l'autre. On recourt à «deux poids, deux mesures» (Tevanian, 2007, p. 97) : «indulgence pour le sexisme des uns, focalisation et surcroît de répression sur le sexisme des autres; indifférence à la symbolique sexiste des vêtements féminins 'occidentaux', attribution unilatérale et univoque d'une signification sexiste au foulard dit 'islamique'; tolérance à l'égard des expressions religieuses juives et surtout chrétiennes [...]; défense acharnée de la 'liberté d'expression' lorsqu'un [...] catholique insulte en bloc 'tous les musulmans', indifférence, voire approbation de la censure ou de la répression quand les Noirs ou les Arabes sont sujets et non objet de discours litigieux».

Les immigrés et les gitans sont donc peints négativement. Comme cela arrivait à leurs aînés, exception faite pour ceux qui montrent une tendance à l'assimilation, que l'on peut résumer ainsi, bianchi dentro (blancs dedans); cette catégorie devient alors «élite à promouvoir» (Tevanian, ibidem, p.71). C'est la seule qui pourra briguer des positions au sommet de la hiérarchie sociale à l'intérieur de la société «d'accueil». En Italie aussi, nous pouvons relever ce mécanisme de «promotion de l'identique» dans le cas célèbre du journaliste Maghdi Allam, qui en plus vient de se convertir au catholicisme. L'œuvre de dégradation et d'assujettissement des immigrés et des gitans est cependant d'une grande portée, car elle est soutenue et par le racisme ainsi que par une législation et une politique manifestement discriminatoires.

La construction de l'«autre» comme menace et comme danger se renforce, et avec le climat de peur et de soupçon croît également la violence contre ces «catégories». Souvenons-nous ce qui concerne l'Italie des assauts aux camps de gitans, parmi lesquels nous citons celui du mois de septembre 2007 à Ponte Mammolo, dans la zone de la Tiburtina à Rome et ceux dans le quartier de Ponticelli à Naples dans l'été 2008. Au mois de mai 2008, ensuite, les raids des racistes à la recherche de Roms et l'incendie, provoqué par une bombe Molotov, d'un édifice abandonné où vivaient plusieurs personnes appartenant à ce peuple, qui la veille avait déjà été l'objet de violences verbales et physiques, au quartier Monforte à Milan. Concluons ce tragique mais très partiel bilan des brutalités commises récemment au nom de la race par la mort d'un jeune Italien de couleur, survenue le 14 septembre 2008 à cause d'un cruel passage à tabac commis par deux Italiens de race blanche à coups de barre, litige qui avait éclaté pour des raisons futiles. Cela n'est qu'un bilan au compte-goutte des faits ignominieux commis par des Italiens, qu'ils appartiennent aux forces de l'ordre ou qu'ils soient de simples citoyens, bilan hélas en forte croissance.

Mes expériences de travail en Italie et en Espagne avec des immigrés et des gitans, que ce soit dans le domaine de l'éducation ou dans celui de la tutelle des droits dans le secteur des services sociaux publics et privés, me permet de confirmer combien la vision du «dominateur qui accorde des aides à l'inférieur qu'il domine» est la clef de voûte de la pensée en cours. Celui qui s'adresse aux services est souvent, en effet, considéré depuis toujours et pour toujours comme une personne en marge et pauvre, ce qui équivaut ainsi à oublier son histoire avant l'émigration ou à négliger le long passé où il a vécu dans une situation de ghetto qui a conduit le peuple gitan aux difficiles conditions de vie actuelle.

La première initiative qu'il faut prendre pour reporter les immigrés et les gitans à une condition de dignité et de parité est de reconnaître leur histoire : en un mot, savoir comment ils ont vécu avant et après l'immigration, et dans le cas des gitans, se pencher sur les vicissitudes historiques de ce peuple. Dans ce dernier cas, cependant, il faut laisser de côté une reconstruction romancée, pour épouser, au contraire, une vision qui met l'accent sur une suite d'édits qui, à partir du XVI^e siècle, ont ôté aux gitans la stabilité et les possibilités de s'insérer réellement dans la société, exception faite pour cette couche sociale que nous pourrions appeler «sous-prolétariat». Leur éducation ne doit pas partir d'«eux», des «autres», de ceux que nous considérons une fois encore comme des barbares et des ignorants; elle doit partir de nous-mêmes, parce nous ne sommes pas en mesure de saisir ces phénomènes dans leur complexité et que nous sommes donc enchaînés à une vision qui fait d'eux des inférieurs. La restitution du pouvoir, que nous avons arraché pendant des siècles à ces peuples, peut trouver son origine dans la reconnaissance d'un passé d'exploitation et de marginalisation qui les a conduits à vivre dans leur fragilité sociale actuelle: il faut donc déplacer l'attention que nous dédions à l'individu, à son aspect physique, à sa pauvreté, pour la consacrer à son histoire, à son exploitation. Lorsque nous leur aurons restitué la dignité que nous leur avons arraché, nous pourrions alors créer un nouveau rapport basé sur une reconnaissance réciproque.

On relève de nos jours, une autre tendance dans les services offerts aux immigrés et aux gitans, en Espagne comme en Italie, c'est l'aplatissement que subit le projet d'émancipation sociale lorsqu'on pousse ces gens vers les professions ouvrières: une solution dont l'effet à long terme est le retour à la prolétarianisation ou à la sous-prolétarianisation pour ceux que l'on veut émanciper. On note une tendance contraire à cette orientation, on agit à l'intérieur des projets qui n'ont pas encore atteint un nombre important: on vise à une très haute spécialisation, dans des secteurs qui permettent effectivement une progression réelle dans la hiérarchie sociale. Si l'on veut faire disparaître la condition de marginalisation, il ne faut pas que ceux qui y vivent doivent se contenter d'emplois destinés à la main-d'œuvre la moins qualifiée; il faut investir en priorité dans le milieu scolaire et dans celui qui prépare aux professions. En Italie, dans ce secteur, il faut relever la tâche accomplie par des administrations, qui sont en train de prendre des mesures pour éviter la ghettoïsation des fils d'immigrés dans certaines écoles. Dans les instituts où on risquait d'assister à l'exode des élèves italiens, on a décidé d'augmenter et de

diversifier le nombre des filières de formation, afin que les parents des étudiants italiens découvrent l'intérêt que revêt l'inscription de leurs enfants dans ces écoles-là. On peut dire que cette solution est un bon exemple d'émancipation des marginaux, à qui on offre un service meilleur pour combler également les différences sociales qui apparaissent dans d'autres moments de la vie quotidienne.

Non seulement les immigrants et les gitans vivent de tout près la négation de l'accès au pouvoir, mais toute la classe ouvrière (représentée par des personnes qui doivent absolument travailler pour vivre, par ceux qui ne peuvent pas avoir de grands revenus ou par ceux qui n'ont pas une profession super rémunérée), en particulier à partir de la moitié des années 70, elle a été progressivement privée de la possibilité de réagir, de lutter contre les abus. C'est pour cette raison que le «réveil du peuple» est nécessaire, utilisant correctement les moyens technologiques mêmes. Pour rejoindre ce but, nous pouvons prendre comme exemple deux expériences intéressantes créées par des groupes nés dans la région Veneto, région connue à travers les chroniques souvent de tendances racistes et discriminantes.

Le nouveau *Groupe de Recherche sur les Migrations* G.R.M créé par des étudiants du cours master sur l'immigration de l'Université Ca Foscari Vénice 2009, a le but d'approfondir les questions liées à l'immigration et d'encourager une culture d'échange et rencontre entre les peuples, les générations, les classes et les sexes. L'instrument principal utilisé comme véhicule pour ces idées est la publication de « saviez-vous que...les faux mythes sur l'immigration », paru en décembre 2009, qui veut fendre les préjugés communs à travers des textes agiles. Nous nous sommes proposés avec une forme d'écriture simple et avec des textes courts, pour avoir un livre simple et lisible pour un grand nombre de personnes. Nous croyons, en effet, que ce que nous définissons «culture» est le résultat du travail fait par les générations du passé et du présent au cours de l'histoire. Sans cette activité millénaire et sans interruptions, qui est le fruit des échanges continus entre les peuples, les auteurs actuels ne pourraient pas écrire quelque chose de signifiant. Alors, vu que les idées utilisées par n'importe quel auteur sont en effet le résultat de l'activité de centaine de milliers de personnes, nous pensons qu'il serait injuste signer individuellement ce travail. La publication peut être utile à ceux qui pour intérêt ou à cause de leur emploi se trouvent à avoir des contacts avec les immigrants, mais aussi ceux qui ont des thématiques qui concernent les migrations, et veulent consulter un texte qui fournit des clés de lecture du phénomène utile pour une approche libre vers la rencontre du prochain, reniant naturellement des logiques de séparation ou crypto-racistes. Pour nous, les livres doivent toujours avoir un lien avec la société et ils doivent avoir comme objectif principal d'y produire des changements. Cet instrument divulgué à travers le *social network* (Groupe de Recherche des migrations: GRM [http:// www.facebook.com](http://www.facebook.com)), web-tv, conférences et rencontres publiques, a le but d'être le prétexte pour soulever de l'intérêt, de la curiosité, des doutes et de la capacité critique sur les fausses vérités qui circulent sur le peuple des immigrants. Notre intention est de faire naître un débat réellement démocratique, recherchant la participation de citoyens italiens, des immigrants, des administrateurs locaux, des syndicats et de tous les sujets publics et

privés impliqués, pour approfondir la connaissance du prochain d'une manière constructive et sans aucun préjudice.

Notre 2^o exemple a lieu dans la classe ouvrière qui a la volonté de refonder *un pouvoir à gestion réellement démocratique*, à travers le groupe *Fora x fora* (<http://foraxfora.blogspot.com>), fait par des citoyens de la Commune de Gaïarine dans la province de Trévis, le groupe est né pendant les élections du mois de juin 2009. Les membres du groupe ont commencé à se demander s'il y avait une possibilité de mettre en œuvre des formes de proposition et de contrôles efficaces afin d'aboutir à une administration locale réellement démocratique, grâce au fait que les encadrements législatifs, depuis diverses années, a donné le pouvoir aux maires, faisant du coup taire la majorité et les oppositions, rendant les organes de contrôles impuissants, du fait trop limités. Le premier pas a été de rédiger un programme articulé et complet, pour une liste candidate aux élections (jamais proposée), qui s'appliquait sur les problèmes réels et sur la potentialité du territoire. Cela a eu l'effet de stimuler les autres listes présentées à copier, et à vraiment exprimer à fond les propres opinions en particulier sur les vrais problèmes du peuple, laissant de côté les proclamations qui généralement occupent presque la totalité des programmes.

L'action suivante, très intéressante, a été la création d'un *blog*, avec lequel on a donné la possibilité de rendre visible les propres opinions sur la gestion de ce qu'on appelle la chose publique, on a ouvert un lieu où pouvoir se confronter avec les citoyens. Après peu de temps, cette modalité, a prouvé être, en tenant en considération la fugacité du *web*, une plateforme importante pour présenter les propres positions et pour mobiliser les citoyens sur des problèmes cruciaux, qui ont suscité de l'intérêt, au-delà des opinions idéologiques ou politiques. En outre, les thématiques qu'on proposait dans le *blog* sont devenues à la longue des moyens efficaces pour critiquer les œuvres de la majorité et de l'opposition à l'intérieur du Conseil de ville, cela a porté à un rythme et à une participation élevée au regard de la vie politique, en particulier à la fin des votes, quand les autres forces ont abandonné le débat public, le groupe *Foraxfora*, s'est montré constant en continuant son activité, pour cela il est devenu beaucoup plus croyable aux yeux des citoyens, le tout est dû au fait que le groupe a eu une attention particulière vers les vraies exigences des citoyens, sans tenir compte des appétits électoraux. En vertu de tous ces éléments le groupe est devenu une référence privilégiée pour les futures mobilisations, rencontres, débats à organiser qui concerneront la gestion démocratique de la municipalité de Gaïarine.

Ce cadre fondamentalement positif a naturellement à son intérieur des éléments critiques ; la majeure critique qu'on peut faire ce sont les continus essais relatifs de placer le groupe à un niveau politique. Cette tendance a été avertie comme une volonté de discréditer l'action de la collectivité, rapportant le débat à *des ruses idéologiques inutiles*. Pour éviter de tomber dans telles contraposés sans aucun sens, le groupe *Foraxfora* a décidé d'adopter une ligne prépositive de l'idée *politique* en reprenant son sens étymologique, c'est-à-dire la gestion de la chose publique pour le bien commun. Ce choix a été fondamental, cela a permis au groupe de

sortir des contraposizioni stériles entre factions, et a permis au groupe de se concentrer sur les problèmes spécifiques du territoire. Le deuxième problème important qui s'est posé était d'être capable de susciter une indignation réelle des citoyens et des conséquences un engagement politique pour une période considérable de temps. Cette *époque du spot* dans laquelle la société est absorbée, qui distrait et enlève pouvoir aux citoyens qui se mobilisent seulement sur l'onde de la proteste, mais qui oublie très vite. Même les jeunes, auxquels on inculque l'idée du «culte des villes» et la démonisation des petits centres, s'occupent à nouveau des problèmes liés aux lieux périphériques de leur naissance, s'ils s'établissent dans la Commune de Gaïarine, pour la première fois ils se trouvent à interagir complètement avec les services et le mauvais fonctionnement des services, surtout après la naissance, par exemple, de leur premier fils, qui devra utiliser ces services pendant l'âge scolaire. Il reste une question ouverte: comment faire pour augmenter une vraie participation des citoyens à la vie politique de la Commune d'appartenance? Comment faire pour instiller dans nos jeunes la passion pour les problèmes liés au propre territoire? Le débat est décidément ouvert. Seulement une ample comparaison sur ces thèmes peut générer des idées efficaces pour changer la gestion du pouvoir politique dans son sens plus vaste et démocratique.

Bibliographie

- Basso P., *Razze schiave e razze signore. I. Vecchi e nuovi razzismi*, F. Angeli, Milano, 2000.
- Basso P. - Perocco F., *Gli immigrati in Europa. Disuguaglianze, razzismo, lotte*, F. Angeli, Milano, 2003.
- Id., *Immigrazione e trasformazione della società*, F. Angeli, Milano, 2000.
- Foucault M., *Sorvegliare e punire. La nascita della prigione*, Einaudi, Torino, 1993.
- Gallissot R., Dilani M., Rivera A., *L'imbroglio etnico: in quattordici parole-chiave*, Dedalo, Bari, 2001.
- <http://www.facebook.com> – Gruppo Ricerca Migrazioni - GRM
- <http://foraxfora.blogspot.com>
- <http://www.lmsi.net> – Les Mots Sont Important
- Costantini D., *Una malattia europea. Il 'nuovo discorso coloniale' francese e i suoi critici*, ed. Plus, Pisa, 2006 – e-book <http://bfp.sp.unipi.it/ebooks/>
- Leiris M., *L'occhio dell'etnografo: Razza e civiltà e altri scritti, 1929-1968*, Bollati Boringhieri, Torino, 2005.
- Lévi-Strauss C., *Razza e storia; razza e cultura*, G. Einaudi, Torino, 2002.
- Pirelli G., *Opere scelte di Frantz Fanon, vol. I*, Einaudi, Torino, 1971.
- Tévanian P., *La République du mépris. Les métamorphoses du racisme dans la France des années Sarkozy*, La Découverte, Paris, 2007.

Nostalgie : femmes latino-américaines, sans papiers

Alejandra Bravo Siebel

Psychologue, psychothérapeute FSP

Résumé

Ce travail a pour intention de comprendre, de confronter et d'analyser une partie de la problématique de l'émigration des femmes latino-américaines qui travaillent illégalement en Suisse. Il est important de les situer dans un contexte socio politique psychologique sans oublier l'aspect économique.

Le sentiment de nostalgie, appelé ironiquement "Mal du Pays", nous permet de comprendre l'état émotionnel dans lequel ces femmes se trouvent. La situation de misère en Amérique latine, engendrée par le processus de globalisation, pousse le peuple latino à émigrer. Les pays du Nord se protègent en établissant des lois que condamnent injustement les « sans papiers ». La nouvelle loi sur les étrangers (2008) discrimine les émigrants des pays tels que l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine ce qui provoque également une colère générale.¹

Les femmes quant à elles sont obligées de se soumettre car elles doivent « subvenir aux besoins des siens ». Survivre devient presque un défi au quotidien. Cette analyse donne un aperçu de cette réalité, ce qui nos conduit à lutter pour une meilleure condition de vie des sans papiers, et dans notre pays.

Alejandra Bravo travaille en tant que psychothérapeute sur tout avec l'émigration latino-américaine, aussi avec des clandestins illégaux et sans papiers latino-américains installés en Suisse. Elle est responsable du projet « à l'écoute des émigrants ». Elle est arrivée en Suisse en 1973. Elle faisait partie des 200 premiers réfugiés qui sont venus du Chili en Suisse. Étaient des Uruguayens, brésiliens, chiliens, boliviens. Elle est arrivée avec sa mère, Elsa Cladera de Bravo. Le Chili (Pinochet) tait leur deuxième refuge après la Bolivie (1971 Banzer). Elles ne voulaient pas quitter l'Amérique latine mais les circonstances les ont amenées vers l'Europe. Il s'agissait de la première fois que des latino-américains demandaient l'asile. Tous les réfugiés ont trouvé solidarité dans un groupe de suisses sensibilisés progressistes. En 1996, le thème de la nostalgie, toute comme celui des sans papiers étaient récents et il n'y avait pas beaucoup de travaux d'investigation sur ces thèmes. Il s'agit d'une étude psychosociale sur le thème "mal du pays" (appelé ironiquement "mal du pays"). Avec son travail, Bravo a voulu faire connaître la

¹ Information virtuelle OEA, sección inmigración 18.06.2008, la Mission "Directive Retour"

situation de l'émigration en Suisse et ailleurs, ce thème qui reste très important pour l'Amérique latine. Elle veut discuter sur cette thématique en particulier entre politique et émigrants, échanger des informations et partager des apprentissages à ce sujet.

À l'époque, une des difficultés résidait dans la prise de contact avec ces personnes. Elles vivent cachées et sont d'un abord difficile. Si l'on veut définir la notion de clandestin. Elle est, du point de vue politique et juridique synonyme d'illégal, du point de vue social de cacher et du point de vue économique de dérégler et de hors-la-loi.

Le 25 décembre 1996, Bravo crée "La Escuela Latinoamericana" à Fribourg, justement pour les enfants "sans papiers" qui n'allaient pas à l'école officielle Suisse. Elle propose un compromis social et travaille pour améliorer les conditions d'émigration, propose solidarité sans but lucratif. Aujourd'hui, l'école est ouverte aux enfants de toute nationalité, afin de maintenir la langue espagnole et transmettre les coutumes, pour maintenir l'identité.

Introduction

La situation de misère qui se vit en Amérique latine, engendrée par le processus de globalisation, pousse le peuple latino à émigrer vers l'Amérique du Nord, l'Europe et la Suisse. Il s'agit pour certains de « el dorado suisse » tout comme il y a 150 ans les Suisses ont émigré vers le « el dorado d'Amérique ».

Depuis les années 80, l'émigration féminine est en augmentation. Ceci est dû au fait que les femmes trouvent plus facilement un travail par rapport aux hommes. Les femmes sont obligées d'abandonner leurs pays à la recherche d'un futur meilleur. Elles laissent derrière elles leur famille, trouvent un emploi en tant que femme de ménage etc. et ceci en oubliant même leur niveau de scolarité que, dans certains cas, s'avère même très haut par rapport au travail trouvé.

La situation actuelle nous montre comment les mesures de "protection" et discrimination sont de plus en plus sévères. Par exemple, la nouvelle loi des étrangers (2008) discrimine les émigrants des pays tels que l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine. Il est ainsi juridiquement impossible d'obtenir un permis de séjour valable. Le 18.06.2008 la Mission "Directive Retour", condamne injustement les « sans papiers », thème qui sera développé ci-dessous. Les « sans papiers » ne peuvent pas être considérés comme des criminels pour se trouver simplement à la recherche d'un travail, tout simplement parce qu'ils ne trouvent pas dans leurs pays.

Le « Mal de país » connu comme la nostalgie est un problème actuel, latent dans de nombreuses régions du monde ... Cet aspect est très important pour comprendre la situation de la migration latino-américaine vers les pays européens et les problèmes que cette dernière provoque. Indépendamment de l'âge, le sexe, le statut social, le niveau culturel, les gens peuvent souffrir de ce phénomène qui peut couvrir et même causer la mort. Ce sentiment est la cause d'une souffrance qui

aura des répercussions sur les femmes émigrées. Il est important de le comprendre pour analyser la situation et pouvoir ainsi détecter les problèmes.

Cette étude a été réalisée en Suisse avec des femmes latino-américaines émigrantes qui vivent actuellement en situation illégale, résultat de la politique suisse envers les étrangers. Indépendamment de leur âge, du sexe, du statut social, du niveau culturel, les personnes peuvent souffrir de ce phénomène qui peut même provoquer la mort. L'adaptation des individus est quasiment impossible à cause des constantes difficultés auxquelles ils sont exposés, dans un milieu difficile où ils ne sont pas les bienvenus. Malgré toutes ces difficultés, l'émigration latino-américaine touche aussi les enfants.

Les femmes émigrées contribuent considérablement au développement de la Suisse mais leurs efforts ne sont pas reconnus. Si toutes les femmes émigrées en situation illégale qui travaillent quittent la Suisse, nous pourrions peut-être voir réellement l'impact de cette absence sur l'économie du pays. A ce moment-là, nous constaterons qu'elles sont très importantes pour la société suisse.

Définition

Le concept du « mal du pays » tout au long de l'histoire de la médecine et la psychologie. Au début, le « mal du pays » a été connu plus comme une maladie de mélancolie et délire sans connaître ses causes. Généralement, cette maladie a été considérée comme une dépression traitée par les médecins avec des médicaments. Un jour, un malade qui souffrait du « mal du pays » est retourné à son pays d'origine. Dès son arrivée, il s'est senti mieux, laissant les médecins sans explication valable.

Un deuxième exemple du « mal du pays » est présenté par Pellegrini, en 1766 qui a informé que beaucoup de soldats sont tombés malades et ensuite mouraient principalement à cause de la nostalgie de leur pays. Les symptômes de cette souffrance : fièvre, palpitations, un sentiment de mal être général, anxiété. Les exemples sont très variés. Le mot « tabardillo » définit une fièvre nerveuse avec des problèmes cardiovasculaires et un mal être général.

En 1917 Freud définit ce phénomène comme une tristesse et séparation et Odergaard (1932) remarque ce phénomène surtout chez les émigrants. Il existe une corrélation entre les réactions psychosomatiques et le « Mal de país » en raison de l'émigration. A ce sujet, il existe une étude comparative d'un groupe d'émigrants avec un autre qui reste en Norvège. Ceci est défini par Spitz et Wolf sous le nom de « dépression analytique ».

En 1962 Zwingmann développe une théorie psycho dynamique avec un aspect biologique et un aspect psychique. En 1986 Frigessi Castelnovo et Risso leur donnent la définition de problème psychique culturel causé par l'émigration du XX siècle. En 1991 Fisher développe un concept de « Mal de país » comme un symptôme dont les causes sont multifactorielles et surtout résultat d'anxiété et stress.

Ce phénomène est vu à travers l'histoire. Dans un premier temps, il a été défini comme une maladie. Postérieurement il a été vu comme un problème plutôt psychosomatique. Ensuite, le facteur social est tenu en compte pour ultérieurement être définie comme un phénomène avec diverses causes ; mais à nos jours, aucune définition exacte n'existe. En plus, ce thème est peu analysé. Fisher (1991) développe un concept de «Mal du pays» comme un syndrome dont ses causes sont multifactorielles. Seligman (1975), la perte de contrôle, ou la croyance subjective juste de ne pas avoir le contrôle sur la situation, peuvent provoquer une instabilité émotionnelle.

Théorie de la dépendance et perte du contrôle (Seligman 1975)

La théorie de la dépendance, de la perte de l'auto estime, de vivre grâce à l'aide d'autrui, l'émigration amène avec elle des changements de rôles, etc.

Lorsque l'émigrant arrive en Suisse, en général sous pression; il vit un choc culturel qui génère psychologiquement une perte des repères (amis, famille etc.). Ceci provoque une tension et un stress. Il est important aussi l'attitude avec laquelle il est reçu. La séparation des êtres chers, la discontinuité de la convivialité, des coutumes, la quantité d'informations et nouvelles sensations auxquelles ils sont exposés s'accroissent provoquant ainsi une situation semblable à celle d'un « enfant sans protection ».

La perte du contrôle, ou seulement la croyance subjective de ne pas avoir le contrôle de la situation peut provoquer une instabilité émotionnelle.

La nostalgie appelée ironiquement «Mal de país»

Généralement, le «Mal de país» est connu comme une nostalgie envers le pays d'origine, ses coutumes, sa culture. Comme synonymes nous trouvons : mélancolie, nostalgie, ennui du pays, etc. mais ce concept a plusieurs difficultés dans sa définition. « Mal du pays » peut être compris comme un sentiment de désir ardent pour sa patrie, sa culture.

Ce phénomène peut se présenter tout au long du processus d'adaptation, surtout lorsque l'individu se trouve dans une situation difficile, comme celle que traverse les émigrants illégaux qui se trouvent en Europe et plus particulièrement en Suisse. Étymologiquement le « mal du pays » vient des mots grecs Nostos : retour et Algos : souffrance. Dr. Hofer, médecin suisse créateur du mot « Heimweh » qui traduit littéralement signifie « souffrance de la patrie », définit ce concept fondamentalement par la tristesse d'être loin de sa patrie.

Pour donner un concept cabale de la complexité de la définition «Mal de país» il est nécessaire de différencier la situation spéciale Dans laquelle se trouver la personne.

Bravo (1994) définit el « Mal de país » comme un syndrome a plusieurs facettes, Une douleur psychique qui occupe la pensée en le tournant vers le passé. Non seulement nous anhéons la patrie, son milieu géographique, les coutumes, sinon,

au sentiment qui comme être social que nos sommes, surtout pour la perte des personnes de référence, pour la perte de son histoire, en plus pour la perte de contrôle. La personne souffre de tout ce qu'elle a perdu. C'est pourquoi Bravo mentionne ironiquement «Mal de país».

L'émigration illégale sous beaucoup de formes

Si on parle de la migration illégale, nous sommes confrontés à beaucoup de synonymes : Migrants – clandestins – illégaux – sans toits – requérants d'asile – « sans papiers ». Si l'on tient compte de la signification de Clandestin: (le lexique donne la définition suivante : Du latin clandestinus, qui se fait en cachette et qui a généralement un caractère illicite, en secret), ceci nous montre la situation dans laquelle habitent les « sans papiers ». En résumé, ce terme signifie que, pour vivre et travailler en Suisse, les clandestins renoncent à leurs droits sociaux et à leur réseau social. Ils n'ont donc aucun droit à la retraite, sont hors de tout contrôle pour leur état de santé, en dehors de quelques petites initiatives privées d'aide sociale et médicale.

Nous parlons de migration illégale lorsque les mouvements migratoires croisent les frontières des Etats, sans un permis d'autorisation de séjour valable (référence: III forum social mondial des migrations). Migration illégale : Un émigrant illégal est une personne qui entre ou réside dans un pays sans autorisation de séjour valable. C'est-à-dire, sans s'enregistrer. Pour cette raison, en cas de contrôle, elle peut être refoulée, expulsée ou détenue.

Apparemment légal: Il s'agit des migrants avec les documents en règle (vrais ou faux) qui les utilisent pour entrer dans le pays (passeports, cartes d'identité, visa). Ce groupe se subdivise:

Le premier sous-groupe qui se caractérise par le fait que les documents ont été acquis de manière illégale. Par exemple, falsification des documents, manipulation des photos, achat des documents avec une nouvelle identité, extorsion ou même vol.

Le second sous-groupe comporte tous ceux qui prétendent entrer en tant que touristes, hommes d'affaires ou visiteurs, avec l'intention ferme d'y rester.

Le Prix Nobel de la paix, Monsieur Elie Wiesel², (référence : Wiesel. E. (1995) *Alle Flüsse fließen ins Meer*, Autobiographie) dit: « Vous qui êtes nommés voyageurs illégaux vous devez savoir qu'aucun être humain est illégal. Ceci est une contradiction des termes. Les êtres humains peuvent être beaux ou plus beaux, avoir raison ou se tromper, mais illégaux ? Comment peut un être humain être illégaux ? ». Elie Wiesel sait de quoi il parle, toute personne devrait avoir le droit de sortir d'un territoire, d'entrer ou d'y rester n'importe où dans le monde, sans se sentir illégal. Il s'agit d'un droit humain.

² Wiesel. E. (1995) *Alle Flüsse fließen ins Meer*, Autobiographie: Nobel Prix pour la Paix, 1986.

L'union de la déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes internationaux des droits humains a été désignée comme une charte internationale des droits de l'homme. Cette charte indique que « toute personne a le droit de sortir de n'importe quel pays, incluant le sien, et de retourner à son pays ».

En conclusion, l'acte de migrer est un droit humain, qui ne peut pas être qualifié de « illégal ». Pour cette raison, j'utilise le terme « sans papiers » pour les travailleurs illégaux afin d'éclaircir que la situation illégale d'un être humain est uniquement le résultat d'une politique déterminée.

Données générales sur les interviewées

Ce travail a été mené pendant la période 2007-2009. Le groupe retenu a été de 30 femmes d'Amérique latine, l'âge moyen entre 22 et 30 ans, marié, célibataire.

Méthode utilisée

La méthode utilisée a été l'entretien. La méthodologie utilisée a été l'interview en langue espagnole. Le questionnaire d'entretien a été soigneusement préparé à cet effet. Les entretiens ont été menés et standardisés. Étant donné la difficulté à obtenir des données exactes, cette étude est approximative.

Nationalité des femmes

La migration des femmes en Suisse est internationale. Ce travail a été réalisé uniquement avec des femmes venues d'Amérique latine.

Nationalité	Nombre
Argentine	1
Bolivienne	10
Chilienne	2
Équatorienne	6
Mexicaine	3
Péruvienne	4
TOTAL	30

Les relations familiales

Données sur la maternité	Nombre
Femmes mariées sans enfants	6
Femmes mariées avec des enfants installées en Suisse	10
Femmes célibataires avec des enfants restées au pays	4
Femmes célibataires sans enfants	10

Ce tableau nous montre que la plupart des femmes interviewées n'ont pas d'enfants et que la plupart des femmes avec enfants vivent avec eux en Suisse.

Éducation y Formation	Nombre
École secondaire	9
Études par correspondance	1
Maîtresses d'école primaire dans leur pays d'origine	5
Quelques années universitaires	5
Sans formation mais avec expérience	7
Sans formation et sans expérience	3

Travail	Nombre
Domestiques avec logement	6
Domestiques sans logement	6
Femmes de ménage	2
Filles au pair	6
Dans l'hôtellerie, restauration	2
Domestiques et aussi dans la prostitution	8

Logement	Nombre
Vivant avec leurs employeurs	8
Vivant dans des appartements	9
Vivant avec leurs copains	4
Vivant en communautés non garanties	3
Sans plus d'information	6

Durée du séjour en Suisse	Nombre
Entre 1 et 2 ans	8
Entre 2 et 5 ans	7
Depuis 5 ans	6
Sans plus d'information	9

Ces chiffres correspondent au moment de la réalisation de l'interview. Les informations sur l'emploi, le logement, la durée du séjour illégal etc. peuvent ne plus correspondre à la réalité. Pour exemple, 5 femmes se sont mariées avec des Suisses et ne sont plus, de ce fait, illégales.

Contexte

La nouvelle loi sur les étrangers (2008)

La nouvelle loi des étrangers, entrée en vigueur en 2008, consacre le principe de priorité aux citoyens venus des pays de l'Union européenne et l'association

européenne de libre commerce (EFTA), la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein. C'est-à-dire, à partir de l'entrée en vigueur de la loi, les non européens, spécialement asiatiques, africains et latino-américains ont moins ou presque aucune possibilité de trouver un travail, car uniquement les travailleurs hautement qualifiés peuvent être pris par les entreprises suisses.

Le 24 septembre 2006 il y a eu les élections. Le 67.96% des Suisses ont approuvé une nouvelle loi sur les étrangers, beaucoup plus restrictive, qui a laissé en dehors du marché du travail les travailleurs non européens, qui ne sont pas qualifiés. Également, plus de 2/3 des Suisses ont approuvé la modification des lois d'asile, (67.765%) qui établissent des conditions beaucoup plus sévères pour l'acceptation des réfugiés en Suisse. Mais, pour les émigrantes d'autres pays tels que l'Asie, l'Afrique et Amérique latine, il est juridiquement presque impossible d'obtenir un permis de travail, à exception des permis pour danseuses, employées de bars, discothèques ou clubs nocturnes.

Pour les femmes émigrantes qui sollicitent l'asile, il est très difficile de faire reconnaître les raisons juridiques relevantes pour obtenir l'asile, pour CECI, beaucoup d'étrangers se marient avec des Suisses afin d'obtenir un permis, pour simple convenance. C'est ce que nous appelons mariage gris ou blanc. Cette loi est en révision, pour contrôler cette possibilité.

La Mission « Directive Retour »

Le 18.06.20083, la Mission « Directive Retour », condamne injustement les sans papiers. La votation a été approuvée par le Parlement européen de Strasbourg par 367 votes en faveur, 206 en contre et 109 en blanc. Cette directive condamne les émigrants sans papiers et autorise leur arrestation jusqu'à 18 mois. Pourtant, les sans papiers ne peuvent pas être considérés comme des criminels pour le simple fait d'être à la recherche d'un emploi ici, étant donné qu'ils n'en trouvent pas dans leurs pays d'origine.

Les enfants

Reconnaissance de l'enfant

Une mère sans papiers n'a aucune possibilité d'obtenir un permis de séjour pour elle et son enfant. La reconnaissance d'un enfant dure très long temps, sans tenir compte des dangers que court la mère d'être dénoncée. Une telle procédure ne protège pas contre l'expulsion de la Suisse. Les démarches et paiements de la pension des enfants sont difficiles à réaliser depuis l'étranger. Par contre, si la mère est en Suisse, et le père à l'étranger (sans aucun statut de résidence) il est concédé à l'enfant automatiquement la citoyenneté suisse et peut grandir avec sa mère.

³ Information virtuelle OFEA, section immigration

Droit de l'enfant à l'école

Il a été décrété par l'ONU la convention des droits de l'enfant, le 20 novembre 1989 qui indique: les cantons 4 pourront donner instruction primaire aux enfants étrangers, sans se soucier du statut civil des parents.

La loi suisse a ratifié la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. L'état reconnaît le droit de l'enfant à l'éducation, garantissant à tous les enfants l'école primaire gratuite et obligatoire. La garantie qu'aucun enfant à cause de la race, couleur, sexe, langue, religion, origine, condition sociale, incapacité physique et mentale, tout comme pour le travail, les options ou les croyances de ses parents sera défavorisé. En dehors de l'école primaire, un émigrant sans papiers n'a pas le droit à aucun autre type de formation.

Résultats

Problèmes

Les problèmes sont d'ordre politique, économique, social et psychologique. En général, il est difficile de concrétiser et capter tous les problèmes, parce que l'émigration en général est complexe, interculturelle, où l'être humain ne veut pas donner à connaître qu'il a des problèmes psychiques, il a honte ou tout simplement n'est pas conscient qu'il a un problème psychique. Pour exemple, la séparation des êtres chers, la discontinuité de la convivialité, des coutumes, la perte de contrôle, qui se présente lorsque nous pensons ne pas avoir un contrôle de la situation.

Les facteurs qui peuvent avoir une influence sur le développement de la nostalgie «Mal de pays» sont multifactoriels qui proviennent de différentes causes: Manque de soutien social, La peur, les ravages, l'incertitude, la crainte d'être découvert, l'incertitude, la peur de la police est difficile de mesurer les «Mal de pays» pour les raisons déjà mentionnées. Il est difficile également d'analyser les symptômes psychosomatiques, car ceux-ci pourraient être causés par d'autres facteurs, chute de cheveux, insomnies, non seulement correspondent aux «Mal de pays» peuvent être causés par d'autres problèmes.

Les femmes sans papiers sont confrontées à des problèmes de: désarroi, logement, économique, famille, enfants, mari, intégration, solitude, travail, relations etc. Les conditions de vie et la situation émotionnelle des personnes vivant illégalement en Suisse sont très difficiles. Chacun d'entre nous devrait faire preuve à leur égard de plus de tolérance et de compréhension.

Symptômes

Les symptômes les plus significatifs sont la dépression, psychosomatiques, la peur, complexe de persécution, insécurité. Également, la corrélation entre «Mal de pays» et peur est très significative, Ceci veut dire que sur tout le "mal du pays"

⁴ En Suisse, les 23 cantons sont: AG, AI, AR, BS, BL, BF, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SZ, SO, SG, TG, TI, UR, VS, VD, ZG, ZH

existe une relation directe avec la peur et la crainte. En plus, la personne illégale, sans une infrastructure sociale, a tendance aux «Mal de país» ce qui génère crainte et peur.

Dans cette situation, dans un processus d'adaptation avec beaucoup de problèmes et insécurité, l'anxiété rend difficile l'adaptation provoquant une série de problèmes comme la solitude, l'inactivité, les troubles de santé en général et les problèmes psychosomatiques comme insomnie, chute de cheveux, dérangements stomacaux, concentration désorientation anxiété etc.

Avoir peur d'être dénoncé par les amis, les employeurs, du chantage de l'amant, peur que la situation juridique s'aggrave. Les peurs, la peur de la police et l'incertitude d'être découvert sont des facteurs significatifs. Dans ces circonstances d'insécurité, le mal se présente en un 90%.

María explique: « je peux vous dire sur moi que dans mon pays, j'ai vécu des situations très difficiles... mais ce sentiment je ne l'avais jamais eu. Je sens une peur qui m'envahit lorsque je vois des agents de police. Je ne sors pas si ce n'est que pour les choses élémentaires. Cela fait longtemps que je ne vais pas au cinéma ou que je ne sors pas pour me divertir ».

Illégalité en chiffres: les gens qui n'existent pas

À propos des hommes et femmes sans papiers, ils n'existent pas de données statistiques. Il n'y a pas de chiffres exacts sur les détentions entrées illégales et expulsions. Selon les chiffres à disposition, la plupart seraient des hommes. Selon l'information facilitée par la police des étrangers, le travail des femmes sans papiers en dehors de la prostitution est connu par la causalité et n'est pas détectable.

Le fait qu'il existe plus d'hommes que de femmes sur ces documents, ne signifie pas qu'il existe plus d'hommes que de femmes sans papiers qui vivent en Suisse.

L'illégalité en chiffres: Il n'existe pas de chiffres sur les arrestations, l'entrée illégale et l'expulsion. Et Les femmes sans-papiers sont invisibles sous trois aspects:

- Elles sont cachées dans la vie quotidienne des autorités, pourtant elles sont en dehors de la responsabilité politique suisse

- Elles ne figurent pas sur les statistiques officielles de la Suisse

- Elles travaillent dans un secteur traditionnellement féminin, qui n'est pas valorisé. Le travail domestique la plupart du temps n'est pas rémunéré

Lamentablement, juridiquement parlant il est interdit de leur procurer un permis de travail en bonne et en due forme. Malgré cela, quelques femmes ont pu obtenir un permis (par le mariage avec un Suisse). Il est presque juridiquement impossible pour les étrangères en particuliers les femmes non européennes d'obtenir un permis légal de séjour ou de travail. Pour cette raison, beaucoup de femmes suisses emploient des femmes sans papiers.

Nous pourrions dire que les femmes sans papiers, comme l'indique le FIZ (Centre d'appui aux femmes migrantes victimes des traités de blanches à Zurich)⁵ sont invisibles en trois aspects:

Officiellement, elles ne sont pas acceptées mais nécessaires

Les émigrées latino-américaines sont nécessaires. Toutefois, elles ne sont pas acceptées mais tolérées. Cette manière de réagir relève de l'hypocrisie. Le travail des femmes sans papiers contribue au développement de la Suisse. Elles travaillent en tant qu'employées domestiques, dans l'hôtellerie, la restauration, filles au pair, en tant que musiciennes, agriculture, prostitution etc.

Le travail des femmes illégales en Suisse est très significatif, leur relation avec les enfants suisses (en tant que filles au pair, femmes de ménage) est très importante. En plus, la chaleur humaine des femmes latino-américaines fait qu'elles sont appréciées en tant que filles au pair, et autres. Beaucoup de femmes illégales travaillent avec leur sensibilité, appréciant leur travail.

Si les femmes sans papiers abandonnaient la Suisse, l'économie du pays se verrait alors bouleversée !

La contribution des femmes latino-américaines sans papiers

C'est un travail très demandé puisque beaucoup de femmes suisses sont professionnelles ou travaillent grâce à une femme sans papiers. Ce sont ces femmes qui travaillent comme femmes de ménage, gardent les enfants, ne demandent pas beaucoup mais au moins peuvent envoyer une aide financière aux siens restés au pays.

La contribution des femmes latino-américaines sans-papiers aide à:

- Les femmes suisses peuvent aller travailler.
- Trouver des solutions (financières)
- Les «working poor»⁶: travailleurs pauvres à cause de la crise, les pères et mères de famille sont obligés d'aller travailler à 100% étant donné qu'ils n'arrivent plus à s'en sortir, car ils sont mal payés.

Tel qu'un amortisseur dans les conflits de rôles à trouver des solutions dans les conflits entre hommes et femmes autour de la redistribution du travail domestique.

En Suisse, ni l'Etat ni les entreprises ne considèrent qu'elles aient la responsabilité de la sauvegarde des enfants, c'est-à-dire de créer des crèches.

5 Le Breton, M.; Fichter, U. (1996) Thesen zur Illegalisierung von MigrantInnen in der Schweiz. Thesenpapier des FIZ, Zürich.

⁶ («working poor») dans les contextes politiques et démographiques est le terme pour dénommer le phénomène: en dépit des gens qui travaillent sont pauvres.

Le pouvoir des employeurs

Ruth, une femme professionnelle au Mexique. Elle est arrivée en Suisse afin de travailler avec une famille. Elle voulait améliorer ses connaissances linguistiques pour le marché du travail mexicain.

Ruth a raconté: «en premier, je n'ai pas reçu la paie. Lorsque j'ai réclamé mon salaire, l'employée s'est fâchée, m'a insulté, a crié sur moi et m'a injurié. Mes employeurs m'ont payé la moitié de ce qu'ils avaient promis. L'autre moitié a été prise pour les dépenses dues à mon voyage. Nous n'avons jamais convenu de ceci. Pourtant, je n'ai pas été d'accord et j'ai voulu retourner au Mexique. Mon employeur m'a pris mon passeport, mon certificat de naissance, certificats d'école etc. Je n'avais plus d'identité et plus d'argent. Ils m'ont frappé. Cela a été horrible. Je n'arrivais jamais à finir mon travail, en réalité, je n'avais même pas une heure de pause ». Par chance, Ruth a pu fuir grâce à l'idée d'une maîtresse des enfants.

Les assurances

Valeria : « La vie en Suisse, sans assurance, est une catastrophe », « Je suis tombée enceinte, je suis allée à l'hôpital, je suis allée à la police pour annoncer que mon copain était suisse... ils m'ont donné un mois pour partir ».

Beaucoup de femmes qui tombent enceinte rencontrent des problèmes, Ceci est un risque qui coûte trop cher. Ceci peut causer même leur expulsion. La situation illégale a des conséquences qui peuvent s'avérer catastrophiques. Elles n'ont pas la possibilité d'avoir une assurance maladie ou accident. Le secteur économique dit que les personnes en situation illégale coûtent cher. Au contraire, ces personnes économisent car elles ne touchent ni les assurances invalidité ni AVS etc.

La prostitution

L'exploitation à titre sexuel est un thème qui devient réel. Ces femmes sont souvent exposées aux traits de blanches ou autres types d'abus. Sur ce thème, généralement, personne ne veut en parler.

Il existe des femmes qui ont été frappées et harcelées sexuellement par ses employés. La traite des blanches est l'exploitation sexuelle par analogie esclave, et c'est un délit contre les droits humains considérés comme esclavage du XX^e siècle.

La prostitution, l'exploitation sexuelle est un problème de plus en plus réel. Parfois, ils sont vulnérables à la traite des femmes⁷ et d'autres abus.

⁷ La traite des femmes: la prostitution, l'exploitation sexuelle, semblable à l'esclavage est un crime contre les droits de l'homme a examiné le vingt-esclavage siècle.

L'intégration dépend des liens sociaux et de l'acceptation de la société suisse

L'intégration dépend de: l'aide sociale d'une part, le caractère de la personne, leur réseau social, d'autre part de l'acceptation de la société, de l'Etat suisse. Même le caractère de la personne, les stratégies que cette dernière utilise pour faire face aux problèmes, l'aidera dans l'adaptation à l'intégration. Sans l'appui social, les femmes émigrées se sentent seules, en dépendance, en situation d'abandon, désemparées. Les femmes sans papiers croient avoir les compétences pour gérer leur vie, leur situation d'une excellente manière. Lamentablement beaucoup d'entre elles ont le sentiment d'insécurité et tombent dans une dépression. Ceci influence le développement du sentiment «Mal de país».

Conclusion

Au cours des dernières années, les flux migratoires mondiaux se sont énormément développés avec une féminisation qui a pris d'importantes proportions. Ces flux migratoires sont essentiellement "illégaux" dans leurs pays d'accueil. Si les migrations féminines ne sont pas récentes, leur configuration et visualisation sociale sont aujourd'hui révélatrices de rapports économiques et des relations entre le nord et le sud

Du point de vue politique et juridiquement parlant, ces femmes qui viennent à la recherche d'un travail sans autorisation valable sont synonymes d'illégalité. Du point de vue social, elles sont cachées et du point de vue économique elles sont considérées comme un problème et hors de la loi.

En tant que psychothérapeute, j'effectue des recherches avec l'émigration latino-américaine. Je travaille aussi avec des femmes clandestines en Suisse. Il s'agit d'une étude psychosociale sur le thème du "mal du pays" (ironiquement considéré ainsi).

Il est difficile de donner une définition claire au "mal du pays" tel que la nostalgie. En effet, il n'y a pas de preuves que la nostalgie est une maladie physique ou psychique. Elle a surtout à voir avec la perte de l'histoire propre, des personnes avec lesquelles on s'identifie et du contrôle sur son environnement. On peut dire qu'il s'agit d'un mécanisme de défense, lors d'une nouvelle situation. D'autre part, quelques symptômes n'appartiennent pas à la définition de la nostalgie. Ils représentent une comorbidité, en relation avec d'autres problèmes dans un contexte sociopolitique psychologique. Il paraît utile de voir la nostalgie comme un syndrome de stress post-traumatique causé par un changement drastique de mode de vie.

On a vu que l'aide sociale est significative. Les relations humaines sont importantes. Pour s'adapter, pour solutionner ses problèmes, pour survivre, justement il existe un manque de relations humaines. L'aide sociale peut aider à surmonter les problèmes d'adaptation.

Le caractère d'une personne, ses stratégies, ses mécanismes de défenses peuvent influencer leur adaptation à la nouvelle situation. En principe, lorsque l'être humain est convaincu qu'il est capable de trouver des solutions à ses problèmes et à gérer sa situation. Cette attitude l'impulse à confronter, à trouver des solutions à sa vie de manière compétente et ne devient pas dépendant et impotent. J'admire le courage de ses femmes pour se battre et survivre.

Mais justement la manière d'habiter, presque clandestinement, en ghetto, fait que les femmes ne peuvent pas nouer des relations et créer ainsi leur propre réseau social. Elles ne peuvent pas s'adapter dans une atmosphère hostile et illégale. La continuité affective peut être récupérée rapidement, si leur entourage est positif et accueillant, les femmes pourraient construire des réseaux sociaux.

Une société ne peut pas exclure un groupe de personnes qui habitent dans ce pays. Il en va de l'intérêt pour les deux parties, c'est-à-dire, tant pour les sans papiers que pour les autorités gouvernementales qui doivent considérer avec plus d'importance les sans papiers. Chaque fois, il sera plus difficile d'ignorer la présence des sans papiers. Les conditions de vie, leurs sentiments et leurs problèmes que l'on ne peut pas ignorer. La prévention sera que les autorités gouvernementales assument la responsabilité avant que les conséquences ne deviennent très chères. Les mesures à prendre, de façon à ce que tous les intéressés obtiennent une solution humaine équitable et avec beaucoup de dignité nécessaire avec une majeure compréhension et tolérance. Beaucoup d'hommes d'affaires utilisent cette possibilité qui fonctionne très bien. De facto, on dit que la riche Suisse vit aussi du travail silencieux des femmes sans papiers. La plupart du temps, les autorités n'interviennent pas. Pour cela, on peut dire avec raison que: "Beaucoup de gens savent qu'ils existent, mais font semblant qu'ils n'existent pas!"

Cette soumission provoque une colère inconsciente et parfois consciente qui reste malgré tout cachée pour beaucoup de raisons. Ceci conduit à une sorte de frustration. Dans les témoignages des femmes questionnées, j'ai trouvé beaucoup de femmes soumises, j'ai vu même de l'impuissance et également de la colère. Mais, ce qui m'étonne le plus c'est le courage qu'elles possèdent pour trouver des solutions à leurs problèmes.

Depuis environ 13 ans déjà, j'ai pu constater que beaucoup de parents "sans papiers" se cachent (en Suisse). Leurs enfants ne vont pas à l'école de peur d'être découverts. Le 25 décembre 1996 Bravo a créé "La Escuela Latinoamericana" à Fribourg, pour les enfants «sans papiers». Les enfants scolarisés, sont ensuite aidés dans leur intégration aux écoles cantonales suisses. L'école n'est pas un ghetto. Mixte, elle est ouverte non seulement aux enfants d'origine latino-américaine mais aussi aux enfants de tout autre nationalité. Malgré cette ouverture d'esprit, en dehors de l'école primaire, les enfants ne peuvent pas continuer leur scolarité plus loin. En effet, ils n'ont pas la possibilité de suivre une formation secondaire, un apprentissage ou études plus élevés. Justement, une des conclusions est de lutter pour le suivi de la formation des enfants des sans papiers.

Donc, nous demandons : revendication des travailleurs sans papiers. En effet, le pays hôte ne peut pas exclure un groupe de personnes vivant sur son sol car ils

sont indispensables pour l'équilibre économique. Pas de discrimination des femmes sans papiers. Si la reconnaissance du travail au noir est nécessaire. Les émigrants contribuent de manière significative au développement de la Suisse, mais leur travail n'est pas reconnu. La lutte des femmes pour leurs droits. Promulguer une loi pour le travail des sans papiers et émigrés sans papiers. Oui à l'amnistie pour les sans papiers qui luttent pour leurs droits

Bibliographie

- AMTLICHE SAMMLUNG DER EIGENOESSISCHEN GESETZE, (Hrsg.) (2006): Asylgesetz von 5 Oktober. Bern. Eidg. Drucksachen u. Material Zentrale.
- BACHET, M. (1950): Etudes sur les états des nostalgie, Annales médico-psychologiques, Mai.
- BANDURA, A. (1986). Social foundations of thought and action. Englewood Cliffs: Prentice-Hall.
- BAR TAL, D. (1990): Causes and consequences of Delegitimation: Models of Conflict and Ethnocentrism. Journal of Social Issues, Vol.46, No. 1, 65-81.
- BARTLING, G. et al. (1992). Problemanalyse im therapeutischen Prozess. Stuttgart: Kohlhammer.
- BAUMANN, Beat (1998) Zur Erwerbstätigkeit von Frauen im Kanton Zürich. Am Beispiel der Beschäftigungsentwicklung von 1985 und 1995. Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien, Bern.
- BECHER, D. (1989): Psychoanalytische Sozialarbeit mit Geflüchteten in Chile. Psychosozial 12 Jg., Heft 37, 43-52.
- BERTA, D. (1993): Das Migrantenbild im Wandel der Zeit. Psychoscope. 2, 4-7
- BOHSLER, Regula; GISIGER, Sabine (1989): Dienende in der Fremde. Dienstmädchen und ihre Herrschaften in der Schweiz des 20. Jahrhunderts. Chronos, Zürich.
- BOSCHUNG, U. (1989): Heimweh, die „Schweizer Krankheit“, Bern: Inselspital Bern.
- Bundesamt für Statistik, (2008) Migration und ausländische Bevölkerung in der Schweiz 2008. BFS, Neuchâtel.
- BUTTERWEGGE, C. & JAEGER, S. (1992): Rassismus in Europa. Köln: Bund
- CALOZ-TSCHOPP, M. C. (1982): Flüchtlings-Politik am Ende?. Zürich: Gegen.
- DOBLHOFER, E. (1987): Exil und Emigration Zum Erlebnis der Heimatferne in der römischen Literatur. Darmstadt: Wissenschaftliche Buchgesellschaft.
- EIFF, A.W. (Hrsg.) (1976): Seelische und körperliche Störungen durch Stress. Stuttgart.
- FISCHER, S. (1991): Heimweh, Das Syndrom und seine Bewältigung. Bern Göttingen Toronto: Huber.
- FISHER, S. / HOOD,-BRUCE. The Stress of the Transition to University: A Longitudinal Study of Psychological Disturbance, Absent-Mindedness and Vulnerability to Homesickness.

- FREU, S. (1917): Trauer und Melancholie. In: FREUD S: (1967), *Gesammelte Werke*, pp. 428-446. Frankfurt/M., Fischer.
- FRIGESSI CASTELNUOVO; De RISSO, M. (1986) *Emigration und nostalgia*. Frankfurt/M: Cooperative
- GARADE, Jean-Pierre, (1998) *Know Your Rights. A Legal Guide for Household Employees in Switzerland*. Geneva Forum for Philippine Concerns, Genf.
- GASSELBERGER, K. (1982): *Depressionsfördernde soziale und territoriale Faktoren von Heimweh-Reaktionen*. Zeitschrift für Klinische Psychologie.
- Goodyer,-Ian-M. (1990). *Family Relationships, Life Events and Childhood Psychopathology*.
- HASPEL, A. (1873): *De la nostalgia* In: *Möm. De Médecine*.
- HELER, Heinz. (1999) *Schwarzarbeit. Das Recht der Illegalen*. Schulthess Polygraphischer Verlag, Zürich.
- Hertz,-Dan-G. (1988). *Identity-Lost and Found: Patterns of Migration and Psychological & Psychosocial Adjustment of Migrants*. Hadassah Medical School Hebrew U Jerusalem, Mount Scopus 91905 Israel. *Acta-Psychiatrica-Scandinavica*; 1988, 78, supplement 344, 159-165.
- JANKALEVITCH, V. (1974): *La irreversible et nostalgia*. Paris.
- KARLEN, R. (HRSG.) (1986: *Fluchtpunkte Menschen im Exil*. Basel: Lenos.
- KARRER, Cristina; TURTSCHI Regula, LE BRETON, Maritza. (1996): *Entschieden im Abseits. Frauen in der Migration*. Limmat Verlag, Zürich.
- LE BRETON, Maritza; FIEHTER, Ursula, o. J. (1996) *Thesen zur Illegalisierung von MigrantInnen in der Schweiz*. Thesenpapier des FIZ, Zürich.
- LESER, M. (1995): *Die Lebenssituation älterer Migranten*, Kőniz: Edition Soziothek.
- LUZ, Helma *Das «DH»-Phänomen*. In: *Frauen in der einen Welt, Zeitschrift für interkulturelle Frauenalltagsforschung*, 2.
- MASCIANGELO, P.M. (1990): *La nostalgia: una dimensión de la vida psiquica*. *Revista de Psicoanalysis*. Band 47, 546-557.
- ROSEN, G. (1975): *Nostalgia: A Forgotten "Psychological Disorder*. *Clio Médica*, Band 10, 28-51.
- SCHMID, Brigitte; LE BRETON, Maritza, (1998) *Migration von Frauen aus Mittel- und Osteuropa in die Schweiz*. FIZ, Zürich. .
- STUBBE,-HANNES; Dos-Santos- Stubbe,-Chirly (1990) *Banzo-Afro-Brazilian Nostalgic; Banzo-eine afrobrasilianische Nostalgie?* R. Marques de S. Vicente 225, CEP 22453 Rio de Janeiro Brazil. *Curare*; 1990, 13, 3, 123-132.
- TREIBEL, A. (1990) *Migration in modernen Gesellschaften*, Weihim.
- WINKLER, B. (Hrsg.) (1992): *Zukunftsangst Einwanderung*. München: C.H. Beck.
- WIESEL. E. (1995) *Alle Flüsse fließen ins Meer, Autobiografie*. Hamburg: Hoffmann und Campe.

« Scènes de sortie » Chroniques d'un Centre de Rétention

Film d'animation

Anne Ko

Illustratrice

Patrick Spiess

Médecin au Centre de

Rétention Administrative de Geispolsheim

Ce film d'animation réalisé par l'illustratrice Anne Ko et le Dr Patrick Spiess met en scène des histoires vraies de personnes étrangères en situation illégale, arrêtées et enfermées pour un séjour de 30 jours au maximum dans un Centre de Rétention Administrative à Geispolsheim, entre zone commerciale et autoroutes.

Introduction

Voilà dix ans que j'occupe un poste de médecin vacataire au Centre de Rétention Administrative (CRA) à Geispolsheim à 10 km de Strasbourg, 10 années à tenter d'appliquer un idéal de médecine plutôt qu'une médecine idéale, comme on me l'a enseigné à la faculté et à l'hôpital, ponctué par le serment d'Hippocrate et comme l'exercice de la médecine générale pendant 20 ans dans un quartier populaire m'en a donné le goût. La chose n'est pas simple devant la succession au centre de ces étrangers aux vécus compliqués, souvent tragiques, qui parfois n'ont plus que leur corps (que je suis chargé de soigner) à mettre dans la balance pour forcer le destin et réaliser leur rêve d'installation dans ce pays.

On imagine sans peine la complexité de la tâche de l'équipe soignante chargée d'accueillir et de soigner des personnes de toute origine, avec pour chacune un parcours le plus souvent chaotique, une arrestation et un enfermement au ressenti douloureux, qui transitent dans ces lieux. L'émotion, les interrogations, le doute sont devenu des compagnons réguliers de la consultation médicale.

Après une description des CRA, nous verrons les champs d'activité des soignants à l'infirmerie. Certains passages de retenus nous sont restés en mémoire. Nous en avons discuté aux réunions d'équipe. Ces exemples illustrent les principales difficultés rencontrées. Le film d'animation « Scènes de Sorties » reprend ces histoires et montre un peu de la réalité des centres de rétention.

Qu'est-ce qu'un Centre de Rétention Administrative en France ?

Les CRA sont des camps d'enfermement pour étrangers sans papiers. Ils ont deux caractéristiques particulières : ils sont transparents, confondus dans le paysage urbain ou dans des endroits abandonnés et dans leur enceinte se terminent les parcours des personnes qu'on s'apprête à refouler aux frontières. Il y a 23 centres en France métropole et 4 en France d'outre-mer (Guyane, Guadeloupe, Ile de la Réunion, Mayotte).

Pour autant, ce ne sont pas des zones de non-droit mais des lieux où des personnes sont retenues pour examen de leur situation administrative et reconduites à la frontière si aucun droit de séjour ne leur est accordé. Abandonnés à leur sort et désœuvrés, les retenus attendent la décision du Tribunal Administratif et/ou du Juge des Libertés et de la Détention. La durée moyenne de séjour dans un CRA est de 13 jours, la durée légale maximale est de 32 jours, 45 jours dans un projet de loi déposé récemment. Après ce délai, si aucune décision administrative n'a été prise, le retenu est libéré et prié de rentrer dans son pays par ses propres moyens...

A l'intérieur du Centre, ils peuvent obtenir une information juridique auprès du personnel d'associations indépendantes comme la CIMADE (l'Ordre de Malte à Geispolsheim). Ils ont accès à l'infirmerie pour consulter un médecin ou une infirmière. Installée dans un module à l'intérieur du Centre, l'infirmerie fonctionne avec trois vacations médicales par semaine et une présence infirmière 7 heures par jour, 7 jours sur 7. Des fonctionnaires assurent la surveillance et la sécurité du centre. Ils dépendent du ministère de l'Intérieur ou des Armées. Le personnel soignant dépend d'un service médical hospitalier.

Les missions et les interrogations des soignants

La circulaire du 7 décembre 1999 relative au dispositif sanitaire mis en place dans les CRA définit la mission des soignants comme la réalisation « d'actes médicaux de diagnostic, de traitement et de soins de première intention ». L'équipe médicale sera « attentive aux conditions d'hygiène du centre » et « veillera à l'hygiène des personnes et des locaux de soins ». En pratique, l'équipe médicale assure l'accueil des retenus, le diagnostic et le traitement des pathologies à l'arrivée, au cours du séjour jusqu'à la sortie, la rédaction de certificats, en particulier les très sensibles rapports médicaux pour étrangers malades. Dans ce texte est inscrit le droit pour un étranger malade de se faire soigner en France sous certaines conditions et en respectant un protocole, comme en parle dans un article à ce même colloque, le docteur Bertrand Piret, psychiatre psychanalyste à Strasbourg.

On peut ainsi décrire quatre niveaux d'intervention des soignants :

- une activité d'accueil, d'entretiens avec les retenus qui les sollicitent, de soutien et d'accompagnement au cours de leur passage au centre. Cette activité est

la plus importante en nombre d'actes (6000 interventions en 2008) et en investissement « psychoaffectif ».

-Une activité de soins médicaux avec ses règles déontologiques : confidentialité et secret médical, information et consentement éclairé du patient puisqu'il n'a pas au centre la liberté de choix du médecin. C'est aussi une activité de prise en charge des événements propres aux lieux d'enfermement : la désespérance, les passages à l'acte, les mutilations, les tentatives de suicide, les grèves de la faim.

-Une activité de surveillance des conditions sanitaires du centre, logement et repas, et son corollaire : le respect du droit à la dignité de l'individu.

- Une activité médico-légale particulière: un article du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) stipule que l'étranger malade a le droit de rester en France pour se faire soigner dans le cas d'une maladie qui, en absence de soins appropriés, aurait des conséquences d'une « gravité exceptionnelle » et sans possibilité de traitement dans le pays d'origine. Cette situation où l'intervention du médecin peut contrarier les mesures d'expulsion de l'étranger décidées par l'Administration engage la responsabilité du praticien et peut être source de conflit avec les instances chargées de l'éloignement.

Les difficultés de l'exercice de la médecine dans un CRA sont corrélées non seulement aux conséquences de la privation de liberté des personnes mais aussi au traitement politique, judiciaire et policier plus ou moins répressif auquel les étrangers en situation illégale sont soumis

Surtout, le personnel médical est en prise directe avec le désarroi des individus. Il a en charge les pathologies générées par l'enfermement et l'imminence du retour forcé, leitmotiv des journées à l'infirmerie. Ce travail de soutien et d'accompagnement n'est ni codifié ni évaluable. Il trouve ses limites dans cet espace entre empathie militante et attitude uniquement bornée à la distribution de soins.

Au champ médical et humain s'ajoute le domaine des lois et des démarches judiciaires s'appliquant aux étrangers en situation irrégulière. Cet aspect particulier du travail dans un CRA nécessite une formation du personnel soignant. Par exemple, connaître les délais et la procédure de contestation auprès du Tribunal Administratif des mesures de reconduite à la frontière, savoir rédiger un certificat médical de contraindication au maintien en rétention, un rapport médical pour soins en France

Pourquoi faire un film d'animation sur des retenus dans un centre de Rétention ?

Le choix politique du traitement de l'immigration oscille entre deux partis pris : l'intégration des étrangers dans la société ou leur exclusion. De nombreux facteurs interviennent et guident ces choix au cours du temps. La situation actuelle de crise économique et sociale semble entraîner une tendance au chacun pour soi et une baisse de la tolérance aux phénomènes d'immigration que certains n'hésitent pas à désigner comme responsable des difficultés. L'Europe est très loin d'avoir une

politique commune d'immigration. La situation géographique, économique, historique, idéologique de chaque état détermine des attitudes diverses, en évolution constante.

A l'intérieur des centres pourtant nous observons les conséquences des politiques de rigueur sur les retenus. Nous sommes les témoins d'effondrements et d'actes de désespoir. Il y a des situations où l'exigence de soins s'oppose à la volonté de reconduite à la frontière, où la défense des droits et de la dignité des étrangers malades conteste l'ordre d'éloignement. L'administration suit les décisions de justice ou la décision du Médecin Inspecteur de Santé Publique qui accorde un droit de séjour pour raison médicale. Pour autant, sa détermination à poursuivre sa mission et ce qu'on a appelé « la politique du chiffre » n'est jamais prise en défaut.

Dans ces conditions, il y a en toile de fond la question de la légitimité de la présence dans un CRA d'une équipe médicale. En apportant ses soins pour une meilleure tolérance à la rétention, le soignant est-il une aide à la gestion de l'expulsion ? En cédant à une demande de prémédication, le médecin ne risque-t-il pas de faciliter l'éloignement du retenu ? Pourtant, n'est-ce pas son devoir de prendre en charge l'angoisse des retenus, de prévenir le risque de passage à l'acte, de surveiller les conséquences d'une grève de la faim ?

Les histoires des personnages du film ont été choisies pour leur caractère emblématique : dramatiques ou ubuesques, récurrentes ou originales. Elles ouvrent sur la question des droits universels de l'homme (le droit de vivre en famille, le droit aux soins, le droit à la protection des personnes fragiles, le droit à la dignité et à la possibilité de s'exprimer et se défendre quelque soit la langue parlée, la lutte contre les mauvais traitements). Elles montrent la réalité de l'expulsion des personnes et comment une politique de l'immigration sécuritaire et chiffrée peut entraîner le désespoir.

Ce film a été conçu et réalisé par l'illustratrice Anne Ko. Il n'est pas uniquement un documentaire nécessaire mais aussi une œuvre de création, à la recherche d'un chemin vers le cœur du spectateur, en passant par le plaisir à suivre ces histoires.

L'association « Action Sida Ville » a soutenu ce projet. La ville de Strasbourg a apporté sa contribution. Je remercie également les personnes qui ont donné vie à ce projet : Jérémie Malbrel, comédien ; Pamela Lamour, Bertrand Rambaud et Vassili Bertrand pour le mixage ; Wernert pour la musique..

La réalisation du film :

Illustration et animation : **Anne Ko**

Scénario : **Patrick Spiess**

Voix : **Jérémie Malbrel**

Animation : **Pamela Lamour, Vassili Bertrand,**

Bertrand

Rambaud

Avec le soutien de :

**Action Sida Ville, association
Ville de Strasbourg**

Bibliographie

- Alexis Spire, *Accueillir ou reconduire*, Raison d'Agir, 2008
- ODSE (Observatoire du Droit à la Santé des Etrangers), *La régularisation pour raison médicale en France 1998-2008*, 2008 www.odse.eu.org
- Danièle Lochak, *Face aux migrants : état de droit ou état de siège ?*, Paris, Textuel, 2007

Volume 1

TABLE DES MATIERES

COLERE, COURAGE, CREATION POLITIQUE *La théorie politique en action*

Hugo Victor, <i>Le vieux monde, L'année terrible, épilogue</i> , (1872)	
Antelme Robert, <i>Il peut tuer un homme, mais il ne peut le changer en autre chose</i> , (1957)	
TOSEL André, prof. émérite de philosophie Université, CNRS, Nice	
Préface	11
CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, direction du colloque	
Introduction générale aux sept volumes	17
Prendre la parole pour témoigner	
MIMI, requérante d'asile, <i>Vivre entre colère, espoir et désespoir</i>	29
MARTIN Adela et Naira, <i>Entre deux cultures, garder son feu sacré et le transmettre</i>	33
Gauches, création théâtrale pour retrouver le souffle des mots	
LILLO José, metteur en scène, avec Jeanne DE MONT, Julia BATINOVA, Felipe CASTRO, Pascal GRAVAT, <i>Gauches</i> , création théâtrale, Lausanne 23 avril 2010	39
Ouverture : une Université libre au XXI^e siècle ? Pour qui ?	
CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, <i>Une Université libre de Berlin au XXI^e siècle ?</i>	53
LYON Anne-Catherine, « <i>Colère et création politique</i> »; « <i>soumission et insoumission</i> ».	59
DE COULON Graziella, <i>Pourquoi le colloque a un sens pour le mouvement de résistance ?</i>	63
RAMIREZ Socorro, <i>L'Université comme un pont entre les pays. Le cas de la Colombie et l'Équateur</i>	69

CHONGGUO Cai, <i>La colère de la société et les créations culturelles et politiques</i>	83
JORIS Elisabeth, <i>Luttes des femmes : colère et conscience sociale. Réflexions à partir de l'histoire suisse</i>	87
Transformations des rapports de pouvoir et de la guerre	
MORISSON Toni, <i>La vie moderne commence avec l'esclavage (extrait)</i>	97
HERNANDEZ BENAVIDES Manuel, <i>Grand-père paysan, petit-fils déplacé ?</i>	99
POURANPIR Jamshid, <i>La colère derrière le voile. Colère et insoumission dans le contexte d'un régime du « droit divin »</i>	111
VIÑAR Marcelo, <i>Les temps actuels, une menace à l'intimité</i>	117
TOSEL André, <i>Mettre un terme à la guerre infinie du monde fini ? La guerre au carré</i>	129
RIGAUX François, <i>Où en est la notion de guerre juste ?</i>	163
LEYLAVERGNE Laurent, <i>Devant l'abîme de l'anéantissement, les pas de côté des hommes modernes</i>	177
MOESCH Lea, <i>La « sécurité nationale » au Chili au XXI^e siècle</i>	203
GOMEZ-MANGO Edmundo, <i>L'exil, les désolés et la colère</i>	219
Table des matières des autres volumes	231

Volume 2

TABLE DES MATIERES

SIX AUTEURS DE THEORIE POLITIQUE POUR LE XXI^e SIECLE

H. Arendt, N. Busch C. Castoriadis,
C. Guillaumin, R. Ivekovic, A. Sayad

Colère, courage et création politique

HOLLOWAY JOHN, *C'est de la lutte* (extrait)

Table des matières

TOSEL André, prof. émérite de philosophie Université, CNRS, Nice
Préface 9

CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, direction du colloque
Introduction générale au volume 15

Femmes, rapports sociaux de sexe, sexisme, racisme et théories de la société

GUILLAUMIN Colette, *Femmes et théories de la société : remarques
sur les effets théoriques de la colère des opprimées* 27

JUTEAU Danielle, *Colette Guillaumin : la théorie comme acte contestataire* 43

WITTIG Monique, *On ne naît pas femme* 61

MATHIEU Nicole-Claude, *Du consentement des dominé(e)s.* 69

Chercheurs, rapports de pouvoir, résistance

SAYAD Abdelmalek, *les coûts et les profits de l'immigration* (extrait) 79

CHAIB Sabah, ABOUB Karim, *Abdelmalek Sayad : une œuvre,
un héritage et un engagement dans la distanciation* 85

CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, <i>Sayad (1933-1998), un passeur, une figure aux frontières obscures de la citoyenneté</i>	113
BUSCH Nicholas, <i>Police ou politique ? L'Europe face aux immigrés et réfugiés</i>	129
BUSCH Brigitta et Thomas, <i>Pouvoir, espace, lieu. Les réflexions spatio-politiques de Nicholas Busch revue sous l'angle de pratiques et de politiques langagières</i>	143
IVEKOVIC Rada, <i>Pour une révolution épistémologique</i>	151
CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, <i>Les migrations, l'Europe et la philosophie. Dialogue sur la guerre, le sexisme, le racisme avec Rada Ivekovic</i>	167
Philosophie, labyrinthe, engagement	
CASTORIADIS Cornelius, <i>Entrer dans le labyrinthe</i>	183
ARENDT Hannah, <i>Voyez-vous, je sortais d'une activité purement universitaire</i>	185
ARENDT Hannah, <i>Si l'on ne peut pas se débarrasser de la politique</i>	187
ARENDT Hannah, <i>La tâche cruciale d'une nouvelle philosophie politique</i>	189
MPELE Jean Peutetre, <i>Arendt, Césaire, Nkumah, le racisme et l'impérialisme</i>	191
RIGAUX François, <i>Les philosophes soutien du pouvoir</i>	225
ILIOPOULOS Nicos, <i>Cornélius Castoriadis et la création politique comme invention de nouvelles façons de vivre</i>	231
DELMOTTE Fabien, <i>Émancipation et critique à partir de Castoriadis</i>	255
CHOLLET Antoine, <i>Repenser la révolution avec Cornélius Castoriadis</i>	265
POIRIER Nicolas, <i>La créativité démocratique chez Castoriadis et Lefort</i>	279
Table des matières des autres volumes	293

Volume 3

TABLE DES MATIERES

LA COLERE, UNE PASSION POLITIQUE ?

Colère, courage et création politique

OUTSIDER Sister, *Racisme, Haine et Colère (extraits)*.

Table des matières

TOSEL André, prof. émérite de philosophie Université, CNRS, Nice Préface	9
CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, direction du colloque Introduction générale au volume	15

Pourquoi avoir choisi la colère ?

CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, <i>Colère, Courage, Création politique. Questions pour une recherche</i>	27
--	----

Colère, poésie, puissance, mémoire

ZUPPIROLI Libero, <i>Que faire, sinon réveiller la colère des poètes qui sommeillent en nous ?</i>	77
NISSIM Rina, <i>Femmes : colère collective ?</i>	87
FASSA Farinaz, <i>Faire le grand écart entre des modèles en tension et/ou garder sa place. Garder vivante la colère de l'inégalité</i>	101
PELENTO Maria-Lucila, MAUER Manuel, <i>La colère absente et quelques-uns de ses effets</i>	117
VOLLAIRE Christiane, <i>Désaffecter le politique ? Puissances de la colère</i>	131
GILBERT Muriel, <i>La colère d'Antigone au service de la dignité humaine : à propos du respect des morts</i>	145
OLIVERA Andrea, <i>La colère contre l'oubli : le mythe charrúa en représentation</i>	155

Socle de l'égalité. Matériaux pour une théorie des passions politiques

EBEL Marianne, FIALA Pierre, <i>L'égalité contre les frontières</i>	163
DELRUELLE Edouard, <i>Luttes matérielles et luttes identitaires. Matériaux pour une théorie des passions politiques</i>	177
FRIDLENDER Jean-Marc, <i>Quel sujet de la colère ?</i>	189
GERARD Valérie, <i>L'esprit de révolte : la politisation des affects, de la libération à la fondation politique</i>	209
MARTIN Lucas, <i>Colère plurielle et prééminence du pouvoir</i>	223
M'BELE Charles Romain, <i>La résistance culturelle selon Amílcar Cabral (1924-1973)</i>	237
CARVAJAL SANCHEZ Fernando, <i>Genre, transsexualité et médiation : de la juste colère à l'acceptation de l'altérité</i>	251
POLLMANN Christopher, <i>L'étendue de l'inconscient individuel, facteur de conflit collectif. Pour un matérialisme psychologique</i>	261
Table des matières des autres volumes	281

Volume 4

TABLE DES MATIERES

PENSER POUR RESISTER *Colère, courage et création politique*

Douglass, Frederik, *Liberté et pensée (extrait)*

Table des matières

TOSEL André, prof. émérite de philosophie Université, CNRS, Nice
Préface 9

CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, direction du colloque
Introduction générale au volume 15

Luttes autour des mots, de la pensée, de l'imaginaire

BOUVERESSE Jacques, *Les intellectuels, l'objectivité, la propagande
et le contrôle de l'esprit public (Karl Kraus, Georges Orwell)* 27

AMIEL Anne, *Expérience et conceptualisation (Hannah Arendt).
Comment se pensent les révolutions ? Comment les penser ?* 47

NEYRAT Frédéric, *Les luttes de l'imaginaire* 63

NGOMA Abdon, *Peut-on enfermer la pensée dans des catégories ?* 75

FLOREY Sonya, *Quand l'inaction se met au service de la réflexion :
les possibles de la littérature engagée contemporaine* 85

SISSANI Fatima, *Ma mère comme un poème : récupérer la langue
de l'immigrée* 99

Sciences humaines et sociales : entre soumission et affranchissement

MARTI Urs, *Révolution sociale ou insurrection des savoirs assujettis ?
Pouvoir et libération dans la pensée de Marx et de Foucault* 107

GUBLER Linda, *Savoir oppresseur-savoir libérateur : les sciences sociales
dans les rapports de pouvoir et la recherche politiquement engagée* 121

O'CALLAGHAN Marion, <i>Race, culture, domination : uses and misuses of the social sciences</i>	135
LEGOUX Luc, <i>Mots et asile en démocratie</i>	143
EL MOSSADEQ Rkia, <i>La recherche, une perpétuelle dynamique d'affranchissement</i>	153
HEIMBERG Charles, <i>Ce refus de l'histoire qui bloque la pensée et prolonge les frontières</i>	165
Récupérer la puissance de la pensée d'émancipation	
BAGCHI Barnita, <i>Créer, Jouer et Agir : Rabindranath Tagore et l'Action Politique</i>	181
TERSIGNI Simona, FICHET Brigitte, <i>L'inscription créative de la contestation : les vitrines des archéologues</i>	191
DANOU Gérard, <i>Désapprendre la médecine contre l'ignorance</i>	211
GOTTRAUX Philippe, <i>Oser nommer, oser dire, pouvoir agir : à propos d'un vote supposé parler de minarets</i>	223
PERRET Basile, <i>La formule « abus » dans les débats publics en Suisse</i>	243
ROBELIN Jean, <i>L'action politique chez Marx</i>	257
Table des matières des autres volumes	279

Volume 6

TABLE DES MATIERES

RESISTER DANS LE TRAVAIL DE SERVICE PUBLIC *Colère, courage et création politique*

PROUST Françoise, <i>De la résistance (extrait)</i>	
Table des matières	
TOSEL André, prof. émérite de philosophie Université, CNRS, Nice Préface	9
CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, direction du colloque Introduction générale au volume	15
Appeler la colère, vivre le courage, dire non	
CASSIN Barbara, <i>Les colères de l'Appel des appels</i>	27
GILLARD Diane, <i>Des colères vaines au non</i>	33
PROD'HOM Thierry, ROTH Lea et Sebastian, <i>L'art de la résistance</i>	39
Résister au travail	
OSORIO German, WYSS Christine, <i>Colère et pouvoir d'agir collectif</i>	49
CHALVERAT Charles, <i>La colère rentrée des travailleurs sociaux</i>	53
GUTKNECHT Thierry, <i>Penser le travail social avec Castoriadis</i>	63
VONNEZ Laure-Françoise, <i>Educateur social : pouvoir penser pour éduquer</i>	89
EHRENSPERGER Cécile, <i>Rencontres, Responsabilités, Convictions</i>	95
FICHET Brigitte, <i>Désarmés de leurs fonctions mais toujours vaillants, les agents de Pôle Emploi</i>	119

ABBOUB Karim, <i>Perversion de l'hôpital public : une entreprise de la maladie où le silence est d'or</i>	133
METRAUX Jean-Claude, <i>Tours et détours d'un pédopsychiatre insoumis</i>	141
MICHEL Luc, CORBOZ-WARNERY Antoinette, <i>Le médecin : pantin malgré lui ?</i>	155
JECKER-PARVEX Maurice, <i>Colères, actions, pensées d'un professeur ! Pour quelles cré-ations ?</i>	167
De VARGAS Sonia, <i>Education des adultes : exclure pour soumettre, agir, pour émanciper</i>	181
BERGERON Denise, BOHANNE Carole, GARDIEN Armelle, MOYON Richard, M'DELA-MOUNIER Nathalie, VALLANCE Jeannette, <i>Un être politique atypique au service de l'histoire</i>	189
PIETTRE Alexandre, <i>Conflits autour d'un silence</i>	209
HOURS Bernard, <i>Les ONG, entre alternatives et dissidence</i>	225
ULRIKSEN Maren, <i>La résistance des Professionnels</i>	233
Table des matières des autres volumes	239

Volume 7

TABLE DES MATIERES

COLERE, INSOUMISSION : PERSPECTIVES *Colère, courage et création politique*

Arendt Hannah, <i>Du désert et des oasis. Qu'est-ce que la politique (extrait) ?</i>	
Table des matières	
TOSEL André, prof. émérite de philosophie Université, CNRS, Nice Préface	9
CALOZ-TSCHOPP Marie-Claire, direction du colloque Introduction générale au volume	15
Photo en noir-blanc d'une céramique de Regula Brenner-Nünslit, Suisse NICOLOFF Ortrud, Regula Brenner-Nünslit, une céramiste qui transformait ses émotions en actes concrets	25
Le pari incertain de la révolution	
CASTORIADIS Cornelius, <i>L'exigence révolutionnaire (extrait)</i>	31
PEDRAZA Aristide, <i>Questions à l'incertitude révolutionnaire</i> <i>Texte écrit par un autre</i>	33
Désirer, pratiquer, raconter l'insoumission	
WEIDMANN Afra, <i>L'arrogance du pouvoir, pourquoi y résister ?</i>	49
MAZA Eminence, <i>La vie est difficile mais c'est un combat, je l'ai appris de mon père</i>	53
MORAND Léonard et Bernadette, <i>Récit d'une expérience en matière de droit d'asile en Suisse (1988)</i>	57
LUZ Salomé, <i>Insoumission, un chemin vers plus de justice. Une histoire de femmes et de bananes</i>	65

GENOUD Marie-Rose, <i>Récit d'une résistance face au canton du Valais</i>	79
GONZALEZ Olga, <i>Exils colombiens : la mémoire comme un acte de résistance</i>	85
ALTOUNIAN Janine, <i>Une résistance artisanale sur trois générations</i>	97
PEREZ Andrès, PEREZ GONZALEZ Maria-Andrea, IDALIDES Maria, <i>Récit de vie de Mariflor del Bosque. Un voyage forcé vers l'exil</i>	115
CUKIER Alexis, ORIOT Alain, <i>Manifeste pour une édition militante</i>	135
RESTREPO Luis Alberto, <i>Témoignage insolite (Colombie)</i>	145
Colère : construire la création politique (droits, art, lieux de savoirs)	
HALLER Jocelyne, <i>Des luttes collectives à la résistance par délégation</i>	161
TAFELMACHER Christophe, <i>Résister au démantèlement des droits Repenser radicalement la démocratie</i>	171
FONTAINE Lauréline, <i>Du droit et de la désobéissance. Eléments pour un paradigme démocratique</i>	199
OGILVIE Bertrand, <i>La colère au secours du droit : les renversements de paradigme dans les sciences sociales aujourd'hui</i>	209
RAMUZ Raphaël, <i>Du fétichisme à l'hégémonie : comprendre les formes de domination pour articuler les stratégies, de lutte</i>	221
SCHWEIZER Philippe, <i>Soumission et insoumission dans le Maroc contemporain. Quelques observations pour engager une réflexion</i>	243
WEIL Dominique, <i>Quel sujet pour la créativité en politique ?</i>	251
EGLI Cicero, <i>Ni de l'art révolutionnaire, ni de la révolution artistique. Essai sur le potentiel d'une articulation</i>	273
DOLIVO Jean-Michel, <i>L'intelligence du collectif : quel rapport aujourd'hui entre théorie et pratique ?</i>	287
Table des matières des autres volumes	289

TABLE DES MATIERES DES ARCHIVES AUDIOVISUELES DU COLLOQUE

DE THEORIE POLITIQUE, UNIVERSITE
DE LAUSANNE, IEPI, 23-25 AVRIL 2010

En ligne : www.savoirslibres.ch

Les archives contiennent :

- 1) les interventions en plénière, voir table des matières ci-dessous**
- 2) une vingtaine d'interviews de participant.e.s au colloque (table des matières sur le site)**

Par ordre d'intervention durant les trois jours (plénières) :

Bernard VOUTAT, Professeur, Directeur IEPI, Université de Lausanne.
Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP, Professeure tit. Université de Lausanne, IEPI,
resp. colloque.

André TOSEL, Comité scientifique, Prof. ém. philosophie, CNRS, Nice, France.
Graziella DE COULON, Collectif d'organisation, co-présidente *Solidarités sans
Frontières (SOSF)*, Berne.

Jacques BOUVERESSE, Prof. Collège de France, Paris.

Urs MARTI, Prof. philosophie Université de Zurich, Suisse.

Valérie GÉRARD, Ecole Normale Supérieure, Centre international de la
Philosophie Française contemporaine, Paris, France.

Jean-Pierre GONTARD, ancien Directeur-adjoint IUED, Genève, Suisse.

André TOSEL, Professeur. ém. Philosophie Université, CNRS, Nice, France.

José LILLO, Metteur en scène, Genève, Suisse.

Edouard DELRUELLE, Prof. philosophie Université de Liège, Belgique.

Danielle JUTEAU, Prof ém. sociologie, Université de Montréal, Canada.

Lauréline FONTAINE, Professeur droit, Université de Caen, France.

Cai CHONGGUO, Paysan, ouvrier, philosophe, exilé après Tian Anmen (1989),
éditeur, Chine.

Rkia ELMOSSADEQ, Prof. droit, Université de Rabat, Maroc.

Christophe TAFELMACHER, Avocat, militant, Lausanne.

Libero ZUPPIROLI, Professeur EPFL, Lausanne.

Jamshid POURANPIR, Réfugié iranien.

Nicos ILIOPOULOS, Dipl. EHESS, Dr. sociologie, Paris, France.

Rada IVEKOVIC, Prof. philosophie U. St-Etienne, Collège International de
Philosophie, France.

Frédéric NEYRAT, Prof. et chercheur en philosophie, France.

Raphaël RAMUZ, Resp. recherche Observatoire Science, Politique et Société,
Université de Lausanne, IEPI, Suisse.

Barbara CASSIN, Directrice de recherche au CNRS, Paris, France.
Eminence MAZA, Témoin, France.

Ces archives ont été une contribution volontaire non salariée de la part de savoirslibres.ch qui est une plateforme multimédia principalement destinée à favoriser la circulation et l'accessibilité des savoirs produits au sein des Universités suisses via les nouvelles technologies de communication.

Le premier projet pilote de la plateforme a été mené par quatre personnes dans le cadre du colloque de théorie politique (Université de Lausanne 23, 24 et 25 avril 2010) : Omar Odermatt (responsable), Nils Moussu, Constance Lambiel et Eliah Duvoisin. Nous avons choisi d'archiver les interventions (plénières) et de mener une série d'interviews aussi mis en ligne. Accès internet suivante : www.savoirslibres.ch

L'HARMATTAN, ITALIA
Via Degli Artisti 15: 10124 Torino

L'HARMATTAN HONGRIE
Könyvesbolt : Kossuth L. u. 14-16
1053 Budapest

L'HARMATTAN BURKINA FASO
Rue 15.167 Route du Pô Patte d'oie
12 BP 226 Ouagadougou 12
(00226) 76 59 79 86

ESPACE L'HARMATTAN KINSHASA
Faculté des Sciences sociales,
politiques et administratives
BP243. KIN XI
Université de Kinshasa

L'HARMATTAN CONGO
67, av. E. P. Lumumba
Bât. – Congo Pharmacie (Bib. Nat.)
BP2874 Brazzaville
harmattan.congo@yahoo.fr

L'HARMATTAN GUINÉE
Almamy Rue KA 028, en face du restaurant Le Cèdre
OKB agency BP 3470 Conakry
(00224) 60 20 85 08
harmattanguinee@yahoo.fr

L'HARMATTAN CÔTE D'IVOIRE
M. Etien N'dah Ahmon
Résidence Karl / cité des arts
Abidjan-Cocody 03 BP 1588 Abidjan 03
(00225) 05 77 87 31

L'HARMATTAN MAURITANIE
Espace El Kettab du livre francophone
N° 472 avenue du Palais des Congrès
BP 316 Nouakchott
(00222) 63 25 980

L'HARMATTAN CAMEROUN
BP 11486
Face à la SNI, immeuble Don Bosco
Yaoundé
(00237) 99 76 61 66
harmattancam@yahoo.fr

L'HARMATTAN SÉNÉGAL
« Villa Rose », rue de Diourbel X G, Point E
BP 45034 Dakar FANN
(00221) 33 825 98 58 / 77 242 25 08
senharmattan@gmail.com

Dans le volume 5, *Résister dans le travail et dans la migration*, la colère est envisagée sur le terrain du travail et de la migration. Ces deux domaines de la vie sociale sont étroitement liés, contrairement à l'habitude de focaliser le débat sur la migration, les étrangers. Dans la mondialisation, les enjeux et les responsabilités en matière d'emploi et de chômage et aussi l'utilitarisme migratoire et l'externalisation des frontières sont décrits. Les auteurs réfléchissent depuis les transformations du marché international du travail et les transformations du pouvoir et de la guerre après le XX^e siècle. Qu'y a-t-il de commun entre les politiques du travail, du chômage, de la migration, du droit d'asile aujourd'hui? Les 32 contributions décrivent des mécanismes d'exploitation, de surexploitation, de répression, de violence à l'œuvre dans l'ensemble de ces politiques, leurs causes, leurs conséquences. Les auteurs décrivent des formes que prennent les luttes aujourd'hui. La perspective de l'autonomie donne sens aux luttes des chômeurs, des petits paysans, des femmes migrantes (majoritaires dans la migration aujourd'hui), des requérants d'asile, des sans-papiers.

Préface : **André TOSEL**, Professeur émérite de philosophie Université, CNRS, Nice.

Contributions: **Françoise BURGI**, secrétaire, Nyon, Suisse; **Valentina HEMMELER MAÏGA**, permanente syndicale, syndicat paysan UNITERRE Suisse; **Morgane KUEHNI**, **Alain SIMON**, **Letizia PIZZOLATO**, **Christine D'ONOFRIO**, **Pauline GROSSET**, **Philippe BADAN**, **Victor VOUTAT**, Association de défense des chômeuses et chômeurs (ADC), Lausanne, Suisse; **Patrick TARAN**, spécialiste principal des migrations, Bureau International du travail (BIT), Genève, Suisse; **Jean-Michel DOLIVO**, avocat, député, Lausanne, Suisse; **Ranabir SAMADDAR**, Calcutta Research Group, Inde; **Marlyse POUCHOL**, HDR en économie, Université Reims, Laboratoire Dunkerque, France; **Elma HADZIKADUNIC**, dipl. Sciences Politiques, Université de Lausanne, Suisse; **Nicholas BELL**, Forum Civique Européen, Suisse; **Alessandra SCIURBA**, rédactrice site Melting-Pot, membre MIGREUROP, auteure de Campi di Forza, Italie; **Sandro MEZZADRA**, Prof. Université de Bologne, Italie; **Alain MORICE**, anthropologue, Université Paris-Diderot, membre MIGREUROP, France; **Karine POVLAKIC**, juriste, Lausanne, Suisse; **Françoise KOPF**, lic. sciences sociales, coordinatrice de l'association SOS RACISME, Soleure, Suisse; **Dr. Bertrand PIRET**, psychiatre, psychanalyste, Strasbourg; **Sabine MASSON**, **Pierrot FOKOU**, **Aubeline WANDJI**, **Lucas PIDA**, **Ariel MENDIMI**, **Mounardiaw BARROW**, **Ibrahim CISSE**, **Bacari SISSOKO**, militant-e-s du Collectif DROIT DE RESTER, Lausanne et COORDINATION ASILE-MIGRATION, Vaud, Suisse; **Abderrahim BOURKIA**, doctorant Centre marocain des Sciences sociales, Université Hassan II, Casablanca, Maroc; **Serena GALLINA** et **Michela REGHELLIN**, étudiantes, Master Immigration, Université Ca' Foscari, Venise, Italie; **Alejandra BRAVO-SIEBEL**, psychologue, psychothérapeute FSP, Suisse; **Anne KO**, illustratrice, **Dr. Patrick SPIESS**, médecin au Centre de rétention de Geisolsheim, France.

Actes du colloque international de théorie politique

Université de Lausanne
Institut d'Études Politiques et Internationales (IEPI)
23 – 24 – 25 avril 2010



ISBN : 978-2-296-54507-6
29 €